

## AUNEAU - BLEURY - SAINT-SYMPHORIEN

---

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JANVIER 2016

---

Ainsi, l'an deux mille seize, le 4 janvier à 20h05, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 décembre 2015, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 41.

**ETAIENT PRESENTS : (38 pour le premier vote. Puis à partir de 20h29, 39, soit dès le deuxième vote et ce jusqu'en fin de la séance).**

Mesdames Catherine **AUBIJOUX** - Gilberte **BLUM** - Sylviane **BOENS** - Valérie **CHANTELAUZE** - Chrystiane **CHEVALLIER** - Roselyne **CHIROSSSEL** - Sandrine **DA MOTA** - Corine **FOUCTEAU** - Michelle **GUYOT** - Claudine **JIMENEZ** - Catherine **LE COARER** (arrivée à 20h22 et a pris part à l'ensemble des votes) - Caroline **POURVU** - Sonia **ROUSSELLE** - Fabienne **SCHOLENT** - Aude **TALABARDON** - Catherine **TAURELLE** - Anne-Marie **VASLIN**

Et Messieurs Charles **ABALLEA** - Youssef **AFOUADAS** - Jean-Pierre **ALCIERI** - Dimitri **BEIGNON** (arrivé à 20h29 et a pris part aux votes à partir du point 2 « Délégations de pouvoir à M. le Maire ») - Frédéric **BELLANGER** - Gérard **BELLANGER** - Hugues **BERTAULT** - Guy **BORDIER** - Francis **BREGEARD** - Yoann **DEBOUCHAUD** - Jean-Louis **DEHAECK** - Jean-Luc **DU CERF** - Olivier **FABRE** (arrivé à 20h10 et a pris part à l'ensemble des votes) - Frédéric **GRIZARD** - Gérard **LEFEBVRE** - Stéphane **LEMOINE** - Dominique **LETOUZE** - Jack **NOURY** - Christian **PASQUIER** - Michel **SCICLUNA** - Marc **STEFANI** - Robert **TROUILLET**

**ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (1)**

Madame Claudine **CAGNIEUL** a donné pouvoir à Gérard **LEFEBVRE**

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)**

Madame Corinne **VERGER**

**SECRETARE DE SEANCE :**

Mme Aude **TALABARDON** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05**

---

### PREAMBULE

---

En préambule, M. le Maire sortant, **Michel SCICLUNA** rappelle le contexte historique de ce premier conseil de la commune nouvelle et déclare : « *Je remercie les conseillers municipaux qui ont œuvré à mes côtés depuis le 19 janvier 2003. Auneau, a progressé en se développant harmonieusement tout en gardant son âme.* » Il retrace l'historique du conseil en soulignant le travail de chacun.

Puis, il donne la parole à M. le Maire de la commune historique de Bleury-Saint-Symphorien, **Stéphane LEMOINE**, qui déclare : « *Je tiens à remercier mon équipe municipale pour le travail fourni et pour la confiance établie depuis 2008. Les évolutions législatives ont nécessité des choix et la création de la commune nouvelle est le bon. Il est important d'être unis et de s'engager pour l'avenir au sein d'une grande collectivité.* »

Le maire sortant de la Commune d'Auneau appelle le doyen d'âge de l'assemblée. Madame Chrystiane Chevallier est désignée présidente de l'assemblée délibérante de la séance.

Mme Chrystiane CHEVALLIER signale la démission de M. Frédéric BORDIER de son poste de conseiller municipal délégué à la commune de Bleury-Saint-Symphorien portant le nombre conseillers municipaux pour la commune nouvelle à quarante-et-un (41) et constate néanmoins que le conseil municipal est réputé complet puisque cet état se considère au moment de la date de convocation.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le président de l'assemblée nomme Mme Aude **TALABARDON** (conseillère la plus jeune de l'assemblée) secrétaire de séance pour assurer ces fonctions. Elle procède à l'appel nominal des conseillers élus.

---

## ORDRE DU JOUR

---

### I – ELECTION DU MAIRE

**RAPPORTEUR** : Mme Chrystiane CHEVALLIER

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément aux articles L2122-1 à L2122-17 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Tout conseiller municipal peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre et ce, à tout moment et notamment, seulement au troisième tour (article L2122-4 du CGCT, Conseil d'Etat, 23.01.1984 CHAPDEUIL).

Mme la Présidente de séance rappelle l'objet du vote qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

**Il y a quatre (4) candidats : Madame Catherine TAURELLE et Messieurs Dominique LETOUZE, MICHEL SCICLUNA et Marc STEFANI**

#### **DEBAT :**

**M. Dominique LETOUZE** souhaite présenter sa candidature à l'ensemble du conseil municipal :

Il précise qu'au vu des élections de 2014, il représente un tiers de la population et que sa candidature est donc légitime. Il est favorable à une création de commune nouvelle mais rajoute qu'il n'aurait pas orienté son choix vers Bleury-Saint-Symphorien, bien qu'il n'ait aucun grief contre cette commune.

Trois points lui apparaissent essentiels :

« - *L'intégration de la population sur Auneau : au niveau des associations, il est prêt à les aider. Il note une baisse de 20 % sur toutes les associations et une baisse de 50 % sur la culture. Il trouve important de créer un vivre ensemble et de favoriser nos associations. Il précise que, sur Auneau, il n'y a pas assez d'occasion de rencontres. Pour exemple, le dernier bal du 14 juillet a été supprimé par manque d'argent ainsi que les vœux du maire. Il serait intéressant de remettre ces rencontres à l'ordre du jour et également programmer des réunions de quartier. Il rajoute que Bleury-Saint-Symphorien doit être pleinement associée à ces manifestations.*

- *L'urbanisme où il y a énormément de chose à faire : il craint que la ville d'Auneau ne soit assimilée à une agence immobilière. Les nouveaux quartiers se construisent comme dans les années 80. Alors qu'ils pourraient servir d'exemple en utilisant d'avantage les nouvelles énergies, façon de devenir une « ville vitrine ». Il note une forte augmentation de la démographie et qu'il est important de pouvoir réguler cet afflux de population afin d'intégrer les gens simplement sans gros lotissement. Dans les nouveaux quartiers, il rappelle que les zones piétonnes et cyclables sont indispensables. Un système de bus est à développer pour relier Bleury-Saint-Symphorien et Auneau.*

- *Finances : il souhaite qu'un réel travail pour accueillir les nouvelles entreprises soit fait et rappelle l'endettement de 4 millions € et qu'il y a sûrement quelque chose à faire pour désendetter la commune. »*

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Mme la Présidente nomme deux assesseurs pour l'assister dans le dépouillement.

Les assesseurs sont messieurs Youssef **AFOUADAS** et Yoann **DEBOUCHAUD**.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

<b>Dominique LETOUZE</b>	
nombre de bulletins	39
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	37
majorité absolue	20
<b>A obtenu</b>	<b>3</b>
<b>Marc STEFANI</b>	
nombre de bulletins	39
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	37
majorité absolue	20
<b>A obtenu</b>	<b>1</b>

<b>MICHEL SCICLUNA</b>	
nombre de bulletins	39
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	37
majorité absolue	20
<b>A obtenu</b>	<b>31</b>
<b>Catherine TAURELLE</b>	
nombre de bulletins	39
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	37
majorité absolue	20
<b>A obtenu</b>	<b>2</b>

**M. Michel SCICLUNA ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé maire.**

**Après en avoir délibéré à bulletin secret et à la majorité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu les articles L2122-1 à L2122-17 du code général des collectivités territoriales*

**ARTICLE UNIQUE : Nomme Monsieur Michel SCICLUNA, Maire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.**

**DEBAT :**

**M. le Maire :**

*« Je vous remercie pour votre confiance. J'ai pesé longuement ma candidature qui m'engage dans un nouveau mandat, un nouvel avenir à créer.*

*La naissance de cette commune nouvelle AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN marque un tournant dans notre histoire et témoigne d'une dynamique que nous voulons donner à notre ville.*

*Le choix du nom de cette Commune Nouvelle n'est pas anodin et montre la volonté de reconnaître l'identité de chacune des communes.*

*Une volonté conjointe d'avancer ensemble afin que notre Commune Nouvelle soit plus attractive en termes économique, social, d'habitat, culturel, sportif et en capacité de porter des projets que chaque commune, prise séparément n'aurait pas pu ou difficilement porter.*

*C'est aussi assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.*

*Enfin, nous avons à cœur que soit maintenu un service public de proximité au service des habitants du territoire. Il s'agit de constituer un véritable pôle de centralité en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers des deux communes permettant d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics en permettant de dégager une capacité d'investissement.*

*Beaucoup de communes ont tenté ce type de mutualisation, mais la confiance reste prépondérante et difficile à instaurer. A ce jour, six communes nouvelles vont voir le jour en Eure-et-loir alors qu'il y avait beaucoup plus de candidat en début d'année. Pour ce qui nous concerne, je suis heureux d'avoir trouvé un terrain d'entente et un climat de confiance avec M. le Maire de Bleury-Saint-Symphorien que je remercie pour son soutien. D'un commun accord, une seule candidature a été portée entre nos deux communes historiques. Nous avons donc décidé d'une forme de gouvernance respectueuse de chacun. Je reste convaincu du bien-fondé de notre démarche et mettrai tout en œuvre pour être à la hauteur de vos attentes. »*

## **II – DELEGATIONS DE POUVOIRS A M. LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément aux articles L2122-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Ces délégations permettent d'organiser une bonne administration communale.

**Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et M. Dominique LETOUZE)**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122 et suivants

**ARTICLE 1 : Charge M. le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change dans la limite annuelle des sommes votées par le conseil municipal pour la section d'investissement du budget principal de la commune pour l'année en cours et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et consultants en prestations intellectuelles ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (20) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- (21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- (22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- (23) D'autoriser M. Le Maire à intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire. D'autoriser M. Le Maire à poursuivre, sans exception, les contentieux en cours dans lesquels la commune est engagée.

**ARTICLE 2 : Rappelle que** conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des Maires délégués ou du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**ARTICLE 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

### III – INSTALLATION DES MAIRES DELEGUES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Vu les deux délibérés concomitants des deux communes d'Auneau et Bleury-Saint-Symphorien en date du 15 octobre 2015, et vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle « Auneau-Bleury-Saint-Symphorien » n° DRCL-BICCL-2015324-0001, signé par M. Le Préfet le 20 novembre 2015 et considérant son article 10 : « Deux communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées :

- Auneau, commune déléguée d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
- Bleury-Saint-Symphorien, comme déléguée d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

En application de l'article L.2113-11 du CGCT, la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elle l'institution d'un maire délégué ainsi que la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée ».

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L2122-7.

La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles, l'institution de maires délégués.

**Par dérogation, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit maires délégués jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.**

Il existe une incompatibilité entre les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué, à l'exception du cas de désignation automatique susmentionné. En résumé, lors de la création de la commune nouvelle, celle-ci peut élire un maire qui soit également maire d'une commune déléguée en raison de l'automatisme du deuxième alinéa de l'article L2112-12-2.

L'article L2112-13 du CGCT dispose que les maires délégués remplissent dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Ils peuvent être chargés, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L2122-18 à L2122-20.

Les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisés au titre de la limite fixée à l'article L2122-2.

Il ressort de ces différentes dispositions que les attributions des maires délégués sont les suivantes :

- Il est adjoint de la commune du maire de la commune nouvelle sans être comptabilisé dans le calcul des 30% du nombre de sièges du conseil municipal pour le nombre maximal d'adjoints ;
- Il exerce les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire dans la commune déléguée ;
- Il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans la commune déléguée ;
- Le maire de la commune nouvelle peut lui déléguer une partie de ses fonctions ;
- Le maire de la commune nouvelle peut lui accorder une délégation de signature.

#### Au vu de ces différents articles :

- Monsieur Stéphane **LEMOINE** est donc installé comme Maire délégué de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien et aura en charge la sécurité, la protection des biens et des personnes et la police municipale ;
- Monsieur Michel **SCICLUNA** est installé comme maire délégué de la commune déléguée d'Auneau.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

### IV – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif total du conseil municipal. De plus, l'article L2113-7 du CGCT dispose que « Le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal composé dans les conditions prévues au II du présent article ».

Pour la Commune nouvelle, ce pourcentage donne un effectif maximum de douze adjoints. Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer onze postes d'adjoints.

L'article L. 2122-7-2 prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste avec un écart entre le nombre de candidats de chaque sexe qui ne peut être supérieur à un.

Les postes d'adjoints sont créés pour la durée totale du mandat municipal.

**Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. Marc STEFANI)**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2113-7 ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2 et suivants ;*

**ARTICLE 1 : Décide** de créer onze (11) postes d'adjoints au Maire de la commune nouvelle Auneau-Bleury-Symphorien.

**ARTICLE 2 : Charge M. Le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

## **V - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Selon l'article L2121-1 du CGCT, les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

Dans les articles créant la commune nouvelle, il n'est pas précisé la façon dont doit être constituée la liste. Il est donc possible d'établir une liste nouvelle parmi les conseillers municipaux issus de la commune nouvelle.

Conformément aux articles L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, **les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.**

L'article 2122-7-2 du CGCT précise que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Cette règle de parité dans la désignation des adjoints s'applique à la totalité des communes de plus de 1 000 habitants, (...) aucune disposition législative n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé par délibération de fixer le nombre d'adjoints à onze dont l'ordre se présente comme suit :

- 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances et de la logistique interne associative
- 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge aux affaires sociales, à l'état civil et aux ressources humaines
- 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la culture
- 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge du cadre de vie
- 5<sup>ème</sup> Adjoint en charge des logements
- 6<sup>ème</sup> Adjoint en charge du sport, des loisirs et des transports
- 7<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la vie de l'enfant
- 8<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'eau potable, de l'assainissement et de l'énergie
- 9<sup>ème</sup> Adjoint en charge du commerce et de l'artisanat
- 10<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la gestion des rivières et domaines forestiers
- 11<sup>ème</sup> Adjoint en charge du patrimoine, de l'histoire locale et du tourisme

M. le Maire nomme deux assesseurs messieurs Youssef **AFOUADAS** et Yoann **DEBOUCHAUD** et fait procéder au vote à bulletin secret.

Les différentes listes sont recueillies et présentées aux membres du Conseil Municipal.

M. Le Maire indique aux conseillers de l'opposition qu'ils disposent de temps pour éventuellement construire et présenter une liste d'adjoints.

M. Gérard **BELLANGER** énonce la liste d'adjoints qu'il souhaite présenter :

**1 . M. Gérard BELLANGER**

M. Le Maire énonce dans l'ordre la liste d'adjoints qu'il souhaite présenter :

1. **M. Jean Luc DUCERF**
2. Mme Catherine AUBIJOUX
3. Mme Valérie CHANTELAUZE
4. M. Dimitri BEIGNON
5. Mme Corine FOUCTEAU
6. M. Youssef AFOUADAS
7. Mme Michelle GUYOT
8. M. Gérard LEFEBVRE
9. Mme Roselyne CHIROSSEL
10. M. Christian PASQUIER
11. Mme Anne-Marie VASLIN

M. Dominique **LETOUZE** énonce dans l'ordre la liste d'adjoints qu'il souhaite présenter :

1. **M. Dominique LETOUZE**
2. Mme Catherine TAURELLE
3. M. Marc STEFANI
4. Mme Sylviane BOENS
5. M. Hugues BERTAULT
6. Mme Sandrine DA MOTA

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

M. le Maire procède à un premier dépouillement où il est dénombré 41 bulletins de vote pour 40 votants. Il est donc décidé à l'unanimité de procéder à un nouveau vote.

Une nouvelle fois, chacun des conseillers municipaux, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

M. le Maire procède au dépouillement et annonce les résultats du vote qui se présentent comme suit :

<b>LISTE BELLANGER</b>	
nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	3
suffrages exprimés	37
majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>1 (un)</b>

<b>LISTE DUCERF</b>	
nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	3
suffrages exprimés	37
majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>30 (trente)</b>

<b>LISTE LETOUZE</b>	
nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	3
suffrages exprimés	37
majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>6 (six)</b>

M. le Maire proclame les résultats :  
Liste « BELLANGER » : 1 (une) voix  
Liste « DUCERF » : 30 (trente) voix  
Liste « LETOUZE » : 6 (six) voix

**Après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-1,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et suivants

**ARTICLE 1 : Nomme**, pour la durée du mandat, les membres du conseil municipal suivants aux différents postes d'adjoints au Maire :

1 <sup>er</sup> Adjoint en charge des finances et de la logistique interne associative	M. Jean Luc DUCERF
2 <sup>ème</sup> Adjoint en charge aux affaires sociales, à l'état civil et aux ressources humaines	Mme Catherine AUBIJOUX
3 <sup>ème</sup> Adjoint en charge de la culture	Mme Valérie CHANTELAUZE
4 <sup>ème</sup> Adjoint en charge du cadre de vie	M. Dimitri BEIGNON
5 <sup>ème</sup> Adjoint en charge des logements	Mme Corine FOUCTEAU
6 <sup>ème</sup> Adjoint en charge du sport, des loisirs et des transports	M. Youssef AFOUADAS
7 <sup>ème</sup> Adjoint en charge de la vie de l'enfant	Mme Michelle GUYOT
8 <sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'eau potable, de l'assainissement et de l'énergie	M. Gérard LEFEBVRE
9 <sup>ème</sup> Adjoint en charge du commerce et de l'artisanat	Mme Roselyne CHIROSSEL
10 <sup>ème</sup> Adjoint en charge de la gestion des rivières et domaines forestiers	M. Christian PASQUIER
11 <sup>ème</sup> Adjoint en charge du patrimoine, de l'histoire locale et du tourisme	Mme Anne-Marie VASLIN

**ARTICLE 2 : Charge** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **VI - NOMINATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE NOUVELLE AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Il appartient au maire de nommer les conseillers délégués nécessaires au bon fonctionnement des activités communales. Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, le maire a la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Aussi, compte-tenu de la charge de travail que représente la création de la commune nouvelle, il convient de nommer deux conseillers délégués :

- Mme Gilberte **BLUM**, dont les délégations porteront sur la protection de l'environnement et les jardins familiaux ;
- M. Charles **ABALLEA**, dont les délégations porteront sur les fêtes et cérémonies.

Le maire prendra donc un arrêté municipal afin de valider sa décision.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

## **VII - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer huit commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

- Commission Urbanisme, environnement, développement durable et eaux et forêts
- Commission Politique Financière et logistique interne associative
- Commission Artisanat, commerce et tourisme
- Commission culture, patrimoine, histoire locale et fêtes et cérémonies
- Commission Vie de l'Enfant
- Commission Vie Sportive, loisirs, transport
- Commission Cadre de vie, projets d'aménagement, eau potable, assainissement et énergie
- Commission Sécurité, protection des biens et des personnes

Il est également proposé au conseil municipal de valider la composition des différentes commissions. Celles-ci seraient composées, en plus de son président, de 20 (vingt) membres désignés à la proportionnelle.

La répartition proportionnelle des membres de la commission est calculée en fonction du nombre de sièges obtenus par chaque liste au sein du conseil rapporté au quotient électoral, sachant que le dernier siège, au besoin, est attribué au plus fort reste.

La création de la commune nouvelle Auneau-Bleury-Saint-Symphorien induit, proportionnellement :

- Liste « Auneau la dynamique continue » : 10
- Liste « Nouveau cap pour les alnélois » : 3
- Liste de Bleury-Saint-Symphorien » : 7

#### **DEBAT :**

**Mme Sylviane BOENS** trouve que le nombre de représentant pour la liste « Nouveau cap pour les alnélois » est peu représentatif.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit d'une répartition proportionnelle de principe, charge à chaque liste de trouver un équilibre permettant à chaque élu de s'exprimer

**M. Gérard BELLANGER** demande comment est géré le personnel communal.

**M. le Maire** rappelle que le maire est le chef du personnel. Il rajoute qu'un Comité Technique composé d'élus et de membres du personnel est en place. C'est une instance de représentation des fonctionnaires et de dialogue avec leur employeur public. Il prend le relais sur les comités techniques paritaires. Il n'est pas envisageable de doubler cette instance par une commission municipale.

**Mme Catherine LE COARER** demande pourquoi il n'existe pas de commission communication.

**M. le Maire** précise qu'un comité de relecture existe. Et qu'il pourrait être envisagé d'instaurer une commission dans ce sens.

**M. Jack NOURY** souhaiterait savoir s'il y a une commission en charge de l'accessibilité.

**M. le Maire** répond que la commission cadre de vie, projets d'aménagement, eau potable, assainissement et énergie aura dans ses prérogatives cette mission.

**Mme Catherine TAURELLE** souhaite savoir pourquoi il y a onze adjoints pour seulement huit commissions.

**M. le Maire** précise que l'éventail des missions au sein des commissions est large et que deux adjoints peuvent faire partie d'une même commission.

**Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : M. Dominique LETOUZE - 5 abstentions : Mme Sylviane BOENS, Catherine TAURELLE et MM Gérard BELLANGER, Hugues BERTAULT et Marc STEFANI),**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants

**ARTICLE 1 : Décide** de créer huit commissions municipales permanentes comme présenté ci-dessous :

- Commission Urbanisme, environnement, développement durable et eaux et forêts
- Commission Politique Financière et logistique interne associative
- Commission Artisanat, commerce et tourisme
- Commission culture, patrimoine, histoire locale et fêtes et cérémonies
- Commission Vie de l'Enfant
- Commission Vie Sportive, loisirs, transport
- Commission Cadre de vie, projets d'aménagement, eau potable, assainissement et énergie
- Commission Sécurité, protection des biens et des personnes

**ARTICLE 2 : Approuve** la composition suivante des commissions municipales : un président et vingt membres au maximum issus du conseil municipal.

**ARTICLE 3 : Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération

## VIII - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET EAUX ET FORETS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 8 (huit) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission urbanisme, environnement, développement durable et eaux et forêts.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « Auneau la dynamique continue » : 10
- Liste « Nouveau cap pour les alnélois » : 3
- Liste de Bleury-Saint-Symphorien : 7

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

M. le Maire présente une (1) liste complète des candidats qui souhaitent être membres de la commission et fait procéder au vote :

<b>M. Christian PASQUIER</b> M. Charles ABALLEA M. Jean-Luc DUCERF Mme Catherine AUBIJOUX M. Robert TROUILLET M. Yoann DEBOUCHAUD	M. Dominique LETOUZE Mme SYLVIANE BOENS Mme Catherine TAURELLE Mme Sandrine DA MOTA	Mme Catherine LE CLOARER M. Gérard BELLANGER M. Frédéric BELLANGER Mme Gilberte BLUM M. Stéphane LEMOINE M. Gérard LEFEBVRE
--	--	--

M. le Maire nomme deux assesseurs, messieurs Youssef **AFOUADAS** et Yoann **DEBOUCHAUD**.

LISTE PASQUIER	
nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	40
majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>40 (quarante)</b>

### DEBAT :

**M. le Maire** : « *Il est à noter que suite à la remarque faite au point précédent par Mme Sylviane **BOENS**, nous constatons que l'équilibre dont je parlais a pu être trouvé permettant l'unanimité des votes.* »

**Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants*

**Article 1 : Rappelle** que la commission municipale urbanisme, environnement, développement durable et eaux et forêts comporte seize (16) membres plus un président.

**Article 2 : Approuve** la composition suivante pour ladite commission :

<b>M. Christian PASQUIER</b> M. Charles ABALLEA M. Jean-Luc DUCERF Mme Catherine AUBIJOUX M. Robert TROUILLET M. Yoann DEBOUCHAUD	M. Dominique LETOUZE Mme SYLVIANE BOENS Mme Catherine TAURELLE Mme Sandrine DA MOTA	Mme Catherine LE CLOARER M. Gérard BELLANGER M. Frédéric BELLANGER Mme Gilberte BLUM M. Stéphane LEMOINE M. Gérard LEFEBVRE
--	--	--

**Article 3 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **IX - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POLITIQUE FINANCIERE ET LOGISTIQUE INTERNE ASSOCIATIVE**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer huit (8) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission politique financière et logistique interne associative.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « Auneau la dynamique continue » : 10
- Liste « Nouveau cap pour les alnélois » : 3
- Liste de Bleury-Saint-Symphorien : 7

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

M. le Maire présente une (1) liste complète des candidats qui souhaitent être membres de la commission et fait procéder au vote.

<b>M. Youssef AFOUADAS</b> M. F. BREGEARD M. Yoann DEBOUCHAUD M. Jean-Luc DUCERF Mme Corine FOUCTEAU Mme Michelle GUYOT Mme Claudine JIMENEZ Mme Anne-Marie VASLIN M. Charles ABALLEA Mme Catherine AUBIJOUX	M. Dominique LETOUZE Mme Sylviane BOENS Mme Catherine TAURELLE Mme Sandrine DA MOTA	M. Jack NOURY Mme Aude TALABARDON M. Frédéric BELLANGER Mme Valérie CHANTELAUZE Mme Gilberte BLUM M. Stéphane LEMOINE
---	--	--

M. le Maire nomme deux assesseurs, messieurs Youssef **AFOUADAS** et Yoann **DEBOUCHAUD**.

<b>LISTE AFOUADAS</b>	
nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	40
majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>40 (quarante)</b>

**Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants*

**Article 1 :** **Rappelle** que la commission municipale politique financière et logistique interne associative comporte vingt (20) membres plus un président.

**Article 2 :** **Approuve** la composition suivante pour ladite commission :

<b>M. Youssef AFOUADAS</b> M. Francis BREGEARD M. Yoann DEBOUCHAUD M. Jean-Luc DUCERF Mme Corine FOUCTEAU Mme Michelle GUYOT Mme Claudine JIMENEZ Mme Anne-Marie VASLIN M. Charles ABALLEA Mme Catherine AUBIJOUX	M. Dominique LETOUZE Mme Sylviane BOENS Mme Catherine TAURELLE Mme Sandrine DA MOTA	M. Jack NOURY Mme Aude TALABARDON M. Frédéric BELLANGER Mme Valérie CHANTELAUZE Mme Gilberte BLUM M. Stéphane LEMOINE
--	--	--

**Article 3 :** **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **X - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ARTISANAT, COMMERCE ET TOURISME**

**RAPPORTEUR :** M. LE MAIRE

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer huit (8) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission artisanat, commerce et tourisme.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « Auneau la dynamique continue » : 10
- Liste « Nouveau cap pour les alnélois » : 3
- Liste de Bleury-Saint-Symphorien : 7

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

M. le Maire présente une (1) liste complète des candidats qui souhaitent être membres de la commission et fait procéder au vote.

<b>M. Charles ABALLEA</b> Mme Anne-Marie VASLIN M. Christian PASQUIER M. Robert TROUILLET M. Frédéric GRIZARD M. Jean-Pierre ALCIERI Mme Caroline POURVU M. Jean-Luc DUCERF	M. Hugues BERTAULT Mme Sylviane BOENS M. Dominique LETOUZE Mme Sandrine DA MOTA Mme Catherine TAURELLE	Mme Roselyne CHIROSSEL Mme Catherine LE CLOARER Mme Aude TALABARDON M. Stéphane LEMOINE Mme Valérie CHANTELAUZE
--	--	---

M. le Maire nomme deux assesseurs, messieurs Youssef **AFOUADAS** et Yoann **DEBOUCHAUD**.

<b>LISTE ABALLEA</b>	
nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	40
majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>40 (quarante)</b>

**Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants*

**Article 1 : Rappelle** que la commission municipale artisanat, commerce et tourisme comporte dix-huit (18) membres plus un président.

**Article 2 : Approuve** la composition suivante pour ladite commission :

<b>M. Charles ABALLEA</b> Mme Anne-Marie VASLIN M. Christian PASQUIER M. Robert TROUILLET M. Frédéric GRIZARD M. Jean-Pierre ALCIERI Mme Caroline POURVU M. Jean-Luc DUCERF	M. Hugues BERTAULT Mme Sylviane BOENS M. Dominique LETOUZE Mme Sandrine DA MOTA Mme Catherine TAURELLE	Mme Roselyne CHIROSSEL Mme Catherine LE CLOARER Mme Aude TALABARDON M. Stéphane LEMOINE Mme Valérie CHANTELAUZE
--	--	---

**Article 3 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **XI - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE, HISTOIRE LOCALE ET FETES ET CEREMONIES**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer huit (8) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission culture, patrimoine, histoire locale et fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « Auneau la dynamique continue » : 10
- Liste « Nouveau cap pour les alnélois » : 3
- Liste de Bleury-Saint-Symphorien : 7

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

M. le Maire présente une (1) liste complète des candidats qui souhaitent être membres de la commission et fait procéder au vote.

<b>M. Charles ABALLEA</b> Mme Anne-Marie VASLIN M. Robert TROUILLET M. Francis BREGEARD Mme Chrystiane CHEVALLIER Mme Claudine JIMENEZ Mme Sonia ROUSSELLE Mme Michelle GUYOT	M. Dominique LETOUZE Mme Sylviane BOENS Mme Sandrine DA MOTA	M. Stéphane LEMOINE M. Gérard LEFEBVRE Mme Fabienne SCHOLENT Mme Aude TALABARDON M. Gérard BELLANGER Mme Gilberte BLUM Mme Roselyne CHIROSSEL Mme Valérie CHANTELAUZE
--	--	--

M. le Maire nomme deux assesseurs, messieurs Youssef **AFOUADAS** et Yoann **DEBOUCHAUD**.

<b>LISTE ABALLEA</b>	
nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	40
majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>40 (quarante)</b>

Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret, à l'unanimité,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants*

**Article 1 : Rappelle** que la commission municipale culture, patrimoine, histoire locale et fêtes et cérémonies comporte dix-neuf (19) membres plus un président.

**Article 2 : Approuve** la composition suivante pour ladite commission :

<b>M. Charles ABALLEA</b> Mme Anne-Marie VASLIN M. Robert TROUILLET M. Francis BREGEARD Mme Chrystiane CHEVALLIER Mme Claudine JIMENEZ Mme Sonia ROUSSELLE Mme Michelle GUYOT	M. Dominique LETOUZE Mme Sylviane BOENS Mme Sandrine DA MOTA	M. Stéphane LEMOINE M. Gérard LEFEBVRE Mme Fabienne SCHOLENT Mme Aude TALABARDON M. Gérard BELLANGER Mme Gilberte BLUM Mme Roselyne CHIROSSEL Mme Valérie CHANTELAUZE
--	--	--

**Article 3 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **XII – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VIE DE L'ENFANT**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer huit (8) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission vie de l'enfant.

M. le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « Auneau la dynamique continue » : 10
- Liste « Nouveau cap pour les alnélois » : 3
- Liste de Bleury-Saint-Symphorien : 7

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

M. le Maire présente une (1) liste complète des candidats qui souhaitent être membres de la commission et fait procéder au vote.

<b>Mme Michelle GUYOT</b> Mme Claudine JIMENEZ Mme Sonia ROUSSELLE Mme Chrystiane CHEVALLIER M. Youssef AFOUADAS Mme Catherine AUBIJOUX	M. Marc STEFANI Mme Sandrine DA MOTA Mme Catherine TAURELLE	Mme Roselyne CHIROSSEL Mme Catherine LE CLOARER Mme Fabienne SCHOLENT M. Stéphane LEMOINE Mme Aude TALABARDON
--	---	---

M. le Maire nomme deux assesseurs, messieurs Youssef **AFOUADAS** et Yoann **DEBOUCHAUD**.

<b>LISTE GUYOT</b>	
nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	40
majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>40 (quarante)</b>

**Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

▪ *Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants*

**Article 1 : Rappelle** que la commission municipale vie de l'enfant comporte quatorze (14) membres plus un président.

**Article 2 : Approuve** la composition suivante pour ladite commission :

<b>Mme Michelle GUYOT</b> Mme Claudine JIMENEZ Mme Sonia ROUSSELLE Mme Chrystiane CHEVALLIER M. Youssef AFOUADAS Mme Catherine AUBIJOUX	M. Marc STEFANI Mme Sandrine DA MOTA Mme Catherine TAURELLE	Mme Roselyne CHIROSSEL Mme Catherine LE CLOARER Mme Fabienne SCHOLENT M. Stéphane LEMOINE Mme Aude TALABARDON
--	---	---

**Article 3 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **XIII - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VIE SPORTIVE, LOISIRS, TRANSPORT**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer huit (8) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission vie sportive, loisirs, transport.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « Auneau la dynamique continue » : 10
- Liste « Nouveau cap pour les alnélois » : 3
- Liste de Bleury-Saint-Symphorien : 7

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

M. le Maire présente une (1) liste complète des candidats qui souhaitent être membres de la commission et fait procéder au vote.

<b>M. Youssef AFOUADAS</b> M. Jean-Pierre ALCIERI Mme Anne-Marie VASLIN M. Guy BORDIER Mme Chrystiane CHEVALLIER M. Frédéric GRIZARD Mme Michelle GUYOT M. Christian PASQUIER Mme Caroline POURVU Mme Sonia ROUSSELLE	M. Hugues BERTAULT Mme Sylviane BOENS Mme Sandrine DA MOTA	M. Stéphane LEMOINE M. Olivier FABRE Mme Valérie CHANTELAUZE M. Frédéric BELLANGER Mme Aude TALABARDON Mme Fabienne SCHOLENT M. Jack NOURY
--	--	--

M. le Maire nomme deux assesseurs, messieurs Youssef **AFOUADAS** et Yoann **DEBOUCHAUD**.

<b>LISTE AFOUADAS</b>	
nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	40
majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>40 (quarante)</b>

**Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants*

**Article 1 :** **Rappelle** que la commission municipale vie sportive, loisirs, transport comporte vingt (20) membres plus un président.

**Article 2 :** **Approuve** la composition suivante pour ladite commission :

<b>M. Youssef AFOUADAS</b> M. Jean-Pierre ALCIERI Mme Anne-Marie VASLIN M. Guy BORDIER Mme Chrystiane CHEVALLIER M. Frédéric GRIZARD Mme Michelle GUYOT M. Christian PASQUIER Mme Caroline POURVU Mme Sonia ROUSSELLE	M. Hugues BERTAULT Mme Sylviane BOENS Mme Sandrine DA MOTA	M. Stéphane LEMOINE M. Olivier FABRE Mme Valérie CHANTELAUZE M. Frédéric BELLANGER Mme Aude TALABARDON Mme Fabienne SCHOLENT M. Jack NOURY
--	--	--

**Article 3 :** **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **XIV - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CADRE DE VIE, PROJETS D'AMENAGEMENT, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET ENERGIE**

**RAPPORTEUR :** M. LE MAIRE

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer huit (8) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission cadre de vie, projets d'aménagement, eau potable, assainissement et énergie.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « Auneau la dynamique continue » : 10
- Liste « Nouveau cap pour les alnélois » : 3
- Liste de Bleury-Saint-Symphorien : 7

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

M. le Maire présente une (1) liste complète des candidats qui souhaitent être membres de la commission et fait procéder au vote.

<b>M. Dimitri BEIGNON</b> M. Christian PASQUIER M. Frédéric GRIZARD M. Jean-Luc DUCERF M. Charles ABALLEA Mme Corine FOUCTEAU M. Jean-Pierre ALCIERI	M. Dominique LETOUZE Mme Sylviane BOENS Mme Catherine TAURELLE	M. Stéphane LEMOINE M. Frédéric BELLANGER M. Jean-Louis DEHAECK M. Gérard BELLANGER m. Gérard LEFEBVRE Mme Valérie CHANTELAUZE
--	--	---

M. le Maire nomme deux assesseurs, messieurs Youssef **AFOUDAS** et Yoann **DEBOUCHAUD**.

<b>LISTE BEIGNON</b>	
nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	40
majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>40 (quarante)</b>

**Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants*

**Article 1 :** Rappelle que la commission municipale cadre de vie, projets d'aménagement, eau potable, assainissement et énergie comporte seize (16) membres plus un président.

**Article 2 :** Approuve la composition suivante pour ladite commission :

<b>M. Dimitri BEIGNON</b> M. Christian PASQUIER M. Frédéric GRIZARD M. Jean-Luc DUCERF M. Charles ABALLEA Mme Corine FOUCTEAU M. Jean-Pierre ALCIERI	M. Dominique LETOUZE Mme Sylviane BOENS Mme Catherine TAURELLE	M. Stéphane LEMOINE M. Frédéric BELLANGER M. Jean-Louis DEHAECK M. Gérard BELLANGER m. Gérard LEFEBVRE Mme Valérie CHANTELAUZE
--	--	---

**Article 3 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## XV - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SECURITE, PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer huit (8) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission sécurité, protection des biens et des personnes.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « Auneau la dynamique continue » : 10
- Liste « Nouveau cap pour les alnélois » : 3
- Liste de Bleury-Saint-Symphorien : 7

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

M. le Maire présente une (1) liste complète des candidats qui souhaitent être membres de la commission et fait procéder au vote.

M. Youssef AFOUADAS M. Dimitri BEIGNON Mme Claudine JIMENEZ M. Jean-Luc DUCERF Mme Michelle GUYOT M. Robert TROUILLET Mme Catherine AUBIJOUX M. Christian PASQUIER	Mme Sylviane BOENS Mme Sandrine DA MOTA	M. Stéphane LEMOINE M. Jack NOURY M. Olivier FABRE Mme Roselyne CHIROSSEL
---	--	--

M. le Maire nomme deux assesseurs, messieurs Youssef AFOUADAS et Yoann DEBOUCHAUD.

LISTE AFOUADAS	
nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	40
majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>40 (quarante)</b>

Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants

**Article 1 :** Rappelle que la commission municipale sécurité, protection des biens et des personnes comporte quatorze (14) membres plus un président.

**Article 2 :** Approuve la composition suivante pour ladite commission :

M. Youssef AFOUADAS M. Dimitri BEIGNON Mme Claudine JIMENEZ M. Jean-Luc DUCERF Mme Michelle GUYOT M. Robert TROUILLET Mme Catherine AUBIJOUX M. Christian PASQUIER	Mme Sylviane BOENS Mme Sandrine DA MOTA	M. Stéphane LEMOINE M. Jack NOURY M. Olivier FABRE Mme Roselyne CHIROSSEL
---	--	--

**Article 3 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## XVI - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C. C. A. S.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux articles R.123-7 à R.123-15 et aux articles R.123-27 à R.123-29 du code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. **Les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.**

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

La présente délibération a pour objet de déterminer le nombre de membres issus du conseil municipal ainsi que leur élection.

Le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « Auneau la dynamique continue » : 4
- Liste « Nouveau cap pour les alnélois » : 1
- Liste de Bleury-Saint-Symphorien : 2

M. le Maire présente la liste des candidats qui souhaitent être membres du conseil d'administration du CCAS et fait procéder au vote.

<b>Mme Catherine AUBIJOUX</b> Mme Anne-Marie VASLIN Mme Claudine JIMENEZ Mme Corine FOUCTEAU	Mme Sandrine DA MOTA	Mme Catherine LE COARER M. Jack NOURY
---	----------------------	--

M. le Maire nomme deux assesseurs, messieurs Youssef **AFOUADAS** et Charles **ABALLEA** et fait procéder au dépouillement.

nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	40
majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>40 (quarante)</b>

**Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants*

**Article 1 : Décide** que le conseil d'administration comporte quatorze membres, soit sept issus du conseil municipal et sept du tissu associatif plus un président.

**Article 2 :** Approuve la composition suivante pour les sept membres issus du conseil municipal :

Mme Catherine AUBIJOUX Mme Anne-Marie VASLIN Mme Claudine JIMENEZ Mme Corine FOUCTEAU	Mme Sandrine DA MOTA	Mme Catherine LE COARER M. Jack NOURY
--	----------------------	--

**Article 3 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## XVII - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**RAPPORTEUR :** M. LE MAIRE

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, les collectivités territoriales doivent constituer en début de mandat municipal une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La commission d'appel d'offres a pour objet l'examen et l'analyse des offres et candidatures des différentes entreprises dans le cadre des procédures d'appel d'offres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants le maire ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres. Par ailleurs, la commission est composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants issus du conseil municipal et élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ainsi 4 sièges sont réservés à la majorité municipale des deux communes déléguées et 1 à la liste d'opposition.

L'élection des membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Assistent également, avec une voix consultative, à la commission d'appel d'offres le comptable de la collectivité, un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes mais aussi tout agent municipal dont la compétence est requise.

M. Le Maire indique qu'il y a 4 postes réservés aux listes majoritaires des deux communes déléguées et 1 poste réservé à la liste d'opposition.

M. Le Maire présente la liste des candidats qui souhaitent être membres de la commission d'appel d'offres et fait procéder au vote.

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane LEMOINE M. Gérard LEFEBVRE Mme Catherine TAURELLE Mme Catherine AUBIJOUX M. Christian PASQUIER	M. Jean-Louis DEHAECK M. Olivier FABRE M. Jean-Luc DUCERF Mme Michelle GUYOT Mme Sylviane BOENS

M. le Maire nomme deux assesseurs, messieurs Youssef **AFOUADAS** et Yoann **DEBOUCHAUD** et fait procéder au dépouillement.

nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	40
majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>40 (quarante)</b>

Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 22 et suivants

**Article 1 :** Approuve la création de la Commission d'Appel d'Offres

**Article 2 :** Elit les membres titulaires et suppléants suivants de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane LEMOINE M. Gérard LEFEBVRE Mme Catherine TAURELLE Mme Catherine AUBIJOUX M. Christian PASQUIER	M. Jean-Louis DEHAECK M. Olivier FABRE M. Jean-Luc DUCERF Mme Michelle GUYOT Mme Sylviane BOENS

**Article 3 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **XVIII - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La Commission de Délégation de Service Public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public ou peut être créée pour la durée du mandat municipal.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5%.

Les articles L 1411.5, D 1411.3 et D 1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président, ou son représentant, et par 5 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres de la commission sont **donc élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.**

M. Le Maire indique qu'il y a 4 postes réservés aux listes majoritaires des deux communes déléguées et 1 poste réservé à la liste d'opposition au titre des membres titulaires et autant au titre des suppléants.

M. Le Maire présente la liste des candidats qui souhaitent être membres de la commission de délégation de service public et fait procéder au vote.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Stéphane LEMOINE M. Gérard LEFEBVRE Mme Catherine TAURELLE Mme Catherine AUBIJOUX M. Christian PASQUIER	M. Jean-Louis DEHAECK M. Olivier FABRE M. Jean-Luc DUCERF Mme Michelle GUYOT Mme Sylviane BOENS

M. le Maire nomme deux assesseurs, messieurs Youssef **AFOUADAS** et Charles **ABALLEA** et fait procéder au dépouillement.

nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	1
suffrages exprimés	39
majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>39 (trente-neuf)</b>

**Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret, à la majorité**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants*

**ARTICLE 1 : Approuve** la création de la Commission de délégation de service public.

**ARTICLE 2 : Elit** les membres titulaires et suppléants suivants de la Commission de Délégation de Service Public :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Stéphane LEMOINE M. Gérard LEFEBVRE Mme Catherine TAURELLE Mme Catherine AUBIJOUX M. Christian PASQUIER	M. Jean-Louis DEHAECK M. Olivier FABRE M. Jean-Luc DUCERF Mme Michelle GUYOT Mme Sylviane BOENS

**ARTICLE 3 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **XIX – NOMINATION DES REPRESENTANTS ET DU PRESIDENT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « AUNEAU DEVELOPPEMENT » ET INDEMNITES ATTRIBUEES AU PRESIDENT**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément à l'article 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal d'Auneau par délibération n°13/77 en date du 09 septembre 2013, a décidé la création d'une SEML d'Aménagement dénommée « SEML AUNEAU DEVELOPPEMENT ».

Par délibération n°13/78 en date du 09 septembre 2013, le conseil municipal a fixé les modalités de fonctionnement, la répartition du capital et de représentation au sein du conseil d'administration. Ces modalités restent inchangées.

Pour rappel, le capital de la SEML Auneau Développement est d'un montant total de 258 000 euros formés de 17 200 parts réparties selon la réglementation en vigueur entre Public et Privé.

Ainsi, il a été décidé par le conseil municipal de la commune nouvelle de dénombrer les représentants publics à 5 et les représentants privés à 3.

Il revient donc au conseil municipal de nommer les 5 délégués représentants la collectivité territoriale. Par ailleurs, un des membres, conformément à l'article 1524-5 du CGCT, occupera les fonctions de Président - Directeur Général.

Après appel des candidatures, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Il y a sept (7) candidats :

Mesdames Sylviane **BOENS** et Valérie **CHANTELAUZE** et Messieurs Youssef **AFOUADAS**, Yoann **DEBOUCHAUD**, Jean-Luc **DUCERF**, Dominique **LETOUZE** et Michel **SCICLUNA**.

M. le Maire nomme deux assesseurs, messieurs Youssef AFOUADAS et Charles ABALLEA et fait procéder au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

<b>Youssef AFOUADAS</b>		<b>Sylviane BOENS</b>	
nombre de bulletins	40	nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	0	bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	40	suffrages exprimés	40
majorité absolue	21	majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>32</b>	<b>A obtenu</b>	<b>11</b>
<b>Valérie CHANTELAUZE</b>		<b>Yoann DEBOUCHAUD</b>	
nombre de bulletins	40	nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	0	bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	40	suffrages exprimés	40
majorité absolue	21	majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>	<b>A obtenu</b>	<b>32</b>
<b>Jean-Luc DUCERF</b>		<b>Dominique LETOUZE</b>	
nombre de bulletins	40	nombre de bulletins	40
bulletins blancs ou nuls	0	bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	40	suffrages exprimés	40
majorité absolue	21	majorité absolue	21
<b>A obtenu</b>	<b>35</b>	<b>A obtenu</b>	<b>11</b>
<b>MICHEL SCICLUNA</b>			
nombre de bulletins	40		
bulletins blancs ou nuls	0		
suffrages exprimés	40		
majorité absolue	21		
<b>A obtenu</b>	<b>33</b>		

Il est proposé de fixer la rémunération du Président Directeur Général à 1 500 € net mensuel en fonction du compte de résultats prévisionnel.

**Après en avoir délibéré et voté, à bulletin secret pour l'article 1 et à main levée pour l'article suivant ;**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 1 : Nomme** comme délégués représentants la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien au sein de la SEML Auneau Développement :

Madame Valérie CHANTELAUZE et

Messieurs Youssef AFOUADAS, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Luc DUCERF et Michel SCICLUNA

**ARTICLE 2 : Autorise** M. Michel SCICLUNA à accepter le poste de Président Directeur Général au conseil d'administration de la SEML. Les postes de Président et de Directeur Général sont donc cumulés.

**ARTICLE 3 : Fixe** la rémunération maximum au Président Directeur Général à 1 500 € net mensuel en fonction du compte de résultats prévisionnel.

## **XX – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément à l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit adopter dans les six mois suivants son élection un règlement intérieur.

Ce document, dont le projet est annexé à la présente délibération, doit permettre d'organiser le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante communale et de fixer les règles nécessaires au respect par tous des principes démocratiques.

**Après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : Mme Sylviane BOENS et M. Dominique LETOUZE),**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-8

**ARTICLE UNIQUE : Approuve** le règlement intérieur du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

## **XXI - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur les indemnités de fonctions versées au maire délégué, aux adjoints et aux conseillers délégués. Ces indemnités sont calculées en appliquant le pourcentage du barème en fonction de la population de la commune, mais aussi de l'indice brut et de l'échelle indiciaire appliquée dans la fonction publique.

L'article Art. L. 2123-20-1.-I. du CGCT - issu de la loi la loi 2015-366 du 31/03/2015, précise : « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Le maire perçoit une indemnité de fonction plafonnée au taux maximum de 55 % et de 22% pour ses adjoints.

De plus, et conformément à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales cette indemnité est majorée de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton devenues bureau centralisateur. **L'enveloppe maximum globale est donc de 11 541.21€ brut mensuels.**

Ainsi, pour le maire l'indemnité de fonction est fixée au taux maximum soit 55% de l'indice brut 1015, majorée à 15%, ce qui donne un montant de 2 404.43 € brut mensuel.

Les communes déléguées étant chefs-lieux de département, anciens chefs-lieux de canton, sièges de bureau centralisateur de canton, étendent cette qualité à la commune nouvelle, permettant à ce titre une majoration des indemnités de fonction de ses élus. En revanche, les élus des communes déléguées perdent cet avantage.

Pour le maire délégué de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien, l'indemnité de fonction est fixée à 43% de l'indice brut 1015, ce qui donne un montant de 1634.63 € brut mensuel.

Pour le maire délégué de la commune déléguée d'Auneau, l'indemnité versée au titre des fonctions de Maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué.

Pour les adjoints, l'indemnité de fonction est fixée à 22% de l'indice brut 1015, majorée à 15%, ce qui donne un montant de 961.76 € brut mensuel.

Pour les conseillers délégués, l'indemnité de fonction est fixée à 6% de l'indice brut 1015, majorée à 15%, ce qui donne un montant de 262.30 € brut mensuel.

Enfin, toute délibération d'une assemblée locale sur les indemnités de fonction d'un ou plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut 1015	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire	55 + 15%	2 404.43 €
Maire délégué de BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	43 %	1 634.63 €
Maire délégué d'AUNEAU	Néant	0 €

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut 1015	MONTANT BRUT MENSUEL
1 <sup>er</sup> Adjoint	22 % + 15 %	961.76 €
2 <sup>e</sup> Adjoint	22 % + 15 %	961.76 €
3 <sup>e</sup> Adjoint	22 % + 15 %	961.76 €
4 <sup>e</sup> Adjoint	22 % + 15 %	961.76 €
5 <sup>e</sup> Adjoint	22 % + 15 %	961.76 €
6 <sup>e</sup> Adjoint	22 % + 15 %	961.76 €
7 <sup>e</sup> Adjoint	22 % + 15 %	961.76 €
8 <sup>e</sup> Adjoint	22 % + 15 %	961.76 €
9 <sup>e</sup> Adjoint	22 % + 15 %	961.76 €
10 <sup>e</sup> Adjoint	22 % + 15 %	961.76 €
11 <sup>e</sup> Adjoint	22 % + 15 %	961.76 €
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	6+15%	262.30 €
2 <sup>e</sup> conseiller délégué	6+15%	262.30 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 103.96 €</b>

#### DEBAT :

**M. Guy BORDIER** demande pourquoi il y a une baisse des subventions à toutes les associations alors qu'il y a autant d'indemnités perçues.

**M. le Maire** rappelle que les indemnités ne sont pas au maximum possible. Il ajoute que le conseil municipal d'Auneau a choisi de créer une Commune Nouvelle qui permet de mutualiser des infrastructures, d'assurer différents services dont la restauration scolaire, redonner vie aux différentes fêtes municipales et associatives.

**M. Dominique LETOUZE** signale que c'est grâce à Bleury-Saint-Symphorien que la commune d'Auneau se retrouve avec un plus petit déficit.

**M. le Maire** s'inscrit en faux et tient à rappeler que la commune d'Auneau n'est absolument pas en déficit. Il apporte un éclairage entre le déficit d'une commune et l'endettement qui sont deux notions totalement différentes. Le déficit résulte d'un déséquilibre des recettes et des dépenses, auquel cas la commune est saisie immédiatement par le M. le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes. Ce qui n'a jamais été le cas à Auneau puisque la Capacité d'Auto Financement (CAF) est de 750 K€.

**M. Dominique LETOUZE** demande ce qu'il en est des 4 millions de dettes ?

**M. le Maire** s'insurge et demande à M. Dominique LETOUZE : « Pouvez-vous me définir ce qu'est pour vous un déficit ? Pensez-vous sérieusement que cet endettement soit un déficit ? Auquel cas, prenez un dictionnaire pour avoir la définition des propos que vous tenez. » M. le Maire précise que l'endettement, l'emprunt, ne sont pas des déficits mais les outils indispensables pour financer les investissements communaux. Il demande à M. Dominique LETOUZE que les termes employés soient précis afin de ne pas induire en erreur les administrés.

**M. le Maire délégué Stéphane LEMOINE** rajoute que la Commune Nouvelle permet de figer la Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de cinq ans comprenant les deux années de « gel » validées par le gouvernement. Il rappelle également que le regroupement des communes limitera la pression fiscale sur les ménages.

**M. Gérard BELLANGER** souhaiterait savoir si les subventions aux associations de Bleury-Saint-Symphorien seront maintenues.

**M. le Maire délégué Stéphane LEMOINE** répond par l'affirmative.

**Mme Sylviane BOENS** souhaiterait connaître la destination des différents emprunts qu'elle trouve regrettables et se demande s'il était nécessaire d'emprunter de manière aussi excessive.

**M. le Maire** répond que la commune d'Auneau a la capacité de rembourser ses emprunts. La commune Nouvelle représente une population de 5 641 habitants et qu'il y aura donc une réunion mécanique de la dette. Il suppose que Mme BOENS fait allusion à l'Espace Dagron qui reste un espace attractif pour l'ensemble de la population, y compris les associations. Dernièrement, le Festival avant la bûche en a été la preuve.

**Mme Sylviane BOENS** trouve que c'est lieu trop grand.

**M. le Maire délégué Stéphane LEMOINE** précise que c'est un investissement tout à fait normal. Parfois il est préférable d'investir plus pour avoir un coût de fonctionnement moindre. Il rappelle que la gestion à travers l'emprunt est une gestion normale.

**M. le Maire** rappelle que la ville d'Auneau a un bassin de vie INSEE de 22 000 personnes, se place derrière Chateaudun, Chartres, en termes d'attractivités.

**Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Mmes Sylviane BOENS, Catherine TAURELLE et MM Gérard BELLANGER, Guy BORDIER, Dominique LETOUZE et Marc STEFANI)**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123 et suivants*
- *Considérant qu'il revient au conseil municipal de déterminer dans un délai maximal de trois mois après les élections les indemnités de fonction attribuées au maire et ses adjoints.*

**ARTICLE 1 :** Approuve les indemnités de fonction au Maire, au Maire délégué, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Précise que cette indemnité prendra effet à compter de l'élection du maire et de ses adjoints.

**ARTICLE 3 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération pour la durée du mandat.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 00h40.*

**La secrétaire de séance**  
**Aude TALABARDON**







## AUNEAU - BLEURY - SAINT-SYMPHORIEN

---

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2016

---

Ainsi, l'an deux mille seize, le 27 janvier à 20h05, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2016, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 40.

### ETAIENT PRESENTS : (29)

Mesdames Catherine **AUBIJOUX** - Gilberte **BLUM** - Sylviane **BOENS** - Valérie **CHANTELAUZE** -  
Chrystiane **CHEVALLIER** - Roselyne **CHIROSEL** - Sandrine **DA MOTA** - Corine **FOUCTEAU** -  
Michelle **GUYOT** - Claudine **JIMENEZ** - Catherine **LE COARER** - Aude **TALABARDON** - Catherine  
**TAURELLE** - Corinne **VERGER** (arrivée à 20h10 a pris part à l'ensemble des votes)

Et Messieurs Charles **ABALLEA** - Youssef **AFOUADAS** - Jean-Pierre **ALCIERI** - Dimitri **BEIGNON** -  
Francis **BREGEARD** - Yoann **DEBOUCHAUD** - Jean-Luc **DUCERF** - Olivier **FABRE** - Stéphane  
**LEMOINE** - Dominique **LETOUZE** - Jack **NOURY** - Christian **PASQUIER** - Michel **SCICLUNA** - Marc  
**STEFANI** - Robert **TROUILLET**

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (9)

Madame Caroline **POURVU** a donné pouvoir à Monsieur Youssef **AFOUADAS**  
Madame Sonia **ROUSSELLE** a donné pouvoir à Monsieur Michel **SCICLUNA**  
Madame Fabienne **SCHOLENT** a donné pouvoir à Madame Catherine **LE COARER**  
Madame Anne-Marie **VASLIN** a donné pouvoir à Madame Corine **FOUCTEAU**  
Monsieur Hugues **BERTAULT** a donné pouvoir à Monsieur Dominique **LETOUZE**  
Monsieur Frédéric **BELLANGER** a donné pouvoir à Monsieur Stéphane **LEMOINE**  
Monsieur Jean-Louis **DEHAECK** a donné pouvoir à Madame Valérie **CHANTELAUZE**  
Monsieur Frédéric **GRIZARD** a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc **DUCERF**  
Monsieur Gérard **LEFEBVRE** a donné pouvoir à Madame Roselyne **CHIROSEL**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Madame Claudine **CAGNIEUL**  
Monsieur Guy **BORDIER**

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05**

---

## PREAMBULE

---

M. le Maire annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire signale que se trouve sur table, en complément de l'ordre du jour reçu le 20 janvier 2016 (ou le 21 s'il a été reçu par voie postale), le détail des délibérations concernant les demandes de subventions faites aux différents organismes.

M. le Maire signale également la démission de M. Gérard BELLANGER de son poste de conseiller municipal portant le nombre de conseillers municipaux pour la commune nouvelle à quarante (40) et constate néanmoins que le conseil municipal est réputé complet puisque cet état se considère au moment de la date de convocation.

**DEBAT :**

**M. Marc STEFANI** intervient avec véhémence et indique que le Débat d'Orientation Budgétaire est inscrit à la fin de l'ordre du jour et signale que lui et d'autres travaillent que c'est un point qui aurait mérité d'être inscrit en début de séance. M. STEFANI voudrait, par ailleurs, savoir quel a été le rôle de M. BORDIER Frédéric dans la fusion des communes et pourquoi il a démissionné.

**M. le Maire** déclare « *Je compte sur votre volonté d'aller assez rapidement sur les questions. Je vous rappelle que le maire a seul la police de l'assemblée, les questions ont été établies en plaçant l'intérêt administratif devant les finances. Je vous demande d'avoir une forme de sérénité dans vos propos. L'ordre du jour a été établi au mieux. Si cela vous pèse trop, rien ne vous empêche de démissionner du conseil.* »  
M. le Maire précise également que la démission de M. Frédéric Bordier pourra être abordé lors des questions diverses.

---

## ORDRE DU JOUR

---

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE DE LA COMMUNE DELEGUEE D'AUNEAU**

Seuls les conseillers municipaux de la commune déléguée d'Auneau prennent part au vote.

**DEBAT :**

**Mme Sylviane BOENS** souhaite rajouter que ses propos n'ont pas été forcément reportés comme elle les avait formulés. Elle pense qu'il serait souhaitable de mettre en place un système de sonorisation de la salle.

**M. le Maire** déclare qu'il y a déjà eu de telles tentatives qui se sont révélées inefficaces. Et qu'il est plus judicieux d'insonoriser la salle, projet déjà à l'étude.

**Mme Sandrine DA MOTA** signale qu'il y a une erreur sur son prénom.

**M. le Maire** indique que la modification sera faite.

**Adopté à la majorité (1 abstention : Mme Sylviane BOENS)**

### **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

Seuls les conseillers municipaux de la commune déléguée Bleury-Saint-Symphorien prennent part au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

### **III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 JANVIER 2016 DE LA COMMUNE NOUVELLE**

L'ensemble des conseillers municipaux présents de la commune nouvelle prennent part au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

### **IV. RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (EPCI FP)**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Les membres du conseil ont reçu le 20 janvier 2016, annexées à ce projet de délibération, une note juridique établie par le cabinet Landot, une note financière établie par le cabinet Partenaires Finances Locales ainsi que les différentes compétences de chacune des deux communautés de communes.

L'article L.2113-5-11 II du CGCT, dispose que : « *Lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts, le conseil municipal de la commune nouvelle délibère dans le mois de sa création sur l'établissement public dont elle souhaite être membre.*

*En cas de désaccord du représentant de l'Etat dans le département, dans un délai d'un mois à compter de la délibération, celui-ci saisit la commission départementale de la coopération intercommunale d'un projet de rattachement de la commune nouvelle à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel appartenait une des communes dont la commune nouvelle est issue. (...)*

*Un arrêté du représentant de l'Etat dans le département prononce le rattachement de la commune nouvelle à un établissement public. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cet arrêté, par dérogation à l'article L. 5210-2, la*

*commune nouvelle reste membre de chacun des établissements publics auxquels les communes appartenaient dans la limite du territoire de celles-ci. »*

Le 1<sup>o</sup> de l'article L. 5211-6-2 du CGCT dispose quant à lui que : *« Par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux : En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre ou d'annulation par la juridiction administrative de la répartition des sièges de conseiller communautaire, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1.*

*En application de ces dispositions, lorsqu'une commune membre d'un EPCI fusionne avec une ou plusieurs autres communes non membres de cet EPCI, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont à nouveau déterminés, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. »*

En résumé, le conseil communautaire de l'EPCI FP auquel la commune nouvelle décide de se rattacher doit être recomposé, l'adhésion de la commune nouvelle étant considérée comme un cas d'extension de périmètre de l'EPCI (articles L. 5211-6-2 et L 5211-6-1 du CGCT).

L'article L. 5211-6-1 du CGCT connaît deux modes de détermination du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire. Le mode de calcul de droit commun déterminé par les II à VI de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, soit par l'accord local qui avait disparu après la décision du conseil constitutionnel juin 2014 (QPC, 20/06/14, Commune de Salbris, n°2014-405) a été réintroduit dans le CGCT autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Le 15 octobre 2015, les deux communes historiques, de manière concomitante, ont émis le vœu d'intégrer la Communauté de Communes du Val de Voise. Elles s'inscrivent dans le cadre du projet du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale émis par M. le Préfet. Les conseils municipaux des communes déléguées, ont, par délibération des 11 et 17 décembre 2015 émis un avis favorable quant à la rationalisation de la carte des communautés de communes.

Les avis des conseillers doivent de même s'alimenter des considérants suivants :

La commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien fait partie du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Maintenon.

La commune déléguée d'Auneau adhère à travers la compétence communautaire de la CCBA au périmètre d'étude du Scot de Pays de Beauce.

Le bassin de vie INSEE d'Auneau, bureau centralisateur, représente 22 000 habitants dont une partie est issue de la Communauté de Communes du Val de Voise (CCVV), dont la commune historique de Bleury-Saint-Symphorien.

En cas de rattachement à la CCBA, M. le Maire de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien, Stéphane LEMOINE, devrait abandonner son poste de président de la CCVV.

En cas de rattachement à la CCVV, M. le Maire de la commune déléguée d'Auneau, Michel SCICLUNA, devrait abandonner son poste de vice-président, en charge de l'économie, de la CCBA.

La loi NOTRe étant promulguée depuis le 7 août 2015 ;

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale étant désormais soumis à l'avis de la CDCI en date du 29 janvier prochain, cette dernière devant valider la nouvelle grande intercommunalité. Il reste vraisemblable que le 1<sup>er</sup> janvier 2017 devrait voir s'ouvrir un regroupement des cinq communautés de communes.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des communes et des communautés de communes sera intégré dans le périmètre du SCoT de Maintenon.

Au vu de ces arguments, des notes jointes en annexe lors de l'envoi de la convocation du 20/01/2016, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

#### **DEBAT :**

**Mme Sylviane BOENS** signale que si elle n'a pas approuvé le procès-verbal du 11 décembre c'est parce qu'il a été mal rapporté à son sens. Elle rajoute que : *« De fait nous nous retrouverons dans le SCoT de Maintenon alors que M. le Maire avait dit que cela ne coulait pas de source »*. Elle conclue qu'elle était d'accord sur le fond mais pas sur la forme.

**M. le Maire** précise qu'entre le 11 décembre et le 27 janvier il s'est passé un certain nombre d'évènements. En effet, à la date du 11 décembre, M. le Maire signale à Mme BOENS que : *« Le président de la CCBA avait sur sa propre initiative lancé une étude visant un regroupement des quatre communautés de communes du SCoT du Pays de Beauce. Si la décision avait été d'intégrer cet ensemble, la Beauce Anéloise serait donc restée de fait dans le SCoT du Pays de Beauce. Quasiment dans le même temps, toujours à l'initiative du président, la CCBA a délibéré pour demander une fusion entre la CCBA et la CCVV. Ce schéma n'a pas perduré puisque la CCVV n'a jamais été sollicitée officiellement. Elle n'a donc jamais délibéré.*

*Par la suite, vous n'êtes pas sans savoir que la Beauce Ainéloise a finalement adhéré au schéma de M. le Préfet a cinq dit des « portes franciliennes » dont le SCoT de référence est celui de Maintenon. Par ailleurs, 70 % des communes ont validé ce schéma. Les ateliers se sont déjà mis au travail pour construire cette grande Communauté de Communes. »*

**M. Stéphane LEMOINE (maire délégué)** déclare que le 11 décembre, les communautés de communes n'avaient pas décidé si elles se réunissaient à 3+2 ou à 5. Le Val de Voise n'ayant jamais été sollicité. C'est seulement le 15 décembre, lors d'un rendez-vous avec M. le Préfet, qu'il a été validé le maintien à cinq communautés de communes.

**M. le Maire** rappelle que la SCoT est un document supra communal et qu'il y aura un système de retrait substitution du Pays de Beauce et suivra une introduction de facto dans le SCoT de Maintenon et donc au SMEP.

**M. Stéphane LEMOINE (maire délégué)** signale que la Communauté de Communes des Quatre Vallées intégrera également le SCoT de Maintenon.

**M. le Maire** précise qu'en comité des maires de la CCBA, il est intervenu et a déclaré qu'il serait ridicule de retirer d'un SCoT la commune historique Bleury-Saint-Symphorien alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des communes intégrera d'office celui de Maintenon.

**M. Dominique LETOUZE** demande : « Si la commune adhère au SCoT, ira-t-elle à la CCVV ? »

**M. le Maire** répond « C'est le contraire M. LETOUZE, le fait d'intégrer la Communauté de Communes du Val de Voise fait qu'on intègre le SCoT. »

**M. Stéphane LEMOINE (maire délégué)** complète « La CCBA sera, de fait, au SCoT de Maintenon au 1<sup>er</sup> janvier 2017. »

**M. Dominique LETOUZE** « Comment sera représenté la commune au sein de la CCVV ? »

**M. le Maire** répond que d'après la note de cadrage du cabinet Landot la représentation est de 13 sur 27. Nous sommes en attente de l'aval de la Préfecture.

**Mme Catherine TAURELLE** précise qu'il n'y aurait que sept représentants au sein de la grande communauté de communes. Elle rajoute que ce système de proportionnelle annule toutes les oppositions.

**M. le Maire** précise qu'il y aura un scrutin de liste au sein du conseil municipal.

**Mme Catherine TAURELLE** déclare qu'il n'y aura plus d'opposition et que le suffrage universel ne sera donc pas respecté.

**M. le Maire** approuve ces dires et précise que dans ce cas de figure la loi n'a pas prévue de proportionnalité automatique mais qu'il peut toujours y avoir des accords de liste.

**M. Dominique LETOUZE** remarque que les accords ne sont pas toujours simples à réaliser.

**M. le Maire** précise que les accords sont toujours possibles à condition de s'être entendu à l'avance et qu'il serait fort préjudiciable de retrouver les problèmes communaux au sein de la Communauté de Communes.

**M. Dominique LETOUZE** remet en cause l'étude du cabinet Landot. Il pense qu'en changeant de communauté de communes, il y aura beaucoup de chose à racheter.

**M. le Maire** précise que la piscine, le siège de la CCBA, le tourne à gauche font partie des biens à récupérer par la CCVV qui ne va pas tout reprendre à son compte auquel cas ces structures deviendront communales.

**M. Dominique LETOUZE** trouve que, au vu de la situation financière, et notamment l'endettement de la CCVV, qui n'est pas mieux que la CCBA, il suggère de rester dans l'actuelle communauté de communes.

**M. Stéphane LEMOINE (maire délégué)** précise que la Communauté de Communes du Val de Voise n'était pas en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) jusque-là. En 2015, il y a eu des rentrées fiscales supplémentaires, une dotation bonifiée. Il précise que la CCVV n'a pas de Capacité d'AutoFinancement (CAF) négative. Ce qui permet donc de faire face à des annuités d'emprunt de façon tout à fait correcte.

Par ailleurs il rajoute que si la commune récupère tous les actifs, elle les gèrera via les attributions de compensation, reversées à la CCVV si elle reprend les compétences.

**M. Marc STEFANI** craint que la commune nouvelle doive garder la piscine alors que la majorité du conseil n'était pas pour cette piscine.

**M. le Maire** signale que la majorité n'était pas contre la piscine et que lui-même l'avait, du reste, inscrit dans les statuts de la CCBA en tant que président. Il était envisagé un autre modèle moins onéreux en coût de fonctionnement.

**M. Stéphane LEMOINE (maire délégué)** signale que la piscine, aujourd'hui, est financée. L'enveloppe reviendra à la commune nouvelle tout en sachant qu'il est prévu que dans les compétences de la communauté de communes à cinq, les piscines soient prises en charge.

**M. Marc STEFANI** trouve qu'il était souhaitable pour 11 mois, d'attendre la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**M. Stéphane LEMOINE (maire délégué)** répond « *Nous subrogerons les emprunts. Ca n'est pas un problème, ce n'est pas d'une grande complexité.* »

**M. Marc STEFANI** demande si le transfert de la piscine, ne fera pas augmenter l'endettement communal.

**M. Stéphane LEMOINE (maire délégué)** répond : « *Le vrai débat de fond est le suivant : est-ce que vous voulez la com'com à 5 ou pas ?* »

**M. Marc STEFANI** répond : « *oui* »

**M. Stéphane LEMOINE (maire délégué)** répond : « *Si nous étions regroupés avec la CCBA, nous aurions dépassé les 15 000 habitants, seulement, nous n'aurions pas résisté à la centrifugeuse chartraine. Mme Catherine AUBIJOUX et moi-même avons été vilipendés parce que nous ne rejoignons pas l'agglomération de Chartres. Notre population vit à Paris. L'enjeu de territoire est important. Mais visiblement, au sein de notre conseil, nous avons un point commun, rejoindre la com'com à cinq.* »

**M. Dominique LETOUZE** trouve que cette fusion est uniquement d'ordre financier. Il rajoute que la population d'Auneau n'arrive pas à saisir ce qu'il en est et qu'il a entendu que M. le maire était maire de trois communes. « *Le fait de vouloir changer de communauté de communes, c'est fermer la porte aux autres communes que l'on a l'habitude de fréquenter. Alors que dans un an on sera tous réunis. Donc quel est l'intérêt ? Ca aurait également été plus simple pour les syndicats.* »

**M. Stéphane LEMOINE (maire délégué)** répond que les syndicats changent du fait de la création de la commune nouvelle. Il précise : « *Vous avez évoqué avec les autres communes mais il est important de savoir que plus de quinze communes veulent quitter la CCBA et rejoindre l'agglomération de Chartres. Pour la commune d'Umpeau, il y a plus d'un an qu'ils ont décidé d'aller sur Chartres Métropole. Ce que je retiens et qui est rassurant pour l'avenir, c'est que tout le monde soit d'accord pour le regroupement des cinq communautés de communes* »

**M. Marc STEFANI** demande à nouveau quel est le rôle de M. Frédéric BORDIER dans la commune nouvelle.

**M. le Maire** répond que ce sujet sera traité lors des questions diverses.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire propose donc à l'assemblée de voter pour le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Val de Voise

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**3 voix contre (M. Marc STEFANI, M. Dominique LETOUZE et son pouvoir M. BERTAULT)**

**2 abstentions (Mme Sylviane BOENS et Mme Catherine TAURELLE)**

**33 voix pour**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article L2113-5-11 II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure de création d'une commune nouvelle

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20/11/2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/69 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée d'Auneau portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/70 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée d'Auneau portant vœu d'intégrer le projet de création d'une commune nouvelle entre les communes d'Auneau et Bleury-Saint-Symphorien dans la C. C. du Val de Voise ainsi que dans un projet de territoire plus vaste

**Vu** la délibération n°15/35 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/36 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien portant vœu d'intégrer le projet de création d'une commune nouvelle entre les communes de Bleury-Saint-Symphorien et d'Auneau et dans la C. C. du Val de Voise ainsi que dans un projet de territoire plus vaste.

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 janvier 2016 en faveur d'un rattachement à la C. C. du Val de Voise.

**Considérant** que le conseil municipal de la commune nouvelle doit se prononcer sur le choix de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre dans un délai d'un mois à compter de la création de cette dernière

**Considérant** que la Communauté de Communes du Val de Voise est l'EPCI FP le plus apte à répondre aux attentes de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le rattachement de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à la Communauté de Communes du Val de Voise.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférents à ce rattachement.

**ARTICLE 3 : CHARGE** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## V. AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE SUR LES INVESTISSEMENTS EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14

RAPPORTEUR : M. J-L DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Comme le spécifie le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1612-1, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
- Vu le Budget Primitif Principal 2015 (M 14) d'Auneau, voté le 05 février 2015 ;
- Vu le Budget Primitif Principal 2015 (M 14) de Bleury-Saint-Symphorien, voté le 10 avril 2015 ;
- Vu le Budget Supplémentaire Principal 2015 (M 14) d'Auneau, voté le 24 juin 2015 ;
- Vu la Décision Modificative n° 01/2015 du Budget Principal 2015 (M 14) d'Auneau, votée le 15 octobre 2015 ;
- Vu la Décision Modificative n° 02/2015 du Budget Principal 2015 (M 14) d'Auneau, votée le 11 décembre 2015 ;
- Vu la Décision Modificative n° 01/2015 du Budget Principal 2015 (M 14) de Bleury-Saint-Symphorien, votée le 17 décembre 2015 ;
- Vu la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du lundi 18 janvier 2016
- Ouï l'exposé de M Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint en charge des finances et de la logistique Interne Associative

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur Le Maire et pour l'année 2016 avant le vote du budget à engager, liquider et mandater les dépenses en Section d'Investissement suivantes sur le Budget Principal de la Commune « Auneau-Bleury-Saint-Symphorien » (M 14).

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2015	AUTORISATION 2016
20	Immobilisations incorporelles (Frais d'études) Auneau Bleury-Saint-Symphorien	39 027,00 € 43 600,00 €	20 656,75 €
204	Subventions d'équipement versées Partie réseaux d'électricité reverser au SDE28 dans le cadre du SDA Auneau Bleury-Saint-Symphorien	101 920,00 € 0,00 €	25 480,00 €
21	Immobilisations corporelles Auneau Bleury-Saint-Symphorien	1 559 620,16 € 1 134 000,42 €	673 405,15 €
23	Immobilisations en cours Auneau Bleury-Saint-Symphorien	325 976,87 € 0,00 €	81 494,22 €
		3 204 144,45 €	801 036,11 €

**ARTICLE 2 :** Prend Acte que dans le cadre des dépenses en Section de Fonctionnement, les crédits à engager, liquider et mandater peuvent s'effectuer à hauteur de l'ALLOUE N - 1.

## VI. AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE SUR LES INVESTISSEMENTS EXERCICE 2016 DES BUDGETS ANNEXES « EAUX ET/OU ASSAINISSEMENT » DE LA COMMUNE M49

RAPPORTEUR : M. J-L DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Comme le spécifie le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1612-1, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
- Vu le Budget Primitif annexe service « Eaux & Assainissement » 2015 (M 49) d'Auneau, voté le 05 février 2015 ;
- Vu le Budget Primitif annexe service « Eaux & Assainissement » de Saint-Symphorien, voté le 10 avril 2015 ;
- Vu le Budget Primitif annexe service « Assainissement » de Bleury, voté le 10 avril 2015 ;
- Vu la Décision Modificative n° 01/2015 du Budget annexe service « Eaux & Assainissement » 2015 (M 49) d'Auneau, votée le 10 septembre 2015 ;
- Vu la Décision Modificative n° 02/2015 du Budget annexe service « Eaux & Assainissement » 2015 (M 49) d'Auneau, votée le 11 décembre 2015 ;
- Vu la Décision Modificative n° 01/2015 du Budget annexe service « Assainissement » de Bleury, votée le 17 décembre 2015 ;
- Vu la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du lundi 18 janvier 2016 ;
- Ouï l'exposé de M Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint en charge des finances et de la logistique interne associative

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire et pour l'année 2016 avant le vote du budget à engager, liquider et mandater les dépenses en Section d'Investissement suivantes, sur les Budgets M 49 définis ci-après :**

- Budget annexe service « Eaux & Assainissement » M 49 d'Auneau (n°BC 14002)
- Budget annexe service « Eaux & Assainissement » M 49 de Saint-Symphorien (n°BC 14003)
- Budget annexe service « Assainissement » M 49 de Bleury (n°BC 14004)

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2015	AUTORISATION 2016
21	Immobilisations corporelles		
	Auneau "Eaux & Assainissement"	197 544,40 €	49 386,10 €
	Saint-Symphorien "Eaux & Assainissement"	35 030,41 €	8 757,60 €
	Bleury "Assainissement"	19 244,15 €	4 811,04 €
23	Immobilisations en cours		
	Auneau "Eaux & Assainissement"	512 859,70 €	128 214,93 €
	Saint-Symphorien "Eaux & Assainissement"	8 500,00 €	2 125,00 €
	Bleury "Assainissement"	25 000,00 €	6 250,00 €
		<b>798 178,66 €</b>	<b>199 544,67 €</b>

**ARTICLE 2 : Prend Acte** que dans le cadre des dépenses en Section de Fonctionnement, les crédits à engager, liquider et mandater peuvent s'effectuer à hauteur de l'ALLOUE N - 1.

## VII. CREATION DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE NOUVELLE

**RAPPORTEUR : M. J-L DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle « Auneau-Bleury-Saint-Symphorien » il est nécessaire de spécifier les ouvertures des budgets annexes suivants :

<b>PLAN DE COMPTES</b>	<b>BUDGET</b>	<b>MODE DE GESTION</b>	<b>ASSUJETTISSEMENT TVA</b>
M 49	Annexe « Eaux et Assainissement » AUNEAU	Affermage	NON
M 49	Annexe « Eaux et Assainissement » SAINT-SYMPHORIEN	Régie	OUI
M 49	Annexe « Assainissement » BLEURY	Affermage	Non
M 14	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Autonomie financière	Non

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 15/69 du 15 octobre 2015 relative à l'approbation de la création d'une commune nouvelle entre les communes d'Auneau et de Bleury-Saint-Symphorien ;
- Vu la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du lundi 18 janvier 2016 ;
- Oui l'exposé de M Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint en charge des finances et de la logistique interne associative

**ARTICLE 1 : Autorise Monsieur Le Maire à créer les budgets annexes suivants :**

<b>PLAN DE COMPTES</b>	<b>BUDGET</b>	<b>MODE DE GESTION</b>	<b>ASSUJETTISSEMENT TVA</b>
M 49	Annexe « Eaux et Assainissement » AUNEAU	Affermage	NON
M 49	Annexe « Eaux et Assainissement » SAINT-SYMPHORIEN	Régie	OUI
M 49	Annexe « Assainissement » BLEURY	Affermage	Non
M 14	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Autonomie financière	Non

### VIII. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES AU COMMUNES (FDAIC 2016)

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

#### NOTE EXPLICATIVE :

Chaque année, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir propose au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) des subventions pour soutenir des projets communaux. Une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

#### 1-Salle de Bleury-Saint-Symphorien

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remise aux normes de la salle de Bleury-Saint-Symphorien, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « locaux socio-éducatifs » au taux de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
				organismes	Montant	
Travaux de remise aux normes de la salle de Bleury St-Symphorien	396 000	66 000	330 000	FDAIC 30%	30 000	
				DETR 20%	66 000	
<b>Total</b>	<b>396 000</b>	<b>66 000</b>	<b>330 000</b>		<b>96 000</b>	<b>234 000</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 sur une période de 9 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDAIC 2016 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 330 000 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2016 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter** une subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « Locaux socio-éducatifs » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 330 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

#### 2- Bâtiments scolaires

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'accessibilité de l'Ecole Fanon, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « Bâtiments scolaires » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
				organismes	Montant	
Travaux d'accessibilité de l'Ecole FANON	151 596	25 266	126 330	FDAIC 30%	30 000	
				DETR 20%	25 266	
<b>Total</b>	<b>151 596</b>	<b>25 266</b>	<b>126 330</b>		<b>55 266</b>	<b>71 064</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 sur une période de 4 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDAIC 2016 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 126 330 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2016 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter** une subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « bâtiments scolaires » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 126 330 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

#### 3- Mairie (annexes de l'Hôtel de ville)

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des annexes de l'Hôtel de ville de la commune déléguée d'Auneau, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « Mairies » au taux de 30 % pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
				organismes	Montant	
Travaux de réhabilitation des annexes de l'Hôtel de ville	473 599,20	78 933,20	394 666	FDAIC 30%	30 000	
				DETR 20%	78 933	
<b>Total</b>	<b>473 599,20</b>	<b>78 933,20</b>	<b>394 666</b>		<b>108 933</b>	<b>285 733</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 sur une période de 9 mois.  
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDAIC 2016 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 394 666 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2016 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « Mairies » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 394 666 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

#### 4- Bâtiments scolaires (réhabilitation fenêtres et portes école Fanon)

Considérant la nécessité de réaliser la 3<sup>ème</sup> et dernière tranche de la réhabilitation des fenêtres et portes fenêtres de l'école élémentaire Maurice Fanon, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « Bâtiments scolaires » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Auto-financement HT
				organismes	Montant	
Travaux sur les bâtiments de l'Ecole Fanon	11 561.29	1 926.88	9 634.41	FDAIC 30%	2 890	6 744.09

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 sur une période de 2 mois.  
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDAIC 2016 d'un montant de **2 890 €** pour une dépense HT de 9 634.41 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2016 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « bâtiments scolaires » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **2 890 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 9 634.41 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

#### 5- Ecole de Musique

Considérant la nécessité de réaliser une étude sur la réalisation d'un pôle musical dans une grande Maison Bourgeoise de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du FDAIC 2016 et ce au titre des « Ecoles de musique » aux taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
				organismes	Montant	
Etude sur la réalisation d'un pôle musical sur une maison Bourgeoise	60 000	10 000	50 000	FDAIC 30%	15 000	
<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>	<b>10 000</b>	<b>50 000</b>		<b>15 000</b>	<b>35 000</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 sur une période de 5 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDAIC 2016 d'un montant de **15 000 €** pour une dépense HT de 50 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanimité**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2016 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire** à solliciter une subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « Ecoles de musique » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **15 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 50 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

#### 6- Mairie (réhabilitation électrique de l'Hôtel de ville)

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation électrique de l'Hôtel de ville - 1<sup>ère</sup> phase, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « Mairies » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
				organismes	Montant	
Travaux de réhabilitation électrique de l'Hôtel de ville 1ère phase	45 000	7 500	37 500	FDAIC 30%	11 250	
<b>Total</b>	<b>45 000</b>	<b>7 500</b>	<b>37 500</b>		<b>11 250</b>	<b>26 250</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 sur une période de 2 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDAIC 2016 d'un montant de **11 250 €** pour une dépense HT de 37 500 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2016 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire** à solliciter une subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « Mairies » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **11 250 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 37 500 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

## 7- Opérations de sécurité – sécurité des routes (rond-point Bleury – Saint-Symphorien)

Considérant la nécessité de créer un rond-point à Bleury-Saint-Symphorien afin de sécuriser l'intersection de la rue Guy de la Vasselais (RD18) et la rue du Parc (RD 122.13), il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « Opérations de sécurité – sécurité des routes » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
				organismes	Montant	
Création d'un rond-point à Bleury St-Symphorien	16 0000	26 667	133 333	FDAIC 30%	30 000	
<b>Total</b>	<b>16 0000</b>		<b>133 333</b>		<b>30 000</b>	<b>103 333</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 sur une période de 5 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDAIC 2016 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 133 333 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2016 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « Opérations de sécurité – sécurité des routes » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 133 333 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

## 8- Travaux de voiries

Plusieurs projets doivent être réalisés afin de répondre au mieux aux attentes des usagers. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDAIC 2016 dans le cadre des « Travaux de voiries » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 € pour les travaux suivants :

- Création d'un stationnement rue des Anciens Combattants 9 167 € HT
- Création d'un trottoir route d'Ablis 41 666 € HT
- Aménagement de plusieurs trottoirs 41 666 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJETS	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
				organismes	Montant	
Création de stationnement rue des Anciens Combattants	11 000	1 833	9 167	FDAIC 30%	2 750	6 417
Création d'un trottoir route d'Ablis	50 000	8 333	41 667	FDAIC 30%	12 500	29 167
Aménagement de plusieurs trottoirs	50 000	8 333	41 667	FDAIC 30%	12 500	29 167
<b>TOTAL</b>	<b>111 000</b>	<b>18 499</b>	<b>92 501</b>		<b>27 750</b>	<b>64 751</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 sur une période de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDAIC 2016 d'un montant de **27 750 €** pour une dépense HT de 92 501 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) ;
- Vu la liste des projets éligibles pour 2016 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire** à solliciter une subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « opérations de sécurité – sécurité des biens et des personnes » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **27 750 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 92 501 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

#### 9- Opérations de sécurité – sécurité des biens et des personnes

Considérant la nécessité de réaliser une opération sécurité vidéo protection, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre « opérations de sécurité – sécurité des biens et des personnes » aux taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
				organismes	Montant	
Opération sécurité, vidéo protection	100 000	16 667	83 333	FDAIC 30%	25 000	
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>16 667</b>	<b>83 333</b>		<b>25 000</b>	<b>58 333</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 1<sup>er</sup> semestre 2016 sur une période de 1 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDAIC 2016 d'un montant de **25 000 €** pour une dépense HT de 83 333 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2016 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire** à solliciter une subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « opérations de sécurité – sécurité des biens et des personnes » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **25 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 83 333 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

#### 10- Suppressions des points noirs paysagers

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de démolition de l'ancienne piscine, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « suppressions des points noirs paysagers » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
				organismes	Montant	
Travaux de démolition ancienne piscine	40 000	6 667	33 333	FDAIC 30%	10 000	
<b>Total</b>	<b>40 000</b>	<b>6 667</b>	<b>33 333</b>		<b>10 000</b>	<b>23 333</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 sur une période de 2 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDAIC 2016 d'un montant de **10 000 €** pour une dépense HT de 33 333 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) ;
- Vu la liste des projets éligibles pour 2016 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire** à solliciter une subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre des « suppressions des points noirs paysagers » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **10 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 33 333 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

### 11- Amélioration du cadre de vie

Considérant la nécessité de créer une aire de jeux pour le lotissement « Le Plateau », il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre de l'« amélioration du cadre de vie » au taux de référence de 50% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 15 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
				organismes	Montant	
Création d'une Aire de jeux pour le lotissement Le Plateau	49 999	8 333	41 667	FDAIC 50%	7 500	
<b>Total</b>	<b>49 999</b>	<b>8 333</b>	<b>41 667</b>		<b>7 500</b>	<b>34 167</b>

Le début du chantier aura lieu dans le *2<sup>ème</sup> semestre 2016* sur une période de 1 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDAIC 2016 d'un montant de **7 500 €** pour une dépense HT de 41 667 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2016 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire** à solliciter une subvention dans le cadre du FDAIC 2016 et ce au titre de l'« amélioration du cadre de vie » au taux de référence de 50% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 15 000 €, soit **7 500 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 41 667 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

## IX. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES (DETR 2016)

**RAPPORTEUR : M. JEAN-LUC DUCERF**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune est éligible en 2016 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Aussi, un certain nombre de projets rentrent dans le cadre de la dotation :

#### Priorité 1 : équipements et services à la population

Il convient donc de solliciter au titre de la DETR 2016 une subvention pour réaliser les travaux d'accessibilité sur les bâtiments de l'École Fanon, dans le cadre des « équipements et services à la population ».

Le taux de référence est de 20% pour une dépense H.T. subventionnable plafonnée à hauteur de 450 000 € HT.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien envisage de commencer son programme d'agenda d'accessibilité.

Aussi des travaux sont prévus sur les bâtiments de l'École FANON :

- Création de cabinet d'aisance (bloc sanitaire garçon, bloc sanitaire mixte, bloc sanitaire fille),
- Création d'une rampe permanente (entrée principale),
- Pose de bloc-porte avec passage 1.20m (accès préau, couloir vers le BCD, accès principal à la cour de récréation, cage d'escalier),
- Pose d'un revêtement extérieur pour le guidage (portail)
- Installation d'un ascenseur (accès étage)
- Installation d'un lavabo (bloc sanitaire garçon, bloc sanitaire mixte, bloc sanitaire fille)

- Remplacement ou modification de mobiliers (2 salles de classes, salle d'art plastique, bureau de la direction, salle informatique, CD),
- Modification de hauteur de l'équipement (BCD, salle informatique, accès au préau, restaurant scolaire, salle d'art plastique, RASED G, salle de classe, boîtes aux lettres),
- Pose d'un rappel tactile (accès étage),
- Installation d'un lavabo (bloc sanitaire mixte, bloc sanitaire fille)
- Création d'un espace d'usage horizontal (portail)
- Pose point d'éclairage supplémentaire (portail)
- Installation dispositif d'accès avec visiophonie (portail)
- Pose d'une main courante (accès étage)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
				organismes	Montant	
Travaux d'accessibilité sur les bâtiments de l'Ecole Fanon	151 596	25 266	126 330	DETR 20%	25 266	
				FDAIC 30%	30 000	
<b>Total</b>	<b>151 596</b>	<b>25 266</b>	<b>126 330</b>		<b>55 266</b>	<b>71 064</b>

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 sur une période de 4 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2016 d'un montant de **25 266 €** pour une dépense HT de 126 330 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux ;
- Vu la liste des projets éligibles pour 2016 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Article 1 : Autorise M. le Maire** à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2016 et ce au titre des « équipements et services à la population » au taux de référence de 20% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 €, soit **25 266 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 126 330 € HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**Article 2 : s'engage** à ne commencer les travaux qu'après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention.

**Article 3 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

#### Priorité 2 : équipements et services à la population

Il convient de solliciter au titre de la DETR 2016 une subvention pour financer les travaux de remise aux normes de la salle de Bleury-Saint-Symphorien au titre des « équipements et services à la population ».

Le taux de référence est de 20% pour une dépense H.T. subventionnable plafonnée à hauteur de 450 000 € HT.

La commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien envisageait la remise aux normes de la salle Bleury notamment en procédant à :

- la réfection de la toiture,
- au ravalement extérieur,
- aux aménagements extérieurs,
- la mise aux normes électriques
- l'installation d'un système de vidéoprojection
- la réhabilitation chauffage, plomberie
- ...

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
				organismes	Montant	
TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES DE LA SALLE DE BLEURY SAINT-SYMPHORIEN	396 000	66 000	330 000	DETR 20%	66 000	
				FDAIC 30%	30 000	
<b>Total</b>	<b>396 000</b>	<b>66 000</b>	<b>330 000</b>		<b>96 000</b>	<b>234 000</b>

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 sur une période de 9 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2016 d'un montant de **66 000 €** pour une dépense HT de 330 000 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2016 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre de la DETR 2016 et ce au titre des « équipements et services à la population » au taux de référence de 20% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 €, soit **66 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 330 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : s'engage** à ne commencer les travaux qu'après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention.

**ARTICLE 3 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

#### **Priorité 3 : équipements et services à la population**

Il convient donc de solliciter au titre de la DETR 2016 une subvention pour réaliser les travaux de réhabilitation des annexes de l'Hôtel de ville au titre des « équipements et services à la population ».

Le taux de référence est de 20% pour une dépense H.T. subventionnable plafonnée à hauteur de 450 000 € HT.

La commune d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien envisage de commencer son programme de réhabilitation des annexes de l'Hôtel de ville notamment en :

- créant des bureaux pour le service urbanisme dans les locaux de l'ancienne Poste ;
- aménageant de nouveaux bureaux dans les locaux de police municipale.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
				organismes	Montant	
Travaux de réhabilitation Des annexes de L'hôtel de ville	473 599	78 933	394 666	DETR 20%	78 933	
				FDAIC 30%	30 000	
<b>Total</b>	<b>473 599</b>	<b>78 933</b>	<b>394 666</b>		<b>108 933</b>	<b>285 733</b>

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 sur une période de 9 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2016 d'un montant de **78 933 €** pour une dépense HT de 394 666 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le règlement de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux ;
- Vu la liste des projets éligibles pour 2016 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Article 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre de la DETR 2016 et ce au titre des « équipements et services à la population » au taux de référence de 20% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 €, soit **78 933 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 394 666 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**Article 2 : s'engage** à ne commencer les travaux qu'après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention.

**Article 3 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

## X. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE M. LE SENATEUR GERARD CORNU

RAPPORTEUR : M. le Maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il est possible de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de M. le Sénateur Gérard CORNU à hauteur de 50 % pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 10 000 €.

Il est prévu de restaurer l'église Saint-Rémy, inscrite au Monument Historique. Dans un premier temps des travaux de couverture et de descentes d'eaux pluviales seront initiés.

Ces dépenses ont un coût estimatif de 62 500€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT		MONTANT	SUBVENTIONS		Autofinancement
	TTC	TVA 20%		HT	organismes	Montant
Réfection couverture et descentes d'eaux pluviales de l'église St Rémy	75 000	12 500	62 500	Réserve parlementaire 50 %	5 000	
<b>TOTAL</b>	<b>75 000</b>	<b>12 500</b>	<b>62 500</b>			<b>57 500</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Oûi l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF,

**ARTICLE 1 :** Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de M. le Sénateur Gérard CORNU à hauteur de 5 000 € selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à la demande.

**ARTICLE 3 :** Dit que les dépenses sont prévues au budget principal de la commune.

## XI. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE M. LE DEPUTE JEAN-PIERRE GORGES

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il est possible de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de M. le Député Jean-Pierre GORGES.

#### 1- Mobilier scolaire

Afin d'équiper au mieux les classes, il est prévu l'achat de mobilier scolaire.

Ces dépenses ont un coût estimatif de 6 521€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT		MONTANT	SUBVENTIONS		Autofinancement
	TTC	TVA 20%		HT	organismes	Montant
Achat de mobilier scolaire	7 825.20	1 304.20	6 521	Réserve parlementaire	A discrétion	
<b>TOTAL</b>	<b>7 825.20</b>	<b>1 304.20</b>	<b>6 521</b>			

Cet achat est envisagé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Le montant sera inscrit au budget communal 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Oûi l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF,

**ARTICLE 1 :** Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de M. le Député J.P. GORGES pour une dépense HT de 6 521 €.

**ARTICLE 2 :** Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à la demande.

**ARTICLE 3 :** Dit que les dépenses sont prévues au budget principal de la commune.

## 2- Lamier

La commune doit s'équiper d'un lamier, outil permettant l'entretien des talus et haies communales.  
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT		MONTANT	SUBVENTIONS		Autofinancement
	TTC	TVA 20%		organismes	Montant	HT
Achat d'un lamier	9 999.60	1 666.60	8 333	Réserve parlementaire	A discrétion	
<b>TOTAL</b>	<b>9 999.60</b>	<b>1 666.60</b>	<b>8 333</b>			

Cet achat est envisagé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.  
Le montant sera inscrit au budget communal 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF,

**ARTICLE 1 :** Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de M. le Député J.P. GORGES pour une dépense HT de 8 333 €.

**ARTICLE 2 :** Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à la demande.

**ARTICLE 3 :** Dit que les dépenses sont prévues au budget principal de la commune.

## XII.DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE M. LE DEPUTE PHILIPPE VIGIER

RAPPEUR : M. JEAN-LUC DUCERF

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il est possible de solliciter une subvention auprès de M. le Député Philippe VIGIER dans le cadre de sa réserve parlementaire.

#### 1- Aire de jeux

Considérant la nécessité de créer une aire de jeux pour le lotissement « Le Plateau », il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention.

Le montant des travaux est de 41 666 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT		MONTANT	SUBVENTIONS		Autofinancement
	TTC	TVA 20%		organismes	Montant	HT
Création d'une Aire de jeux pour le lotissement Le Plateau	49 999	8 333	41 667	FDAIC 50%	7 500	
				Réserve parlementaire	A discrétion	
<b>Total</b>	<b>49 999</b>	<b>8 333</b>	<b>41 667</b>		<b>7 500</b>	<b>34 167</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 sur une période de 1 mois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF

**ARTICLE 1 :** Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de M. le Député Philippe VIGIER pour une dépense HT à hauteur de 41 666 € selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à la demande.

**ARTICLE 3 :** Dit que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

## 2- Réhabilitation du patrimoine

Il est prévu de restaurer l'église Saint-Rémy (1<sup>ère</sup> tranche), inscrite au Monument Historique. Dans un premier temps des travaux de couverture et de descentes d'eaux pluviales seront initiés.

Par ailleurs, des travaux d'accessibilité à l'église St Etienne et à la PMI doivent être réalisés.

Il est envisagé d'engager ces dépenses pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2016.

Ces dépenses ont un coût estimatif de 71 100 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT	TVA	MONTANT	SUBVENTIONS		Autofinancement
	TTC	20%	HT	organismes	Montant	HT
Réfection couverture et descentes d'eaux pluviales de l'église St Rémy Accessibilité Eglise St Etienne et PMI	85 320	14 220	71 100	Réserve parlementaire	A discrétion	
<b>TOTAL</b>	<b>85 320</b>	<b>14 220</b>	<b>71 100</b>			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Ouï l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF,

**ARTICLE 1 : Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de M. le Député Philippe VIGIER pour une dépense HT de 71 100 €.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à la demande.

**ARTICLE 3 : Dit** que les dépenses sont prévues au budget principal de la commune.

## XIII. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU PAYS DE BEAUCE (HORS SCOT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le 15 octobre 2015 le deux communes déléguées Auneau et Bleury-Saint-Symphorien, par voie de délibération concomitante, ont approuvé la création d'une commune nouvelle Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

L'alinéa 6 du I de l'article L. 2113-5 du CGCT dispose que : « La commune nouvelle est substituée à le ou les établissements publics de coopération intercommunale supprimés et aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont ils étaient membres. »

Aussi, L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 20/11/15 portant création de la commune d'Auneau Bleury-St Symphorien précise que : « le périmètre de la commune nouvelle Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est identique à celui des communes Auneau et Bleury-Saint-Symphorien réunies. »

Par conséquent, la commune nouvelle est représentée-substituée au sein des syndicats dont étaient membres ses anciennes communes.

Le législateur n'a pas prévu de règles particulières de représentation d'une commune nouvelle au sein de l'organe délibérant des syndicats dont les communes qui ont fusionné étaient membres. Ce sont donc les règles de droit commun de représentation de l'ensemble des communes au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes qu'il convient d'appliquer détaillées aux articles L.5212-6, L5212-7 et L.5211-8 du CGCT.

En l'état, il est fait application des statuts du syndicat à savoir un délégué par tranche de 2 000 habitants.

Par conséquent, le nombre de délégués pour la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est de **trois (3) titulaires et autant de suppléants.**

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7.

L'article L. 5211-7 dispose également que les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

M. le Maire, en réponse à M. STEFANI, suggère que l'ensemble des représentants des différents syndicats figurent sur un seul et même bulletin et ce afin que la séance du conseil municipal ne soit pas trop longue et que le point concernant le débat d'orientation budgétaire 2016 puisse être abordé à une heure raisonnable.

**Cette procédure de vote est adoptée à l'unanimité.**

Après appel des candidatures, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Les candidats sont :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie VASLIN M. Charles ABALLEA M. Dominique LETOUZE	Mme Michelle GUYOT M. Michel SCICLUNA Mme Corine FOUCTEAU

M. Le Maire nomme Mme Claudine JIMENEZ pour l'assister dans le dépouillement. Au cours du dépouillement, M. Youssef AFOUADAS quitte la salle à 21h45 et revient à 21h47.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Anne-Marie VASLIN	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	38
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>38</b>
Charles ABALLEA	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	38
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>38</b>
Dominique LETOUZE	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	38
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>38</b>

Michelle GUYOT	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	38
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>38</b>
MICHEL SCICLUNA	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	38
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>38</b>
Corine FOUCTEAU	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	38
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>37</b>

**Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et suivants

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-6 et suivants

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2113-5

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20/11/2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/69 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée d'Auneau portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n°15/35 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Considérant** qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

**ARTICLE 1 : NOMME** comme représentants au sein du Pays de Beauce (hors SCoT)

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie VASLIN M. Charles ABALLEA M. Dominique LETOUZE	Mme Michelle GUYOT M. Michel SCICLUNA Mme Corine FOUCTEAU

**ARTICLE 2 : CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **XIV. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT D'ENERGIE D'EURE-ET-LOIR**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le 15 octobre 2015 le deux communes déléguées Auneau et Bleury-Saint-Symphorien, par voie de délibération concomitante, ont approuvé la création d'une commune nouvelle Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

L'alinéa 6 du I de l'article L. 2113-5 du CGCT dispose que : « *La commune nouvelle est substituée à le ou les établissements publics de coopération intercommunale supprimés et aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont ils étaient membres.* »

Aussi, L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 20/11/15 portant création de la commune d'Auneau Bleury-St Symphorien précise que : « *le périmètre de la commune nouvelle Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est identique à celui des communes Auneau et Bleury-Saint-Symphorien réunies.* »

Par conséquent, la commune nouvelle est représentée-substituée au sein des syndicats dont étaient membres ses anciennes communes.

Le législateur n'a pas prévu de règles particulières de représentation d'une commune nouvelle au sein de l'organe délibérant des syndicats dont les communes qui ont fusionné étaient membres. Ce sont donc les règles de droit commun de représentation de l'ensemble des communes au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes qu'il convient d'appliquer détaillées aux articles L.5212-6, L.5212-7 et L.5211-8 du CGCT.

En l'état, il est fait application des statuts du syndicat à savoir un délégué par tranche de 2 000 habitants. La nouvelle commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, comptabilisant 5 641 habitants le nombre de délégués d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est donc de **trois (3) titulaires et autant de suppléants**.

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7

L'article L. 5211-7 dispose également que les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

M. le Maire, en réponse à M. STEFANI, suggère que l'ensemble des représentants des différents syndicats figurent sur un seul et même bulletin et ce afin que la séance du conseil municipal ne soit pas trop longue et que le point concernant le débat d'orientation budgétaire 2016 puisse être abordé à une heure raisonnable.

**Cette procédure de vote est adoptée à l'unanimité.**

Les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Après appel des candidatures, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Les candidats sont :

Titulaires	Suppléants
M. Gérard LEFEBVRE M. Christian PASQUIER M. Michel SCICLUNA	Mme Sylviane BOENS Mme Catherine TAURELLE Mme Sandrine DA MOTA

M. Le Maire nomme Mme Claudine JIMENEZ pour l'assister dans le dépouillement. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

<b>Gérard LEFEBVRE</b>	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	38
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>38</b>
<b>Christian PASQUIER</b>	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	38
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>38</b>
<b>MICHEL SCICLUNA</b>	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	38
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>38</b>

<b>Sylviane BOENS</b>	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	38
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>38</b>
<b>Catherine TAURELLE</b>	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	38
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>37</b>
<b>Sandrine DA MOTA</b>	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	38
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>38</b>

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et suivants

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-6 et suivants

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2113-5

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20/11/2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/69 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée d'Auneau portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n°15/35 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Considérant** qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

**ARTICLE 1 : NOMME** comme représentants au sein du Syndicat D'Énergie d'Eure-et-Loir

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Gérard LEFEBVRE M. Christian PASQUIER M. Michel SCICLUNA	Mme Sylviane BOENS Mme Catherine TAURELLE Mme Sandrine DA MOTA

**ARTICLE 2 : CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## XV. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOISE ET DE SES AFFLUENTS

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE** :

Le 15 octobre 2015 les deux communes déléguées Auneau et Bleury-Saint-Symphorien, par voie de délibération concomitante, ont approuvé la création d'une commune nouvelle Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

L'alinéa 6 du I de l'article L. 2113-5 du CGCT dispose que : « La commune nouvelle est substituée à le ou les établissements publics de coopération intercommunale supprimés et aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont ils étaient membres. »

Aussi, L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 20/11/15 portant création de la commune d'Auneau Bleury-St Symphorien précise que : « le périmètre de la commune nouvelle Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est identique à celui des communes Auneau et Bleury-Saint-Symphorien réunies. »

Par conséquent, la commune nouvelle est représentée-substituée au sein des syndicats dont étaient membres ses anciennes communes.

Le législateur n'a pas prévu de règles particulières de représentation d'une commune nouvelle au sein de l'organe délibérant des syndicats dont les communes qui ont fusionné étaient membres. Ce sont donc les règles de droit commun de représentation de l'ensemble des communes au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes qu'il convient d'appliquer détaillées aux articles L.5212-6, L5212-7 et L.5211-8 du CGCT.

En l'état, il est fait application des statuts du syndicat. Ainsi, la commune déléguée d'Auneau comptait un titulaire et un suppléant. Quant à la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien, elle ne dépendait pas de ce syndicat.

Par conséquent, le nombre de délégués d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est de **un (1) titulaire et autant de suppléant.**

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7

L'article L. 5211-7 dispose également que les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

M. le Maire, en réponse à M. STEFANI, suggère que l'ensemble des représentants des différents syndicats figurent sur un seul et même bulletin et ce afin que la séance du conseil municipal ne soit pas trop longue et que le point concernant le débat d'orientation budgétaire 2016 puisse être abordé à une heure raisonnable.

**Cette procédure de vote est adoptée à l'unanimité**

Après appel des candidatures, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Les candidats sont :

Titulaires	Suppléants
M. Christian PASQUIER	M. Gérard LEFEBVRE

M. Le Maire nomme Mme Claudine JIMENEZ pour l'assister dans le dépouillement. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Christian PASQUIER		Gérard LEFEBVRE	
nombre de bulletins	38	nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	1	bulletins blancs ou nuls	1
suffrages exprimés	37	suffrages exprimés	37
majorité absolue	19	majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>37</b>	<b>A obtenu</b>	<b>37</b>

**Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et suivants

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-6 et suivants

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2113-5

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20/11/2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/69 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée d'Auneau portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n°15/35 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Considérant qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

**ARTICLE 1 : NOMME** comme représentants au sein du Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents

Titulaires	Suppléants
M. Christian PASQUIER	M. Gérard LEFEBVRE

**ARTICLE 2 : CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**XVI. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SECURITE DU CANTON D'AUNEAU ET DE LA GESTION DE LA TRESORERIE D'AUNEAU**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le 15 octobre 2015 les deux communes déléguées Auneau et Bleury-Saint-Symphorien, par voie de délibération concomitante, ont approuvé la création d'une commune nouvelle Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

L'alinéa 6 du I de l'article L. 2113-5 du CGCT dispose que : « La commune nouvelle est substituée à le ou les établissements publics de coopération intercommunale supprimés et aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont ils étaient membres. »

Aussi, L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 20/11/15 portant création de la commune d'Auneau Bleury-St Symphorien précise que : « le périmètre de la commune nouvelle Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est identique à celui des communes Auneau et Bleury-Saint-Symphorien réunies. »

Par conséquent, la commune nouvelle est représentée-substituée au sein des syndicats dont étaient membres ses anciennes communes.

Le législateur n'a pas prévu de règles particulières de représentation d'une commune nouvelle au sein de l'organe délibérant des syndicats dont les communes qui ont fusionné étaient membres. Ce sont donc les règles de droit commun de représentation de l'ensemble des communes au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes qu'il convient d'appliquer détaillées aux articles L.5212-6, L5212-7 et L.5211-8 du CGCT.

En l'état, il est fait application des statuts du syndicat. Ainsi, la commune déléguée d'Auneau comptait un (1) titulaire et un suppléant. Quant à la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien, elle ne dépendait pas de ce syndicat.

Par conséquent, le nombre de délégués d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est de **un (1) titulaire et autant de suppléant.**

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7.

L'article L. 5211-7 dispose également que les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

M. le Maire, en réponse à M. STEFANI, suggère que l'ensemble des représentants des différents syndicats figurent sur un seul et même bulletin et ce afin que la séance du conseil municipal ne soit pas trop longue et que le point concernant le débat d'orientation budgétaire 2016 puisse être abordé à une heure raisonnable.

**Cette procédure de vote est adoptée à l'unanimité.**

Après appel des candidatures, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Les candidats sont :

Titulaires	Suppléants
M. Michel SCICLUNA	M. Stéphane LEMOINE

M. Le Maire nomme Mme Claudine JIMENEZ pour l'assister dans le dépouillement. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

<b>MICHEL SCICLUNA</b>	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	3
suffrages exprimés	35
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>35</b>

<b>Stéphane LEMOINE</b>	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	3
suffrages exprimés	35
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>35</b>

**Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et suivants

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-6 et suivants

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2113-5

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20/11/2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/69 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée d'Auneau portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n°15/35 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Considérant** qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

**ARTICLE 1 : NOMME** comme représentants au sein du Syndicat Intercommunal du Pole Sécurité du canton d'Auneau et de la gestion de la Trésorerie d'Auneau

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Michel SCICLUNA	M. Stéphane LEMOINE

**ARTICLE 2 : CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **XVII. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE D'AUNEAU**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le 15 octobre 2015 le deux communes déléguées Auneau et Bleury-Saint-Symphorien, par voie de délibération concomitante, ont approuvé la création d'une commune nouvelle Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

L'alinéa 6 du I de l'article L. 2113-5 du CGCT dispose que : « *La commune nouvelle est substituée à le ou les établissements publics de coopération intercommunale supprimés et aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont ils étaient membres.* »

Aussi, L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 20/11/15 portant création de la commune d'Auneau Bleury-St Symphorien précise que : « *le périmètre de la commune nouvelle Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est identique à celui des communes Auneau et Bleury-Saint-Symphorien réunies.* »

Par conséquent, la commune nouvelle est représentée-substituée au sein des syndicats dont étaient membres ses anciennes communes.

Le législateur n'a pas prévu de règles particulières de représentation d'une commune nouvelle au sein de l'organe délibérant des syndicats dont les communes qui ont fusionné étaient membres. Ce sont donc les règles de droit commun de représentation de l'ensemble des communes au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes qu'il convient d'appliquer détaillées aux articles L.5212-6, L5212-7 et L.5211-8 du CGCT.

Il convient de désigner des nouveaux représentants pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Auneau.

En l'état, il est fait application des statuts du syndicat. Ainsi, la commune déléguée d'Auneau comptait deux (2) titulaires et deux (2) suppléants. Quant à la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien, elle ne dépendait pas de ce syndicat.

En conséquence, le nombre de délégués d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est de **deux (2) titulaires et deux (2) suppléants**.

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7

L'article L. 5211-7 dispose également que les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

M. le Maire, en réponse à M. STEFANI, suggère que l'ensemble des représentants des différents syndicats figurent sur un seul et même bulletin et ce afin que la séance du conseil municipal ne soit pas trop longue et que le point concernant le débat d'orientation budgétaire 2016 puisse être abordé à une heure raisonnable.

**Cette procédure de vote est adoptée à l'unanimité**

Les candidats sont :

Titulaires	Suppléants
Mme Michelle GUYOT M. Youssef AFOUADAS	Mme Sandrine DA MOTA M. Stéphane LEMOINE

M. Le Maire nomme Mme Claudine JIMENEZ pour l'assister dans le dépouillement. Au cours du dépouillement Mme Corinne VERGER quitte la salle à 21h55 et revient à 22h00.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Michelle GUYOT	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>
Youssef AFOUADAS	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>

Sandrine DA MOTA	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>
Stéphane LEMOINE	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et suivants

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-6 et suivants

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2113-5

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20/11/2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/69 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée d'Auneau portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n°15/35 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Considérant** qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

**ARTICLE 1 : NOMME** comme représentants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Auneau

Titulaires	Suppléants
Mme Michelle GUYOT M. Youssef AFOUADAS	Mme Sandrine DA MOTA M. Stéphane LEMOINE

**ARTICLE 2 : CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **XVIII. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE GALLARDON**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le 15 octobre 2015 le deux communes déléguées Auneau et Bleury-Saint-Symphorien, par voie de délibération concomitante, ont approuvé la création d'une commune nouvelle Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

L'alinéa 6 du I de l'article L. 2113-5 du CGCT dispose que : « *La commune nouvelle est substituée à le ou les établissements publics de coopération intercommunale supprimés et aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont ils étaient membres.* »

Aussi, L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 20/11/15 portant création de la commune d'Auneau Bleury-St Symphorien précise que : « *le périmètre de la commune nouvelle Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est identique à celui des communes Auneau et Bleury-Saint-Symphorien réunies.* »

Par conséquent, la commune nouvelle est représentée-substituée au sein des syndicats dont étaient membres ses anciennes communes.

Le législateur n'a pas prévu de règles particulières de représentation d'une commune nouvelle au sein de l'organe délibérant des syndicats dont les communes qui ont fusionné étaient membres. Ce sont donc les règles de droit commun de représentation de l'ensemble des communes au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes qu'il convient d'appliquer détaillées aux articles L.5212-6, L5212-7 et L.5211-8 du CGCT.

En l'état, il est fait application des statuts du syndicat. Ainsi, la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien comptait un titulaire et un suppléant. Quant à la commune déléguée d'Auneau, elle ne dépendait pas de ce syndicat.

En conséquence, le nombre de délégués pour la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est de **deux (2) titulaires et deux suppléants.**

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7

L'article L. 5211-7 dispose également que les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

M. le Maire, en réponse à M. STEFANI, suggère que l'ensemble des représentants des différents syndicats figurent sur un seul et même bulletin et ce afin que la séance du conseil municipal ne soit pas trop longue et que le point concernant le débat d'orientation budgétaire 2016 puisse être abordé à une heure raisonnable.

### **Cette procédure de vote est adoptée à l'unanimité**

Après appel des candidatures, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Les candidats sont :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Stéphane LEMOINE Mme Roselyne CHIROSSEL	Mme Michelle GUYOT Mme Catherine LE COARER

M. Le Maire nomme Mme Claudine JIMENEZ pour l'assister dans le dépouillement. Au cours du dépouillement Mme Sandrine DA MOTA quitte la salle à 22h02 et revient à 22h03.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

<b>Stéphane LEMOINE</b>	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36

<b>Michelle GUYOT</b>	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36

majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>

majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>

<b>Roselyne CHIROSSEL</b>	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>35</b>

<b>Catherine LE COARER</b>	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et suivants

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-6 et suivants

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2113-5

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20/11/2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/69 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée d'Auneau portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n°15/35 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Considérant** qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

**ARTICLE 1 : NOMME** comme représentants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Gallardon

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Michelle GUYOT M. Youssef AFOUADAS	Mme Sandrine DA MOTA M. Stéphane LEMOINE

**ARTICLE 2 : CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## XIX.ELECTION DES DELEGUES AU SEIN SYNDICAT DES EAUX BLEURY GALLARDON

**RAPPEUR** : M. le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le 15 octobre 2015 le deux communes déléguées Auneau et Bleury-Saint-Symphorien, par voie de délibération concomitante, ont approuvé la création d'une commune nouvelle Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

L'alinéa 6 du I de l'article L. 2113-5 du CGCT dispose que : « *La commune nouvelle est substituée à le ou les établissements publics de coopération intercommunale supprimés et aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont ils étaient membres.* »

Aussi, L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 20/11/15 portant création de la commune d'Auneau Bleury-St Symphorien précise que : « *le périmètre de la commune nouvelle Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est identique à celui des communes Auneau et Bleury-Saint-Symphorien réunies.* »

En conséquence, la commune nouvelle est représentée-substituée au sein des syndicats dont étaient membres ses anciennes communes.

Le législateur n'a pas prévu de règles particulières de représentation d'une commune nouvelle au sein de l'organe délibérant des syndicats dont les communes qui ont fusionné étaient membres. Ce sont donc les règles de droit commun de représentation de l'ensemble des communes au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes qu'il convient d'appliquer détaillées aux articles L.5212-6, L5212-7 et L.5211-8 du CGCT.

En l'état, il est fait application des statuts du syndicat. Ainsi, la commune déléguée Bleury-Saint-Symphorien comptait trois titulaires et 1 suppléant. Quant à la commune déléguée d'Auneau, elle ne dépendait pas de ce syndicat.

Le nombre de délégués d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est donc de **trois titulaires et 1 suppléant**

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7

L'article L. 5211-7 dispose également que les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

M. le Maire, en réponse à M. STEFANI, suggère que l'ensemble des représentants des différents syndicats figurent sur un seul et même bulletin et ce afin que la séance du conseil municipal ne soit pas trop longue et que le point concernant le débat d'orientation budgétaire 2016 puisse être abordé à une heure raisonnable.

**Cette procédure de vote est adoptée à l'unanimité.**

Les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Après appel des candidatures, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Les candidats sont :

Titulaires	Suppléant
M. Gérard LEFEBVRE M. Christian PASQUIER M. Catherine LE COARER	Mme Gilberte BLUM

M. Le Maire nomme Mme Claudine JIMENEZ pour l'assister dans le dépouillement. Au cours du dépouillement Mme Catherine **LE COARER** quitte la salle à 22h10 et revient à 22h15. M. Olivier **FABRE** quitte la salle à 22h15 et revient à 22h20.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

<b>Gérard LEFEBVRE</b>	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>

<b>Gilberte BLUM</b>	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>35</b>

<b>Christian PASQUIER</b>	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>

<b>Catherine LE COARER</b>	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>

**Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et suivants

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-6 et suivants

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2113-5

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20/11/2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/69 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée d'Auneau portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n°15/35 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Considérant** qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

**ARTICLE 1 : NOMME** comme représentants au sein du Syndicat des Eaux Bleury Gallardon

Titulaires	Suppléant
M. Gérard LEFEBVRE M. Christian PASQUIER M. Catherine LE COARER	Mme Gilberte BLUM

**ARTICLE 2 : CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## XX. SUBSTITUTION DE LA PERSONNE MORALE PAR LA COMMUNE NOUVELLE POUR L'ENSEMBLE DES CONVENTIONS, CONTRATS, MARCHES

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le 15 octobre 2015, les deux communes déléguées Auneau et Bleury-Saint-Symphorien, par voie de délibération concomitante, ont approuvé la création d'une commune nouvelle Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

L'article L. 2113-5 du CGCT, précise : « *La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par le ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre supprimés et par les communes qui en étaient membres.*

*Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par le ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre supprimés et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. »*

Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les communes historiques n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser M. le Maire, par voie d'avenant, à changer les dénominations de l'ensemble des contrats, conventions, marchés et d'une manière générale toutes pièces administratives en cours pour les communes historiques.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** l'article L2113-5-11 II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure de création d'une commune nouvelle

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20/11/2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/69 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée d'Auneau portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n°15/35 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Considérant** la substitution de la personne morale par la commune nouvelle

**Considérant** qu'il convient par voie d'avenant de changer la dénomination de l'ensemble des contrats, conventions, marchés et d'une manière générale toutes pièces administratives en cours pour les communes historiques

**ARTICLE 1 : AUTORISE** M. Le Maire à informer les cocontractants par voie d'avenant de la substitution de la personne morale par la commune nouvelle.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** M. Le Maire à changer par voie d'avenant de changer la dénomination de l'ensemble des contrats, conventions, marchés et d'une manière générale toutes pièces administratives en cours pour les communes historiques.

**ARTICLE 3 : CHARGE** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **XXI. AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE ALNELOISE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT, la Communauté de Communes de la Beuce Alnéloise a transmis un schéma de mutualisation afin d'assurer une meilleure organisation des services entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) et ceux des communes membres.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le schéma de mutualisation a été adressé à chacun des membres du conseil municipal par voie dématérialisée lors de l'envoi des convocations le 18 janvier 2016.

**Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. Stéphane LEMOINE)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable concernant le schéma de mutualisation tel que proposé par la Communauté de Communes de la Beuce Alnéloise.

## **XXII. CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

**RAPPORTEUR : Mme Catherine AUBIJOUX**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 28/01/2016

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État ou du Conseil Départemental.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Décide de créer un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

**Article 2 :** Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**Article 3 :** Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

**Article 4 :** Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**Article 5 :** Autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

## **XXIII. ADHESION AU CNAS**

**RAPPORTEUR : Mme Catherine AUBIJOUX**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

- Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après analyse des différents possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition de Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 197, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations-modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

**Après en avoir délibéré**, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, à l'unanimité

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Décide :**

**ARTICLE 1 : De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**ARTICLE 2 :** Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaire actifs x la cotisation par bénéficiaires actifs)

**ARTICLE 3 : De désigner Mme Catherine AUBIJOUX**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**ARTICLE 4 : De désigner Mme Isabelle LE GUERN** en qualité de correspondant notamment pour assurer la diffusion des documents, le conseil auprès des agents de la collectivité, et de participer à l'assemblée départementale.

## **XXIV. ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 18, PROPRIETE DE LA SCI ALNELOISE (M. RATOUIT) SISE 64 RUE DE LA RESISTANCE A AUNEAU**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Lors d'un entretien en mairie Monsieur RATOUIT, société PELISSIER, a fait part à Monsieur le Maire de la cessation de son activité située 64 rue de la Résistance à Auneau, et de ce fait, de la mise en vente du bien sur lequel se faisait cette activité. Ce bien, cadastré AT 18 d'une superficie de 3 160 m<sup>2</sup>, se situe 64 rue de la Résistance, jouxtant les actuels services techniques.

Compte tenu de sa localisation, la mise en vente de cette parcelle qui comprend également un bâtiment à usage industriel de 295 m<sup>2</sup>, constitue une opportunité qu'il est nécessaire de saisir. Le terrain comme le bâtiment permettraient d'accueillir matériels et matériaux sans cesse croissants des services municipaux.

Au moment où M. RATOUIT a fait cette proposition à la commune (septembre 2015), la dépense n'était pas prévue au budget. Les parties ont alors convenu de recourir à un bail dérogatoire en attendant de formaliser la vente. Ce bail arrivant à échéance le 31 janvier 2016, la commune doit procéder à l'acquisition définitive comme elle s'était engagée à le faire.

Il est par conséquent proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir la parcelle AT 18 pour un montant (net vendeur) de 90 000 €.

**Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. Marc STEFANI)**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 14/10/2015 ;*

*Vu le bail signé le 22/09/2015 entre la SCI Aneloise (représentée par Madame RATOUIT gérante de la dite SCI) et la commune d'Auneau pour la location d'un bien sis 64 rue de la Résistance, cadastré AT 18 ;*

**Considérant** l'intérêt que représente cette parcelle contigüe à celle de la commune qui accueille les services techniques municipaux ;

**Considérant** les besoins de la commune ;

**Où** l'exposé de M. le Maire ;

**ARTICLE 1 : Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle AT 18 d'une superficie de 3 160 m<sup>2</sup>, située 64 Rue de la Résistance, pour un montant de 90 000 € (hors frais de notaire).

**ARTICLE 2 : Précise** que les dépenses seront inscrites au budget 2016.

**ARTICLE 3 : Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## XXV. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales budgétaires dans les communes de 3 500 habitants et plus. Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2016 annexé à la présente délibération et envoyé dans les délais réglementaires à l'ensemble des conseillers municipaux

**DEBAT :**

**M. Marc STEFANI** estime que la commune historique de Bleury-Saint-Symphorien est riche.

**M. le Maire** reprend les ratios du DOB et de nouveau explique que l'épargne brute de la commune historique Bleury-Saint-Symphorien est de 709 161 € et que celle d'Auneau est de 702 490 € soit donc équivalent sur ce poste. L'épargne nette tenant compte de la partie intérêt et capital de remboursement de l'emprunt et la commune historique de Bleury-Saint-Symphorien n'ayant pas de charges de centralité, ces chiffres deviennent 657 194 € pour Bleury-Saint-Symphorien contre 327 251 € pour Auneau. Néanmoins, ce qu'il faut retenir ces sommes cumulées s'additionnent pour donner 984 445 €

Il précise par ailleurs que l'endettement de la commune historique de Bleury-Saint-Symphorien n'est que de 350 000 € et 3 800 000 € pour la commune historique d'Auneau. La dette d'Auneau reste étale à 2003.

**M. Stéphane LEMOINE (Maire Délégué)** déclare que la stratégie est de privilégier l'investissement sur le fonctionnement et de maintenir un taux constant sur les taxes ménages tant à Bleury-Saint-Symphorien qu'à Auneau. L'investissement massif est privilégié.

**M. Dominique LETOUZE** fait remarquer que s'il fallait se décider avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la création de la commune nouvelle, la loi a changé et reporté au 30 juin 2016.

**M. le Maire** confirme en expliquant que le texte a été changé sur demande du Sénat et qu'il y a eu plus de 300 créations de communes nouvelles. « Je tiens à préciser que les services ont une volonté de travailler avec efficacité, dans un grand respect de chacun. Nous sommes bien au-delà de la charte ».

**M. Dominique LETOUZE** revient sur le débat d'orientation budgétaire et souhaite qu'on lui explique pourquoi une dépense de 100 000 € est inscrite pour la vidéo protection, alors qu'il y a six mois de l'argent avait été remis pour ce poste. Il voudrait connaître le coût de cet investissement.

**M. Jean-Luc DUCERF** répond que la somme avait été inscrite au budget sans être engagée.

**M. Dominique LETOUZE** trouverait intéressant d'avoir quelque chose de global au lieu de deux pôles séparés.

**M. le Maire** déclare qu'il avait compris qu'il était d'accord pour une fusion mais pas avec Bleury-Saint-Symphorien et qu'il n'était pas nécessaire de le répéter à chaque fois. « Aujourd'hui, nous sommes une seule et même commune, nous n'avez pas à préjuger des avis des conseillers. Je ne partage pas votre avis vous étiez d'accord pour une fusion. La fusion nécessite deux entités donc forcément deux cœurs de village.

En toute chose il faut être cohérent. En quoi la fusion avec Béville serait plus cohérente alors qu'il n'y a que 162 mètres linéaires qui nous lient ? Est-ce cohérent ? Non. Je ne vous suis pas dans vos propos. »

**Stéphane LEMOINE (Maire Délégué)** déclare que la gendarmerie apprécie le positionnement de caméra sur les ronds-points d'entrée et de sortie de ville. Il précise que l'installation de cinq caméras de vidéo protection à Bleury-Saint-Symphorien, ont divisé les cambriolages par deux.

**Mme Sylviane BOENS** voudrait savoir si Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est une commune nouvelle ou une extension.

**M. le Maire** répond « L'arrêté du préfet du 20 novembre 2015 valide la création de la commune nouvelle. Et ce, malgré les recours en cours déposés par certains membres de votre équipe. Il faut que l'ensemble du conseil soit au courant ». M. le Maire demande que soit acté au procès-verbal cette précision.

**M. Dominique LETOUZE** fait remarquer que le projet d'école de musique prévu en faisant l'acquisition de la maison remarquable rue de Châteaudun est trop cher.

**M. le Maire** rappelle que ce projet a été soumis à la commission urbanisme dont Mme Catherine TAURELLE et M. Dominique LETOUZE sont membres. Ils avaient alors validé le projet d'acquisition. M. le Maire rajoute « Il est d'intérêt communal d'avoir un marqueur urbain remarquable. Nous devons préserver ce patrimoine alnéois. Il est vrai que dans aucune des professions de foi, ni de votre liste, ni de la nôtre, ne figurait ce projet. C'est une opportunité qui s'est présentée. Cette maison de caractère inscrite au titre des bâtiments remarquables de la ville doit être sauvegardée. Après, une mise aux normes sera faite. »

**M. Dominique LETOUZE** demande pourquoi le dojo est prévu sur Bleury-Saint-Symphorien plutôt qu'à Auneau.

**M. le Maire** précise qu'il y a la salle des sports à Bleury-Saint-Symphorien qui va être faite. Un diagnostic va être posé sur l'ensemble des structures. Le dojo (450 pratiquants à ce jour), la bulle tennis ou même la maison médicale, sont des projets d'intérêt communautaire qui pourtant ont été refusés par la CCBA. « Nous aurons à cœur, à l'avenir, de nous préoccuper de ces sujets ».

**M. Dominique LETOUZE** demande pourquoi il n'y a pas d'option sur Bleury-Saint-Symphorien.

**Stéphane LEMOINE (Maire Délégué)** déclare que rien n'était arrêté et que l'on attendra le diagnostic pour les différentes options d'implantation.

**M. Jean-Luc DUCERF** répond qu'un local sera construit sur Bleury-Saint-Symphorien afin de donner le meilleur service qui soit à la population. Il pourrait y avoir une modification des deux gymnases tout est envisageable.

**M. Dominique LETOUZE** voudrait savoir pourquoi sur le point « Culture » il n'y a qu'un budget de 3 000 €.

**M. Jean-Luc DUCERF** signale qu'il s'agit uniquement les frais de fonctionnement des bureaux et rappelle que le montant alloué à la culture est bien supérieur.

**M. le Maire** précise que depuis 2009, l'espace Dagron a un budget de fonctionnement d'environ 500 000 €.

**M. Youssef AFOUADAS** souhaiterait que soit rajoutée au débat d'orientation budgétaire une ligne concernant l'acquisition d'un bus par la commune d'une valeur de 80 000 €. Projet validé en commission vie sportive, loisirs et transport. Après validation par les membres du conseil municipal ce poste sera rajouté au DOB 2016.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article L.2321 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du 18 janvier 2016 ;
- Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir avant le vote du budget primitif.

**ARTICLE UNIQUE : Prend acte** du débat d'orientation budgétaire pour 2016 en annexe.

## XXVI. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DE LA COMMUNE HISTORIQUE D'AUNEAU DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations par délibération n° 16/02 du 04 janvier 2016, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

### 1 - Arrêtés pris au cours du mois de Décembre 2015

Numéro	Date	Libellé
2015/11/579	01/12/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2015/12/580	01/12/2015	Location d'une salle communale par l'APE COURSAGET pour une date ponctuelle
2015/12/581	01/12/2015	Location d'une salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle
2015/12/582	02/12/2015	Autorisation stationnement Rue Marceau - Déménagement au numéro 1
2015/12/583	02/12/2015	Réglementation de la zone bleue sur la place devant l'église Saint Etienne située face au

Numéro	Date	Libellé
		numéro 5 de la rue Pasteur
2015/12/584	02/12/2015	Location d'une salle communale par l'association Equilibre Vitalité Energie pour une date ponctuelle
2015/12/585	09/12/2015	Circulation des véhicules interrompue et stationnement interdit Grande Rue - Travaux d'aménagement d'un lotissement (assainissement)
2015/12/586	09/12/2015	Location d'une salle communale par l'ESA TENNIS pour une date ponctuelle
2015/12/587	09/12/2015	Location d'une salle communale par l'ESA TENNIS pour des dates ponctuelles
2015/12/588	09/12/2015	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
2015/12/589	09/12/2015	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour une date ponctuelle
2015/12/590	09/12/2015	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour une date ponctuelle
2015/12/591	10/12/2015	Occupation du domaine public Rue Marceau et stationnement interdit devant les numéros 69-67 - Livraison de matériel
2015/12/592	14/12/2015	Location d'une salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle
2015/12/593	14/12/2015	Location d'une salle communale par l'association ADPC 28 pour une date ponctuelle
2015/12/594	14/12/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
2015/12/595	14/12/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2015/12/596	15/12/2015	Location d'une salle communale par l'ESA BASKET pour une date ponctuelle
2015/12/597	15/12/2015	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
2015/12/598	15/12/2015	Location d'une salle communale par l'association Club Hand Ball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2015/12/599	15/12/2015	Location d'une salle communale par l'association CAFES THEATRE pour des dates ponctuelles
2015/12/600	15/12/2015	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
2015/12/601	17/12/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Route de Garnet - Travaux d'extension PE63, BI GAZ
2015/12/602	17/12/2015	Stationnement interdit Rue Pasteur Place de l'Eglise - Travaux de nettoyage
2015/12/603	17/12/2015	Circulation des véhicules interrompue et stationnement interdit intersection Albert Gougis/ Aristide Briand, Albert Gougis/ rue de Verdun - Travaux d'assainissement
2015/12/604	17/12/2015	Occupation du domaine public Rue de Saint Rémy au n° 45 et stationnement interdit - Installation d'une benne
2015/12/605	17/12/2015	Autorisation stationnement Rue Pasteur - Déménagement au numéro 63
2015/12/606	18/12/2015	Location d'une salle communale par l'association CAFES THEATRE pour des dates ponctuelles
2015/12/607	18/12/2015	Location d'une salle communale par l'ESA JUDO pour des dates ponctuelles
2015/12/608	18/12/2015	Location d'une salle communale par l'Alnéoise pour une date ponctuelle
2015/12/609	18/12/2015	Location d'une salle communale par l'association LIONS CLUB AUNEAU-GALLARDON pour des dates ponctuelles
2015/12/610	22/12/2015	Location d'une salle communale par l'APE COURSAGET pour une date ponctuelle
2015/12/611	22/12/2015	Location d'une salle communale par l'ESA BASKET pour des dates ponctuelles
2015/12/612	22/12/2015	Attribution du marché public d'organisation de classes de découvertes pour l'année 2015/2016
2015/12/613	28/12/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rues Aristide Briand, Albert Gougis - Travaux d'enfouissement des réseaux Telecom et éclairage
2015/12/614	28/12/2015	Occupation du domaine public Rue du Point du Jour - Installation d'un camion et son matériel pour des travaux de raccordement au réseau aérien existant
2015/12/615	29/12/2015	Autorisation stationnement Place du Marché - Déménagement devant le 6-8

## XXVII. QUESTIONS DIVERSES

**M. Marc STEFANI** demande pourquoi M. Frédéric BORDIER a démissionné.

**M. le Maire** répond qu'il y a un droit de réserve et qu'il ne répondrait donc pas. « *Votre question au départ portait sur son impact sur la fusion des communes. Je vous rappelle qu'il ne pouvait cumuler sa fonction d'élu et son poste de directeur général des services. Il a donc joué un rôle de directeur général des services.* »

**M. Marc STEFANI** demande quel type de contrat avait M. Frédéric BORDIER.

**M. le Maire** répond qu'il était contractuel.

**Mme Claudine JIMENEZ** voudrait connaître la prochaine parution du bulletin municipal.

**M. le Maire** répond qu'il n'y a pas encore de date précise, qu'il paraîtrait probablement au cours du premier trimestre 2016. Ce projet sera confié à la personne chargée de la communication prochainement en poste.

**Mme Claudine JIMENEZ** distribue un flyer présentant une comédie musicale programmée le samedi 30 janvier 2016.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h25.*

La secrétaire de séance  
Charles ABALLEA








## AUNEAU - BLEURY - SAINT-SYMPHORIEN

---

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2016

---

Ainsi, l'an deux mille seize, le 26 février à 20h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 février 2016, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 40.

### ETAIENT PRESENTS : (26)

Mesdames Catherine **AUBIJOUX** - Gilberte **BLUM** - Sylviane **BOENS** - Valérie **CHANTELAUZE** - Roselyne **CHIROSSEL** - Sandrine **DA MOTA** - Corine **FOUCTEAU** - Michelle **GUYOT** - Claudine **JIMENEZ** - Catherine **LE COARER** - Caroline **POURVU** - Aude **TALABARDON** - Anne-Marie **VASLIN** -  
Et Messieurs Charles **ABALLEA** - Youssef **AFOUADAS** - Dimitri **BEIGNON** - Hugues **BERTAULT** - Jean-Luc **DUCERF** - Olivier **FABRE** - Gérard **LEFEBVRE** - Stéphane **LEMOINE** - Dominique **LETOUZE** - Jack **NOURY** - Christian **PASQUIER** - Michel **SCICLUNA** - Robert **TROUILLET**

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (10)

Madame Claudine **CAGNIEUL** a donné pouvoir à Monsieur Gérard **LEFEBVRE**  
Madame Chrystiane **CHEVALLIER** a donné pouvoir à Madame Michelle **GUYOT**  
Madame Catherine **TAURELLE** a donné pouvoir à Madame Sylviane **BOENS**  
Madame Corinne **VERGER** a donné pouvoir à Monsieur Dimitri **BEIGNON**  
Monsieur Jean-Pierre **ALCIERI** a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc **DUCERF**  
Monsieur Francis **BREGEARD** a donné pouvoir à Madame Valérie **CHANTELAUZE**  
Monsieur Yoann **DEBOUCHAUD** a donné pouvoir à Madame Catherine **AUBIJOUX**  
Monsieur Jean-Louis **DEHAECK** a donné pouvoir à Monsieur Stéphane **LEMOINE**  
Monsieur Frédéric **GRIZARD** a donné pouvoir à Madame Corine **FOUCTEAU**  
Monsieur Marc **STEFANI** a donné pouvoir à Monsieur Dominique **LETOUZE**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (4)

Madame Sonia **ROUSSELLE**  
Madame Fabienne **SCHOLENT**  
Monsieur Frédéric **BELLANGER**  
Monsieur Guy **BORDIER**

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Corine **FOUCTEAU** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10**

---

## PREAMBULE

---

M. le Maire annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire signale que se trouve sur table, en complément de l'ordre du jour reçu le 16 février 2016 le détail des délibérations concernant :

- les élections des conseillers communautaires ;

- la commission communale des Impôts Directs.

M. le Maire demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour concernant la désignation des représentants du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage des Boues des stations d'épuration de la région d'Auneau (SIREB).

**Le rajout de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

---

## ORDRE DU JOUR

---

### I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JANVIER 2016 DE DE LA COMMUNE NOUVELLE

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**DEBAT :**

**M. Jack NOURY** demande des précisions concernant le résultat des votes pour Mmes FOUCTEAU et TAURELLE, représentantes du Pays de Beauce et du SDE28.

**M. le Maire** répond qu'il s'agissait d'un scrutin nominal et qu'il n'y a donc pas d'erreur. Par ailleurs, le contrôle de légalité de la Préfecture a validé ces délibérations sans apporter de remarque.

### II. CHOIX DU MODE DE REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

M. le Maire fait part de la lettre reçue en date du 18 février 2016 par le président de la Communauté de Communes du Val de Voise par cette dernière nous demande de choisir, dans les meilleurs délais, le mode de répartition des sièges des élus communautaires. Il fait lecture d'un extrait du courrier :

*« La commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-20155324-0001 du 20 novembre 2015.*

*En application de l'article L.2113-5 II du CGCT, sachant que les deux communes historiques (Auneau et Bleury-Saint-Symphorien) faisaient partie de deux communautés de communes contigües, le conseil municipal de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, dans sa séance du 27 janvier 2016, a décidé de son rattachement à la Communauté de Communes du Val de Voise.*

*En vertu de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12 février 2016, M. le Préfet a pris acte de ce rattachement.*

*Dès lors, conformément à l'article L.5211-6-2 du CGCT, dans le cas de l'extension de périmètre d'une communauté de communes, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de notre conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 2° du CGCT.*

*Il appartient aux conseils municipaux d'opter soit sur une répartition de droit commun soit sur une répartition par accord local (...) » qui avait disparu après la décision du Conseil constitutionnel de juin 2014 (QPC, 20 juin 2014, Commune de Salbris, n° 2014-405) a été réintroduit dans le CGCT par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.*

Les nouvelles dispositions sont toutefois bien plus restrictives que celles que le Conseil constitutionnel a invalidées.

Concernant la Communauté de Communes du Val de Voise, la répartition des sièges dans les conditions de droit commun est la suivante :

COMMUNES	POPULATION	SIEGES
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	5 512	13
Gallardon	3529	8
Bailleau-Armenonville	1 422	3
Ecrosnes	823	1
Ymeray	622	1
Champseru	283	1

Les dispositions qui gouvernent l'accord local sont celle du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 :

« 2° Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
  - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
  - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège. »

Eu égard la répartition des sièges ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-20155324-0001 du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12/02/16 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Val de Voise ;

**Vu** l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération du n°16/20 du 27/01/16

Il est proposé de choisir une répartition des sièges dans les conditions de droit commun.

**M. le Maire** précise que la commune devra attendre l'arrêté préfectoral validant ce mode de répartition avant d'élire les conseillers communautaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-20155324-0001 du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12/02/16 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Val de Voise ;

**Vu** l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération du n°16/20 du 27/01/16

**ARTICLE 1 : Approuve** la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du Val de Voise dans les conditions de droit commun, soit :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION</b>	<b>SIEGES</b>
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	5 512	13
Gallardon	3529	8
Bailleau-Armenonville	1 422	3
Ecrosnes	823	1
Ymeray	622	1
Champseru	283	1

**ARTICLE 2 : Charge** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **III. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION LISTES DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

M. le Maire informe le conseil qu'il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle commission communale d'impôts directs. Celle-ci doit être composée, outre le Maire, de huit (8) commissaires titulaires et de huit (8) commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur proposition du conseil municipal qui établit deux listes de seize (16) noms chacune.

M. le Maire donne lecture des précisions complémentaires, à savoir :

Conditions à remplir par les commissaires :

- « les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

Conditions touchant à la constitution de la commission :

- « le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simple, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière ».

M. le Maire propose au conseil municipal de présenter les personnes mentionnées ci-dessous, dont le détail est donné dans les tableaux joints à la présente délibération :

Titulaires :

AUBIJOUX Catherine  
CHENEL François  
CHUBERRE Didier  
DA MOTA Sandrine  
DELPLANQUE Françoise  
DUCERF Jean-Luc  
GARENNE Benoît  
GENET Raymond  
GUYOT Michèle  
LAYA Nadine  
LEFEBVRE Isabelle  
LEMOINE Jean-Yves  
LOCHET Steeve  
POUDOULEC Loïc  
MAINOT Brice  
VASLIN Anne-Marie

Suppléants :

AFOUADAS Youssef  
BEIGNON Dimitri  
BINET Didier  
BOENS Sylvianne  
CASAS Patricia  
CHEVALLIER André  
DELAIR Jean-Claude  
EL MANSOURI Chahida  
GARENNE Daniel  
GENET Frédéric  
LAME Annette  
LE HELLOCO Claudine  
LEMAIRE Michel  
ROCHE Bernard  
SAMSON Yannick  
TESSIER Laurent

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-32,*
- *VU le code général des impôts et notamment l'article 1650,*
- *CONSIDERANT que dans les communes de plus de 2 000 habitants la commission communale des impôts directs comprend le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et huit commissaires,*
- *CONSIDERANT que les commissaires doivent être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.*
- *CONSIDERANT que l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune,*
- *CONSIDERANT lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts,*

- **CONSIDERANT** que les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal,
- **CONSIDERANT** que la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de proposer une liste de 32 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la commission communale des impôts directs,

**ARTICLE UNIQUE : propose** une liste de seize (16) membres titulaires, ainsi qu'une liste de 16 membres suppléants telles que détaillées dans les tableaux joints à la présente, en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des huit (8) membres titulaires et des huit (8) membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

#### **IV. CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE D'ABLIS**

**RAPPORTEUR : M. Dimitri Beignon**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

M. Dimitri BEIGNON expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public route d'Ablis. Dans le cadre de la création d'un cheminement piéton reliant le lotissement « Le Plateau » avec le centre ville, il est nécessaire d'accroître le réseau d'éclairage public pour des raisons de sécurité. Il est prévu la création de 11 luminaires sur la route d'Ablis à l'intersection de la route d'Ablis et la route de Gallardon jusqu'au rond-point de la route d'Ablis.

Il a été décidé de valider la Proposition N° 3 (LED RAL Vert + 1 luminaire traditionnel)

<b>Cout estimatif HT des travaux</b>	<b>Prise en charge par le SDE 28</b>		<b>Contribution de la collectivité</b>	
33 800 €	30%	10 140 €	70 %	23 660 €

**DEBAT :**

**M. Dominique LETOUZE** demande pour quand est prévue la sente piétonne si l'éclairage se fait.

**M. Dimitri BEIGNON** répond que ces travaux commenceraient après le vote du budget et réception de l'accord des subventions.

**M. Dominique LETOUZE** signale qu'il est urgent que ces travaux soient entrepris.

**M. le Maire** rappelle que nous sommes contraints par une procédure précise avant d'entreprendre des travaux : validation du projet par la commission, inscription budgétaire, étude de travaux établie, lancement du marché de travaux comprenant les délais réglementaires d'attribution, demande de subvention auprès de l'organisme concerné. Autant d'étapes obligatoires qui demandent du temps. Par ailleurs, il souligne le travail collaboratif avec le SDE28.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï l'exposé de M. Dimitri BEIGNON,
- Vu le projet de création route d'Ablis du SDE 28

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à adopter** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public et retient la proposition N°3,

**ARTICLE 2 : Approuve** le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recettes émis par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir,

**ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer** toutes pièces afférentes à ce projet.

**ARTICLE 4 : Dit** que les dépenses sont prévues au budget principal de la commune

#### **V. REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS ET FRAIS DE REPRESENTATION DE M. LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément à l'article L2123-18 du CGCT, il est rappelé que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier, sur présentation de pièces justificatives, du remboursement des frais de transport

et de séjour qu'ils ont engagé pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Ce montant est fixé par arrêté. La valeur actuelle de ces remboursements est fixée par l'arrêté du 26 août 2008 modifié et s'établit comme suit :

CATÉGORIES DE VÉHICULES (par puissance fiscale)	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	AU-DELÀ DE 10 000 KM
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Le montant du remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 et s'établit comme suit :

- 15.25 € par repas
- 60 € par nuit

Par ailleurs, il convient de rappeler que le maire peut bénéficier d'indemnités pour frais de représentation. Ces frais correspondent à des frais dont pourrait avoir besoin Monsieur le Maire à différentes occasions. Ce versement s'effectuera mensuellement sur la base d'un montant voté chaque année au titre du budget.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-18 et suivants,*

- *Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990,*
- *Vu l'arrêté du 3 juillet 2006,*
- *Vu l'arrêté du 26 août 2008,*
- *Oui l'exposé de M. le Maire,*

**ARTICLE 1 : Décide** d'autoriser le remboursement des frais de transport et de séjour engagés par les membres du Conseil Municipal pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat conformément à la grille en vigueur selon le barème en vigueur.

**ARTICLE 2 : Décide** d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire.

**ARTICLE 3 : Dit** que ces dépenses seront inscrites au budget chaque année.

## **VI. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :** *Mme Catherine AUBIJOUX*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Compte tenu de l'organisation des « NAP » (Nouvelles Activités « Pré-éducatifs ») auprès de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et plus précisément sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs de la nouvelle commune, en intégrant la totalité des agents de l'ex commune de Bleury-Saint-Symphorien au tableau des effectifs de l'ex commune d'Auneau.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Entend** mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires comme suit :

<b>EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/03/2016</b>			
<b>Grade</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Effectif Pourvu</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>Sous total filière administrative</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
Attaché principal	1	0	
Attaché	2	1	0
Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	2	1	0
Rédacteur	1	1	0
Adj adm ppal 1ère classe	1	1	0
Adj adm ppal 2 <sup>e</sup> classe	2	0	0
Adj adm 1ère classe	8	8	0
Adj adm 2 <sup>e</sup> classe	5	4	0
<b>sous total filière technique</b>	<b>54</b>	<b>44</b>	<b>13</b>
Ingénieur territorial	1	1	0
Technicien ppal 1ère classe	1	1	0
Agent de maitrise principal	1	1	0
Adj tech ppal 1ère classe	1	1	0
Adj tech ppal 2 <sup>e</sup> classe	2	2	0
Adj tech 1ère classe	4	3	0
Adj tech 2 <sup>e</sup> classe	44	35	13
<b>Sous total filière culturelle</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>7</b>
Assistant d'enseignement artistique	8	6	5
Assistant artistique ppal 1ère classe	2	2	2
Assistant de Cons. Ppal 1ère classe	1	1	
Assistant de Cons. Ppal 2 <sup>e</sup> classe	1	0	0
Adj. Du patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	2	1	0
<b>Sous total filière animation</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>9</b>
Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	12	10	9
<b>Sous total médico-social</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
ATSEM 1ère classe	1	1	0
ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	1	0	
<b>Sous total Filière Police</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Brigadier chef principal	2	2	0
<b>Sous total Emploi Fonctionnel</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DGS 3.500 à 10.000 habitants	1	0	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>109</b>	<b>85</b>	<b>29</b>

## **VII. CONVENTION RELATIVE À L'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES ABANDONNÉS**

**RAPPORTEUR** : M. le Maire (délégué)

### **NOTE EXPLICATIVE :**

La commune de AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN concède, par voie de convention, au garage HERMAN dont le siège est situé 15, rue René Cassin à CHARTRES, l'ensemble des missions et

opérations à effectuer sur le territoire de la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN et qui ont pour objet l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise aux services des Domaines des véhicules abandonnés, ainsi que la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite sous l'autorité du Maire exclusivement par le service de la Police Municipale.

L'entreprise, en contrepartie de ses obligations a le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité publique, le paiement conformément aux tarifs approuvés par l'autorité publique des frais de transfert et de garde.

Il appartient au garage HERMAN de faire exécuter le règlement des frais de fourrière, de gardiennage par les propriétaires des véhicules qui se seraient déplacés jusqu'à la fourrière, notamment au moment de leur restitution si celle-ci est ordonnée par le service de la Police Municipale.

Conformément à l'arrêté ministériel du 8 mars 2012, dans le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait insolvable, aurait disparu, ou serait décédé, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien s'engage à régler l'entreprise des frais d'enlèvement et de gardiennage, dans la limite de 30 jours pour les frais de garde, correspondant à la durée maximale de garde du véhicule avant cession aux services des Domaines, ou sa destruction, et ce à raison de 1 € TTC par jour pour les frais de garde.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien s'acquitte des frais d'expertise auprès de la société mandatée et exécutera le recouvrement de ces frais, lorsque le propriétaire du véhicule est connu, par le biais d'émission d'un titre de recette.

La présente convention prendra effet au 1er mars 2016, pour une durée de 3 ans.

Ladite convention a été adressée à chacun des membres du conseil municipal lors de l'envoi des convocations le 15 février 2016 (ou le 16 février 2016 lorsqu'envoyée par voie postale).

#### **DEBAT :**

**M. Gérard LEFEVRE** signale que sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien un particulier entrepose plusieurs véhicules sur un terrain qui ne lui appartient pas. Le propriétaire vient de décéder et sa fille ne sait pas comment faire. Nous n'avons pas réussi à les lui faire retirer. Quel serait le pouvoir de police ?

**M. le Maire** signale que le pouvoir de police s'arrête sur le domaine public. Si le terrain en question est sans versement d'un impôt local depuis plus de quatre ans, il peut être classé comme bien vacant sans maître auquel cas il pourra alors être envisagé de faire retirer les véhicules dès l'incorporation dans le domaine privé de la commune. Il précise : *« Je remercie les services qui ont obtenu des coûts raisonnables puisque pour l'enlèvement d'une voiture d'un particulier il en coûtera 113 € TTC et 6 € de frais de garde pour un maximum de trois mois et 70 € pour l'enlèvement d'une épave et 6 € de frais de garde. Sept véhicules se trouvent sur le secteur d'Auneau et deux sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien. Déjà neuf véhicules pourront être évacués par voie de convention. Les pouvoirs de police du maire ne relèvent pas du conseil, en revanche les actes de convention relèvent du conseil municipal. »*

**M. Dominique LETOUZE** demande si les véhicules gênants lors de la fête de la Saint Côme, peuvent être enlevés par cette société.

**M. le Maire** répond par la négative en précisant que c'est la gendarmerie qui se doit d'intervenir. Il précise que les véhicules gênants sont déplacés sur le côté pour ne pas les emmener en fourrière. De même lors du passage des courses cyclistes et notamment celle du 7 mars, la course Paris/Nice.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE UNIQUE :** Autorise **M. le Maire** à signer la convention relative à l'enlèvement des véhicules abandonnés.

## **VIII. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE J. FERRY**

**RAPPORTEUR :** *M. le Maire*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Conformément à l'article R.421-14 et R.421-33 du code de l'éducation, le conseil municipal doit nommer au sein de ses membres le représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège J. Ferry d'Auneau. Le mandat de délégué est lié à celui du conseil municipal et il expire au moment du renouvellement général des conseils municipaux.

Le délégué titulaire et son représentant sont élus, au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

M. le Maire propose de reprendre les mêmes représentants que précédemment. L'ensemble du conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Les candidats sont :

Titulaires	Suppléants
Michelle GUYOT Sandrine DA MOTA	Michel SCICLUNA Sylviane BOENS

M. le Maire nomme M. Jean-Luc DUCERF pour l'assister dans le dépouillement. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Michelle GUYOT	
nombre de bulletins	36
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	0
majorité absolue	18
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>
Sandrine DA MOTA	
nombre de bulletins	36
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	0
majorité absolue	18
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>

Michel SCICLUNA	
nombre de bulletins	36
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	0
majorité absolue	18
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>
Sylviane BOENS	
nombre de bulletins	36
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	0
majorité absolue	18
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.421-14 et R.421-33
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-8 et suivants
- Considérant qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

**ARTICLE 1 : Nomme** au conseil d'administration du collège Jules Ferry d'Auneau :

Titulaires	Suppléants
Michelle GUYOT Sandrine DA MOTA	Michel SCICLUNA Sylviane BOENS

**ARTICLE 2 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## IX. RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2014

**RAPPORTEUR : M. Gérard LEFEBVRE**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La communauté de communes doit adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le rapport a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux lors de l'envoi des convocations le 15 février 2016 (ou le 16 février 2016 si envoi par voie postale).

### DEBAT :

**M. le Maire** précise que la commune est moyennement concernée puisque très peu d'administrés possèdent un assainissement non collectif y compris la station d'Andros qui est gérée par les services de

l'Etat. Néanmoins, ce service est très important pour l'ensemble des plus petites communes notamment dans le cadre communautaire. Il rajoute que dans le cadre de la loi NOTRe, ce type de compétences sera pris par les communautés de communes en 2020.

**M. Stéphane LEMOINE (maire délégué)** précise que la Communauté de Communes du Val de Voise gardera sa compétence au 1<sup>er</sup>/01/17.

**M. le Maire** explique en complément, que les Communautés de Communes continuent d'exercer leurs compétences, mais l'assainissement collectif et la distribution de l'eau passeront en 2020 dans la grande communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les articles L51.11-39 du code général des collectivités territoriales;

**ARTICLE UNIQUE :** Prend acte de la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) émis par la CCBA pour l'année 2014.

## X. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RECYCLAGE DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION DE LA REGION D'AUNEAU (SIREB)

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Considérant la modification du périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Anéloise et du rattachement de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à la Communauté de Communes du Val de voise par arrêté préfectoral en date du 12 février 2016 ;

Il convient de désigner des nouveaux représentants pour siéger au Syndicat Intercommunal pour le Recyclage des Boues des stations d'épuration de la région d'Auneau (SIREB).

En l'état, il est fait application des statuts du syndicat.

En conséquence, le nombre de délégués d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est de **deux (2) titulaires et deux (2) suppléants**.

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7.

L'article L. 5211-7 dispose également que les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

M. Le Maire fait appel aux candidatures et fait procéder au vote à bulletin secret.

Les candidats sont :

Titulaires	Suppléants
Christian PASQUIER Gérard LEFEBVRE	Gilberte BLUM Michel SCICLUNA

M. le Maire nomme un assesseur, M. Jean-Luc DUCERF, pour l'assister dans le dépouillement.  
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

PASQUIER Christian	
nombre de bulletins	36
bulletins blancs ou nuls	3
suffrages exprimés	0
majorité absolue	18
<b>A obtenu</b>	<b>33</b>

BLUM Gilberte	
nombre de bulletins	36
bulletins blancs ou nuls	3
suffrages exprimés	0
majorité absolue	18
<b>A obtenu</b>	<b>33</b>

<b>LEFEBVRE Gérard</b>	
nombre de bulletins	36
bulletins blancs ou nuls	3
suffrages exprimés	0
majorité absolue	18
<b>A obtenu</b>	<b>33</b>

<b>Michel SCICLUNA</b>	
nombre de bulletins	36
bulletins blancs ou nuls	3
suffrages exprimés	0
majorité absolue	18
<b>A obtenu</b>	<b>33</b>

**Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121.33, L.5211-1, L.5711-3 et L.5711-7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016043-0002 du 12/02/16 portant réduction de périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;

**Considérant** qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

**ARTICLE 1 : Nomme** pour la durée du mandat, les membres du conseil municipal suivants pour siéger au Syndicat Intercommunal pour le Recyclage des Boues des station d'épuration de la région d'Auneau (SIREB) :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Christian PASQUIER Gérard LEFEBVRE	Gilberte BLUM Michel SCICLUNA

**ARTICLE 2 : Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **XI. QUESTIONS DIVERSES**

**M. le Maire** veut faire part de deux affaires importantes.

Il fait une lecture succincte du jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de Nantes dans l'affaire SAS EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE contre la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien :

*« Par une requête et des mémoires, enregistrés les 7 mai et 13 novembre 2014 et le 2 février 2015, la SAS Eiffage Construction Centre, représentée par Me Duchesne demande à la cour :*

*1°) d'annuler ce jugement du tribunal administratif d'Orléans du 6 mars 2014 ;*

*2°) de condamner la commune d'Auneau à lui verser une somme de 319 047.76 € portant intérêts moratoires au taux de 8 % à compter du 10 septembre 2009 ;*

*3°) de mettre à charge de la commune d'Auneau le versement d'une somme de 15 000 € par application des dispositions de l'article 761-1 du code de justice administrative.*

*Elle soutient que : (...)*

*Sur les demandes de la commune d'Auneau : (...) Elle justifie que le commune d'Auneau lui reste au total redevable d'une somme de 319 047.76 € TTC au titre du solde du marché (...).*

La cour administrative d'appel de Nantes a décidé que :

*« Article 1<sup>er</sup> : la requête de la société Eiffage Construction Centre est **rejetée**.*

*Article 2 : les conclusions d'appel incident de la commune d'Auneau et les conclusions d'appel provoqué présentées par la SARL d'Architecture Patrick Mauger, M. Berellini et M. Belvedere sont **rejetées**.*

*Article 3 : les conclusions des parties tendant à l'application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont **rejetées**.*

*Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société Eiffage Construction Centre, à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, à la société d'architecture Patrick Mauger, M. Berellini et M. Belvedere, à M. Leoterio Berellini, à M. Antonio Belvedere et à la mutuelle des architectes français (MAF). »*

De ce fait, M. le Maire précise que *« La commune devait payer le solde à recevoir de la société Eiffage Construction Centre à hauteur de 12 762.40 € TTC. Néanmoins, sur les garanties en appel, nous avons pu solidairement engager les architectes à recevoir une somme à hauteur de 58 464 € HT et par ailleurs la Société Eiffage Construction Centre avait été, à notre demande, contrainte à régler les frais irrépétibles qui s'élevaient à 11 859.54 € TTC. Cela représente un différentiel d'environ 900 € entre*

nous et la société Eiffage. Les architectes nous doivent un différentiel à hauteur de 58 464 €. Cela solde cette affaire. Je suis content que ce contentieux, qui traîne depuis 2009, soit terminé. »

Il rajoute que cette expérience invite à la prudence notamment en matière de bâti.

**M. le Maire** donne lecture d'une ordonnance rendue le 4 février 2016 par le Tribunal Administratif d'Orléans suite à une requête déposée par MM Dominique LETOUZE, Marc STEFANI, Hugues BERTAULT et Madame Sylviane BOENS qui demandait l'annulation des « délibérations du 15 octobre 2015 par lesquelles les conseils municipaux d'Auneau et Bleury-Saint-Symphorien ont décidé de créer entre elles une commune nouvelle ». L'ordonnance précise à l'article 1 que : « la requête présentée par MM Dominique LETOUZE, Marc STEFANI, Hugues BERTAULT et Mme Sylviane BOENS est rejetée ». Il ressort des pièces du dossier que les délibérations du 15 octobre 2015 des conseils municipaux des communes d'Auneau et Bleury-Saint-Symphorien n'avaient pas d'autres effet que de former la demande nécessaire, en vertu des dispositions précitées de l'article L.2113-2 du code général des collectivités territoriales pour que le représentant de l'Etat décide seul, le cas échéant, la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes d'Auneau et Bleury-Saint-Symphorien ; qu'il s'en suit que la requête de MM Letouze, Stéfani et Bertault et Mme Sylviane BOENS tendant à l'annulation de ces délibérations, qui ne constituent que de simples mesures préparatoires à la décision par laquelle le Préfet d'Eure-et-Loir a, par arrêté du 20 novembre 2015, décidé la création, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, est manifestement irrecevable et doit, par suite, être rejetée en application des dispositions précitées de l'article R.222 -1 du code de justice administrative. »

**M. le Maire** rajoute : « Je n'ai aucun commentaire sur la démarche ou le jugement. Je constate simplement ne pas avoir eu d'informations préalables sur cette demande de recours. Il aurait été intéressant d'en avoir au moins l'information pour pouvoir se défendre ce qui n'a pas été le cas et ce qui n'est pas dans les usages. Je remarque que cette requête infondée n'a pas été retenue par le juge. »

**M. Dominique LETOUZE** remarque que rien n'est étonnant.

**M. le Maire** signale que la Préfecture nous avait fait part d'une demande de recours sans autre indication. Il souligne que c'est le principe contradictoire qui permet de préparer sa défense ce qui n'a pu être fait. Fort heureusement, il n'y en a pas eu besoin puisque le juge a, purement et simplement, rejeté cette demande qui était manifestement irrecevable.

**M. Stéphane LEMOINE (maire délégué)** rajoute : « L'arrêt fera jurisprudence pour d'autres demandes et je vous en remercie. »

**M. Dominique LETOUZE** fait remarquer qu'il n'est pas juriste.

**M. Stéphane LEMOINE (maire délégué)** rajoute : « Je constate quand même que vous étiez contre la fusion ».

**Mme Sylviane BOENS** précise qu'ils n'ont jamais été contre la commune de Bleury-Saint-Symphorien mais contre la méthode.

**M. Stéphane LEMOINE (maire délégué)** répond : « Ce n'est pas ce que les actes montrent. Ce que vous venez de faire montre que vous vouliez détruire la fusion. Je constate que vous êtes contre Bleury-Saint-Symphorien. Vous avez quand même déposé un recours, c'est donc que vous êtes contre la fusion. »

**Mme Sylviane BOENS** répond qu'ils ont été informés seulement un mois avant que la fusion ne se fasse. Elle rajoute : « Si vous en aviez parlé avant, on n'aurait peut-être pas été opposé... On aurait pu discuter au sein d'une commission restreinte des avantages et des inconvénients. ». Elle demande pourquoi cette solution plutôt qu'une autre. Il n'y a pas eu de discussion permettant de trouver un accord. Une fusion avec Aunay aurait pu être envisageable. Elle rajoute s'être trouvée devant le fait accompli et déplore l'absence de démocratie.

**M. le Maire** précise qu'il entend ses réflexions et rajoute : « Quand on regarde dans les faits, nous ne sommes même pas allés encore assez vite paradoxalement par rapport aux textes fiscaux en vigueur. On a essayé d'observer un maximum de précautions afin de conserver un temps de débat démocratique. Il y a eu un enchaînement de deux lois sur la commune nouvelle la loi du 16 mars et la loi NOTRe du 7 août 2016 qui nous impacte au 1/01/2017, nous serons dans le nouveau schéma prévu par M. le Préfet avec des compétences systématiques qui passeront de façon obligatoire avec une grande influence sur l'ensemble du territoire. »

Il rappelle qu'il faut être plusieurs pour fusionner et prend pour exemple la commune de Voves, qui a su mettre en place la création de leur commune nouvelle dès la proclamation de la loi en mars. Il n'a été fait cas d'aucune doléance particulière. **M. le Maire** rajoute que la mise en place reste néanmoins compliquée.

**Mme Sylviane BOENS** fait remarquer que s'il y avait eu une réunion, ils auraient proposé Aunay-sous-Auneau.

**M. le Maire** demande pourquoi Aunay. Ils n'ont jamais rien demandé. Or, pour créer une commune nouvelle il faut être au moins deux.

**Mme Sylviane BOENS** répond qu'il s'agit d'une question géographique et historique. En discutant au sein d'une commission d'information on aurait pu voter pour.

**M. Stéphane LEMOINE (mairie délégué)** répond : « *Si ce n'est que votre recours n'avait que pour but de casser la délibération, donc vous étiez contre la fusion. Vous êtes donc contre Bleury-Saint-Symphorien.* »

**M. Dominique LETOUZE** intervient en précisant qu'il n'est pas contre Bleury-Saint-Symphorien ni contre les habitants.

**M. Stéphane LEMOINE (mairie délégué)** déclare « *Je le maintiens vous êtes contre.* »

**M. Dominique LETOUZE** répond que ce choix entraîne des choses importantes dont un changement d'EPCI.

**M. Stéphane LEMOINE (mairie délégué)** précise que quoi qu'il en soit au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune intégrera un nouvel EPCI. Le tribunal a été clair.

**Mme Sylviane BOENS** déclare avoir déposé une simple demande et précise que c'est un droit.

**M. le Maire** souligne qu'il n'est jamais anodin d'attaquer une délibération.

**M. Stéphane LEMOINE (mairie délégué)** souhaiterait comprendre les motivations de cette attaque et trouve effectivement que d'attaquer une délibération est un acte loin d'être anodin.

**M. Dominique LETOUZE** remarque avoir reçu une invitation tardive pour une soirée prévue samedi.

**M. le Maire** demande : « *Avez-vous reçu oui ou non une invitation ?* » **M. LETOUZE** répond par l'affirmative. **M. le Maire** reprend : « *Le problème est clos. Vous êtes sur la forme et non sur le fond.* »

**M. Dominique LETOUZE** remarque aussi une très grosse agressivité à la lecture des comptes rendus et des propos qui lui sont tenus comme : « *le problème est clos.* »

**M. le Maire** répond « *Quand vous nous dites que la commune d'Auneau est en déficit vous ne trouvez pas ça agressif ? En revanche, quand j'estime le problème est clos, là vous trouvez que c'est agressif.* »

**M. le Maire** demande s'il y a d'autres questions. En l'absence de nouvelles demandes, il propose des invitations pour le Salon de l'Habitat et de la Déco qui se tiendra du 12 au 14 mars 2016.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h20.*

**La secrétaire de séance  
Corine FOUCTEAU**







## AUNEAU - BLEURY - SAINT-SYMPHORIEN

---

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2016

---

Ainsi, l'an deux mille seize, le 16 mars à 20h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 février 2016, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **40**.

### ETAIENT PRESENTS : (31)

Mesdames Catherine **AUBIJOUX** – Gilberte **BLUM** - Sylviane **BOENS** – Valérie **CHANTELAUZE** -  
Chrystiane **CHEVALLIER** - Roselyne **CHIROSSEL** – Sandrine **DA MOTA** – Corine **FOUCTEAU** –  
Michelle **GUYOT** – Claudine **JIMENEZ** – Catherine **LE COARER** – Sonia **ROUSSELLE** - Aude  
**TALABARDON** - Anne-Marie **VASLIN** -

Et Messieurs Charles **ABALLEA** - Youssef **AFOUADAS** - Jean-Pierre **ALCIERI** - Dimitri **BEIGNON** –  
Francis **BREGEARD** - Yoann **DEBOUCHAUD** - Jean-Louis **DEHAECK** - Jean-Luc **DUCERF** – Frédéric  
**GRIZARD** – Gérard **LEFEBVRE** - Stéphane **LEMOINE** - Dominique **LETOUZE** – Jack **NOURY** -  
Christian **PASQUIER** - Michel **SCICLUNA** - Marc **STEFANI** - Robert **TROUILLET**

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (8)

Madame Claudine **CAGNIEUL** a donné pouvoir à Monsieur Gilberte **BLUM**  
Madame Caroline **POURVU** a donné pouvoir à Madame Corine **FOUCTEAU**  
Madame Fabienne **SCHOLENT** a donné pouvoir à Madame Catherine **LE COARER**  
Madame Catherine **TAURELLE** a donné pouvoir à Monsieur Dominique **LETOUZE**  
Madame Corinne **VERGER** a donné pouvoir à Madame Catherine **AUBIJOUX**  
Monsieur Frédéric **BELLANGER** a donné pouvoir à Madame Valérie **CHANTELAUZE**  
Monsieur Hugues **BERTAULT** a donné pouvoir à Madame Sandrine **DA MOTA**  
Monsieur Olivier **FABRE** a donné pouvoir à Monsieur Stéphane **LEMOINE**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Monsieur Guy **BORDIER**

### SECRETARE DE SEANCE :

Mme Valérie **CHANTELAUZE** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10**

---

## PREAMBULE

---

M. le Maire accorde à M. **LETOUZE** sa demande d'autorisation de s'absenter afin d'aller chercher un pouvoir qu'il avait oublié.

M. le Maire annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire signale que se trouve sur table, en complément de l'ordre du jour reçu le 9 mars 2016 le détail :

- de la délibération concernant l'élection des conseillers communautaires ;
- de la liste de marchés publics passés au cours de l'année 2015.

---

## ORDRE DU JOUR

---

Arrivée de M. Dominique LETOUZE à 20 h18. Il prend part à l'ensemble des votes.

### I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 FEVRIER 2016

**DEBAT :**

**Mme Sylviane BOENS** fait remarquer que M. LEMOINE a répété à plusieurs reprises : « *Je saurai m'en souvenir* » et que cette phrase n'a pas été retranscrite dans le procès-verbal :

**M. le Maire** répond que les conseils municipaux ne sont pas enregistrés et que par conséquent les procès-verbaux ne sont pas *verbatim*.

**M. Stéphane LEMOINE (maire délégué)** reconnaît avoir dit cette phrase et l'assume pleinement.

**M. le Maire** rajoute que lui aussi saura s'en souvenir et veut que cela soit porté au procès-verbal. Il précise que l'essentiel de ce qui est dit est reporté au procès-verbal.

En l'absence d'autres remarques, l'approbation du procès-verbal est soumise au vote.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### II. ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le 27 janvier 2016, le Conseil municipal a approuvé par voie de délibération le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Val de Voise. M. le Préfet, par arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Val de Voise en date du 12 février 2016 a pris acte du rattachement de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à la Communauté de Communes du Val de Voise.

Le 3° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT dispose que :

*« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Si, par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3° et 4° du IV de l'article L. 5211-6-1 s'appliquent. »*

*Les conseillers communautaires représentant la commune nouvelle sont désignés dans les conditions prévues au 1° du présent article. »*

Le 26 février 2016, le conseil municipal par voie de délibération a approuvé le mode de répartition des sièges communautaires, acté par arrêté préfectoral en date du 11 mars 2016.

Il convient donc d'appliquer l'article L. 5211-6-2 pour cette élection. De plus, s'agissant des communes de 1 000 habitants et plus, l'article L. 273-9 du code électoral prévoit que la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté de :

- 1 candidat supplémentaire si le nombre de sièges à pourvoir est compris entre 1 et 4 ;
- 2 candidats supplémentaires si le nombre de sièges à pourvoir est supérieur ou égal à 5.

Suite à la nouvelle répartition des sièges, la commune nouvelle ne peut avoir au conseil communautaire qu'un nombre de sièges inférieur soit treize (13) plus deux (2) suppléants.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12/02/16 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Val de Voise

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2016 portant approbation du mode répartition des sièges communautaires

**Vu** l'article L.273-9 du code électoral

**Vu** l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n°16/20 du 27/01/16 portant rattachement à un EPCI FP

**Vu** la délibération n°16/56 du 26/02/16 portant approbation du mode répartition des sièges communautaires

Sur instruction des services préfectoraux, il convient donc d'élire de nouveaux conseillers communautaires à partir des listes de scrutin et du fléchage de 2014 :

Pour la commune déléguée Bleury-Saint-Symphorien :

Les cinq (5) conseillers communautaires élus en 2014 restent en place. Par conséquent, en tenant compte des démissions effectives de MM. BORDIER Frédéric et BELLANGER Gérard et après accord définitif de remplacement de M. Gérard LEFEBVRE et ce, afin de respecter la parité, la liste des élus est la suivante :

Stéphane LEMOINE  
Valérie CHANTELAUZE  
Frédéric BELLANGER  
Gilberte BLUM  
Gérard LEFEBVRE

Notre commune disposant donc de 13 sièges à la Communauté de Communes du Val de Voise, au lieu de 5 précédemment, il doit donc être procédé à l'élection de huit (8) conseillers communautaires supplémentaires parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par ailleurs, les listes peuvent être incomplètes tout en restant valides.

**DEBAT :**

**M. Marc STEFANI** demande comment cela se passe pour la proportionnelle.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit de prendre le nombre de votant, y compris les pouvoirs, soit 39 que l'on divise par le nombre de poste à pourvoir soit 8 sièges et l'on obtient un coefficient de 4.87. On reprend les listes de scrutin et on divise par ce coefficient pour obtenir le nombre de délégué en fonction du résultat il y a une répartition à 7 + 1 ou 6 + 2.

**M. Marc STEFANI** voudrait savoir s'il y a obligation de suivre le fléchage de 2014 ?

**M. le Maire** répond qu'il est possible de rompre avec la liste anciennement établie néanmoins, eu égard aux conseillers communautaires sortants, il apparaît légitime de leur proposer de travailler avec la nouvelle communauté de communes.

Il vérifie le calcul à l'aide d'une calculatrice de la Préfecture qui reprenait le nombre de sièges attribués à la prime majoritaire réindexée.

M. le Maire énonce dans l'ordre la liste paritaire de huit (8) conseillers plus deux (2) suppléants qu'il souhaite présenter :

1. Michel SCICLUNA
2. Mme Catherine AUBIJOUX
3. Jean Luc DUCERF
4. Mme Michelle GUYOT
5. M. Dimitri BEIGNON
6. Mme Corine FOUCTEAU
7. M. Youssef AFOUADAS
8. Mme Anne-Marie VASLIN

Suppléants :

M. Charles ABALLEA  
Mme Sandrine DA MOTA

M. le Maire énonce dans l'ordre la liste paritaire de trois (3) conseillers plus deux (2) suppléants que souhaite présenter M. Dominique LETOUZE sous le nom « Nouveau Cap » :

1. Dominique LETOUZE
2. Mme Catherine TAURELLE
3. Marc STEFANI

Suppléants :

Mme Sylviane BOENS  
M. Hugues BERTAULT

**DEBAT :**

A l'énoncé des listes par M. le Maire, M. Marc STEFANI s'étonne que deux membres de la liste LETOUZE soient suppléants.

**M. le Maire** précise qu'il y a forcément deux suppléants. Il rajoute que le législateur a changé les textes et a admis que les listes réputées incomplètes soient désormais valides, ce qui n'était pas le cas précédemment. Il rajoute : « *Votre liste est incomplète mais réputée valide. Il y a systématiquement deux suppléants. Donc, les trois premiers sont considérés comme titulaires et les deux suivants suppléants.* »

M. le Maire nomme un assesseur M. Jean-Pierre **ALCIERI** et fait procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

M. le Maire procède au dépouillement et annonce les résultats du vote qui se présentent comme suit :

<b>LISTE SCICLUNA</b>	
nombre de bulletins	39
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	39
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>34 (trente-quatre)</b>

<b>LISTE NOUVEAU CAP</b>	
nombre de bulletins	39
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	39
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>5 (cinq)</b>

M. le Maire proclame les résultats :

Liste « SCICLUNA » : 34 (trente-quatre) voix

Liste « NOUVEAU CAP » : 5 (cinq) voix

Au vu du résultat et tenant compte de la répartition des sièges entre les listes opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, M. le Maire énonce la liste des conseillers communautaires élus ce jour en y adjoignant les élus communautaires de la commune historique de Bleury-Saint-Symphorien :

1. M. Michel SCICLUNA
2. Mme Catherine AUBIJOUX
3. M. Jean Luc DUCERF
4. Mme Michelle GUYOT
5. M. Dimitri BEIGNON
6. Mme Corine FOUCTEAU
7. M. Youssef AFOUADAS
8. M. Dominique LETOUZE

Suppléants :

M. Charles ABALLEA  
Mme Sandrine DA MOTA

M. Stéphane LEMOINE  
Mme Valérie CHANTELAUZE  
M. Frédéric BELLANGER  
Mme Gilberte BLUM  
M. Gérard LEFEBVRE

**Après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12/02/16 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Val de Voise

**Vu** l'arrêté préfectoral en date de 11 mars 2016 portant approbation du mode répartition des sièges communautaires

**Vu** l'article L.273-9 du code électoral

**Vu** l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération du n°16/20 du 27/01/16

**ARTICLE 1 : Nomme**, pour la durée du mandat, les membres du conseil municipal suivants comme élus communautaires :

- |                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| 1. M. Stéphane LEMOINE     | 9. Mme Michelle GUYOT    |
| 2. Mme Valérie CHANTELAUZE | 10. M. Dimitri BEIGNON   |
| 3. M. Frédéric BELLANGER   | 11. Mme Corine FOUCTEAU  |
| 4. Mme Gilberte BLUM       | 12. M. Youssef AFOUADAS  |
| 5. M. Gérard LEFEBVRE      | 13. M. Dominique LETOUZE |
| 6. M. Michel SCICLUNA      | <b>Suppléants :</b>      |
| 7. Mme Catherine AUBIJOUX  | M. Charles ABALLEA       |
| 8. M. Jean Luc DUCERF      | Mme Sandrine DA MOTA     |

**ARTICLE 2 : Charge** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **III. BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE M14**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2016 qui a eu lieu le 27 janvier 2016, le Budget Primitif de la Commune (M 14), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission communale « Politique Financière et logistique interne associative », qui s'est réunie le 23 février 2016, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté sans vote des taux des taxes directes locales. Ce vote aura lieu après réception de l'état de notification. Néanmoins, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire il était envisagé le maintien des taux en vigueur sur les deux communes historiques en 2016. Un éventuel lissage pourra intervenir en 2017.

Il est rappelé que le Budget Primitif était, les années précédentes, voté début janvier pour démarrer au plus tôt l'exécution de la Section d'Investissement. La création de la commune nouvelle et le transfert des services de la trésorerie ont occasionné un décalage dans la présentation de ce Budget Primitif.

Un budget supplémentaire sera établi en milieu d'année pour actualiser les articles après réception des documents fiscaux et des notifications des subventions entre autre.

Les résultats au 31 décembre 2015 étant connus pour l'ensemble des budgets des deux communes historiques, il est précisé que les excédents et/ou déficits constatés par Section, sont repris par anticipation, avant même l'approbation du Compte Administratif 2015 et l'approbation du Compte de Gestion 2015, qui seront arrêtés définitivement lors d'une séance ultérieure, en tout état de cause avant le 30 juin 2016, conformément à la Loi.

Il est précisé que l'attribution de subvention aux diverses associations sera, comme les années précédentes, présentée lors d'un prochain conseil après étude des dossiers par la Commission communale « Politique Financière et logistique interne associative » dans la limite du montant alloué par ce budget primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015, dont les montants sont validés et attestés par le Comptable Public Local ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2015.

Avant de faire voter le budget par chapitre, M. DUCERF tient à remercier les services qui ont préparé ce budget plus compliqué qu'à l'accoutumé puisque c'est un budget de compilation des deux communes déléguées.

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;*
- *VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;*
- *VU la délibération 16/55 en date du 27 janvier 2016 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2016 ;*
- *VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et logistique interne associative » du 23 février 2016 ;*
- *VU les fiches de reprise anticipée des résultats 2015 M 14 ;*
- *VU les états des Restes à Réaliser 2015 en M 14 arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;*
- *OUI l'exposé ;*

**ARTICLE 1 : Décide** de voter par Chapitre le Budget Primitif 2016 de la Commune (M 14), tenant compte des Restes à Réaliser et de la Reprise Anticipée des résultats 2015, qui s'équilibre :

En **Section Fonctionnement à 8.465.870,51 €** et en **Section Investissement à 5.549.711,77 €.**

M. DUCERF et M. le Maire, au fil du vote par chapitre du Budget Primitif 2016 de la commune et des interrogations des conseillers présents, détaillent les différents chapitres comme suit :

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Propositions nouvelles	Vote
011 Charges à caractère général	1 569 195.95 €	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions : Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
012 Charges de personnel	2 814 720.00 €	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions : Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
014 Atténuation de produits	125 000.00 €	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions : Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
65 Autres charges de gestion courante	985 242 €	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions : Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
66 Charges financières	154 732.51 €	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions : Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
67 Charges exceptionnelles	5 700 €	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions : Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
68 Dotations aux amortissements	4 000 €	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions : Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
022 Dépenses imprévues	423 700 €	M. le Maire précise que la loi autorise de bloquer une somme à hauteur de 7.5 % de la masse de dépenses. Par ailleurs, un budget supplémentaire sera élaboré pour ajuster les attributions de compensation qui devront émaner de la CCVV et non plus de la CCBA. Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions : Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
023 Virement à la section d'invest	1 941 000 €	M. Jean-Luc DUCERF précise que ce montant témoigne d'une forte volonté d'investir. M. le Maire rajoute que ce montant sera retrouvé en recettes d'investissement qui représente l'autofinancement nécessaire à la mise en œuvre des projets. Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : Mme BOENS et 1 vote contre : M. STEFANI)
042 Opération d'ordre de transfert entre section	442 580.05 €	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions : Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 465 870.51 €</b>	

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Propositions nouvelles	Vote
013 Atténuation de charges	37 340 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
70 Produits des services, du domaine des ventes	316 995 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (suite)</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>
73 Impôts et taxes	<b>4 944 685 €</b>	<b>M. le Maire</b> précise qu'il s'agit des taxes d'habitation, foncière et foncière non bâti. La FPU est perçue par la communauté de communes. Il n'y aura pas d'opération de lissage cette année puisque l'arrêté de M. le Préfet a validé les délibérations concomitantes de la commune nouvelle après le 1 <sup>er</sup> octobre. <b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
74 Dotat°, subv, participat°	<b>1 116 953 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
75 Autres produits de gestion courante	<b>47 040 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
76 Produits financiers	<b>15 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
78 Reprises sur amortissements	<b>4 914 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	<b>27 000 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
R 002 Résultat Anticipé	<b>1 970 928.51 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (2 abstentions : Mme BOENS et M. STEFANI)</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 465 870.51 €</b>	<b>M. le Maire</b> rajoute que le comptable du Trésor a validé le résultat reporté. Le compte administratif et le compte de gestion sont déjà établis ce qui permet de voter et faire des opérations en toute sûreté.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>
20 Immobilisations incorporelles	<b>200 000 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions : Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
204 Subv d'équipt versées	<b>112 100 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (2 abstentions : Mme BOENS, M. STEFANI)</b>
21 Immobilisations corporelles	<b>3 295 722 €</b>	<b>M. le Maire</b> précise que ce montant important représente l'ensemble des travaux. Il fait remarquer que les réserves en dépenses imprévues sont également loin d'être négligeables. <b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (3 abstentions : MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
23 Immobilisations en cours	<b>360 000 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (3 abstentions : MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
10 Dotations fonds divers	<b>3 000 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	<b>316 292.52 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (2 abstentions : Mme BOENS, M. STEFANI)</b>
020 Dépenses imprévues	<b>320 266.05 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions : Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
040 Opération d'ordre entre sections	<b>27 000 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT (suite)</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>
041 Opérations patrimoniales	<b>165 000 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions : Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
D 001 Solde d'exécution négatif Anticipé	<b>405 059.97 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (2 abstentions : Mme BOENS, M. STEFANI)</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 549 711.77 €</b> (dont 345 271.80 € de RAR)	<b>M. le Maire</b> précise qu'il y a environ en dépenses imprévues en fonctionnement et investissement près de 740 000 € qui ont été inscrits de manière prudentielle en attendant les derniers arbitrages de sorties patrimoniales de la CCBA.

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>
13 Subv d'invest	<b>546 440 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	<b>551 000 €</b>	<b>M. le Maire</b> précise qu'il s'agit principalement de la maison dite Dufayet. La DIA a été mise en place pour le pôle musical pour une cession au mois d'avril. En fonction de la trésorerie, la commune aura peut-être recours à l'emprunt compte tenu des taux particulièrement bas. <b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (2 abstentions : Mme BOENS, M. STEFANI)</b>
10 Dotations fonds divers	<b>457 368 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
1068 Excédents de fonct capitalisé	<b>837 124.72 €</b>	<b>M. le Maire</b> précise qu'il s'agit de la part affectée pour les dépenses de fonctionnement pour couvrir le capital de l'emprunt, les RAR et le déficit d'investissement de 2015. <b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
024 Produits de cessions	<b>379 700 €</b>	<b>M. DUCERF</b> précise qu'il s'agit d'une reprise de provision pour la SAEM pour l'îlot Gougis. <b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
021 Virement de la section de fonct	<b>1 941 000 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
040 Opération d'ordre entre sections	<b>442 580.05 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
041 Opérations patrimoniales	<b>165 000 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 549 711.77 €</b> (dont 229 499 € de RAR)	

**DEBAT :**

**M. Stéphane LEMOINE (maire délégué)** souhaite poser une question à l'opposition qui a voté « contre » les amortissements en 042 en dépenses de fonctionnement et qui vote à présent « pour » en 040 Recettes d'investissement, alors que la somme est équivalente et qu'il ne s'agit là que d'une opération sur la cohérence comptable.

Aucune réponse n'est formulée.

## **IV. Budget primitif du service annexe « eaux & assainissement » 2016 (M49) - Auneau**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2016 qui a eu lieu le 27 janvier 2016, le Budget Primitif du service annexe « Eaux & Assainissement » (M 49) commune déléguée d'AUNEAU, soumis préalablement à l'avis favorable de la commission communale « Politique Financière et logistique interne associative », qui s'est réunie le 23 février 2016, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Il est rappelé que le Budget Primitif était, les années précédentes, voté début janvier pour démarrer au plus tôt l'exécution de la Section d'Investissement. La création de la commune nouvelle et le transfert des services de la trésorerie ont occasionné un décalage dans la présentation de ce Budget Primitif.

Un budget supplémentaire sera établi en milieu d'année pour actualiser les articles après réception des notifications des subventions entre autre.

Le contrat avec notre délégataire venant à échéance en 2017, il est souhaité, jusqu'à son renouvellement par appel d'offre, de conserver les trois budgets M 49 des communes historiques avant leur compilation.

Les résultats au 31 décembre 2015 étant connus pour l'ensemble des budgets des deux communes historiques, il est précisé que les excédents et/ou déficits constatés par Section, sont repris par anticipation, avant même l'approbation du Compte Administratif 2015 et l'approbation du Compte de Gestion 2015, qui seront arrêtés définitivement lors d'une séance ultérieure, en tout état de cause avant le 30 juin 2016, conformément à la Loi.

L'ensemble du Budget du service annexe « Eaux & Assainissement » (M 49) commune déléguée d'AUNEAU proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015, dont les montants sont validés et attestés par le Comptable Public Local ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2015.

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;*
- *VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;*
- *VU la délibération 16/55 en date du 27 janvier 2016 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2016 ;*
- *VU la délibération 16/23 en date du 27 janvier 2016 portant Création des Budgets Annexes de la Commune Nouvelle ;*
- *VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et logistique interne associative » du 23 février 2016 ;*
- *VU la fiche de reprise anticipée du résultat 2015 M 49 d'Auneau ;*
- *VU l'état des Restes à Réaliser 2015 en M 49 d'Auneau arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;*
- *OUÏ l'exposé ;*

**ARTICLE 1 : Décide** de voter par Chapitre le Budget du service annexe « Eaux & Assainissement » 2016 (M 49) commune déléguée d'AUNEAU, tenant compte des Restes à Réaliser et de la Reprise Anticipée du résultat 2015, qui s'équilibre :

**En Section d'Exploitation à 961.474,87 € et en Section Investissement à 666.116,60 €.**

M. DUCERF et M. Le Maire, au fil du vote par chapitre du Budget Primitif 2016 de la commune et des interrogations des conseillers présents, détaillent les différents chapitres comme suit :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>
011 Charges à caractère général	<b>102 845 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (3 abstentions : MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
012 Charges de personnel	<b>45 000 €</b>	<b>M. le Maire précise qu'il s'agit de l'évaluation des charges de personnel pour les agents qui sont mis à contribution au titre technique et administratif du service assainissement. Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
65 Autres charges de gestion courante	<b>60 393 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
66 Charges financières	<b>42 874.28 €</b>	<b>M. le Maire signale qu'il s'agit des intérêts d'emprunts des communes historiques. Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
67 Charges exceptionnelles	<b>4 600 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
68 Dotat <sup>o</sup> aux amortissements	<b>598 570 €</b>	<b>M. DUCERF précise qu'il s'agit d'une provision de 2015 reportée sur 2016 pour les travaux sur le schéma directeur d'assainissement. Une délibération sera prise dans ce sens après le vote de budget. M. le Maire rajoute qu'il faudra faire attention aux évolutions législatives. De plus, en 2017 la grande communauté de communes qui verra le jour aura en charge, dans le cadre de la loi NOTRe, la GEMAPI mais aussi l'eau potable et les eaux usées. De grandes questions sur les investissements à venir seront à étudier avec l'ensemble des membres des communautés de communes. « L'esprit qui nous guide est de faire en sorte qu'il n'y ait pas de doublon de paiement et rester équitable quant à la redistribution de l'eau potable afin que les communes en difficulté puissent être desservies en eau potable. » M. le Maire rajoute qu'il est nécessaire d'avoir une exigence financière et une exigence quant à la qualité du service public en matière de potabilité de l'eau, élément essentiel pour chaque foyer. <b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b></b>
022 Dépenses imprévues	<b>15 314.13 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
042 Opérat <sup>o</sup> d'ordre de transfert entre sections	<b>91 878.46 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>961 474.87 €</b>	

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>
70 Ventes de produits fabriqués, presta <sup>o</sup> services	<b>391 400 €</b>	<b>M. le Maire précise qu'il s'agit de la redevance des abonnés. Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
74 Subv, d'exploitat <sup>o</sup>	<b>20 000 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
77 Produits exceptionnels	<b>50 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>

<b>RECETTES D'EXPLOITATION (suite)</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>
78 Reprises sur amortissements	<b>403 799.28 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
042 Opérat° d'ordre transfert entre section	<b>608.43 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
R 002 Résultat reporté	<b>145 617.16 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>961 474.87 €</b>	

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>
20 Immobilisations incorporelles	<b>80 000 €</b>	<b>M. le Maire précise qu'il s'agit essentiellement de financement d'études prévues pour la future station d'épuration et les réseaux. Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
21 Immobilisations corporelles	<b>40 000 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
23 Immobilisations en cours	<b>35 500 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	<b>102 481.09 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
020 Dépenses imprévues	<b>15 800.03 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
040 Opérat° d'ordre entre section	<b>608.43 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
041 Opérat° patrimoniales	<b>79 000 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
D 001 Solde d'exécution négatif Anticipé	<b>123 077.72 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>666 116.60 €</b> (dont 189 649.33 € de RAR)	

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>
13 Subv d'invest	<b>1 030 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
106 Dotations fonds divers	<b>187 961.84 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
27 Autres immo. Financières	<b>79 000 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
040 Opérat° d'ordre entre sections	<b>91 878.46 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
041 Opérations patrimoniales	<b>79 000 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>666 116.60 €</b> (dont 227 246.30 € de RAR)	

**M. le Maire** précise que le montant de l'autofinancement prévisionnel est à hauteur de 91 270.03 €

## **V. Provision pour risques et charges en M 49 « eaux & assainissement » - Auneau**

**RAPPORTEUR :** *M. Jean- Luc DUCERF*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal la reprise anticipée de résultat de 2015, validée par Monsieur Le Trésorier Principal de Maintenon en date du 22 février 2016, qui a permis lors de l'élaboration du budget primitif 2016 de constituer une provision pour les travaux.

Nous avons fait le choix de provision d'ordre semi-budgétaire qui au regard des instructions comptables nécessite une délibération expliquant l'objet de la provision.

Cette provision a pour but de couvrir, en partie, le coût des travaux du futur programme de Schéma Directeur d'Assainissement.

A ce jour, les études sont en cours et le montant alloué au Budget Primitif de 2016 en son article 2031.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit d'une provision qui permet d'avoir une masse financière permettant, en toute légalité, de commencer les travaux rapidement sachant qu'ils sont nombreux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article R2321-2 ;*
- *VU le Budget Primitif 2016 du service annexe « Eaux et Assainissement » commune déléguée d'Auneau voté le 16 mars 2016 ;*
- *VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 23 février 2016 ;*

**ARTICLE 1 : Fixe** la constitution de la provision pour les futurs travaux du Schéma Directeur d'Assainissement à hauteur de 598.570 € (cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-dix euros).

**ARTICLE 2 : Décide** d'inscrire cette provision au Budget Primitif 2016 à l'article 6875.

**M. le Maire**, pour information, rappelle que d'importants travaux d'assainissement avaient été lancés sur la commune historique d'Auneau. Une dernière tranche actuelle se termine. Sur la commune historique d'Auneau se trouve une station d'épuration qui fonctionne très bien. Il en va de même pour la commune historique de Bleury-Saint-Symphorien, dont la station est plutôt neuve et de qualité.

M. le Maire rajoute que la bambouseraie étendue sur deux hectares est un système opérationnel et particulièrement probant, puisqu'il n'y a pas eu d'eau résiduelle urbaine rejetée à la rivière, soit 630 à 650 m<sup>3</sup> d'eau-jour non rejetés. Cette eau récupérée vient nourrir les bambous de 6 à 7 m de haut. Une plateforme pédagogique a été installée. Une grande campagne de communication sera organisée autour de ce système novateur. Si certains ont bien accueilli ce projet, d'autres ont sévèrement critiqué cette initiative alors qu'il s'agit d'un système innovant. Bien qu'il soit alternatif, il pourra néanmoins aider des communes dans certains cas.

M. le Maire rajoute que lors de l'inauguration de la plateforme pédagogique les conseillers seront bien évidemment invités, en présence d'« Eure-et-Loir Nature » avec qui un contrat « Zéro pesticide » sera signé.

## **VI. Budget primitif du service annexe « eaux & assainissement » 2016 (M49) - Saint-Symphorien**

**RAPPORTEUR :** *M. le Maire*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2016 qui a eu lieu le 27 janvier 2016, le Budget Primitif du service annexe « Eaux & Assainissement » (M 49) commune déléguée de SAINT-SYMPHORIEN, soumis préalablement à l'avis favorable de la commission communale « Politique Financière et logistique interne associative », qui s'est réunie le 23 février 2016, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Un budget supplémentaire sera établi en milieu d'année pour actualiser les articles après réception des notifications des subventions entre autre.

Le contrat du délégataire d'Auneau venant à échéance en 2017, il est souhaité, jusqu'à son renouvellement par appel d'offre, de conserver les trois budgets M 49 des communes historiques avant leur compilation.

Les résultats au 31 décembre 2015 étant connus pour l'ensemble des budgets des deux communes historiques, il est précisé que les excédents et/ou déficits constatés par Section, sont repris par

anticipation, avant même l'approbation du Compte Administratif 2015 et l'approbation du Compte de Gestion 2015, qui seront arrêtés définitivement lors d'une séance ultérieure, en tout état de cause avant le 30 juin 2016, conformément à la Loi.

L'ensemble du Budget du service annexe « Eaux & Assainissement - SAINT-SYMPHORIEN » (M 49) commune déléguée de BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015, dont les montants sont validés et attestés par le Trésorier.

**Après en avoir délibéré,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- VU la délibération 16/55 en date du 27 janvier 2016 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2016 ;
- VU la délibération 16/23 en date du 27 janvier 2016 portant Création des Budgets Annexes de la Commune Nouvelle ;
- VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et logistique interne associative » du 23 février 2016 ;
- VU la fiche de reprise anticipée du résultat 2015 M 49 de Saint-Symphorien ;
- OUI l'exposé ;

**ARTICLE 1 : Décide** de voter par Chapitre le Budget du service annexe « Eaux & Assainissement - SAINT-SYMPHORIEN » 2016 (M 49) commune déléguée de BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, qui s'équilibre :

**En Section d'Exploitation à 287.474,30 € et en Section Investissement à 139.862,07 €.**

M. DUCERF et M. Le Maire, au fil du vote par chapitre du Budget Primitif 2016 de la commune et des interrogations des conseillers présents, détaillent les différents chapitres comme suit :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>
011 Charges à caractère général	<b>104 608 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
012 Charges de personnel	<b>7 500 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
014 Atténuat° produits	<b>29 000 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
65 Autres charges de gestion courante	<b>9 100 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
66 charges financières	<b>23 241.04 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
67 charges exceptionnelles	<b>2 600 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
022 Dépenses imprévues	<b>13 203.26 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
023 Virement sect° invest	<b>23 468 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
042 Opérat° d'ordre de transfert entre section	<b>74 754 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>287 474.30 €</b>	

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>
70 Ventes de produits fabriqués, presta° services	<b>207 120 €</b>	<b>M. le Maire</b> précise qu'il s'agit de la redevance des abonnés. <b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
74 Subv, d'exploitat°	<b>8 000 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
77 Produits exceptionnels	<b>50 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
042 Opération d'ordre transfert entre sections	<b>27 229 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
R 002 Résultat Reporté	<b>45 075.30 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>287 474.30 €</b>	

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>
21 Immobilisations corporelles	<b>14 800 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
23 Immobilisations en cours	<b>48 500 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	<b>41 640.07 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
020 Dépenses imprévues	<b>7 693 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
040 Opérat° d'ordre entre sections	<b>27 229 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>139 862.07 €</b>	

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>
106 Dotations fonds divers	<b>34 821.87 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
21 Autres immo. Financières	<b>23 468 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
040 Opération d'ordre entre sections	<b>74 754 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
R 001 Solde d'exécution positif reporté	<b>6 818.20 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>139 862.07 €</b>	

## VII. Budget primitif du service annexe « assainissement » 2016 (M49) - Bleury

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2016 qui a eu lieu le 27 janvier 2016, le Budget Primitif du service annexe « Assainissement - BLEURY » (M 49) commune déléguée de BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, soumis préalablement à l'avis favorable de la commission communale « Politique Financière et logistique interne associative », qui s'est réunie le 23 février 2016, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Un budget supplémentaire sera établi en milieu d'année pour actualiser les articles après réception des notifications des subventions entre autre.

Le contrat du délégataire d'Auneau venant à échéance en 2017, il est souhaité, jusqu'à son renouvellement par appel d'offre, de conserver les trois budgets M 49 des communes historiques avant leur compilation.

Les résultats au 31 décembre 2015 étant connus pour l'ensemble des budgets des deux communes historiques, il est précisé que les excédents et/ou déficits constatés par Section, sont repris par anticipation, avant même l'approbation du Compte Administratif 2015 et l'approbation du Compte de Gestion 2015, qui seront arrêtés définitivement lors d'une séance ultérieure, en tout état de cause avant le 30 juin 2016, conformément à la Loi.

L'ensemble du Budget du service annexe « Assainissement - BLEURY » (M 49) commune déléguée de BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015, dont les montants sont validés et attestés par le Comptable Public Local ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- VU la délibération 16/55 en date du 27 janvier 2016 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2016 ;
- VU la délibération 16/23 en date du 27 janvier 2016 portant Création des Budgets Annexes de la Commune Nouvelle ;
- VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et logistique interne associative » du 23 février 2016 ;
- VU la fiche de reprise anticipée du résultat 2015 M 49 de Bleury ;
- VU l'état des Restes à Réaliser 2015 en M 49 de Bleury arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;
- OUI l'exposé ;

**ARTICLE 1 : Décide** de voter par Chapitre le Budget du service annexe « Assainissement - BLEURY » 2016 (M 49) commune déléguée de BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, tenant compte des Restes à Réaliser et de la Reprise Anticipée du résultat 2015, qui s'équilibre :

**En Section d'Exploitation à 86.628,44 € et en Section Investissement à 119.684,31 €.**

M. DUCERF et M. Le Maire, au fil du vote par chapitre du Budget Primitif 2016 de la commune et des interrogations des conseillers présents, détaillent les différents chapitres comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitres	Propositions nouvelles	Vote
011 Charges à caractère général	7 100 €	Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)
66 charges financières	38 657.44 €	Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)
022 Dépenses imprévues	3 402.72 €	Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)
042 Opérat° d'ordre de transfert entre section	37 468.28 €	Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>86 628.44 €</b>	

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>
70 Ventes de produits fabriqués, presta <sup>o</sup> services	<b>59 000 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
77 Produits exceptionnels	<b>50 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
042 Opération d'ordre transfert entre section	<b>11 062 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
R 002 Résultat Anticipé	<b>16 516.44 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>86 628.44 €</b>	

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>
21 Immobilisations corporelles	<b>4 320.48 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	<b>31 853.37 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
020 Dépenses imprévues	<b>2 417.28 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
040 Opération d'ordre entre sections	<b>11 062 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
D001 Solde d'exécution négatif reporté	<b>70 031.18 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>119 684.31 €</b> (dont 1 950 € de RAR)	

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>
106 Dotations fonds divers	<b>41 776.03 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
040 Opération d'ordre entre sections	<b>37 468.28 €</b>	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. STEFANI)</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>119 684.31 €</b> (dont 40 440 € de RAR)	

## **VIII. DESIGNATION AU POSTE D'ADMINISTRATEUR A LA SAEM DE LA VILLE D'AUNEAU**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

En préambule, M. le Maire précise qu'il y a deux SA économiques, dont la SAEM de la ville d'Auneau qui est communautaire dont la CCBA détient 51 % des parts.

Eu égard à la délibération n° 13/79 du 9 septembre 2013 portant acquisition d'actions de la SAEM de la ville d'Auneau auprès de PROCILIA ;

Eu égard à la délibération n° 13/80 du 9 septembre 2013 portant désignation au poste d'administrateur la SAEM de la ville d'Auneau ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Il y a lieu de nommer un nouveau membre au poste d'administrateur.

M. le Maire propose sa candidature et fait appel à d'autres candidatures. Il n'y a pas d'autre candidature.

Avant de procéder au vote, M. le Maire précise que le point suivant concernera l'acquisition des parts détenues par la CCBA si la communauté de communes en est d'accord. Il s'agit d'opérations patrimoniales entre la communauté de communes et la commune. La partie économique est une compétence obligatoire des communautés de communes. Il sera donc nécessaire de trouver un accord avec la CC du Val de Voise pour acquérir quelques parts afin d'avoir une légitimité d'exercice. La CCBA se retrouve devant un problème, elle se retrouve avec ces parts, et l'emprunt à libérer, pour autant elle n'a plus l'exercice de ces compétences, puisque la commune nouvelle est sur le territoire de la CCVV. M. le Maire rajoute que la plupart des terrains sont vendus sur la SAEM. Il ne reste que quelques terrains sur la bordure de la déviation.

#### DEBAT :

**Mme Sylviane BOENS** voudrait savoir s'il y a une délibération du même acabit qui sera prise à la CCBA.

**M. le Maire** répond par l'affirmative. Il précise qu'il occupait un poste de président directeur général, d'administrateur, au titre de la CCBA : « Depuis le 12 février 2016, M. le Préfet a validé notre entrée à la CC du Val de Voise, par conséquent, l'ensemble des nominations des postes d'administrateur en cours est tombé. Il a fallu également valider la répartition des sièges au sein de la CCVV. A ce jour, la CCBA est détentrice de 51 % des parts et la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien 10 %. Il est donc légitime qu'ils remplacent le poste que j'occupais. »

**M. Marc STEFANI** demande ce qu'il pourrait en être au titre du regroupement des cinq communautés de communes.

**M. le Maire** déclare que c'est par défaut d'habitat qu'a été créée la structure Auneau Développement puisque la CCBA n'avait pas fait ce choix de développement. Il ne reste plus qu'une seule concession que la CCVV pourrait récupérer. Il s'interroge quant à savoir si cet outil resterait valable vis-à-vis de la grande communauté de communes sachant qu'il n'y a plus que quelques terrains à vendre. A moins, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette structure soit considérée comme un outil intéressant, un outil de portage, par les élus communautaires, auquel cas elle pourrait devenir une SPL (Société Publique Locale) qui permet d'avoir deux ou trois collectivités partenaires et non plus 7 actionnaires de SA pour entrer directement dans le domaine du droit privé. C'est bien entendu légal. Un cas similaire se retrouve avec Chartres Développement, partenariat entre la commune de Chartres et l'Agglomération Chartreuse qui réalise différentes opérations de développement comme le démantèlement de Chartres Expo.

M. le Maire précise qu'il n'a pas d'a priori, si la SAEM est dissoute, la commune récupèrera ses 10 % de parts. S'il reste des terrains, ils tomberont dans le giron de la communauté de communes. De toute façon, il restera un problème économique entre la vente de parcelle, la création de VRD, etc. Ces opérations dépendront de la volonté des élus communautaires. S'il n'y a pas de reprise de la CCVV, la SAEM peut simplement arrêter ses activités économiques.

Il y a souvent confusion entre la SA et la ville. Effectivement, seule la SAEM a un dû vis-à-vis de ses actionnaires.

Il reste également le bassin d'orage de la rue Hélène Boucher qui fait partie des actifs de la communauté de communes. Une discussion est en cours avec la CCBA afin de déterminer leur devenir.

En l'absence de question, M. le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

M. le Maire nomme M. Jean-Pierre ALCIERI comme assesseur pour l'assister au dépouillement.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

<b>Michel SCICLUNA</b>	
nombre de bulletins	39
bulletins blancs ou nuls	3
suffrages exprimés	36
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>35 (trente-quatre)</b>

<b>Sandrine DA MOTA</b>	
nombre de bulletins	39
bulletins blancs ou nuls	3
suffrages exprimés	36
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>1 (un)</b>

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (*art. L.1521-1 à 1525-3*)

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu délibération n° 13/79 du 9 septembre 2013 portant acquisition d'actions de la SAEM de la ville d'Auneau auprès de PROCILIA ;

Vu la délibération n° 13/80 du 9 septembre 2013 portant désignation au poste d'administrateur la SAEM de la ville d'Auneau ;

**ARTICLE 1 : Nomme Michel SCICLUNA au poste d'administrateur de la SAEM de la ville d'Auneau.**

### IX. Acquisition d'actions de la SAEM de la ville d'AUNEAU

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le 27 janvier 2016, le conseil municipal a approuvé par voie de délibération le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Val de Voise. M. le Préfet, par arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Val de Voise en date du 12 février 2016 a pris acte du rattachement de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à la Communauté de Communes du Val de Voise.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 novembre 1990 et du 15 février 1991, le Conseil Municipal de la Commune d'Auneau avait décidé de la création d'une société d'Economie Mixte Locale, dénommée SAEM DE LA VILLE D'AUNEAU et de lui confier par convention d'aménagement la réalisation de la Zone d'aménagement Concerté d'Equillemont.

Par délibération en date du 26 juillet 2004, le Conseil Municipal avait décidé de céder la totalité des actions détenues par la Commune à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise, compte tenu du transfert de la compétence économique à cet établissement public. Parallèlement, la concession d'aménagement avait fait, par avenant l'objet d'un changement de concédant.

Par convention, la Société Procilia collecteur du 1 % patronal et membre d'Action Logement, avait acquis dès la création de la société, 1500 actions soit 10 % du capital pour un montant de 22 860 euros en vue de favoriser la création de logements intermédiaires.

La SAEM d'Auneau et son principal actionnaire, la Communauté de Commune de la Beauce Alnéoise ayant clairement orientée la SAEM d'Auneau vers le développement économique et la compétence de logement n'ayant pas été transférée, Procilia par courrier en date du 19 juillet 2013, a manifesté sa volonté de céder ces actions à la Commune d'Auneau.

Afin d'étayer la présente délibération, est joint en annexe, un tableau présentant la composition du capital.

Vu la compétence obligatoire transférée à la Communauté de Communes du Val de Voise et compte tenu de l'impact économique et social de la ZAC d'Equillemont, M. le Maire propose le rachat de la totalité des parts détenues par la Communauté de communes de la Beauce Alnéoise à hauteur de 116 586 € sur les 226 300 € de capital et toutes les autres parts venant à être librement cessible sur le marché.

Considérant qu'il y a lieu pour la Commune de participer directement à la vie sociale de la SAEM, dont la principale activité se situe dans le territoire administratif de la Commune d'Auneau,

**DEBAT :**

**M. le Maire** précise la situation de chaque actionnaire et rappelle que, ce qui était prépondérant pour ces structures était de mettre en place le « 1 % logement » :

- Centre Auvergne est en liquidation ;
- ETHICON s'est installé à Porto Rico. La structure basée à Issy-les-Moulineaux n'est pas intéressée ;
- SEG continue de fonctionner ;
- Richard Ledroff a déposé le bilan ;
- SECAF a déposé le bilan ;
- IEP nous a fait savoir par courrier qu'ils voudraient céder leurs parts à la commune et est en cours de dépôt de bilan ;
- SARL PRACTISE n'a jamais levé ses parts à hauteur de 4 572 €.

En conséquence, il paraît plus intéressant pour la commune de s'orienter vers une SPL, comme évoqué au point précédent, dans une logique communautaire. Il ne serait pas souhaitable de laisser des parts d'actif à des sociétés qui ne sont pas opérationnelles, ni même à la CCBA puisque nous ne dépendons plus de son périmètre. Pour laisser des parts, il faut que la partie tierce soit d'accord.

**M. Marc STEFANI** demande s'il serait possible de vendre ces parts à d'autres sociétés.

**M. le Maire** fait remarquer que c'est un peu compliqué et précise : « *Nous gagnerions en efficacité si cela devenait des fonds publics et gérés par le plus grand EPCI possible si tant est qu'ils acceptent. Sinon, les parts pourraient être revendues à leurs porteurs d'origine. Il faut être sur une opération de renouveau en fonction du projet de territoire à 60 000 habitants.* »

M. le Maire précise que M. le Préfet a validé, via la commission départementale, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Les communes ont de nouveau Soixante-quinze jours pour valider en conseil municipal ce schéma qui pourra être entériné si 50 % des communes comportant 50 % de la population le valident.

En l'absence de questions, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (*art. L.1521-1 à 1525-3*) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

**ARTICLE 1 : Décide** de racheter la totalité des parts de la Communauté de communes de la Beauce Alnéloise à hauteur de 116 586 € sur les 228 600 € de capital et toutes les autres parts venant à être librement cessibles sur le marché.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer tous les actes correspondants pour l'acquisition des parts.

## **X. Harmonisation des noms de voies communs aux anciennes communes d'Auneau et Bleury-Saint-Symphorien**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

La création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a pour conséquence, entre autres, de rassembler toutes les voies en un seul et même domaine public communal et ainsi de constater que certaines de ces voies portent le même nom.

Il en va ainsi de la Place de l'Eglise ou Rue de l'Eglise et de la Route de Gallardon que l'on trouve aussi bien à Auneau que Bleury-Saint-Symphorien.

Afin d'éviter des confusions et/ou des difficultés quant à l'acheminement du courrier ou l'arrivée de secours, il convient d'harmoniser ces dénominations pour mieux les distinguer sans pour autant « renier » leur signification ou l'histoire de leur dénomination.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de conserver le nom de la voie Place de l'Eglise mais d'y adjoindre le nom de l'église concernée : Place de l'Eglise Saint-Etienne à Auneau, Place de l'Eglise Saint-Martin à Bleury et Impasse de l'Eglise Saint-Symphorien à Saint-Symphorien.

Quant à la Route de Gallardon, il s'avère plus délicat d'en changer la dénomination car les deux voies sont longues et comportent un nombre important d'habitations, ce qui aurait un impact très important pour ceux-ci. Il convient néanmoins de les distinguer. Par conséquent il est proposé de l'appeler :

- Route de Gallardon pour la voie située sur Auneau ;
- Rue de Gallardon pour la voie située sur Bleury.

### **DEBAT :**

**Mme Roselyne CHIROSSEL** fait remarquer qu'à Bleury le panneau est déjà noté « rue de Gallardon »

**M. le Maire** salue cet état de fait. Il fait part de sa présence ainsi que celle de M. LEMOINE à l'Association des Maires de France (AMF) à Paris le matin même (16 mars date anniversaire de la création des communes nouvelles), où ils ont pu échanger avec des responsables de la Poste. Il leur a été précisé que six lignes peuvent être utilisées pour rédiger une adresse. Par ailleurs, le code postal reste le même ce qui simplifie l'adressage.

**M. Stéphane LEMOINE (Maire délégué)** souligne le fait que peu de rues sont en doublon alors qu'en moyenne, lors de création de communes nouvelles, 16 rues ont des noms en commun. Il précise que deux tiers des communes ont une rue s'appelant « rue de la mairie ».

**Mme Anne-Marie VASLIN** demande pourquoi appeler l'impasse de l'église à St-Symphorien alors qu'il s'agit d'une place.

**M. le Maire et M. LEMOINE** approuvent cette remarque et proposent cette appellation.

**M. Stéphane LEMOINE (Maire délégué)** fait l'énumération des changements :

Ancienne dénomination	Commune historique	Nouvelle dénomination
Place de l'Eglise	Auneau	Place de l'Eglise Saint-Etienne
Place de l'Eglise	Bleury	Place de l'Eglise Saint-Martin
Rue de l'Eglise	Saint-Symphorien	Place de l'Eglise
Route de Gallardon	Auneau	Route de Gallardon
Route de Gallardon	Bleury	Rue de Gallardon

**M. le Maire** rajoute qu'en accord avec la Poste, il est nécessaire dans l'adressage d'indiquer le nom de la commune historique.

En l'absence de questions, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Oùï** l'exposé de M. le Maire ;

**ARTICLE 1 : Approuve** la proposition faite de renommer :

Ancienne dénomination	Commune historique	Nouvelle dénomination
Place de l'Eglise	Auneau	Place de l'Eglise Saint-Etienne
Place de l'Eglise	Bleury	Place de l'Eglise Saint-Martin
Rue de l'Eglise	Saint-Symphorien	Place de l'Eglise
Route de Gallardon	Auneau	Route de Gallardon
Route de Gallardon	Bleury	Rue de Gallardon

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## XI. Dénomination de la voirie du lotissement La Volière

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il convient de procéder à leur numérotation et à la dénomination des voies :

- pour faciliter leur repérage, pour le travail des préposés de la Poste ;
- pour celui des autres services publics ou commerciaux ;
- pour la localisation sur les GPS ;
- pour identifier clairement les adresses de ces immeubles.

Le lotissement en cours de réalisation par la société CM-CIC Aménagement Foncier au lieudit « La Volière » comprend une voie de desserte interne qu'il convient de dénommer.

Afin de conserver l'appellation de ce lieudit, et après consultation de la commission urbanisme du 07/12/2015, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie interne desservant le lotissement dit « La Volière » : Rue de la Volière.

Il est rappelé que les lots situés le long de la RD 332.6 et de la RD 116 auront pour adresse le nom de ces voies, à savoir respectivement Grande Rue et Route d'Equillemont, et feront l'objet d'un arrêté du maire pour leur numérotation.

En l'absence de questions, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;*
- *VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;*
- *VU l'avis de la commission urbanisme du 07/12/2015 ;*
- *VU le plan ci-joint ;*

Considérant le permis d'aménager n° PA 028015 14 002 délivré le 09/03/2015 à la société CM-CIC Aménagement foncier en vue de réaliser un lotissement de 34 lots à bâtir ;

Considérant l'état d'avancement du dit lotissement ;

- *Ouï l'exposé de M. le Maire ;*

**Article 1 : Approuve** la proposition faite de dénommer la voie du lotissement dit « La Volière » :  
**Rue de la Volière.**

**Article 2 : Rappelle** cette voie restera privée et à la charge du propriétaire (le lotisseur) tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public ne sera pas effectuée.

**Article 3 : Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **XII. ICPE : avis de la commune sur l'installation de la société LEOPARD AUTOMOBILE SAS au 59-61 rue de la Résistance à Auneau-Bleury-St-Symphorien**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La société LEOPARD AUTOMOBILE SAS est une société récente spécialisée dans le négoce et le commerce en gros des pièces détachées automobiles d'occasion, principalement pour l'export. Les marchés ciblés sont essentiellement les pays du Maghreb, de l'Afrique et du Moyen Orient.

Hormis cette activité de négoce, la société entend développer trois autres pôles :

- Gestion de Véhicules Hors d'Usage (VHU) : récupération, dépollution et démontage de VHU ;
- Services automobiles : centre de diagnostic et réparation automobile ;
- Commerce en détail, physique et e-commerce sur internet de pièces automobiles neuves ou d'occasion.

Pour répondre à une forte demande de pièces détachées de ses clients étrangers, la société a décidé d'ouvrir un centre de déconstruction automobile. Pour cela elle a acquis en 2015 les terrains et bâtiments propriété de SUPRA (Richard Ledroff) situés 59-61 rue de la Résistance.

L'activité de recyclage n'occupera qu'une partie des installations du site, à savoir le bâtiment A de la parcelle AT 34 (en face des services techniques). Le bâtiment B sera destiné au négoce et commerce de gros d'équipements automobiles.

Le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées ne concerne que les seules activités de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage. Par ailleurs conformément au Code de l'Environnement, cette demande nécessite une consultation du public qui aura lieu du 14 mars au 11 avril 2016 inclus, ainsi qu'un avis du conseil municipal de la commune d'accueil.

### **DEBAT :**

**M. le Maire** rappelle l'historique du site de la Sté RICHARD LEDROFF qui a des parts dans la SAEM de la ville d'Auneau et a déposé le bilan. Un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) avait été alors mis en place, malheureusement concomitant avec le PSE d'ETHICON. La commune avait une double mission, sauvegarder au maximum les emplois en veillant à l'insertion et la friche délaissée où s'étaient installés des gens du voyage.

**M. Marc STEFANI** fait remarquer que lors de l'installation de cette société, elle ne portait pas le même nom.

**M. le Maire** répond que la société s'appelait alors CAPSULE. Un porteur achète le terrain et reloue de nouveau à la même structure, en l'occurrence LEOPARD AUTOMOBILE. Néanmoins, le porteur reste le même.

**M. Marc STEFANI** demande combien il y aura d'employés.

**M. le Maire** répond que sept emplois seront créés et à terme entre douze et quinze. Il rajoute que c'est une activité industrielle.

**M. Dominique LETOUZE** demande où seront entreposés les véhicules.

**M. le Maire** précise que l'entreposage se fera à l'intérieur et à l'extérieur du site. Il rajoute qu'il a eu plusieurs exigences : que rien ne soit visible sur le domaine public et que l'installation soit conforme aux normes notamment zone étanche sur le démontage, soumis à l'approbation du CoDERST. Il rajoute que seulement 150 véhicules seront *in situ* et 5 véhicules/jour seront traités. Il y a peu de place pour le stockage à l'arrière. Ce dossier a été vu en commission urbanisme le 15 mars 2016.

**Mme Sylviane BOENS** demande si ces véhicules seront amenés en camion.

**M. le Maire** répond qu'il n'a pas de réponse et que l'activité sera certainement moins dense que dans la zone d'activités Sud notamment avec Andros.

**Mme Sylviane BOENS** demande comment les administrés ont été informés.

**M. le Maire** précise qu'un grand panneau a été installé sur place, ainsi que l'affichage en mairie. Il rajoute que c'est à l'entrepreneur de faire son affichage sur place.

**Mme Sylviane BOENS** demande si cela pourrait être mis sur le panneau d'affichage lumineux.

**M. le Maire** répond par l'affirmative et rappelle que l'affichage légal est en place.

**M. Francis BRÉGEARD** demande quel sera le traitement des batteries.

**M. le Maire** répond que, bien évidemment, ces déchets seront traités spécifiquement. Il rajoute que de nombreuses pièces détachées et métaux peuvent être récupérés sur un véhicule.

En l'absence de questions, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(1 abstention : M. Marc STEFANI)**

**M. le Maire** tient à préciser que cette société devrait bénéficier du plan de revitalisation d'ETHICON dont le comité de suivi se réunira pour la dernière fois prochainement. Il fera alors un compte rendu afin d'informer le Conseil sur ce dispositif.

**M. Marc STEFANI** remet en question les conditions de travail particulières lors de l'installation puisque les employés travaillaient le samedi et le dimanche.

**M. le Maire** répond qu'il n'a pas eu de plaintes en mairie à ce sujet.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.511-1 et suivants, ainsi que l'article R.512-46-1 jusqu'à l'article R.512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;*

*VU la nomenclature des installations classées ;*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 23/02/2016 prescrivant une consultation du public ;*

*VU le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société LEOPARD AUMOBILE SAS pour l'installation d'une activité de stockage, dépollution et démontage de VHU ;*

*Considérant l'engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges mentionné à l'article 1 de l'arrêté du 02/05/2012 relatif à l'agrément des exploitations des installations de stockage, de dépollution, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;*

*Considérant l'ensemble des pièces du dossier présenté et mis à disposition du public ;*

**Emet un avis FAVORABLE** sur le projet d'installation d'une activité de stockage, dépollution et démontage de VHU présenté par la société LEOPARD AUTOMOBILE, sur le site industriel situé 59-61 rue de la Résistance à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

### **XIII. Exclusion du champ d'application du Droit de Prémption Urbain pour le lotissement « Les Nonains » de la société ACANTHE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Une délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 1992 a institué un Droit de Prémption Urbain simple sur l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal. Dans ce cadre, la ville est tenue d'être informée de chaque vente par le dépôt en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

L'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme permet d'exclure du champ d'application de ce droit de prémption la vente des lots ou la cession des terrains des lotissements ou des ZAC. Cette exclusion permet d'alléger la procédure en supprimant l'obligation de produire à la Ville une DIA.

A la demande de la société ACANTHE LOIRE, il est proposé d'appliquer cette possibilité d'exclusion pour la vente des lots du lotissement dit « Le Plateau 4 » ayant fait l'objet d'un permis d'aménager PA 028015 15 003 autorisé par arrêté en date du 22/02/2016 et qui prévoit la création de 69 lots à bâtir.

La présente délibération sera valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

En l'absence de questions, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*VU la délibération du conseil municipal du 22/05/1992 instituant un Droit de Prémption Urbain simple ;*

*VU l'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme ;*

*VU la lettre en date 03/03/2016 de la société ACANTHE ;*

*Où l'exposé de Monsieur le Maire*

**ARTICLE 1 : Approuve** la décision d'exclure du champ d'application du droit de prémption urbain, les 69 terrains à bâtir concernés par la réalisation du lotissement dit « Les Nonains » et vendus par la société ACANTHE.

**ARTICLE 2 : Précise** que la présente décision est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

### **XIV. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**RAPPORTEUR : Mme Catherine AUBIJOUX**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Du fait de la création par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-St-Symphorien et dans le cadre des futures élections du Comité Technique se déroulant mercredi 25 mai 2016 ; pour faire suite à la réunion de travail avec les organisations syndicales représentatives du 12 février 2016, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

En l'absence de questions, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2, 4, 8 et 26,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 février 2016 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique est de 86 agents,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer le nombre de représentants titulaires de personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 2 :** De Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**ARTICLE 3 :** Le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

## **XV. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail (CHS-CT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**RAPPORTEUR :** *Mme Catherine AUBIJOUX*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Selon la circulaire ministérielle du 12 octobre 2012, les collectivités et établissements sont tenus de créer un CHSCT dès que le seuil de 50 agents est atteint.

Du fait de la création par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et pour faire suite à la réunion de travail avec les organisations syndicales représentatives en date du 12 février 2016, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel au CHS-CT et de décider du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissement.

En l'absence de questions, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2, 4, 8, 11 et 26,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 1, 27, 28,31, 32,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 février 2016 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique est de 86 agents,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive de la Fonction Publique Territoriale.

**ARTICLE 2 :** De Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**ARTICLE 3 :** Le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

## **XVI. Contrat d'assurance des risques statutaires - habilitation du CDG28**

**RAPPORTEUR :** *Mme Catherine AUBIJOUX*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le

compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

**DEBAT :**

**M. Stéphane LEMOINE (Maire délégué)** précise qu'il s'agit non pas d'approuver ce contrat mais d'autoriser le Centre de Gestion à lancer le marché et qu'à l'issue seulement, il sera décidé, ou non, d'adhérer.

En l'absence de questions, M. le Maire procède au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉCIDE**

**Article 1 : De charger** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'Office ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Maladie Grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra obligatoirement avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : 3, 4 ou 5 ans
- Régime : Capitalisation

## **XVII. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations par délibération n° 16/02 du 04 janvier 2016, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte du point suivant :

### **Publication des marchés conclus en 2015 par les communes déléguées d'Auneau et Bleury-Saint-Symphorien**

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices obligent les communes à publier sur le support de leur choix avant le 31 mars de l'année, la liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche en fonction de leur prix.

Cette liste doit comporter au moins les indications suivantes :

- Objet et date du marché ;
- Nom de l'attributaire et code postal de ce dernier.

**Commune déléguée d'Auneau**

**MARCHES DE FOURNITURES**

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
<b>MONTANT de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT</b>				
14/05	LIBRAIRIE LABYRINTHES	78120	ouvrages documentaires et fictions adulte et jeunesse	09/01/2015
<b>MONTANT de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 50 000 € HT à 89 999 € HT</b>				
15/01	CESA RESTO	72110	Restauration scolaire en liaison froide	16 juillet 2015
15/04	ARGOS HYGIENE	14102	Fourniture et livraison de produits d'entretien	23 juillet 2015
15/08	FACTORIA	75016	Renouvellement du parc de photocopieurs - location et maintenance	7 octobre 2015
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 134 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 135 000 € HT à 209 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 210 000 € HT à 999 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 3 000 000 € HT à 5 269 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 5 270 000 € HT et plus.</b>				

**MARCHES DE SERVICES**

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
<b>MONTANT de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT</b>				
15/09	ŒUVRES UNIVERSITAIRES DU LOIRET	45017	ORGANISATION DE CLASSES DE DÉCOUVERTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016	9 novembre 2015
<b>MONTANT de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 50 000 € HT à 89 999 € HT</b>				
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 134 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 135 000 € HT à 209 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 210 000 € HT à 999 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 3 000 000 € HT à 5 269 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 5 270 000 € HT et plus.</b>				

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
<b>MONTANT de 210 000 € HT à 999 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 3 000 000 € HT à 5 269 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 5 270 000 € HT et plus.</b>				

#### MARCHES DE SERVICES

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
<b>MONTANT de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT</b>				
15/01	VECCHIO		MOE SALLE BLEURY	16/01/2015
<b>MONTANT de 50 000 € HT à 89 999 € HT</b>				
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 134 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 135 000 € HT à 209 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 210 000 € HT à 999 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 3 000 000 € HT à 5 269 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 5 270 000 € HT et plus.</b>				

#### MARCHES DE TRAVAUX

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
<b>MONTANT de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT</b>				
15/04	ORANGE		TRAVAUX ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	01/11/2015
<b>MONTANT de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT</b>				
15/05	EIFFAGE		TRAVAUX AMENAGEMENT TROTTOIRS rue des Acacias	01/11/2015
<b>MONTANT de 50 000 € HT à 89 999 € HT</b>				
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 134 999,99 € HT</b>				
15/02	EIFFAGE TP		TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE : VOIE DE LA LIBERTE ET IMPASSE DE LA MARE	16/01/15
15/03	EIFFAGE TP		TRAVAUX VOIRIE : RUE DU PARC	01/02/15
<b>MONTANT de 135 000 € HT à 209 999,99 € HT</b>				

**MARCHES DE TRAVAUX**

N° marché	Attribitaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
<b>MONTANT de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT</b>				
15/06	SARL MARBY & FILS	28700	Agrandissement réfectoire école Maurice Fanon	22/06/2015
15/05	SLE	44985	Fourniture et pose d'une plateforme octogonale	22/07/2015
<b>MONTANT de 50 000 € HT à 89 999 € HT</b>				
15/03	SN TTC SAS	28302	Démolition du site Protazur et ses annexes	22/06/2015
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 134 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 135 000 € HT à 209 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 210 000 € HT à 999 999,99 € HT</b>				
15/02	SARL ETIENNE DAZARD	28800	Réhabilitation du local commercial graineterie Lot 1 Démolition maçonnerie menuiseries extérieures et intérieures - serrurerie - plâtrerie	04/06/2015
15/02	SARL EME	28630	Réhabilitation du local commercial graineterie Lot 3 Electricité chauffage	04/06/2015
15/02	AEA SARL	88110	Réhabilitation du local commercial graineterie Lot 4 Monte handicapés	08/06/2015
15/02	groupement MAI/SECAM/PIGERE	28000	Réhabilitation du local commercial graineterie Lot5	10/06/2015
<b>MONTANT de 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 3 000 000 € HT à 5 269 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 5 270 000 € HT et plus.</b>				

**Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien****MARCHES DE FOURNITURES**

N° marché	Attribitaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
<b>MONTANT de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT</b>				
15/06	SNEF		LUMINAIRES SALLES DES FETES	1/11/2015
<b>MONTANT de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 50 000 € HT à 89 999 € HT</b>				
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 134 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 135 000 € HT à 209 999,99 € HT</b>				

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
<b>MONTANT de 210 000 € HT à 999 999,99 € HT</b>				
15/07	POITRIMOL (LOT 1) DAUBIN (LOT 2) BEQUET (LOT 3) DRU (LOT 4) CHARTRES MIROITERIE (LOT 5) TRAVERS (LOT 6) POUSSET (LOT 7) POITRIMOL (LOT 8) PEINDECOR (LOT 9)		TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES DE LA SALLE DE BLEURY	30/11/2015
<b>MONTANT de 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 3 000 000 € HT à 5 269 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 5 270 000 € HT et plus.</b>				

### XVIII. QUESTIONS DIVERSES

**M. Dominique LETOUZE** fait remarquer que le nombre de conseillers communautaires décroît, puisque en mars 2014 leur liste avait deux membres. Aujourd'hui, un seul membre siégera à la CC du Val de Voise

**M. le Maire** demande : « *S'agit-il de notre fait ?* »

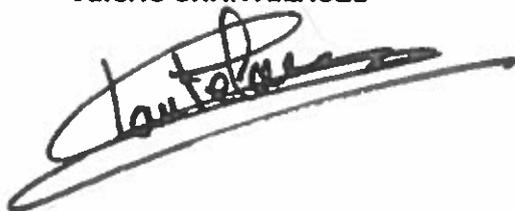
**M. Dominique LETOUZE** répond par la négative.

**M. le Maire** spécifie qu'il prend acte de cette remarque. Il précise, par ailleurs, qu'il n'y aura plus que sept représentants dans le cadre de la grande communauté de communes.

**M. Dominique LETOUZE** acquiesce et déplore cet état de fait.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h34*

La secrétaire de séance  
Valérie CHANTELAUZE



Monsieur le Maire  
Michel SCHEPINA







## AUNEAU - BLEURY - SAINT-SYMPHORIEN

---

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2016

---

Ainsi, l'an deux mille seize, le 28 avril à 20h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 avril 2016, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 40.

### ETAIENT PRESENTS : (24)

Mesdames Sylviane **BOENS** - Valérie **CHANTELAUZE** - Chrystiane **CHEVALLIER**- Roselyne **CHIROSSEL** - Sandrine **DA MOTA** - Corine **FOUCTEAU** - Michelle **GUYOT** - Claudine **JIMENEZ** - Catherine **LE COARER** - Caroline **POURVU** - Aude **TALABARDON** - Catherine **TAURELLE**  
Et Messieurs Charles **ABALLEA** - Jean-Pierre **ALCIERI** - Youssef **AFOUADAS** - Dimitri **BEIGNON** - Jean-Luc **DUCERF** - Frédéric **GRIZARD** - Gérard **LEFEBVRE** - Stéphane **LEMOINE** - Jack **NOURY** - Christian **PASQUIER** - Michel **SCICLUNA** - Robert **TROUILLET**

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (10)

Madame Catherine **AUBIJOUX** a donné pouvoir à Mme Corine **FOUCTEAU**  
Madame Gilberte **BLUM** a donné pouvoir à Madame Roselyne **CHIROSSEL**  
Madame Claudine **CAGNIEUL** a donné pouvoir à Monsieur Gérard **LEFEBVRE**  
Madame Anne-Marie **VASLIN** a donné pouvoir à Monsieur Youssef **AFOUADAS**  
Monsieur Francis **BREGEARD** a donné pouvoir à Madame Claudine **JIMENEZ**  
Monsieur Hugues **BERTAULT** a donné pouvoir à Madame Sandrine **DA MOTA**  
Monsieur Jean-Louis **DEHAECK** a donné pouvoir à Monsieur Dimitri **BEIGNON**  
Monsieur Olivier **FABRE** a donné pouvoir à Madame Valérie **CHANTELAUZE**  
Monsieur Dominique **LETOUZE** a donné pouvoir à Madame Sylviane **BOENS**  
Monsieur Marc **STEFANI** a donné pouvoir à Madame Catherine **TAURELLE**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (6)

Madame Sonia **ROUSSELLE**  
Madame Fabienne **SCHOLENT**  
Madame Corinne **VERGER**  
Monsieur Frédéric **BELLANGER**  
Monsieur Guy **BORDIER**  
Monsieur Yoann **DEBOUCHAUD**

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10**

---

## PREAMBULE

---

M. le Maire annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

# ORDRE DU JOUR

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 MARS 2016 DE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## II. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET PRINCIPAL (M 14) – COMMUNE DELEGUEE D'AUNEAU

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Afin de limiter les déplacements en cours de séance, M. le Maire propose que l'ensemble des comptes administratifs soit voté en premier. Les maires délégués réintégreront la salle du conseil dès le vote terminé.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2015 de la Commune déléguée d'AUNEAU (M14) (pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3») lu par M. DUCERF, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(1 voix contre M. Marc STEFANI – 3 abstentions : Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et son pouvoir M. Dominique LETOUZE)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 06 avril 2016 ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2015 de la Commune déléguée AUNEAU (M14) ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF présidant momentanément la séance.

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2015 de la Commune déléguée AUNEAU (M14), lequel peut se résumer ainsi :

#### COMMUNE DÉLÉGUÉE D'AUNEAU (M14) :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2014	Mandats émis (dont Affectation au 06%)	Titres émis (dont 06%)	Résultats fin 2015 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Fonctionnement	532 956,72 €	4 796 600,73 €	4 831 007,07 €	567 363,06 €				567 363,06 €
Investissement	227 044,71 €	1 566 770,01 €	1 412 620,14 €	72 894,84 €	240 421,23 €	104 499,00 €	-135 922,23 €	-63 027,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>760 001,43 €</b>	<b>6 363 370,74 €</b>	<b>6 243 627,21 €</b>	<b>640 257,90 €</b>	<b>240 421,23 €</b>	<b>104 499,00 €</b>	<b>-135 922,23 €</b>	<b>504 335,67 €</b>

➤ **Constate** que les résultats, hors Restes à Réaliser, fin 2015, sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : Excédent de : + 567 363,06 € (y compris les rattachements)
- Section d'Investissement : Excédent de : + 72 894,84 € (- 63.027,39 € en tenant compte des Restes à Réaliser)

### III. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ANNEXE SERVICE « EAUX & ASSAINISSEMENT » (M 49) – COMMUNE DELEGUEE AUNEAU

RAPPORTEUR : M. DUCERF

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2015 du service annexe « Eaux et Assainissement » (M49) de la Commune déléguée AUNEAU (pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3») lu par M. DUCERF, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(1 voix contre M. Marc STEFANI – 3 abstentions : Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et son pouvoir M. Dominique LETOUZE)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 06 avril 2016 ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2015 du service annexe « Eaux et Assainissement » (M49) de la Commune déléguée AUNEAU ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF présidant momentanément la séance.

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2015 du service annexe « Eaux et Assainissement » (M49) de la Commune déléguée AUNEAU, lequel peut se résumer ainsi :

#### SERVICE ANNEXE « EAUX & ASSAINISSEMENT » (M 49) COMMUNE DÉLÉGUÉE AUNEAU :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2014	Mandats émis (dont Affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2015 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Exploitation	157 376,55 €	309 746,48 €	485 948,93 €	333 579,00 €				333 579,00 €
Investissement	-80 786,06 €	454 879,62 €	412 587,96 €	-123 077,72 €	189 649,33 €	227 246,30 €	37 596,97 €	-85 480,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>76 590,49 €</b>	<b>764 626,10 €</b>	<b>898 536,89 €</b>	<b>210 501,28 €</b>	<b>189 649,33 €</b>	<b>227 246,30 €</b>	<b>37 596,97 €</b>	<b>248 098,25 €</b>

➤ **Constate** que les résultats, hors Restes à Réaliser, fin 2015, sont les suivants :

- Section d'Exploitation : Excédent de : + 333.579,00 €
- Section d'Investissement : Déficit de : - 123.077,72 € (- 85.480,75 € en tenant compte des Restes à Réaliser)

#### DEBAT :

**Mme Sylviane BOENS** veut expliquer son vote et précise que sa position se justifie du fait de la politique menée qu'elle trouve contestable, raison pour laquelle elle ne souhaite pas approuver ce budget.

**M. Stéphane LEMOINE, maire délégué,** précise qu'il ne s'agit pas du budget mais le résultat du Compte Administratif. Il permet de vérifier que l'argent a été correctement dépensé en fonction du budget voté. Ce n'est que le reflet du budget voté.

En l'absence de remarque, M. LEMOINE demande à ce que M. le Maire rejoigne la salle de conseil.

**M. le Maire** réintègre la séance à 20h24 en reprenant la présidence et en remerciant publiquement le conseil municipal pour sa confiance.

#### DEBAT :

**Mme Sylviane BOENS** fait part de son absence lors de la commission finances et voudrait plus de détails quant aux comptes administratifs.

**M. le Maire** précise qu'il n'y a pas d'admission chapitre par chapitre mais qu'il s'agit de la constatation d'un bilan d'exécution au 31/12/2015 validée par le comptable public au centime près. Sachant que les montants du Compte de Gestion ont été accrédités et signés par le comptable public en tableau de synthèse au moment de la présentation et du vote du budget. Néanmoins, il invite chacun à poser les questions qu'il juge utile. En l'absence de questions, il poursuit la séance.

#### **IV. COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET PRINCIPAL (M 14) – COMMUNE DELEGUEE D'AUNEAU**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le Compte de Gestion 2015 de la Commune déléguée AUNEAU (M14) établi par le Trésorier de la collectivité (*pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Résultats budgétaires de l'exercice «II-1», Résultats d'exécution «II-2»*) est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2015), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2016).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2015 approuvé précédemment au niveau de chaque entité.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(1 voix contre M. Marc STEFANI – 3 abstentions : Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et son pouvoir M. Dominique LETOUZE)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 06 avril 2016 ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2015 de la Commune déléguée AUNEAU (M14) ;*
- *VU la présentation effectuée par M. DUCERF.*

**ARTICLE 1 : Approuve** le Compte de Gestion 2015 de la Commune déléguée AUNEAU (M14) établi par le Trésorier de Maintenance.

**ARTICLE 2 : Déclare** que les Résultats du Compte de Gestion 2015 sont **strictement conformes** à ceux du Compte Administratif 2015 approuvé ci-avant.

#### **V. COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE SERVICE « EAUX & ASSAINISSEMENT » (M 49) – COMMUNE DELEGUEE D'AUNEAU**

**RAPPORTEUR : M. DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le Compte de Gestion 2015 du service annexe « Eaux et Assainissement » (M49) de la Commune déléguée AUNEAU (M14) établi par le Trésorier de la collectivité (*pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Résultats budgétaires de l'exercice «II-1», Résultats d'exécution «II-2»*) est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2015), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2016).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2015 approuvé précédemment au niveau de chaque entité.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(1 voix contre M. Marc STEFANI – 3 abstentions : Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et son pouvoir M. Dominique LETOUZE)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 06 avril 2016 ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2015 du service annexe « Eaux et Assainissement » (M49) de la Commune déléguée AUNEAU ;*
- *VU la présentation effectuée par M. DUCERF.*

**ARTICLE 1 : Approuve** le Compte de Gestion 2015 du service annexe « Eaux et Assainissement » (M49) de la Commune déléguée AUNEAU établi par le Trésorier de Maintenenon.

**ARTICLE 2 : Déclare** que les Résultats du Compte de Gestion 2015 sont strictement conformes à ceux du Compte Administratif 2015 approuvé ci-avant.

## **VI. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET PRINCIPAL (M 14) COMMUNE DELEGUEE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. DUCERF**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2015 de la Commune historique BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (M14) (pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3») lu par M. DUCERF, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(1 voix contre M. Marc STEFANI)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 06 avril 2016 ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2015 de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (M14) ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

**ARTICLE UNIQUE : Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2015 de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (M14), lequel peut se résumer ainsi :

### **COMMUNE DELEGUEE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (M14) :**

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2014	Mandats émis (dont Affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2015 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Fonctionnement	1 808 502,66 €	1 576 372,50 €	2 008 560,01 €	2 240 690,17 €				2 240 690,17 €
Investissement	-425 345,58 €	625 844,08 €	573 234,85 €	-477 954,81 €	104 850,00 €	125 000,00 €	20 150,00 €	-457 804,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 383 157,08 €</b>	<b>2 202 216,58 €</b>	<b>2 581 794,86 €</b>	<b>1 762 735,36 €</b>	<b>104 850,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>	<b>20 150,00 €</b>	<b>1 782 885,36 €</b>

➤ Constate que les résultats, hors Restes à Réaliser, fin 2015, sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : Excédent de : + 2.240.690,17 €
- Section d'Investissement : Déficit de : - 477.954,81 € (- 457.804,81 € en tenant compte des Restes à Réaliser)

## **VII. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ANNEXE SERVICE « EAUX & ASSAINISSEMENT » SAINT-SYMPHORIEN (M 49) – COMMUNE DELEGUEE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2015 du service annexe « Eaux et Assainissement » Saint-Symphorien (M49) de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3») lu par M. DUCERF, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(1 voix contre M. Marc STEFANI)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 06 avril 2016 ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2015 du service annexe « Eaux et Assainissement » Saint-Symphorien (M49) de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2015 du service annexe « Eaux et Assainissement » Saint-Symphorien (M49) de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, lequel peut se résumer ainsi :

### SERVICE ANNEXE « EAUX & ASSAINISSEMENT » Saint-Symphorien (M 49) COMMUNE DÉLÉGUÉE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2014	Mandats émis (dont Affectation au 106%)	Titres émis (dont 106%)	Résultats fin 2015 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Exploitation	88 678,04 €	222 668,83 €	213 887,96 €	79 897,17 €				79 897,17 €
Investissement	-5 976,59 €	81 802,32 €	94 597,11 €	6 818,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 818,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 701,45 €</b>	<b>304 471,15 €</b>	<b>308 485,07 €</b>	<b>86 715,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>86 715,37 €</b>

- **Constate** que les résultats, hors Restes à Réaliser, fin 2015, sont les suivants :
- Section d'Exploitation : Excédent de : + 79.897,17 €
  - Section d'Investissement : Excédent de : + 6.818,20 €

### VIII. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ANNEXE SERVICE « ASSAINISSEMENT » BLEURY (M 49) – COMMUNE DELEGUEE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2015 du service annexe « Assainissement » Bleury (M49) de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3») lu par M. DUCERF, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(1 voix contre M. Marc STEFANI)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 06 avril 2016 ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2015 du service annexe « Assainissement » Bleury (M49) de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2015 du service annexe « Assainissement » Bleury (M49) de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, lequel peut se résumer ainsi :

**SERVICE ANNEXE « ASSAINISSEMENT » Bleury (M 49)  
COMMUNE DÉLÉGUÉE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN :**

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2014	Mandats émis (dont Affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2015 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Exploitation	18 643,91 €	82 594,56 €	122 243,12 €	58 292,47 €				58 292,47 €
Investissement	-78 119,85 €	41 947,36 €	50 036,03 €	-70 031,18 €	1 950,00 €	40 440,00 €	38 490,00 €	-31 541,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>-59 475,94 €</b>	<b>124 541,92 €</b>	<b>172 279,15 €</b>	<b>-11 738,71 €</b>	<b>1 950,00 €</b>	<b>40 440,00 €</b>	<b>38 490,00 €</b>	<b>26 751,29 €</b>

- **Constate** que les résultats, hors Restes à Réaliser, fin 2015, sont les suivants :
- Section d'Exploitation : Excédent de : + 58.292,47 €
  - Section d'Investissement : Déficit de : - 70.031,18 € (- 31.541,18 € en tenant compte des Restes à Réaliser)

M. Stéphane LEMOINE, maire de la commune déléguée de BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN réintègre la séance en reprenant la présidence et en remerciant publiquement le conseil municipal pour sa confiance.

**IX. COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET PRINCIPAL (M 14) – COMMUNE DELEGUEE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

En préambule, M. le Maire rappelle que le Trésor Public contrôle régulièrement les comptes de la commune, à l'aune de la Cour Régionale des Comptes. Et ce d'autant plus depuis la création de la Commune Nouvelle.

Le Compte de Gestion 2015 de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (M14) établi par le Trésorier de la collectivité (*pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Résultats budgétaires de l'exercice «II-1», Résultats d'exécution «II-2»*) est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2015), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2016).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2015 approuvé précédemment au niveau de chaque entité.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(1 voix contre M. Marc STEFANI)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 06 avril 2016 ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2015 de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (M14) ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

**ARTICLE 1 :** Approuve le Compte de Gestion 2015 de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (M14) établi par le Trésorier de Maintenance.

**ARTICLE 2 :** DECLARE que les Résultats du Compte de Gestion 2015 sont strictement conformes à ceux du Compte Administratif 2015 approuvé ci-avant.

## **X. COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE SERVICE « EAUX & ASSAINISSEMENT » SAINT-SYMPHORIEN (M 49) – COMMUNE DELEGUEE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le Compte de Gestion 2015 du service annexe « Eaux et Assainissement » Saint-Symphorien (M49) de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (M14) établi par le Trésorier de la collectivité (*pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Résultats budgétaires de l'exercice «II-1», Résultats d'exécution «II-2»*) est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2015), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2016).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2015 approuvé précédemment au niveau de chaque entité.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(1 voix contre M. Marc STEFANI)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 06 avril 2016 ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2015 du service annexe « Eaux et Assainissement » Saint-Symphorien (M49) de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ;*
- *VU la présentation effectuée par M. DUCERF.*

**ARTICLE 1 : Approuve** le Compte de Gestion 2015 du service annexe « Eaux et Assainissement » Saint-Symphorien (M49) de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN établi par le Trésorier de Maintenance.

**ARTICLE 2 : Déclare** que les Résultats du Compte de Gestion 2015 sont **strictement conformes** à ceux du Compte Administratif 2015 approuvé ci-avant.

## **XI. COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT » BLEURY (M 49) – COMMUNE DELEGUEE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le Compte de Gestion 2015 du service annexe « Assainissement » Bleury (M49) de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (M14) établi par le Trésorier de la collectivité (*pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Résultats budgétaires de l'exercice «II-1», Résultats d'exécution «II-2»*) est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2015), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2016).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2015 approuvé précédemment au niveau de chaque entité.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(1 voix contre M. Marc STEFANI)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 06 avril 2016 ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2015 du service annexe « Assainissement » Bleury (M49) de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ;*
- *VU la présentation effectuée par M. DUCERF.*

**ARTICLE 1 : Approuve** le Compte de Gestion 2015 du service annexe « Assainissement » Bleury (M49) de la Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN établi par le Trésorier de Maintenance.

**ARTICLE 2 : Déclare que les Résultats du Compte de Gestion 2015 sont strictement conformes à ceux du Compte Administratif 2015 approuvé ci-avant.**

## **XII. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 BUDGET PRINCIPAL (M 14) – DES COMMUNES DELEGUEES AUNEAU ET BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de Fonctionnement pour la Commune, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été approuvé.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'Investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de Fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'Investissement.

Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2015 et des Comptes de Gestion 2015 pour le Budget Principal (M14) des communes déléguées AUNEAU et BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter l'affectation de résultat, de la façon suivante :

**Pour mémoire, résultat de clôture de Fonctionnement, constaté fin 2015 = 2.808.053,23 €**

**Pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2015 = - 405 059,97 €**

**Pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2015 = - 520.832,20 €**

**(- 405.059,97 € - (Restes à Réaliser : 229.499 € - 345.271,23€ = - 115.772,23€))**

**Inscription au Budget Primitif 2016 (M14) de la commune nouvelle AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, comme suit :**

→ report en investissement à l'article D 001	=	<b>405.059,97 €</b>
Restes à Réaliser en dépenses	=	345.271,23 €
Restes à Réaliser en recettes	=	229.499,00 €
soit un déficit de	=	- 115.772,23 €

→ affectation en réserves à l'article R 1068 = **837.124,72 €**

→ report en fonctionnement à l'article R 002 = **1.970.928,51 €**

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(1 voix contre M. Marc STEFANI – 3 abstentions : Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et son pouvoir M. Dominique LETOUZE)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 06 avril 2016 ;*
- *Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2015 et des Comptes de Gestion 2015 pour le Budget Principal (M14) des communes déléguées AUNEAU et BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, en début de séance ;*
- *VU la présentation effectuée par M. DUCERF.*

**ARTICLE UNIQUE : Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement 2015 du Budget Principal (M14) des communes déléguées AUNEAU et BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN au Budget Principal la Commune Nouvelle AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (M14) de l'exercice 2016 comme défini ci-dessus.**

## **XIII. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 BUDGET ANNEXE SERVICE « EAUX & ASSAINISSEMENT » (M 49) – COMMUNE DELEGUEE AUNEAU**

**RAPPORTEUR : M. DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat d'Exploitation pour le service annexe « Eaux & Assainissement », dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été approuvé.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'Investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section d'Exploitation, soit en réserves complémentaires à la section d'Investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015 pour le Budget du service annexe « Eaux et Assainissement » (M49) de la commune déléguée d'AUNEAU, effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter l'affectation de résultat, de la façon suivante :

- **Pour mémoire, résultat de clôture d'Exploitation, constaté fin 2015 :**
  - o **Commune déléguée AUNEAU = 333.579,00 €**
- **Pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2015 :**
  - o **Commune déléguée AUNEAU = - 123.077,72 €**
- **Pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2015 :**
  - o **Commune déléguée AUNEAU = - 85.480,75 €**
  - (- 123.077,72 € - (Restes à Réaliser : 227.246,30€ - 189.649,33€ = 37.596,97€))
    - **report en investissement à l'article D 001 = 123.077,72 €**
      - Restes à Réaliser en dépenses = 189.649,33 €
      - Restes à Réaliser en recettes = 227.246,30 €
      - soit un excédent de = 37.596,97 €
    - **affectation en réserves à l'article R 1068 = 187.961,84 €**
    - **report en fonctionnement à l'article R 002 = 145.617,16 €**

Après en avoir délibéré, à la majorité,

**(1 voix contre M. Marc STEFANI – 3 abstentions : Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et son pouvoir M. Dominique LETOUZE)**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 06 avril 2016 ;*
- *Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015 pour le Budget du service annexe « Eaux et Assainissement » (M49) de la commune déléguée AUNEAU, en début de séance ;*
- *VU la présentation effectuée par M. DUCERF.*

**ARTICLE UNIQUE : Décide** d'affecter le résultat d'Exploitation 2015 du Budget du service annexe « Eaux et Assainissement » (M49) de la commune déléguée d'AUNEAU au Budget Primitif 2016 du service annexe « Eaux et Assainissement » Auneau (M49) la Commune Nouvelle AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN comme défini ci-dessus.

#### **XIV. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 BUDGET ANNEXE SERVICE «EAUX & ASSAINISSEMENT» SAINT-SYMPHORIEN (M 49) – COMMUNE DELEGUEE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

##### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat d'Exploitation pour le service annexe « Eaux & Assainissement », dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été approuvé.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'Investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section d'Exploitation, soit en réserves complémentaires à la section d'Investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015 pour le Budget du service annexe « Eaux et Assainissement » Saint-Symphorien (M49) de la commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter l'affectation de résultat, de la façon suivante :

- **Pour mémoire, résultat de clôture d'Exploitation, constaté fin 2015 :**
  - o **Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN = 79.897,17 €**
- **Pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2015 :**

○ <b>Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN</b>	=	<b>6.818,20 €</b>
- <b>Pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2015 :</b>		
○ <b>Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN</b>	=	<b>6.818,20 €</b>
<b>→ report en investissement à l'article R 001</b>	=	<b>6.818,20 €</b>
Restes à Réaliser en dépenses	=	00 €
Restes à Réaliser en recettes	=	00 €
soit un excédent de	=	00 €
<b>→ affectation en réserves à l'article R 1068</b>	=	<b>34.821,87 €</b>
<b>→ report en fonctionnement à l'article R 002</b>	=	<b>45.075,30 €</b>

Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(1 voix contre M. Marc STEFANI)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 06 avril 2016 ;
- Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015 pour le Budget du service annexe « Eaux et Assainissement » Saint-Symphorien (M49) de la commune VU la présentation effectuée par M. DUCERF.
- déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, en début de séance ;

**ARTICLE UNIQUE : Décide** d'affecter le résultat d'Exploitation 2015 du Budget du service annexe « Eaux et Assainissement » Saint-Symphorien (M49) de la commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN au Budget Primitif 2016 du service annexe « Eaux et Assainissement » Saint-Symphorien (M49) la Commune Nouvelle AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN comme défini ci-dessus.

### **XV. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 BUDGET ANNEXE SERVICE «ASSAINISSEMENT» BLEURY (M 49) – COMMUNE DELEGUEE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat d'Exploitation pour le service annexe «Assainissement», dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été approuvé.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'Investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section d'Exploitation, soit en réserves complémentaires à la section d'Investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015 pour le Budget du service annexe « Assainissement » Bleury (M49) de la commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter l'affectation de résultat, de la façon suivante :

- <b>Pour mémoire, résultat de clôture d'Exploitation, constaté fin 2015 :</b>		
○ <b>Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN</b>	=	<b>58.292,47 €</b>
- <b>Pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2015 :</b>		
○ <b>Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN</b>	=	<b>- 70.031,18 €</b>
- <b>Pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2015 :</b>		
○ <b>Commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN</b>	=	<b>- 31.541,18 €</b>
▪ (- 70.031,18 € - (Restes à Réaliser : 40.440,00 € - 1.950,00 € = 38.490,00 €))		
<b>→ report en investissement à l'article D 001</b>	=	<b>70.031,18 €</b>
Restes à Réaliser en dépenses	=	1.950,00 €
Restes à Réaliser en recettes	=	40.440,00 €
soit un excédent de	=	38.490,00 €

→ affectation en réserves à l'article R 1068	=	41.776,03 €
→ report en fonctionnement à l'article R 002	=	16.516,44 €

Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(1 voix contre M. Marc STEFANI - 3 abstentions : Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et son pouvoir M. Dominique LETOUZE)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 06 avril 2016 ;
- Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015 pour le Budget du service annexe « Assainissement » Bleury (M49) de la commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, en début de séance ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

**ARTICLE UNIQUE : Décide** d'affecter le résultat d'Exploitation 2015 du Budget du service annexe « Assainissement » Bleury (M49) de la commune déléguée BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN au Budget Primitif 2016 du service annexe « Assainissement » Bleury (M49) la Commune Nouvelle AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN comme défini ci-dessus.

#### XVI. FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2016 - COMMUNE DELEGUEE AUNEAU

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

##### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2016, qui a eu lieu le 27 janvier 2016, le conseil municipal avait pris acte que les taxes locales devraient rester à leur niveau actuel.

Le Budget Primitif 2016 de la Commune Nouvelle AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (M14) a été voté le 16 mars 2016.

Il est souligné que dans le cadre de la commune nouvelle, le lissage des taux d'imposition pourrait avoir lieu sur une durée progressive de 12 ans maximum.

L'état de notification des bases prévisionnelles de 2016 (1259 COM (1)) n'étant pas parvenu, il n'était pas possible d'effectuer le vote des taux pour 2016.

Il est bien entendu qu'au regard des montants résultant de cet état « 1259 COM (1) », une réactualisation des montants prévisionnels inscrits au Budget Primitif 2016 de la Commune aura lieu lors de l'établissement du Budget Supplémentaire 2016 de la Commune.

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué, dans le tableau ci-dessous, les taux moyens votés de 2015 en matière d'impôts locaux ainsi que les taux « plafonds » de 2016.

Désignation	Taux moyens communaux de 2015, au niveau		Taux plafonds 2016	Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2016	Taux proposés au vote pour la commune déléguée Auneau 2016
	National	Départemental			
Taxe d'habitation	24,19 %	23,59 %	60,48 %	51,24 %	12,76%
Taxe foncière (bâti)	20,52 %	23,88 %	59,70 %	59,70 %	22,12%
Taxe Foncière (Non bâti)	49,15 %	31,85 %	122,88 %	121,58 %	28,18%

##### COMMENTAIRE :

M. le Maire souligne que les taux sont maintenus d'une année sur l'autre. Il rappelle que les élus restent vigilants sur les taux appliqués. Il note qu'il n'y a pas eu d'augmentation dans aucune des communes déléguées. Par ailleurs, M. le Maire précise qu'il n'a pas été procédé à un lissage des taux au cours de cette première année d'observation.

M. le Maire rajoute qu'en ce qui concerne la commune déléguée d'Auneau, au début de la prise de fonction, les taux d'imposition étaient au-dessus des taux moyens de la strate, alors qu'aujourd'hui, ils sont légèrement en-dessous pour la taxe d'habitation, juste au-dessus pour la taxe foncière et bien en-deçà de la taxe foncière non-bâtie. Ceci est la conséquence d'un effort communal pratiqué afin d'user systématiquement de la pression fiscale.

Une part de la fiscalité qui émane de la commune déléguée d'Auneau est, à ce jour, toujours bloquée pour des questions d'arbitrage de la DGFIP et DGCL sur la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise, pour des masses équivalentes à 3 400 000 € y compris la TEOM.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(1 voix contre M. Marc STEFANI - 3 abstentions : Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et son pouvoir M. Dominique LETOUZE)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Débat d'Orientation Budgétaire de 2016 en date du 27 Janvier 2016 ;
- VU l'état fiscal de notification des taux d'imposition de 2016 « 1259 COM (1) », de la taxe d'habitation et des taxes foncières, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition ;
- OUI l'exposé de M. DUCERF,

**ARTICLE UNIQUE : Fixe le coefficient de variation proportionnelle applicable au taux de 2016 à 1,000000 et décide de ce fait le maintien des taux votés en 2015 la commune déléguée d'AUNEAU.**

Dans ces conditions le produit fiscal attendu pour 2016 sera le suivant :

Désignation	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produits correspondants
Taxe d'habitation	<b>12,76 %</b>	3.903.000,00 €	498.023,00 €
Taxe Foncière Bâti	<b>22,12 %</b>	6.989.000,00 €	1.545.967,00 €
Taxe Foncière non Bâti	<b>28,18 %</b>	143.700,00 €	40.495,00 €
<b>Produit fiscal attendu pour 2016</b>			<b>2.084.485,00 €</b>

### XVII. FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2016 - COMMUNE DELEGUEE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : M. Stéphane LEMOINE

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2016, qui a eu lieu le 27 janvier 2016, le conseil municipal avait pris acte que les taxes locales devraient rester à leur niveau actuel.

Le Budget Primitif 2016 de la Commune Nouvelle AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (M14) a été voté le 16 mars 2016.

Il est souligné que dans le cadre de la commune nouvelle, le lissage des taux d'imposition pourrait avoir lieu sur une durée progressive de 12 ans maximum.

L'état de notification des bases prévisionnelles de 2016 (1259 COM (1)) n'étant pas parvenu, il n'était pas possible d'effectuer le vote des taux pour 2016.

Il est bien entendu qu'au regard des montants résultant de cet état « 1259 COM (1) », une réactualisation des montants prévisionnels inscrits au Budget Primitif 2016 de la Commune aura lieu lors de l'établissement du Budget Supplémentaire 2016 de la Commune.

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué, dans le tableau ci-dessous, les taux moyens votés de 2015 en matière d'impôts locaux ainsi que les taux « plafonds » de 2016.

Désignation	Taux moyens communaux de 2015, au niveau		Taux plafonds 2016	Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2016	Taux proposés au vote pour la commune déléguée Bleury-St-Symphorien 2016
	National	Départemental			
Taxe d'habitation	24,19 %	23,59 %	60,48 %	58,35 %	<b>15,49%</b>
Taxe foncière (bâti)	20,52 %	23,88 %	59,70 %	57,33 %	<b>14,34%</b>
Taxe Foncière (Non bâti)	49,15 %	31,85 %	122,88 %	119,43 %	<b>24,08%</b>

**COMMENTAIRE :**

**M. Stéphane LEMOINE, maire délégué,** précise que la commune étant aussi en FPU, environ 750 000 € sont perçus par la Communauté de Communes du Val de Voise et reversés en grande partie à la commune via les attributions de compensation.

En l'absence de questions, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(1 voix contre M. Marc STEFANI)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Débat d'Orientation Budgétaire de 2016 en date du 27 Janvier 2016 ;
- VU l'état fiscal de notification des taux d'imposition de 2016 « 1259 COM (1) », de la taxe d'habitation et des taxes foncières, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition ;
- Oui l'exposé de M. DUCERF,

**ARTICLE UNIQUE :** Fixe le coefficient de variation proportionnelle applicable au taux de 2016 à **1,000000** et décide de ce fait le maintien des taux votés en 2015.

Dans ces conditions le produit fiscal attendu pour 2016 sera le suivant :

Désignation	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produit correspondants
Taxe d'habitation	<b>15,49 %</b>	1.445.000,00 €	223.831,00 €
Taxe Foncière Bâti	<b>14,34 %</b>	1.063.000,00 €	152.434,00 €
Taxe Foncière non Bâti	<b>24,08 %</b>	152.100,00 €	36.626,00 €
<b>Produit fiscal attendu pour 2016</b>			<b>412.891,00 €</b>

**XVIII. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Comme chaque année, le tableau d'attribution de subventions à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif 2016 de la Commune Nouvelle (M14), il a été inscrit un montant global de 95.300 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Dans le cadre de l'application de l'article L.2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être annexé « la liste des concours attribués par la Commune sous forme de prestations en nature ou de subvention », tel que prêt de salle, gymnase, stade, terrain de tennis... aux diverses associations. Ce document est joint au seul Compte Administratif 2015 commune déléguée d'AUNEAU.

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la commission municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du 06 avril 2016 qui a statué sur les demandes formulées. M. DUCERF précise qu'il se peut que certaines associations fassent de nouvelles demandes de subvention. Elles seront gérées alors, au fur et à mesure.

Afin que le quorum soit conservé, M. le Maire demande à ce que l'attribution de la subvention au CAFES soit votée indépendamment.

Les membres des autres associations sortent de la salle du Conseil municipal afin de ne pas prendre part au vote.

Il est procédé à un premier vote, soumis à l'assemblée présente afin de d'approuver l'attribution des subventions aux associations suivantes :



**ARTICLE 1 :** Alloue les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus à hauteur de **59 610 €** sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments manquants à ce jour au dossier de demande.

**ARTICLE 2 :** Alloue une subvention au CAFES à hauteur de **14 000 €** sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments manquants à ce jour au dossier de demande.

**ARTICLE 3 :** Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Communal (M14) de 2016.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 06 avril 2016 ;
- VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2016 en date du 16 Mars 2016 ;
- Ouï l'exposé de M. DUCERF ;

**ARTICLE 1 :** Alloue les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments manquants à ce jour au dossier de demande.

**ARTICLE 2 :** Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Communal (M14) de 2016.

### **XIX. CESSION DE VEHICULES COMMUNAUX**

**RAPPORTEUR :** M. J-L DUCERF

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Dans le cadre du renouvellement et/ou de l'acquisition de nouveaux matériels ou véhicules, pour les services techniques de la commune, nous avons eu deux propositions d'achat de la part de « BULLIT AUTO SA » du GUE-DE-LONGROI.

En effet, notre parc automobile vieillissant, il est nécessaire de le renouveler pour partie. Ainsi, nous avons la possibilité de céder quatre de nos véhicules et notre bus.

La possibilité de ces cessions ainsi que les montants ont été examinés lors de la commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du 06 avril 2016.

Lors de cette séance, les membres de la commission ont validé le montant de 2.000 € TTC pour les quatre véhicules et 1.000 € TTC pour le bus.

En l'absence de questions et d'observation, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 06 avril 2016 ;
- Ouï l'exposé de M. DUCERF ;

**ARTICLE 1 :** **Accepte** la vente des véhicules suivants pour un montant de 2.000 € TTC (deux mille euros) le lot :

- RENAULT TRAFIC immatriculé 5908 TN 28
- CITROËN BERLINGO immatriculé 842 TM 28
- PEUGEOT PARTNER immatriculé 7578 VD 28
- RENAULT EXPRESS immatriculé 5587 SB 28

**ARTICLE 2 :** **Accepte** la vente du bus Renault B110PR immatriculé CW-606-VQ pour un montant de 1.000 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Précise que les écritures comptables seront effectuées sur Budget Communal (M14) de 2016.

**ARTICLE 4 :** Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**XX. DEMANDE DE SUBVENTION DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'ACQUISITION DE RESSOURCES NUMERIQUES DESTINEES A LA MEDIATHEQUE**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

La médiathèque Désiré Klein à l'espace Dagron a pour projet de mettre à disposition des usagers, des supports numériques spécifiques : liseuses, tablettes et consoles de jeux. Il porte également sur la constitution d'un fonds de jeux vidéo.

Il est possible de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'acquisition de ressources numériques au titre du concours particulier.

Le détail du projet numérique joint à la présente délibération présente les avantages d'une telle démarche afin d'enrichir l'offre de services pour ainsi répondre à des publics qui ont évolué dans leur pratique.

Le projet d'investissement comprend différentes acquisitions :

- JEUX VIDÉO
- CONSOLE DE JEU
- MANETTES DE JEU
- ÉCRAN TV 102 cm 40'
- LISEUSES + protège-liseuse
- TABLETTES + protège-tablette

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC (1)	SUBVENTIONS		Auto-financement TTC (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Acquisitions numériques	6 000 €	1 200 €	7 200 €	DRAC 35 %	2 100 €	
				CD 28	1 000 €	
<b>TOTAL</b>					<b>3 100 €</b>	<b>4 100 €</b>

En l'absence de questions et d'observation, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de **2 100 €** pour une dépense subventionnable de 6 000 € HT selon le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**XXI. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR POUR L'ACQUISITION DE RESSOURCES NUMERIQUES DESTINEES A LA MEDIATHEQUE**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

La médiathèque Désiré Klein à l'espace Dagron a pour projet de mettre à disposition des usagers des supports numériques spécifiques : liseuses, tablettes et consoles de jeux. Il porte également sur la constitution d'un fonds de jeux vidéo.

Il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir qui apporte en 2016 un soutien aux collectivités dans le cadre d'un dispositif d'aide au développement du numérique. Cette aide financière se présente sous la forme d'une labellisation.

Le détail du projet numérique joint à la présente délibération présente les avantages d'une telle démarche afin d'enrichir l'offre de services pour ainsi répondre à des publics qui ont évolué dans leur pratique.

Le projet d'investissement comprend différentes acquisitions :

- JEUX VIDÉO
- CONSOLE DE JEU
- MANETTES DE JEU
- ÉCRAN TV 102 cm 40'
- LISEUSES + protège-liseuse
- TABLETTES + protège-tablette
- 

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC (1)	SUBVENTIONS		Auto-financement TTC (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Acquisitions numériques	6 000 €	1 200 €	7 200 €	DRAC 35 %	2 100 €	
				CD 28	1 000 €	
<b>TOTAL</b>					<b>3 100 €</b>	<b>4 100 €</b>

En l'absence de questions et d'observation, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à hauteur de **1 000 €** pour une dépense subventionnable de 6 000 € HT selon le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **XXII. DECLARATION D'UN MARCHÉ SANS SUITE**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal le déroulement de la procédure du marché de travaux de remise aux normes de la salle de Bleury.

Une délibération a été prise le 17/12/15 (N°15-57) pour attribuer le marché aux différents candidats des différents lots par le conseil municipal de Bleury Saint Symphorien.

Cette délibération concernant le lot 10 Chauffage-plomberie-sanitaires-ventilation est rédigée comme suit :

« En ce qui concerne le lot N°10, une étude sera faite concernant le chauffage car ce lot est considéré comme infructueux ».

Il y a erreur sur le motif d'arrêt de la procédure. En effet, étant donné que des candidats ont bien fait une offre mais que la collectivité a choisi de modifier les besoins de ce lot, il convient de déclarer le lot 10 Chauffage-plomberie-sanitaires-ventilation sans suite.

### **COMMENTAIRE :**

**M. Stéphane LEMOINE, maire délégué,** précise que les travaux débuteront en juin et qu'il convient de rectifier la procédure. En effet, les candidats ont bien fait une proposition qui ne correspondait pas aux besoins. Il était donc nécessaire de déclarer ce lot sans suite et non le considérer comme infructueux. M. LEMOINE souligne que le marché du lot 10 a été relancé et attribué. Il rappelle l'importance de suivre la procédure légale le plus scrupuleusement possible afin de se prémunir d'éventuels recours.

En l'absence de questions et d'observation, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** prend acte de cette modification.

**ARTICLE 2 :** dit qu'un courrier dans ce sens sera adressé aux candidats.

### **XXIII. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE ARISTIDE BRIAND**

**RAPPORTEUR :** *M. le Maire*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

M. le Maire rappelle brièvement le caractère indispensable que revêtait la réfection de la rue Aristide Briand puisqu'il y a obligation de séparer les réseaux eaux usées/eaux pluviales et de procéder à l'enfouissement des réseaux : éclairage public, alimentation électrique et téléphonique des foyers.

Il rajoute que ce chantier a rencontré des problèmes conséquents, qui ne sont pas du ressort des équipes de la ville.

En effet, lors de l'ouverture des fouilles, de nombreux éboulements de tranchées ont eu lieu. L'étude réalisée a révélé un mauvais remblai d'anciens travaux d'assainissement sur cette rue. Les pluies abondantes de ces derniers mois ont accentué ces éboulements. Face à ce problème subi, il a été décidé de consolider profondément les tranchées de façon pérenne pour éviter de futurs désagréments.

Cette problématique a engendré un rallongement des travaux. Un bi-couche de maintien provisoire a été déposé.

Quant au Conseil Départemental, il réalisera la réfection définitive entre les mois de mai et juin.

De ce fait, une convention a été établie en vue de clarifier les rôles, le financement et les responsabilités du Département et de la Commune dans les conditions suivantes :

#### **Financement prévisionnel :**

Le Département financera les travaux de mise en œuvre de la couche de base EME 0/14. La commune reversera au Département la somme engagée.

- A charge du Conseil Départemental :  
Pour la couche de roulement BBSG 0/10 : 46 256 € HT
- A charge de la Commune :  
Pour la couche de base EME 0/14 : 61 590 € HT

#### **Durée de la convention :**

La présente convention prendra effet à compter de la notification la plus tardive de l'ensemble des parties. Elle expiera dès lors que l'ensemble des clauses la constituant aura été exécuté.

La convention a été jointe en annexe de la présente délibération et adressée à l'ensemble des conseillers le 21/04/16 lors de l'envoi de la convocation.

#### **DEBAT :**

**Mme Sylviane BOENS** demande s'il est sûr que ces travaux auraient bien lieu fin mai.

**M. Stéphane LEMOINE, maire délégué,** répond par l'affirmative et spécifie qu'ils devraient débiter au début du mois mai. Par souci de prudence, il est préférable d'annoncer ces travaux pour le mois de juin.

**M. le Maire** souligne que la problématique de cette rue a fait débat lors des réunions de bureau et en commission finances. L'ensemble des élus souhaite ramener une circulation dite normale. C'est pourquoi un « bi-couche » a été déposé sur les fonds communaux pour un montant de 15 000 €.

**Mme Sylviane BOENS** rappelle que cette période de travaux a été difficile et longue pour les riverains.

**M. Stéphane LEMOINE, maire délégué,** évoque les principales raisons de ce délai en rappelant qu'il n'est pas envisageable de réaliser de l'enrobé en hiver d'une part, d'autre part, les marchés du Conseil Départemental sont lancés par lot, ce qui explique le délai, néanmoins la commune est la première sur la liste.

**M. le Maire** rappelle que les anciennes sous-couches n'ayant pas été réalisées dans les règles de l'art, fragilisent les routes. Le même cas de figure se retrouve dans d'autres rues, notamment la rue de Verdun ou la rue du Marché. M. le Maire fait part de ses craintes quant à l'ensemble des rues du centre-

ville qui sont d'autant plus fragilisées par le passage des camions et tracteurs avant la création de la déviation.

**Mme Sylviane BOENS** demande que les riverains soient prévenus lors les prochains travaux.

**M. le Maire** répond qu'il est difficile d'anticiper et de connaître l'évolution d'un chantier. Par ailleurs, des informations régulières ont été données par le biais du bulletin municipal ou directement auprès des riverains.

M. le Maire souligne qu'il est conscient de la gêne occasionnée et du mécontentement des riverains. Néanmoins, il n'y avait pas d'alternative. Il tient à rassurer l'assemblée en précisant que les travaux finis, il n'y aura plus besoin d'intervenir.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Autorise** M. le Maire à signer la Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir telle que présentée ci-dessus.

## **XXIV. BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2015**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Un tableau récapitulatif des opérations foncières réalisées en 2015 vous est présenté en annexe à la présente délibération ; chacune des mutations y est détaillée.

Il est entendu que le bilan présenté ne concerne que la seule commune déléguée d'Auneau ; étant entendu que la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien comptant moins de 2 000 habitants n'avait donc pas l'obligation de le faire.

Les acquisitions foncières faites en 2015 ont pour objectif d'affirmer la politique de la municipalité en matière d'amélioration des conditions d'exercice du service public dans un contexte d'expansion de la population et de créer de nouveaux espaces verts.

Les cessions ont permis de valoriser des biens qui n'offraient pas d'intérêt particulier pour la commune, permettant en cela de dégager des ressources financières pour d'autres projets.

Quant aux échanges effectués sous l'égide du Conseil Départemental, ils ont permis de rétablir une situation cadastrale en décalage avec la réalité et de créer de nouveaux cheminements.

En conclusion, le montant total des acquisitions pour 2015 s'élève à 257 010.83 € et celui des ventes à 178 000 €.

M. le Maire demande de bien vouloir approuver le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2015.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(4 voix contre : Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et son pouvoir M. Dominique LETOUZE et M. Marc STEFANI)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2313-1 ;

Vu le tableau récapitulatif des transactions immobilières opérées en 2015 ;

**ARTICLE UNIQUE : prend acte** du bilan de la politique foncière 2015.

**COMMENTAIRE :**

**M. le Maire** rajoute qu'il a procédé à la Déclaration d'Intention d'Aliéner de la propriété Dufayet cette semaine.

## **XXV. EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE LOTISSEMENT « LA VOLIERE » DE LA SOCIETE CM-CIC**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Une délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 1992 a institué un Droit de Préemption Urbain simple sur l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal. Dans ce cadre, la ville est tenue d'être informée de chaque vente par le dépôt en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

L'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme permet d'exclure du champ d'application de ce droit de préemption la vente des lots ou la cession des terrains des lotissements ou des ZAC. Cette exclusion permet d'alléger la procédure en supprimant l'obligation de produire à la Ville une DIA.

A la demande de la société CM-CIC Aménagement Foncier, il est proposé d'appliquer cette possibilité d'exclusion pour la vente des lots du lotissement dit « La Volière » ayant fait l'objet d'un permis d'aménager PA 028015 14 002 autorisé par arrêté en date du 09/03/2015 et qui prévoit la création de 34 lots à bâtir.

La présente délibération sera valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du conseil municipal du 22/05/1992 instituant un Droit de Préemption Urbain simple ;

VU l'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme ;

VU la lettre en date 09/03/2016 de la société CM-CIC Aménagement Foncier ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire

**ARTICLE 1 : Approuve** la décision d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, les 34 terrains à bâtir concernés par la réalisation du lotissement dit « La Volière » et vendus par la société CM-CIC Aménagement Foncier.

**ARTICLE 2 : Précise** que la présente décision est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

## **XXVI. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général Adjoint, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer un poste d'attaché principal titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉCIDE**

**Article unique :** de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaire comme suit :

<b>EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/05/2016</b>			
<b>Grade</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Effectif Pourvu</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>Sous total filière administrative</b>	<b>25</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
Attaché principal	2	0	
Attaché	2	1	0
Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0
Rédacteur principal 2 ème classe	2	1	0

**EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/05/2016**

<b>Grade</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif</b>	<b>Dont temps</b>
Rédacteur	1	1	0
Adj adm ppal 1ère classe	1	1	0
Adj adm ppal 2ème classe	2	0	0
Adj adm 1ère classe	8	8	0
Adj adm 2ème classe	5	4	0
<b>sous total filière technique</b>	<b>55</b>	<b>45</b>	<b>14</b>
Ingénieur territorial	1	1	0
Technicien ppal 1ère classe	1	1	0
Agent de maîtrise principal	1	1	0
Adj tech ppal 1ère classe	1	1	0
Adj tech ppal 2ème classe	2	2	0
Adj tech 1ère classe	4	3	0
Adj tech 2ème classe	45	36	14
<b>Sous total filière culturelle</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>7</b>
Assistant d'enseignement artistique	8	6	5
Assistant artistique ppal 1ère classe	2	2	2
Assistant de Cons. Ppal 1ère classe	1	1	
Assistant de Cons. Ppal 2ème classe	1	0	0
Adj. Du patrimoine 2ème classe	2	1	0
<b>Sous total filière animation</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>8</b>
Adjoint d'animation 2ème classe	11	9	8
<b>Sous total médico-social</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
ATSEM 1ère classe	1	1	0
ATSEM principal 2ème classe	1	0	
<b>Sous total Filière Police</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Brigadier chef principal	2	2	0
<b>Sous total Emploi Fonctionnel</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DGS 3.500 à 10.000 habitants	1	0	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>110</b>	<b>85</b>	<b>29</b>

**XXVII.RECOURS AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 28 – COLLECTIVITES AFFILIEES**

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure-et-Loir (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi),
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,

- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (conseils de discipline, Commissions Administratives Paritaire, Comité Technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme),
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

> **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents »
- Prestation de « Tutorat/accompagnement à la prise de poste »
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire »
- Prestation d' « Aide au recrutement »
- Prestation d' « Aide à la description de poste »
- Prestation d' « Aide au repositionnement professionnel/Conseil en mobilité »

> **THEME « GESTION DES CARRIÈRES »**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite CNRACL »,
- Prestation « Conseil juridique en ressources humaines »
- Prestation « Expertise statutaire sur site »

> **THEME « SANTÉ ET ACTION SOCIALE »**

Prévention des risques professionnels

- Prestation « Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP)
- Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection » (ACFI)

Accessibilité

- Prestation « Accessibilité des locaux professionnels »

Insertion et maintien dans l'emploi

- Prestation « Maintien dans l'emploi/Reclassement professionnel »
- Prestation « Bilan socio-professionnel »
- Prestation « Accompagnement social »

Contrats collectifs : assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale.

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'un ou plusieurs prestations facultatives du CdG 28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présente, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée tarification, conditions de résiliation, voies de recours....).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Décide d'adhérer à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure-et-Loir (CdG 28)

**Article 2 :** Approuve les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

**Article 3 :** Autorise l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité : d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins, et d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

**Article 4 :** Prend acte qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de la même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé, assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

**Article 5 :** Prend acte que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement

effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration de CdG 28.

## **XXVIII. ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE POUR LES AGENTS NON TITULAIRES**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Les agents du secteur public ont accès aux allocations d'assurance chômage dans les mêmes conditions que les travailleurs relevant du secteur privé, dans le cadre du régime d'assurance chômage prévu par l'article L 351-3 du code du travail, qui a vocation à protéger l'ensemble des personnels anciennement employés dans le secteur privé, et s'applique aussi aux salariés du secteur public.

La loi n°87-588 du 30 juillet 1987 intégrée dans l'article L351-12, ouvre aux collectivités territoriales la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage par un contrat souscrit avec Pôle Emploi et évite à la collectivité d'être son propre assureur.

Il est ainsi proposé que la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien adhère par voie de convention au régime d'assurance chômage souscrit auprès de Pôle Emploi. Le montant de la cotisation s'élève à 6,40% du salaire brut et la totalité de la cotisation est à la charge de l'employeur.

M. le Maire précise : *« Les deux communes déléguées étaient déjà affiliées à ce régime, mais par un mode zélé de certains fonctionnaires, nous nous retrouvons dans une position de commune isolée, ce qui n'est absolument pas étayé en droit. Deux entités qui ont perdu leur notion de collectivité territoriale au profit de la commune nouvelle, sont communes déléguées. Pour autant, on nous pénalise une nouvelle fois, puisque Pôle Emploi nous « stagiairise » pour une période de 6 mois. Néanmoins, nous avons tout intérêt à adhérer au plutôt afin de ne pas pénaliser les agents. »*

M. le Maire rajoute qu'il était le matin même à l'Association des Maires de France à Paris, sur un pôle d'expertise, des éléments communs aux communes françaises sont remontés au plus haut niveau de l'Etat ou a été constaté un statut de vide juridique. Il apparaît que la commune nouvelle ne doit pas être considérée comme commune isolée mais doit être comprise comme une continuité de deux communes issues. Cette problématique a des répercussions notamment sur les dotations globales de fonctionnement intercommunautaires ainsi que sur l'ensemble des levées de bases fiscales et sur la notion de personnalité morale de la commune nouvelle. Ce qui explique pourquoi, ce point a été mentionné « sous-réserve » à l'ordre du jour, au cas où il y aurait eu diligence de l'Etat en la matière. Pour l'heure, il est nécessaire de re-souscrire à ce contrat.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'adhérer à Pôle Emploi pour les agents non titulaires de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, contrat ou convention relatif à cette adhésion.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

## **XXIX. DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS A LA SAEM DE LA VILLE D'AUNEAU**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Eu égard à la délibération n° 16/71 du 16 mars 2016 portant désignation au poste d'administrateur de la SAEM de la ville d'Auneau ;

Eu égard à la délibération n° 16/72 du 16 mars 2016 portant acquisition d'actions de la SAEM de la ville d'Auneau ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 portant réduction de périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Val de Voise ;

Considérant l'acquisition en cours des parts des sociétés :

	<b>PARTS</b>	<b>CAPITAL</b>
ETHICON S.A.	1 500	22860 €
RICHARD LE DROFF	750	11 430 €
IEP	400	6 096 €

Il y a lieu de nommer trois nouveaux membres aux postes d'administrateurs.

M. le Maire fait appel aux candidatures. Se proposent :

Mesdames Sylviane BOENS – Valérie CHANTELAUZE et Catherine TAURELLE

Messieurs Jean-Luc DUCERT et Stéphane LEMOINE

M. le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

A l'appel de son nom, chaque conseiller a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

M. le Maire nomme M. Dimitri BEIGNON comme assesseur pour l'assister au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

<b>Sylviane BOENS</b>		<b>Valérie CHANTELAUZE</b>		<b>Catherine TAURELLE</b>	
nombre de bulletins	34	nombre de bulletins	34	nombre de bulletins	34
bulletins blancs ou nuls	0	bulletins blancs ou nuls	0	bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	34	suffrages exprimés	34	suffrages exprimés	34
majorité absolue	17	majorité absolue	17	majorité absolue	17
<b>A obtenu</b>	<b>6</b>	<b>A obtenu</b>	<b>28</b>	<b>A obtenu</b>	<b>5</b>

<b>Jean-Luc DUCERF</b>		<b>Stéphane LEMOINE</b>	
nombre de bulletins	34	nombre de bulletins	34
bulletins blancs ou nuls	0	bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	34	suffrages exprimés	34
majorité absolue	17	majorité absolue	17
<b>A obtenu</b>	<b>34</b>	<b>A obtenu</b>	<b>29</b>

M. le Maire proclame les résultats.

**Après en avoir délibéré à bulletin secret,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (*art. L.1521-1 à 1525-3*)

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 portant réduction de périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Val de Voise ;

Vu la délibération n° 16/71 du 16 mars 2016 portant acquisition d'actions de la SAEM de la ville d'Auneau ;

Vu la délibération n° 16/70 du 16 mars 2016 portant désignation au poste d'administrateur la SAEM de la ville d'Auneau ;

**ARTICLE 1 : Nomme** au poste d'administrateur de la SAEM de la ville d'Auneau :

**Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Valérie CHANTELAUZE et Monsieur Stéphane LEMOINE.**

**ARTICLE 2 : Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### XXX. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations par délibération n° 16/02 du 04 janvier 2016, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

#### 1 - Marchés de services et travaux

**1.1** - Dans le cadre du marché d'assurances attribué en 2012, au groupe d'assurances SMACL – 79031 NIORT – pour la commune déléguée d'Auneau, une prorogation d'un an a été faite pour l'ensemble des prestations pour un montant de 21 512.36 €.

Après listing des biens, un avenant n°4 a été établi en faveur de la Commune de 110.24 € TTC

**1.2** - Dans le cadre du marché d'assurances concernant la flotte de véhicules, attribué en 2012 au groupe d'assurances GROUPAMA – 35 906 RENNES – pour la commune déléguée d'Auneau, une prorogation d'un an a été faite pour l'ensemble des prestations pour un montant de 10 029.33 € TTC Après listing

**1.3** - Dans le cadre du marché d'assurances concernant les biens et la flotte de véhicules de la commune déléguée de Bleury-St-Symphorien, attribué en 2015 au groupe d'assurances MMA – 28700 AUNEAU-BLEURY-ST-SYMPHORIEN - une prorogation d'un an a été faite pour un montant de 11 267.60 € TTC

#### 1.4 - Acquisition de véhicules :

Il a été nécessaire de changer les véhicules du service technique qui étaient vieillissants. Il a donc été acheté à l'entreprise Bullitt Auto les véhicules suivants :

Citroen Berlingo	immat. 577 EXG 91	pour la somme de : 7 000 TTC
Fiat Ducato	immat . CM 735 QQ	pour la somme de : 10 500 TTC
Renault Kangoo	immat. BV 128 KE	pour la somme de : 5 500 TTC
Renault Kangoo	immat. CV 562 GQ	pour la somme de : 7 000 TTC

#### 2 - Arrêtés pris au cours du mois de Février et Mars 2016

Numéro	Date	Libellé
2016/02/084	02/02/2016	Arrêté de délégation d'une partie de fonction et de signature à l'adjoint en charge de la sécurité, protection des biens et des personnes
2016/02/085	02/02/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour des dates ponctuelles
2016/02/086	02/02/2016	Location d'une salle communale par l'association Instant Magic pour des dates ponctuelles
2016/02/087	02/02/2016	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour des dates ponctuelles
2016/02/088	02/02/2016	Location d'une salle communale par l'Espace Jeunes pour une date ponctuelle
2016/02/089	02/02/2016	Location d'une salle communale par l'association Bambins Calins pour une date ponctuelle
2016/02/090	04/02/2016	Nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale
2016/02/091	04/02/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFES Théâtre pour des dates ponctuelles
2016/02/092	04/02/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles
2016/02/093	04/02/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles
2016/02/094	05/02/2016	Autorisation de stationnement Rue Pasteur - Déménagement au numéro 30
2016/02/095	05/02/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour une date ponctuelle
2016/02/096	05/02/2016	Location d'une salle communale par l'ES Judo Auneau pour des dates ponctuelles
2016/02/097	08/02/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Avenue de Paris au n° 1 – Travaux de réhabilitation
2016/02/098	08/02/2016	Stationnement des véhicules interdit rue du Marché au numéro 4 – Travaux d'élagage
2016/02/099	08/02/2016	Circulation interdite et stationnement interdit des véhicules rue Albert Gougis – Travaux d'enfouissement des réseaux Télécom et Éclairage

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>
2016/02/100	08/02/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Louis Marcille - Travaux de réparation de branchement Gaz
2016/02/101	08/02/2016	Autorisation de stationnement Rue Emile Labiche - Emménagement au numéro 5
2016/02/102	08/02/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Route d'Ablis dans sa partie comprise entre la rue de la Chaumière et le giratoire du Plateau d'Ablis - Travaux d'implantation de mâts d'éclairage public
2016/02/103	08/02/2016	Autorisation de stationnement Rue Pasteur - Déménagement au numéro 40
2016/02/104	08/02/2016	Autorisation de stationnement Rue Marceau - Déménagement au numéro 14
2016/02/105	10/02/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Remarde - Travaux de mise à niveau d'un regard de réseau Gaz
2016/02/106	10/02/2016	Stationnement interdit D19 dans sa partie comprise entre les giratoires TELIFAUT et PELERINS - Travaux de carottage de voiries
2016/02/107	10/02/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Chaumière - Travaux d'alimentation France Télécom
2016/02/108	12/02/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour une date ponctuelle
2016/02/109	12/02/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
2016/02/110	15/02/2016	Mise en place temporaire d'une chaussée rétrécie rue Saint Rémy à la hauteur du n° 40, n° 47 et après le n° 52 bis
2016/02/111	17/02/2016	Location d'une salle communale par l'association des Jeunes Alnélois pour une date ponctuelle
2016/02/112	17/02/2016	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2016/02/113	17/02/2016	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle
2016/02/114	17/02/2016	Location d'une salle communale par l'association du CAFE'S Théâtre pour une date ponctuelle
2016/02/115	17/02/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/02/116	17/02/2016	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour une date ponctuelle
2016/02/117	23/02/2016	Terrain de football impraticable à Bleury-Saint-Symphorien
2016/02/118	24/02/2016	Location d'une salle communale par l'association les Choraulnes pour une date ponctuelle
2016/02/119	24/02/2016	Location d'une salle communale par l'association UCIA pour une date ponctuelle
2016/02/120	24/02/2016	Location d'une salle communale par l'Entente Sportive Novandie Andros pour des dates ponctuelles
2016/02/121	24/02/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour une date ponctuelle
2016/02/122	24/02/2016	Location d'une salle communale par la FNACA pour une date ponctuelle
2016/02/123	25/02/2016	Circulation et stationnement des véhicules interdit rue du Parc, Parking du stade et rue des Acacias - Vide-grenier
2016/02/124	25/02/2016	Autorisation de stationnement Rue Pasteur - Déménagement au numéro 30
2016/02/125	25/02/2016	Arrêté fixant le nombre d'autorisations de stationnement taxi
2016/02/126	26/02/2016	Location d'une salle communale par la Chorale du collège privé Saint Joseph pour une date ponctuelle
2016/02/127	26/02/2016	Location d'une salle communale par le CRIA 28 pour une date ponctuelle
2016/02/128	26/02/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles
2016/02/129	26/02/2016	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour une date ponctuelle
2016/02/130	26/02/2016	Location d'une salle communale par l'association Instant Magic pour une date ponctuelle
2016/03/131	01/03/2016	Location d'une salle communale par l'association ADPC 28 pour une date ponctuelle
2016/03/132	01/03/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour une date ponctuelle
2016/03/133	02/03/2016	Remplacement d'un véhicule taxi - Taxi MARLAT
2016/03/134	02/03/2016	Circulation des véhicules régulée et stationnement interdit sur le parcours emprunté - Course cycliste « 74 <sup>ème</sup> PARIS-NICE »
2016/03/135	03/03/2016	Terrain de football impraticable à Saint Symphorien du 04 au 06 mars 2016 inclus
2016/03/136	03/03/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
2016/03/137	03/03/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>
2016/03/138	03/03/2016	Location d'une salle communale par l'association Les Galipettes pour des dates ponctuelles
2016/03/139	03/03/2016	Location d'une salle communale par l'APE Coursaget pour une date ponctuelle
2016/03/140	03/03/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour une date ponctuelle
2016/03/141	03/03/2016	Location d'une salle communale par la société Pass'Immo pour une date ponctuelle
2016/03/142	03/03/2016	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/03/143	04/03/2016	Terrain de football impraticable à Auneau le 06 mars 2016
2016/03/144	07/03/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour une date ponctuelle
2016/03/145	07/03/2016	Location d'une salle communale par la société QUADRIA SAS pour une date ponctuelle
2016/03/146	09/03/2016	Circulation des véhicules régulée sur plusieurs rues et stationnement interdit sur le parking de la Sente de l'Étang – Carnaval des Ecoles
2016/03/147	10/03/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFE'S pour une date ponctuelle
2016/03/148	11/03/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/03/149	11/03/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
2016/03/150	14/03/2016	Autorisation de stationnement rue Marceau - Déménagement au numéro 44
2016/03/151	14/03/2016	Stationnement réservé au service de charge pour véhicules électriques – Rue Patton à hauteur du monument
2016/03/152	14/03/2016	Location d'une salle communale par la CCBA et UFOLEP pour une date ponctuelle
2016/03/153	14/03/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA JUDO pour une date ponctuelle
2016/03/154	17/03/2016	Occupation du domaine public Rue ROUILLIER et stationnement interdit devant le numéro 2 – Livraison de matériaux
2016/03/155	17/03/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2016/03/156	17/03/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
2016/03/157	17/03/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
2016/03/158	18/03/2016	Circulation et stationnement interdit Rue du Parc, Parking du stade, rue des Erables et des Acacias – Vide-greniers le 24 avril 2016
2016/03/159	22/03/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue des Aigremonts au n° 11, rue des Acacias au n° 4, rue des Réages au n° 4 et rue du Four à Chaux au n° 26 – Travaux de réparation de bouche d'engouffrement
2016/03/160	22/03/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Aristide Briand, rue Albert Gougis, Rue de Verdun – Travaux d'assainissement
2016/03/161	22/03/2016	Circulation et stationnement des véhicules interdit Rue Aristide Briand dans sa partie comprise entre la rue des Anciens Combattants et la rue de Chartres – Travaux de réfection provisoire de voirie
2016/03/162	22/03/2016	Occupation du domaine public rue Marceau et stationnement interdit du n° 51 au n° 55 – Échafaudage
2016/03/163	22/03/2016	Attribution du marché de travaux : Remise aux normes de la salle de Bleury, rue de la Mairie D 331.2 – Lot n° 1 : VRD – DEMOLITIONS-GO-MACONNERIES
2016/03/164	22/03/2016	Attribution du marché de travaux : Remise aux normes de la salle de Bleury rue de la Mairie D 331.2 – Lot n° 2 : RAVALEMENTS EXTERIEURS
2016/03/165	22/03/2016	Attribution du marché de travaux : Remise aux normes de la salle de Bleury rue de la Mairie D 331.2 – Lot n° 3 : CHARPENTE BOIS
2016/03/166	22/03/2016	Attribution du marché de travaux : Remise aux normes de la salle de Bleury rue de la Mairie D 331.2 – Lot n° 4 : COUVERTURE ARDOISE/ OUVRAGES ZINC
2016/03/167	22/03/2016	Attribution du marché de travaux : Remise aux normes de la salle de Bleury rue de la Mairie D 331.2 – Lot n° 5 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM
2016/03/168	22/03/2016	Attribution du marché de travaux : Remise aux normes de la salle de Bleury rue de la Mairie D 331.2 – Lot n° 6 : ISOLATION/ DOUBLAGES/ FAUX PLAFONDS
2016/03/169	22/03/2016	Attribution du marché de travaux : Remise aux normes de la salle de Bleury

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>
		rue de la Mairie D 331.2 – Lot n° 7 : MENUISERIE INTÉRIEURE
2016/03/170	22/03/2016	Attribution du marché de travaux : Remise aux normes de la salle de Bleury rue de la Mairie D 331.2 – Lot n° 8 : CARRELAGE, FAIENCE
2016/03/171	22/03/2016	Attribution du marché de travaux : Remise aux normes de la salle de Bleury rue de la Mairie D 331.2 – Lot n° 9 : PEINTURES
2016/03/172	22/03/2016	Déclaration sans suite du lot n° 10 CHAUFFAGE-PLOMBERIE-SANITAIRES du marché de travaux – Remise aux normes de la salle de Bleury rue de la Mairie D 331.2
2016/03/173	22/03/2016	Attribution du marché de travaux : Remise aux normes de la salle de Bleury rue de la Mairie D 331.2 – Lot n° 11 : ÉLECTRICITÉ COURANT FORTS/ FAIBLES
2016/03/174	22/03/2016	Attribution du marché de travaux : Remise aux normes de la salle de Bleury rue de la Mairie D 331.2 – Lot n° 12 : SERRURERIE
2016/03/175	22/03/2016	Attribution du marché de travaux : Remise aux normes de la salle de Bleury rue de la Mairie D 331.2 – Lot n° 13 : CLOISONNEMENT ISOTHERMIQUE/ ÉQUIPEMENT
2016/03/176	22/03/2016	Location d'une salle communale par la société CULLIGAN EURE ET LOIR pour une date ponctuelle
2016/03/177	22/03/2016	Location d'une salle communale par la permanence parlementaire – M. Philippe VIGIER – pour une date ponctuelle
2016/03/178	22/03/2016	Location d'une salle communale par l'association Form & Fitness pour une date ponctuelle
2016/03/179	23/03/2016	Location d'une salle communale par l'association SCRAPDECO pour des dates ponctuelles
2016/03/180	23/03/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/03/181	23/03/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA JUDO pour des dates ponctuelles
2016/03/182	25/03/2016	Occupation du domaine public rue Marceau et stationnement interdit au n° 53 – Échafaudage
2016/03/183	25/03/2016	Location d'une salle communale par l'association A.D.S.B.C.A. pour une date ponctuelle
2016/03/184	25/03/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle
2016/03/185	25/03/2016	Location d'une salle communale par l'association Bienvenue ! pour une date ponctuelle
2016/03/186	25/03/2016	Location d'une salle communale par l'association Les Choraulnes pour une date ponctuelle
2016/03/187	25/03/2016	Location d'une salle communale par l'association Cobra Team ESA Taekwondo pour des dates ponctuelles
2016/03/188	25/03/2016	Location d'une salle communale par l'association FNACA pour une date ponctuelle
2016/03/189	25/03/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
2016/03/190	29/03/2016	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA CHARTRES IMMOBILIER pour une date ponctuelle
2016/03/191	29/03/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Tennis pour une date ponctuelle
2016/03/192	29/03/2016	Permis de détention chien 2 <sup>ème</sup> catégorie – M. Perez
2016/03/193	30/03/2016	Stationnement des véhicules interdit rue du Général Patton – Travaux de modification de branchement électrique pour le SDE
2016/03/194	30/03/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Chaumière – Travaux de branchement individuel sous chaussée et sous trottoir
2016/03/195	30/03/2016	Stationnement des véhicules interdit rue de Verdun – Changement de branchement plomb en domaine privé et public
2016/03/196	30/03/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Aristide Briand – Reprise de branchements EU et réfection des trottoirs et des bordures
2016/03/197	30/03/2016	Stationnement des véhicules interdit sur plusieurs rues – Épreuve de cycliste le 10 juin 2016
2016/03/198	30/03/2016	Interdiction de regroupement de personnes sur la voie publique ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public
2016/03/199	30/03/2016	Nomination d'un membre du CCAS suite à une démission
2016/03/200	30/03/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour des dates ponctuelles
2016/03/201	30/03/2016	Location d'une salle communale par l'association TOP DANSE 28 pour des

Numéro	Date	Libellé
		dates ponctuelles
2016/03/202	31/03/2016	Terrain de foot impraticable
2016/03/203	31/03/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle

### XXXI. QUESTIONS DIVERSES

**Mme Sylviane BOENS** fait remarquer que concernant le vote des comptes administratifs il était nécessaire de nommer un président de séance.

**M. le Maire** répond que lui sortant, la présidence revient de fait à M. LEMOINE, maire délégué.

**M. Stéphane LEMOINE, maire délégué,** rajoute que le maire peut participer au débat mais qu'il n'assiste pas au vote.

**Mme Sylviane BOENS** insiste sur ce point en précisant l'avoir lu sur le site internet du gouvernement. Par ailleurs, Mme BOENS fait remarquer que le conseil municipal se devait de voter le Compte de Gestion avant le Compte Administratif.

**M. le Maire** répond que cela sera vérifié. Pour autant, l'esprit de la loi n'est pas lésé puisque les Comptes de Gestion avaient été préalablement validés dans le cadre du vote du budget.

**Mme Sylviane BOENS** demande si la commune a déjà été soumise à un contrôle de la Cour Régionale des Comptes.

**M. le Maire** répond qu'il y a eu deux contrôles sous son mandat qui n'ont jamais appelé de réflexion de la part de la Cour Régionale des Comptes.

**M. Stéphane LEMOINE, maire délégué,** rajoute qu'il s'agit de contrôles aléatoires.

**M. le Maire** précise qu'il n'y a pas de compte-rendu de ces contrôles, ni d'observations quant à la méthodologie pratiquée ou à améliorer. Il s'agit d'un contrôle a posteriori.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h56.*

**Le secrétaire de séance**  
**Charles ABALLEA**



**Monsieur le Maire**  
**Michel SCICLUNA**



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2016

---

Ainsi, l'an deux mille seize, le 18 mai à 20h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 40.

### ETAIENT PRESENTS : (29)

Mesdames Catherine **AUBIJOUX** - Sylviane **BOENS** - Gilberte **BLUM** - Valérie **CHANTELAUZE** -  
Chrystiane **CHEVALLIER**- Roselyne **CHIROSSEL** - Sandrine **DA MOTA** - Corine **FOUCTEAU** -  
Michelle **GUYOT** - Claudine **JIMENEZ** - Catherine **LE COARER** - Caroline **POURVU** - Aude  
**TALABARDON** - Anne-Marie **VASLIN**

Et Messieurs Charles **ABALLEA** - Jean-Pierre **ALCIERI** - Youssef **AFOUADAS** - Dimitri **BEIGNON** -  
Yoann **DEBOUCHAUD** - Jean-Luc **DUCERF** - Olivier **FABRE** - Gérard **LEFEBVRE** - Stéphane **LEMOINE**  
Dominique **LETOUZE** - Jack **NOURY** - Christian **PASQUIER** - Michel **SCICLUNA** - Robert **TROUILLET**

Monsieur Francis **BREGEARD** arrive à 20 h 31 et prend part au vote à partir du point IV  
concernant le PLU

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)

Madame Fabienne **SCHOLENT** a donné pouvoir à Madame Catherine **LE COARER**  
Monsieur Frédéric **GRIZARD** a donné pouvoir à Monsieur Michel **SCICLUNA**  
Monsieur Marc **STEFANI** a donné pouvoir à Monsieur Dominique **LETOUZE**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (8)

Madame Claudine **CAGNIEUL**  
Madame Sonia **ROUSSELLE**  
Madame Catherine **TAURELLE**  
Madame Corinne **VERGER**  
Monsieur Frédéric **BELLANGER**  
Monsieur Hugues **BERTAULT**  
Monsieur Guy **BORDIER**  
Monsieur Jean-Louis **DEHAECK**

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Michèle **GUYOT** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10**

---

## PREAMBULE

---

M. le Maire annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

---

# ORDRE DU JOUR

---

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AVRIL 2016 DE DE LA COMMUNE NOUVELLE**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## **II. AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE D'EURE-ET-LOIR**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

En application de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Eure-et-Loir a été élaboré par Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et présenté le 16 octobre 2015 aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

La loi prévoit une consultation obligatoire des collectivités concernées par les propositions de ce projet.

Un premier avis a été émis par l'ensemble des communes et EPCI-FP et transmis à la commission départementale de coopération intercommunale fin décembre 2015, donnant lieu à un arrêté préfectoral en date du 9 février 2016.

Monsieur le Préfet nous signale que les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêt de projet de périmètre soit le 7 mars 2016, pour se prononcer sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion afin de recueillir leur accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale, y compris le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Notre collectivité doit donc émettre un avis quant à la rationalisation des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, au rang desquels figure la proposition de fusion des EPCI-FP des franges franciliennes comprenant les Communautés de Communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise.

Cet arrêté (joint en annexe et envoyé lors de la convocation à l'ensemble des membres du conseil) fixe le projet de périmètre correspondant qui représente 55 communes pour une population totale de 60 765 habitants.

La mise en œuvre de ces propositions s'appuie sur la procédure spécifique des articles 33, 35 et 40 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Considérant le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Eure-et-Loir du 9 février 2016 ;

Considérant l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant la délibération n°15/88 du 11 décembre 2015 de la commune déléguée d'Auneau approuvant le SDCI ;

Considérant la délibération n°15/47 du 26 novembre 2015 de la commune déléguée de Bleury-St-Symphorien approuvant le SDCI ;

Eu égard à l'aire d'influence urbaine de Paris qui s'étend sur l'entier périmètre des cinq Communautés de Communes ;

Eu égard au périmètre 2012 des bassins de vie d'Auneau, d'Epernon, de Maintenon et de Nogent-le-Roi ;

Eu égard à la proposition de regroupement dans le cadre du nouveau SDCI ;

Le conseil municipal se doit de donner un avis.

Sur table ont été déposées des pièces complémentaires afin de donner de plus amples renseignements aux conseillers :

- les projets de statuts de la future grande communauté de communes ;
- les comptes rendus des comités de pilotage du 19 janvier et 27 avril 2016 ;
- le projet de charte de la future grande communauté de communes relative à la mise en œuvre de la compétence PLUi ;
- la publication diffusée sur l'ensemble du territoire dans les boîtes aux lettres.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire propose de voter à bulletin secret. **Adopté à l'unanimité.**

**Après en avoir délibéré, à la majorité,  
24 voix contre, 3 blancs, 1 nul et 3 voix pour**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**EMET un avis défavorable** au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale concernant la rationalisation de la carte des communautés de communes telle que proposée par Monsieur le Préfet dans le SDCI.

### **III. MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE EN SON ARTICLE VI « BLASON DE LA COMMUNE NOUVELLE »**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

En date du 15 octobre 2015, par délibérations concomitantes, les communes déléguées d'Auneau et Bleury-St-Symphorien ont approuvé la création d'une commune nouvelle et de sa Charte.

Après investigations, auprès du Conseil Français Héraldique, il est apparu nécessaire de modifier le blason inscrit dans la Charte de la Commune Nouvelle en son article VI, puisqu'en l'état les blasons alignés ne sont pas recevables en héraldique.

En effet, d'un point de vue héraldique, une ville n'a toujours qu'un blason et non pas deux ou trois accolés.

Quand plusieurs villes s'allient, doit être créé un blason dit « écartelé », à savoir un seul blason, avec les éléments des blasons qui se sont alliés.

Le blason doit être divisé en quatre parties (d'où son nom « écartelé ») et la règle héraldique fondamentale appelée « la règle d'alternance » consistant à ne pas faire côtoyer, ou a minima, émaux/émaux ou couleur/couleur oblige à ne jamais mettre une couleur qui touche une couleur, ou a minima et un métal qui touche un métal, ou a minima.

La couronne murale à trois tours (portée par les villes ayant d'anciennes fortifications) a pu être gardée au-dessus du nouveau blason.

Il est donc proposé d'approuver ce nouveau blason, homologué par la commission du Conseil Français Héraldique le 23 avril 2016 et de modifier l'article VI de la Charte.

**DEBAT :**

**M. le Maire** rajoute que la commune déléguée d'Auneau avait deux blasons historiques des Seigneurs d'Auneau, inversés comme il se doit. Les blasons alignés ne sont pas recevables en héraldique. Une ville n'a qu'un blason, et non deux ou trois, même accolés. Aussi, attache a été prise auprès du Conseil National de l'Héraldique, seul organisme apte à nous aiguiller en la matière. La totalité des éléments du blason de Bleury-Saint-Symphorien a été reprise et notamment la couronne qui valide l'ensemble des deux châteaux et les murs d'enceinte.

**Mme Sylviane BOENS** demande pourquoi avoir inversé le bleu ?

**M. le Maire** répond que le Conseil de l'Héraldique a imposé ce schéma. Il précise que les couleurs argent sur rouge avaient déjà été inversées ; finalement aujourd'hui, les couleurs d'origine sont retrouvées. Compte tenu des nombreuses spécificités à respecter, il était plus sage de faire appel au Conseil National, expert en la matière.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(2 abstentions Monsieur Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Marc STEFANI)**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le nouveau blason communal.

**ARTICLE 2 : MODIFIE** l'article VI de la Charte de la Commune Nouvelle.



## **IV. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MESURES DE CONCERTATION**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

### **1. Le Plan Local d'Urbanisme**

#### **1.1. Rappel de quelques notions générales**

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. C'est un outil essentiel d'aménagement de l'espace.

Il doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités du territoire. Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire communal.

#### **1.2. Contenu**

Le PLU comprend :

- un rapport de présentation, qui explique les choix effectués notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD est l'expression du projet politique appliqué au développement et à l'aménagement du territoire communal. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;
- un règlement, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;
- des annexes informatives (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC, PPRT, etc.).

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation.

#### **1.3. Les grandes étapes de la procédure**

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la collectivité compétente en matière de PLU et d'aménagement territoire, dans le cas présent, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien puisque la compétence n'a pas été déléguée ou transférée à un EPCI.

La procédure associe l'ensemble des personnes publiques définies par le code de l'urbanisme et assure une concertation permanente avec la population. Un diagnostic du territoire de la commune permettant d'opérer les choix d'orientations qui seront retenues dans le PADD et déclinées dans l'ensemble des pièces opposables aux tiers, doit être effectué au début de la procédure.

Un débat est organisé au sein de l'organe délibérant, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet, sur les orientations générales du PADD. L'organe délibérant ou le conseil municipal arrête le projet de PLU qui est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi, qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI directement associés, etc. celles-ci formulent leurs observations dans un délai de 3 mois.

Le projet fait l'objet d'une enquête publique, puis est approuvé par délibération.



## **2. Elaboration du PLU d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : les motifs et les objectifs**

### **2.1. Les motifs**

- Couvrir l'intégralité du nouveau territoire communal d'un seul et même document d'urbanisme :

En effet, les 3 anciennes communes d'Auneau, Bleury et Saint-Symphorien possèdent chacune leur document d'urbanisme élaboré, révisé ou modifié à des dates très différentes, plus ou moins récentes : un Plan Local d'Urbanisme sur Auneau dont la dernière révision a été approuvée le 12/11/2014, un Plan d'Occupation des Sols sur Bleury modifié le 06/12/1996 et un Plan d'Occupation des Sols sur Saint-Symphorien-Le-Château révisé le 22/12/2005.

La loi ALUR ne rendant plus possible l'application des POS au-delà du 24/03/2017, il est indispensable de couvrir l'ensemble du territoire de la nouvelle commune par un document d'urbanisme si l'on veut éviter l'instruction des demandes d'autorisation au regard du Règlement National d'Urbanisme sur certains secteurs et non pas au regard de règles décidées et choisies par la commune en fonction de ses spécificités et ses objectifs de développement et/ou de préservation.

- Intégrer les orientations retenues par le SCOT de Maintenon :

Il convient d'intégrer l'évolution des documents d'urbanisme supra-communaux tel que le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) auquel le futur PLU de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien devra se conformer.

- Réévaluer les besoins en matière d'équipements et services afin de tenir compte de la fusion des 2 communes ainsi que de l'avancée des lotissements plus rapide que celle prévue dans la dernière révision du PLU d'Auneau.
- Procéder à des ajustements réglementaires pour répondre au mieux aux attentes des habitants tout en préservant la qualité du tissu urbain.

### **2.2. Les objectifs**

- Concevoir un projet de territoire à l'échelle de la nouvelle commune en prenant en compte son évolution démographique, économique et environnementale dans une démarche de développement durable,
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics, le patrimoine naturel et bâti afin de maintenir la qualité du cadre de vie
- Poursuivre la mise en place de continuités écologiques (corridors) entre les différents secteurs de la commune
- Créer et compléter le réseau de transport entre les différents pôles de la commune, ainsi que le réseau de liaisons douces
- Assurer un toilettage réglementaire afin d'intégrer les nouvelles dispositions législatives mais également de « corriger » certaines incohérences et d'harmoniser certaines règles

Ainsi, l'élaboration d'un document d'urbanisme tel que le PLU constitue une véritable opportunité pour forger l'identité de la nouvelle commune, pour rapprocher ses habitants, sans pour autant « gommer » ce qui fait la spécificité de ses différents secteurs.

## **3. Concertation : définition des modalités**

En application de l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation revêtira la forme suivante :

*Moyens d'information envisagés :*

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires sur les sites d'affichage officiel existants à Auneau, Bleury et Saint-Symphorien,
- Rédaction d'articles dans le journal municipal,
- Informations par le biais du panneau d'affichage lumineux,
- Création d'une page spécifique sur le site internet de la ville qui sera enrichie au fur et à mesure de l'évolution du projet,
- Organisation d'une exposition publique comprenant de grands panneaux synthétiques et qui sera enrichie au fur et à mesure de l'évolution du projet,
- Affichage dans les lieux publics (abri bus, panneaux d'information, commerçants...)

*Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*



- Organisation de plusieurs réunions publiques aux moments clés de l'élaboration,
- Mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Maire par voie postale ou par email

Par ailleurs, la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, depuis la présente délibération jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui devra également tirer le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis à enquête publique. En outre l'ensemble des personnes publiques visées aux articles L.132-7 et L.132-9 seront associées à l'élaboration du PLU et devront à ce titre être consultées.

#### **DEBAT :**

**M. le Maire** précise qu'il est nécessaire d'harmoniser et renforcer l'identité de l'ensemble du territoire à travers l'élaboration d'un PLU. Le SCoT régit les documents d'urbanisme sur des principes de comptabilité et de conformité. Compatible en n'ayant pas de forme dérogatoire du PLU par rapport au SCoT et conforme en se soumettant à la hiérarchie des normes en matière de compétences pour le SCoT. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) reste opposable.

Ce qui paraît essentiel serait d'avoir une dynamique de commune nouvelle sous sa forme d'étalement urbain voire une continuité urbaine entre Bleury et St-Symphorien. La préservation de l'écosystème est également une priorité, préservation des vallées, des plaines calcicoles, du biotope autant de zones à protéger.

**M. Dominique LETOUZE** demande si lors de la création de la commune nouvelle il n'y a pas eu un PLU qui aurait été mis en place à Bleury-St-Symphorien.

**M. Stéphane LEMOINE** répond qu'il n'y avait pas d'obligation, pour autant une délibération avait été prise en décembre 2015 dans ce sens. Il rappelle que la commune déléguée de Bleury-St-Symphorien est sur deux POS.

**M. le Maire** précise qu'il y a par conséquent trois documents d'urbanisme et qu'il est donc indispensable d'unifier ces documents.

**M. Stéphane LEMOINE** rajoute qu'il était nécessaire d'attendre la validité du SCoT afin d'être conforme à ce schéma.

**M. Dominique LETOUZE** estime que l'état d'esprit du SCoT de Maintenon est contraire à une expansion de l'habitation et qu'il présente plutôt une restriction sur un certain nombre d'années de l'habitat. Il craint que la volonté d'urbaniser d'Auneau à Bleury-St-Symphorien soit démesurée.

**M. le Maire** précise qu'il n'a pas dit vouloir urbaniser d'Auneau à Bleury-St-Symphorien, mais de Bleury à St-Symphorien.

**M. Stéphane LEMOINE** précise qu'il a participé à l'élaboration du SCoT qui donne une place prédominante aux villes centres qui ont une capacité de construction importante. Alors que certains villages n'ont droit qu'à deux constructions par an. Raison pour laquelle il s'est opposé à ce SCoT estimant que cela entraînerait peu ou prou la mort des villages. Du fait de l'extension de périmètre, il va être nécessaire de travailler dans ce sens-là afin que les petits villages puissent continuer d'exister.

**M. Dominique LETOUZE** demande si le SCoT va être remis en cause.

**M. Stéphane LEMOINE** répond par la négative et explique que l'instruction sera ré-ouverte du fait de l'intégration de Nogent, Maintenon, de la même manière qu'ici nous devons relancer un PLU dû à l'extension de notre périmètre. C'est alors qu'il sera nécessaire d'affirmer notre positionnement par rapport aux villages.

**M. Dominique LETOUZE** précise qu'il s'est intéressé à l'élaboration du SCoT du Pays de Beauce et qu'il a été évoqué la diminution des terrains agricoles et donc un frein certain est donné à l'excès d'urbanisation.

**M. Stéphane LEMOINE** précise qu'effectivement la Chambre d'Agriculture est présente parmi les Personnes Publiques Associées (PPA) et porte un œil attentif à la pression foncière, notamment en veillant à une harmonie entre l'économie et l'habitat.

**M. le Maire** rajoute que sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, existe une limitation de deux constructions par village. Pour les plus grandes communes, jusqu'à 25 constructions par an sont admises. C'est un dimensionnement établi par rapport à une étude réalisée auprès de chaque commune. Concernant la commune déléguée d'Auneau il a pu être observé une baisse de la démographie dans les années 90. Depuis les années 2 000, la courbe s'inverse, tant à Auneau qu'à Bleury-St-Symphorien, et rattrape un certain retard. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en vigueur sur la commune déléguée d'Auneau laisse présager une population en 2025 à + de 5 000 habitants, d'autant plus vrai du fait de la création de la commune nouvelle. Il rappelle que pour la commune déléguée d'Auneau, il a été procédé à une véritable économie foncière,

et un certain nombre de terrains ont été rendus comme naturels ou agricoles. De manière générale, en France, sont évoqués 30 % de plus sur l'espace foncier. Malgré tout, M. le Maire fait part de son étonnement quant à une augmentation de 30 % de pesticides alors qu'il y a une diminution des terrains agricoles. Il est important d'avoir à l'esprit une action juste, nécessaire à l'évolution et compatible par rapport aux infrastructures.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(2 abstentions M. Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Marc STEFANI)**

**M. le Maire** demande, pour sa gouverne, si cela est une abstention de principe ou pour des raisons inopportunes.

**M. Dominique LETOUZE** répond qu'il trouve dommage de ne pas avoir une carte dans son ensemble et qu'il est difficile de déterminer l'ampleur du territoire. Il connaît le territoire d'Auneau mais pas nécessairement celui de Bleury-St-Symphorien. Depuis deux ans aucune liaison douce n'a été réalisée sur Auneau.

**M. le Maire** cite plusieurs endroits où des liaisons douces existent : sente le long de la rivière, au niveau du lotissement du Plateau, la sente des chasseurs.

**M. Dominique LETOUZE** trouve plus intéressant la création de liaisons douces qui permettraient de passer d'un lieu à un autre d'un lotissement à une école par exemple. Alors qu'une sente le long d'une rivière est déjà existante.

**M. le Maire** précise qu'il n'en existait pas et que c'est grâce à l'intervention du Conseil Départemental que ces sentes ont été créées sur la demande de la commune. Par ailleurs, des projets de sentes douces sont également prévus dans le cadre du projet des Euréliales, le projet de réhabilitation des sentes à l'arrière du parc du château. Il y a de nombreuses réalisations faites ou à venir. M. le Maire rajoute : *« Je reconnais, ne pas savoir faire en trois mois, ce que d'autres n'ont jamais entrepris pendant des années, mais nous y travaillons. »*

**M. Stéphane LEMOINE** rajoute que la commune a une obligation légale d'élaborer ce PLU.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/11/2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 publiée le 24/03/2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 et L. 103-6 concernant la concertation, les articles L.153-8 et suivants concernant l'élaboration d'un PLU, les R.153-1 et R. 153-20 et suivants concernant les mesures de publicité ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune d'Auneau, approuvé le 26/07/2004, modifié les 26/07/2006 et 11/07/2008 avec révision simplifiée du 26/07/2006, modifié le 20/04/2012, révisé le 12/11/2014 avec modification simplifiée n°1 du 06/05/2015 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Bleury (avant fusion avec Saint-Symphorien le Château, avant fusion avec Auneau) approuvé le 17/12/1993, mis à jour le 21/10/1994, le 04/04/2013 et modifié le 06/12/1996 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Symphorien-le-Château (avant fusion avec Bleury, avant fusion avec Auneau) approuvé le 19/15/1994, mis à jour le 13/10/1994 et le 04/04/2013, modifié le 19/11/1999 et le 27/02/2008 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 22/12/2005 ;

Vu la délibération du conseil municipal de l'ancienne commune de Bleury-Saint-Symphorien en date du 17/12/2015 prescrivant la révision générale des POS de Bleury et Saint-Symphorien pour un Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les trois anciennes communes comprenaient chacune un document d'urbanisme ;

Considérant les termes de la loi ALUR qui dit que si une révision du POS a été engagée avant le 31/12/2015, ce document reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision pendant une durée maximale de 3 ans à compter de la publication de la loi ;

Considérant la nécessité de couvrir l'ensemble du nouveau territoire communal d'un seul et même Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt de l'élaboration de ce document d'urbanisme pour renforcer l'identité de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

**ARTICLE 1 : Prescrit** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire.

**ARTICLE 2 : Lance** la concertation dont le bilan sera présenté aux membres du conseil municipal.

**ARTICLE 3 : Approuve** les modalités de concertation telles que définies par la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Précise que les demandes d'autorisations d'utilisation des sols sur le territoire de la commune pourront faire l'objet de sursis à statuer en application de l'article L.153-11 3<sup>e</sup> alinéa du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du PLU, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision générale.

**ARTICLE 6 :** Décide d'inscrire aux budgets primitifs 2016 et 2017 voire 2018 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision générale du PLU.

**ARTICLE 7 :** Autorise Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.132-7, 9 et 10 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, et notifiée :

- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au président de l'établissement prévu à l'article L. ?
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du Schéma de cohérence territoriale de Maintenon,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ....
- Aux maires des communes limitrophes,
- Aux services de l'Etat : Direction Départementale des Territoires, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, l'Agence Régionale de Santé.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant 1 mois,

Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## **V. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU GIRATOIRE SITUÉ ROUTE D'ABLIS ET DESSERVANT LE LOTISSEMENT DU PLATEAU**

**RAPPORTEUR :** M. Dimitri BEIGNON

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Pour mémoire, la commune a approuvé en 2015 le principe de la rétrocession à titre gratuit du giratoire situé sur la route d'Ablis et desservant les lotissements du Plateau par la société Acanthe à la commune. Une convention a été signée en ce sens entre les deux parties et un acte notarié l'entérinera définitivement très prochainement.

Une délibération du conseil municipal du 05/02/2015 approuvait également le principe de transfert de ce giratoire au Conseil Départemental 28. Depuis cette date, le Conseil Départemental n'avait pas donné son accord à ce principe. C'est désormais chose faite et doit délibérer en ce sens le 3 juin prochain.

Avant de transférer cet ouvrage au Conseil Départemental, il convient de classer dans le domaine public communal les parcelles sur lesquelles se trouve implanté le giratoire, à savoir les parcelles ZP 63, 75, 153 et 89.

On rappelle que le classement est l'acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Les voies communales étant des voies publiques, elles sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement préalable avant toute cession).

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (art. 62 II) a modifié l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, le projet consiste à classer dans le domaine public de la commune des parcelles non bâties lui appartenant et déjà dévolues à la circulation publique, permettant ainsi de les comptabiliser dans le calcul du linéaire de voirie communale.

Après analyse, l'ouvrage et la voie proposés au classement dans le domaine public de la commune sont bien ouverts à la circulation publique et le resteront après classement. En conséquence, le projet est dispensé d'enquête publique.



Enfin, la présente délibération a également pour objet d'approuver la convention d'entretien qui détermine les rôles et responsabilités de la commune et du Conseil Départemental, ainsi que les modalités du dit entretien, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 ;

VU la délibération n°15/03 du 05/02/2015 acceptant le principe d'une rétrocession par la société Acanthe à la commune du rond-point situé route d'Ablis ;

Vu la délibération n°15/04 du 05/02/2015 acceptant le principe d'une rétrocession de la commune au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir du dit rond-point ;

Vu le courrier en date du 26/04/2016 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir confirmant son accord quant au principe de transfert ;

Considérant que le classement envisagé des parcelles ZP 63, 75, 153 et 89 n'aura aucune conséquence sur leur fonction de desserte ou de circulation assurée par ces voies ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique ;

Considérant l'acte notarié *signé avant la fin du mois de mai* entre la société Acanthe et la commune rétrocédant la propriété des parcelles sur lesquelles se trouve le giratoire ;

**ARTICLE 1 : Décide** de classer dans le domaine public communal les parcelles privées communales non bâties et réservées à la voirie cadastrées ZP 63, 75, 153 et 89 (constitutives du giratoire).

**ARTICLE 3 : Confirme** le principe de transfert de l'emprise du giratoire au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir qui le reclassera dans son domaine public.

**ARTICLE 4 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert de gestion du dit giratoire, ainsi que la convention particulière d'entretien qui précise les modalités d'entretien, les rôles et responsabilités du Département et de la Commune.

## **VI. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS – ANNEE 2015**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Il convient d'arrêter le montant de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs au plan local.

Par circulaire préfectorale en date du 3 mars 2016, il est mentionné qu'en application de l'article R.212.9 du code de l'Education Nationale, le taux de cette indemnité est fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des conseils municipaux concernés.

Dans sa séance de travail du 3 novembre 2015, le comité des finances locales a décidé de poursuivre la stabilisation de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) pour 2015 en la laissant à 2 808 € comme en 2014.

Le taux de base s'applique aux enseignants célibataires, non chargés de famille. Il est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge.

L'indemnité est liquidée par les services de l'inspection académique dans la limite du montant de la compensation, et lorsque le montant de l'indemnité représentative de logement est supérieur au montant de la DSI, le supplément est à la charge de la commune et constitue pour elle une dépense obligatoire.

L'indemnité proposée par M. le Préfet serait fixée de telle sorte que le taux majoré soit aligné sur la compensation, à savoir :

- > taux de base : 2 246,60 €
- > taux majoré : 2 808 €

M. le Maire précise qu'une personne est concernée.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la circulaire préfectorale en date du 3 mars 2016 se rapportant au taux de l'indemnité représentative de logement, susceptible d'être versée aux instituteurs ;

- Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF ;



**Article 1** : Emet un avis favorable à la proposition de M. le Préfet d'Eure-et-Loir, à savoir :

-pour le taux de base à : 2 246,60 €

-pour le taux majoré à : 2 808 €

**Article 2** : Dit qu'un extrait de la présente délibération sera transmis aux services préfectoraux.

## VII. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire signale que la société EIFFAGE a de nouveau attaqué la commune en déposant une demande de pourvoi en cassation. Il rappelle qu'il y avait eu une expertise qui était favorable à la commune qui avait gagné devant le Tribunal Administratif d'Orléans et également devant la Cour d'appel administrative de Nantes. La société s'est pourvue en cassation. M. le Maire précise qu'il a dû mandater un avocat spécialisé dans ce type de pourvoi. Le dossier passera dans un premier temps au Conseil d'Etat pour la validité ou non du pourvoi.

M. le Maire informe le Conseil municipal que, par ailleurs, la commune engage une requête au tribunal administratif à l'encontre d'une délibération de la CCBA. En effet, la Communauté de communes a mis au vote par deux fois le principe d'une Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 1 million d'euros prélevé sur leur trésorerie. Or, il faut savoir que la commune déléguée d'Auneau sortante, et venant donc étendre le périmètre de la CCVV, emporte avec elle les actifs/passifs de son ancien attachement territorial au niveau de la CCBA et donc une partie de la trésorerie et une partie de l'actif/passif des structures. A ce jour, les comptes ne sont pas finalisés. M. le Maire conclue que le juge sera le plus à même de statuer en la matière.

Par ailleurs, M. le Maire informe les conseillers que sur table a été déposé le rapport final de la société ETHICON dont il fait une lecture succincte. Il précise qu'il s'agit là d'un rendu de trois années de travail auquel il a participé.

M. le Maire précise qu'il s'agissait de reconstruire un plan de sauvegarde de l'emploi.

« Au 21/04/16 :

- 353 salariés étaient concernés par le Plan de Sauvegarde de l'Emploi ;
- 5 sont encore en poste
- 348 salariés notifiés dont 247 ayant une solution sécurisée soit par une cessation anticipée d'activité (15) soit par un congé de reclassement (186)
- 32 salariés sont toujours en accompagnement.

Rappel des caractéristiques la convention

Signature de la convention : 21/12/2012

Durée de la convention : 36 mois

Objectif de créations d'emplois : 338 emplois

Périmètre au 21/12/2012 : 134 communes, 1 communauté d'agglomération, 6 communautés de communes (Communautés de Communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise, de la Beauce Alnéloise, de la Beauce de Janville, de la Beauce Vovéenne) »

M. le Maire précise qu'un certain nombre de salariés étaient issus du bassin chartrain. L'ensemble de ces bassins d'emplois était potentiellement éligibles à l'enveloppe de contribution totale d'un montant de 1 863 0000 €. Une enveloppe supplémentaire de 300 000 € avait été accordée pour le site d'Auneau.

M. le Maire rajoute qu'une boîte à outil a été mise en place, élaborée par le cabinet BPI, certains parlementaires du secteur et la commune d'Auneau, contributrice pour certaines suggestions :

- un fonds de subventions ;
- un fonds de formation et d'expertise ;
- un fonds de prêt à taux 0 % : partenariat avec le Crédit Agricole pour soutenir entre autres les investissements ;
- une participation au fonds départemental mutualisé de revitalisation ;
- un fonds de prospection / implantation de projets exogènes ;
- soutien à la ré-industrialisation et à la cession du site d'Auneau.

M. le Maire informe les conseillers qu'il a demandé une clause de revoyure d'ici à la fin de l'année afin de ne manquer aucun projet latent qui pourraient en bénéficier notamment sur la ré-industrialisation du site d'Auneau.



L'objectif premier étant l'emploi, il apparaît que 477 emplois ont été créés.

Chartres Métropole concentre 64 % des emplois quant à la CCBA 19,5 % et 7 % pour Auneau. Des dynamiques économiques sont en place sur notre territoire et le projet de la société Léopard pourra peut-être bénéficier de ce dispositif. Le projet de CERABA pourra peut-être également en bénéficier. La CCTVM a pu créer une quarantaine d'emplois sur deux entreprises.

M. le Maire souligne l'implication de la commune. Il a lui-même participé à 41 réunions sur les 43 programmées. M. le Maire faisait partie de trois comités : comité de développement, d'engagement et de suivi.

*« J'espère ne pas revivre cette expérience, car il est compliqué de gérer la « case sociale » qu'il faut réguler. C'était un beau projet, de concert, avec le cabinet d'études, la Préfecture qui a tenu ses objectifs, le soutien des parlementaires et les acteurs économiques qui ont su accompagner ces projets. M. le Maire souligne également la bonne coopération avec Chartres : « Des réunions de secteur avaient été mises en place, permettant de découvrir l'ampleur du territoire économique. Quant à la reprise du site cela est plus difficile. Nous travaillons d'ores et déjà au projet mitoyen avec SUPRA qui lui n'avait pas fait l'objet d'un plan local de sauvegarde si ce n'est au niveau du siège à Obernay (Alsace). Pour autant, il y avait une réhabilitation à engager, ce qui est chose faite aujourd'hui. »*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h10*

**Le secrétaire de séance  
Michèle GUYOT**



**Monsieur le Maire  
Michel SCICLUNA**





## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2016

Ainsi, l'an deux mille seize, le 20 juin à 20h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 40.

### ETAIENT PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : (28)

Mesdames Catherine **AUBIJOUX** - Sylviane **BOENS** - Gilberte **BLUM** - Valérie **CHANTELAUZE** - Chrystiane **CHEVALLIER** - Roselyne **CHIROSEL** - Corine **FOUCTEAU** - Michelle **GUYOT** - Claudine **JIMENEZ** - Caroline **POURVU** - Aude **TALABARDON** - Catherine **TAURELLE** - Anne-Marie **VASLIN**

Et Messieurs Charles **ABALLEA** - Jean-Pierre **ALCIERI** - Youssef **AFOUADAS** - Francis **BREGEARD** - Jean-Luc **DU CERF** - Olivier **FABRE** - Frédéric **GRIZARD** - Gérard **LEFEBVRE** - Stéphane **LEMOINE** - Dominique **LETOUZE** - Jack **NOURY** - Christian **PASQUIER** - Michel **SCICLUNA** - Marc **STEFANI** - Robert **TROUILLET**

Monsieur Jean-Louis **DEHAECK** a quitté la séance à 20 h 55. Il a pris part au vote jusqu'au point X de l'ordre du jour.

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (6)

Madame Claudine **CAGNIEUL** a donné pouvoir à Monsieur Gérard **LEFEBVRE**  
Madame Sandrine **DA MOTA** a donné pouvoir à Madame Catherine **AUBIJOUX**  
Madame Catherine **LE COARER** a donné pouvoir à Monsieur Jack **NOURY**  
Madame Fabienne **SCHOLENT** a donné pouvoir à Monsieur Stéphane **LEMOINE**

Monsieur Dimitri **BEIGNON** a donné pouvoir à Monsieur Youssef **AFOUADAS**  
Monsieur Yoann **DEBOUCHAUD** a donné pouvoir à Monsieur Michel **SCICLUNA**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (6)

Madame Sonia **ROUSSELLE**  
Madame Corinne **VERGER**  
Monsieur Frédéric **BELLANGER**  
Monsieur Hugues **BERTAULT**  
Monsieur Guy **BORDIER**  
Monsieur Olivier **FABRE**

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 04**

## PREAMBULE

M. le Maire annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire précise que se trouvent sur table un projet de délibération modifiant le point XI « *Création d'un circuit de navette communale gratuite de type service régulier local.* » Par ailleurs, il rajoute que le point XIX « *Définition des modalités de sortie de la Communauté de Communes de la Beauce Anéloise - Saisine de la Préfecture pour demande d'arbitrage entre la CCBA et la Commune* » est scindé en deux parties. Chaque partie fera l'objet d'une délibération. Les projets sont posés sur table. **Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.**

# ORDRE DU JOUR

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MAI 2016 DE LA COMMUNE NOUVELLE

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## II. TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2016

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Considérant que la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.  
Considérant qu'il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants : Cimetière ; Scolaire ; Culture ; Domaine Public ; Marché ; Chapiteaux ; Salles Communales ; Taxis ; Administratif.  
Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs à la même date, soit le 1<sup>er</sup> août 2016.

Compte-tenu de la densité de l'ordre du jour, M. le Maire propose que l'ensemble des tarifs soient votés en intégralité.

Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(2 abstentions MM. Marc STEFANI et Dominique LETOUZE)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission communale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du 30 mai 2016 ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs des différentes prestations à la population à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, comme suit :

<b>CIMETIÈRE Secteur d'Auneau</b>		
1 - Inhumation		
Durée de la Concession	Concession nouvelle	Inhumation Supplémentaire autre que la première (urne ou cercueil)
15 ans	110 €	30 €
30 ans	210 €	55 €
50 ans	420 €	110 €
2 - Columbarium		
Durée de la Concession		
15 ans	530 €	100 €
30 ans	740 €	110 €
Vacation funéraire	25,50 €	

<b>CIMETIÈRE Secteur de Saint-Symphorien</b>		
1 - Inhumation		
Durée de la Concession	Concession nouvelle	Inhumation Supplémentaire autre que la première (urne ou cercueil)
15 ans	110 €	30 €
30 ans	150 €	70 €
50 ans	250 €	100 €
2 - Columbarium		
Durée de la Concession		
15 ans	110 €	55 €
30 ans	300 €	150 €

## CIMETIÈRE Secteur de Bleury

1° - Inhumation		
Durée de la Concession	Concession nouvelle	Inhumation Supplémentaire autre que la première (urne ou cercueil)
15 ans	110 €	30 €
30 ans	150 €	70 €
50 ans	250 €	100 €

\* \* \* \*

## SCOLAIRE

1 - CLASSES DÉCOUVERTE	
Quotient Familial Mensuel	% de participation des familles
Inférieur ou égal à 450€	15%
Supérieur ou égal à 451€ et inférieur ou égal à 550€	25%
Supérieur ou égal à 551€ et inférieur ou égal à 650€	35%
Supérieur ou égal à 651€ et inférieur ou égal à 750€	50%
Supérieur ou égal à 751€	70%
Extérieurs ou revenus non communiqués	100%

Le % de participation de la commune s'opère après prise en compte de la participation éventuelle du Conseil Départemental.

*En précisant que le quotient familial résulte de la formule suivante :*

Ressources 2015 (déclarées sur la feuille d'impôt) / 12 mois + allocations familiales mensuelles les plus récentes  
 Nombre de personnes vivant au foyer  
*(Sachant que pour une famille monoparentale, une part supplémentaire sera octroyée)*

### 1° pour les familles de la commune

A noter que pour les familles de la commune ayant au moins deux enfants [cas de jumeaux par exemple] participant au séjour, il est voté une réduction de la contribution financière des parents, en pratiquant un abattement de 10 %, au titre du second enfant, sur le barème voté (participation normale pour le premier enfant). Chaque année le paiement s'effectuera en 3 mensualités successives.

### 2° pour les familles extra-muros :

La participation familiale par enfant est fixée pour le séjour complet au tarif réel à charge pour les familles concernées de solliciter le cas échéant, une participation financière de leur commune de résidence.

## SCOLAIRE

### 2 - ÉTUDE SURVEILLÉE

Séance étude surveillée - habitants de la commune	2,35 €
Séance étude surveillée - habitants hors commune	3,85 €

- L'inscription se fait à l'année
- Les familles choisissent un forfait de 1, 2 ou 3 jours
- Le paiement se fait par période de vacances et d'avance sur la base du tarif journalier multiplié par le nombre de jours choisi par les familles.

## SCOLAIRE

### 3 - RESTAURANT SCOLAIRE Secteur d'Auneau

1 ou 2 enfants	3,15 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	3,00 €
Repas exceptionnel	3,15 €
Repas adulte	5,35 €
Repas PAI (panier repas)	1,10 €
Repas du personnel communal	3,00 €
Repas enfants extérieurs Auneau	6,20 €



<b>SCOLAIRE</b>	
<b>3 – RESTAURANT SCOLAIRE Secteur de Bleury-Saint-Symphorien</b>	
Repas rationnaire	3,50 €
Repas adulte	7,30 €

<b>SCOLAIRE</b>	
<b>4 – ACCUEIL PERISCOLAIRE Secteur de Bleury-Saint-Symphorien</b>	
½ journée	4,90 €
Journée	8,65 €

\* \* \* \*

<b>CULTURE</b>		
<b>1 – ECOLE DE MUSIQUE</b>		
Enseignement	Commune (tarif annuel)	Hors Communes (tarif annuel)
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble (orchestre ; chorale)	77 €	134 €
1 <sup>er</sup> Instrument	77 €	134 €
2 <sup>ème</sup> Instrument	77 €	134 €
<b>Soit</b>		
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble (orchestre ; chorale) + 1 instrument	154 €	267 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble (orchestre ; chorale) + 2 instruments	231 €	400 €

- Il est à souligner qu'un tarif dégressif à hauteur de 10% de réduction sera calculé sur les tarifs.-dès la deuxième personne de la famille inscrite ;
- Les élèves participants à l'Harmonie bénéficient de la gratuité.

<b>CULTURE</b>		
<b>1 – ÉCOLE DE MUSIQUE (suite)</b>		
Location d'instruments	Commune (tarif annuel)	Hors Communes (tarif annuel)
1 <sup>ère</sup> année de location	38 €	44 €
2 <sup>ème</sup> année de location	44 €	49 €
3 <sup>ème</sup> année de location	48 €	54 €
4 <sup>ème</sup> année de location	53€	63 €

<b>CULTURE</b>				
<b>2 - MÉDIATHÈQUE</b>				
	Habitants de la Commune	Habitants du Canton	Habitants hors Canton	Carte Collective hors département
Moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
A partir de 18 ans	13 €	16 €	26 €	51 €
Remplacement de carte perdue ou abîmée	2€ (carte valable 1 an à compter de la date d'inscription)			
Matériels dégradés ou non rendus (forfait)	Livre :		16 €	
	C D :		16 €	
	D V D :		41 €	

**L'abonnement à la médiathèque sera gratuit pour les habitants de la commune, demandeurs d'emplois et les étudiants.**

La Médiathèque Désiré Klein procède plusieurs fois dans l'année à une opération de désherbage dans le cadre de l'actualisation de ses collections, indispensable à la bonne gestion du fonds. Il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs des documents suivants : livres adultes, livres jeunesse, magazines.



Type de Document	Tarif
Livre adulte	1€
Livre Jeunesse	1€
Magazine	1€

Un quota de 10 gratuits adulte a été fixé par école (publiques et/ou privées) dans le cadre de demandes éventuelles des Associations des Parents d'Elèves pour les kermesses.

<b>DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>1 – Occupation domaine public – Terrasses (Tarifs annuels)</b>		
Occupation permanente	Le m <sup>2</sup>	21,10 €
Terrasses démontables	Le m <sup>2</sup>	15,80 €
Terrasses sans parquet ni structure	Le m <sup>2</sup>	10,55 €
<b>2 – Vide-Grenier</b>		
Les particuliers	Le mètre linéaire	4,20 €
<b>3 – Commerçants de la Saint-Côme</b>		
Par journée d'occupation pour les commerçants hors commune	8 mètres linéaire	52,00 €
Par journée d'occupation pour les commerçants de la commune (en rapport avec leur activité commerciale)	4 mètres linéaire	GRATUIT
Associations locales : gratuité après accord et/ou invitation de la Commune	8 mètres linéaire	GRATUIT
<b>4 – Occupation commerciale temporaire du domaine public (Ex. : Bât. temporaire)</b>		
Par mois	Le m <sup>2</sup>	20,70 €

\* \* \* \*

## MARCHÉ

**-Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :**

Les abonnés doivent payer leur emplacement par trimestre. Le règlement est sollicité au début de chaque trimestre et non remboursable en cas d'absence

<b>Par mètre linéaire d'étalage</b>	<b>1,02 €</b>
<b>Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)</b>	<b>0,31 €</b>
<b>Taxe de 6% au profit de l'Association pour la Publicité et Promotion des Marchés d'Eure-et-Loir</b>	<b>0,06 €</b>
<b>sous -total par mètre linéaire et par 1/2 journée</b>	<b>1,39 €</b>
<b>Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée</b>	<b>1,53 €</b>

**-Pour les "occasionnels" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée:**

<b>Par mètre linéaire d'étalage</b>	<b>1,22 €</b>
<b>Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)</b>	<b>0,31 €</b>
<b>taxe de 6% au profit de l'Association pour la Publicité et Promotion des Marchés d'Eure-et-Loir</b>	<b>0,07 €</b>
<b>sous-total par mètre linéaire et par 1/2 journée</b>	<b>1,60 €</b>
<b>Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée</b>	<b>1,53 €</b>

**-Pour les "ventes au déballage" épisodiques, à raison d'une demi-journée:**  
(exemples : camions d'outillages stationnant place du Champ de Foire)

<b>Forfait par 1/2 journée</b>	<b>51,00 €</b>
<b>Participation pour nettoyage et collecte des déchets (forfait 1/2J.)</b>	<b>1,02 €</b>
<b>taxe de 6% au profit de l'Association pour la Publicité et Promotion des Marchés d'Eure-et-Loir</b>	<b>3,06 €</b>
<b>total par demi-journée</b>	<b>55,08 €</b>



- Pour les Forains (manèges...) pour la durée consécutive de la manifestation

Par mètre carré au titre des manèges, chapiteaux et caravanes	1,03 €
participation pour nettoyage et collecte des déchets	0,31 €
taxe de 6% au profit de l'Association pour la Publicité et Promotion des Marchés d'Eure-et-Loir	0,06 €
<b>total par mètre carré d'occupation</b>	<b>1,40 €</b>

\* \* \* \*

### CHAPITEAUX OU STATIONNEMENT DE CIRQUE

Par Jour	110 €
----------	-------

\* \* \* \*

### SALLES COMMUNALES

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF			CAUTION
	Par journée En semaine (LMJV)	Forfait week-end (SD)		
<b>Salle d'Equillemont</b>				
Tarif unique pour l'ensemble	120 €	295 €		500 €
Utilisation commerciale	370 €			500 €
<b>Foyer Culturel</b>				
Tarif unique pour l'ensemble	740 €	1.060 €		1.000 €
Utilisation commerciale	1.060 €	1.600 €		1.000 €
<b>Espace « Dagron »</b>				
Salle de conférence (au RDC.) Utilisation commerciale	Tarif unique 520 €			1.000 €
	<b>Par journée En semaine (LMJV)</b>	<b>Forfait week-end (SD)</b>		
		<i>Habitants de la Commune</i>	<i>Habitants hors Commune</i>	
<b>Salle « Général Patton »</b>				
Tarif unique pour l'ensemble (avec couverts pour 100 personnes)		300 €	650 €	500 €
Utilisation commerciale	200 €			500 €
<b>Salle de Bleury</b>				
Tarif unique pour l'ensemble	120 €	250 €	400 €	500 €
Utilisation commerciale				



\* \* \* \*

<b>TAXI</b>	
Redevance par an et par emplacement	100 €

\* \* \* \*

## ADMINISTRATIF

### Reprographie

	RECTO		RECTO-VERSO	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
A4	0,15 €	0,20 €	0,25 €	0,30 €
A3	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €

**ARTICLE 2 :** Dit que les recettes sont inscrites au Budget Principal de la Commune

### III. COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR 2015 / 2016 - COMMUNE DELEGUÉE AUNEAU

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Compte Administratif 2015 du budget principal de la Commune déléguée AUNEAU (M14), ayant été approuvé en séance du 28 avril dernier, il convient de délibérer sur le « Forfait Communal » d'un élève de maternelle et d'élémentaire pour 2015/2016 des écoles de la commune déléguée AUNEAU.

Comme le prévoit le code de l'Education Nationale en son article L.212-8 et plus précisément les articles L.442-5-1 et L.442-5-2 relatifs à la répartition des charges de fonctionnement, le coût se rapportant aux écoles maternelles et élémentaires publiques, issu du Compte Administratif 2015, tel qu'il résulte de l'analyse des fiches « nomenclature » éditées via le logiciel comptable, permettent de déterminer les valeurs définitives suivantes :

- enseignement **Maternel** public : **196.038,58 €** (contre 197.579,71 € l'année écoulée)
- soit, pour un nombre de **191** enfants scolarisés en 2015/2016, un coût individuel de **1.026,38 €** (contre 1.050,96 € l'année écoulée)
- enseignement **Elémentaire** public : **167.077,69 €** (contre 199.211,96 € l'année écoulée)
- soit, pour un nombre de **304** enfants scolarisés en 2015/2016, un coût individuel de **549.60 €** (contre 703,93 € l'année écoulée)

Conformément aux dispositions de la convention passée en Juin 2015 avec l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il sera versé le solde de notre participation financière avant le 30 juin 2016 comme précisé dans la convention.

M. DUCERF rappelle que la validation du coût de fonctionnement en maternelle n'est pas obligatoire mais qu'elle résulte d'un choix du Conseil Municipal.

En l'absence de question et de suggestion, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(1 abstention, M. Marc STEFANI)**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2015 de la Commune déléguée AUNEAU (M 14), en date du 28 avril 2016 ;
- VU l'avis favorable de la commission communale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du 30 mai 2016 ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

**ARTICLE 1 :** Décide l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires.



**ARTICLE 2 :** Fixe le coût annuel de l'enseignement public, tel que défini ci-dessus, réparti en fonction des cycles maternel et élémentaire.

**ARTICLE 3 :** Dit que ces montants constitueront la base du « forfait communal » au titre de l'année 2015/2016, applicable à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, ainsi qu'aux communes de résidences et aux groupements de communes dont les enfants fréquentent les établissements publics de la commune déléguée d'AUNEAU, au prorata du nombre d'enfants scolarisés en 2015/2016.

**ARTICLE 4 :** Stipule que la somme totale due à l'O.G.E.C. de l'école Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, au titre de 2015/2016, se décompose comme suit :

\* enseignement maternel : 27 élèves x **1.026,38 €** = 27.712,26 € } **soit au total**  
\* enseignement élémentaire : 55 élèves x **549,60 €** = 30.228,00 € } **57.940,26 €**

**ARTICLE 5 :** Rappelle que la contribution due à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien s'impute à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du Budget principal 2016 de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14).

**ARTICLE 6 :** PRECISE que les participations aux frais de scolarité dues par les communes extérieures et aux groupements de communes s'imputent en recettes de fonctionnement du Budget principal de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14) aux articles 74741 et 74751

#### **IV. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS JUIN 2016**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif 2016 de la Commune Nouvelle (M14), il a été inscrit un montant global de 95.300 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 avril dernier a alloué un montant global de 73.610 € à diverses associations.

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser une subvention à l'Association des « Sapeurs-Pompiers d'Auneau » et une subvention exceptionnelle à la « FNACA »

En effet, l'Association des « Sapeurs-Pompiers d'Auneau » a déposé une demande de subvention le 3 mai 2016 et la « FNACA » nous informe avoir acquis un nouveau drapeau.

La commission communale « Politique Financière et Vie Associative » réunie le 30 mai dernier propose de verser une subvention de 1.000 € (mille euros) à l'Association des « Sapeurs-Pompiers d'Auneau » et une subvention exceptionnelle de 200 € (deux cents euros) à la « FNACA ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;
- VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2016 en date du 16 Mars 2016
- VU la délibération n°16/96 « Subventions aux associations – exercice 2016 » du 28 avril 2016 ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 30 mai 2016 ;
- Oui l'exposé de M. DUCERF ;

**ARTICLE 1 :** Décide d'octroyer une subvention pour 2016 d'un montant de 1.000 € (mille euros) à l'Association des « Sapeurs-Pompiers d'Auneau ».

**ARTICLE 2 :** Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € (deux cent euros) à la « FNACA ».

**ARTICLE 3 :** Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Communal (M14) de 2016.



## V. CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur DUCERF rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conditions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sont prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En l'état, le CGCT expose que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L.2224-31, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, prévue à l'article L.2333-2, est perçue par le syndicat en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres et de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 ».

S'agissant des autres communes, le CGCT précise également :

- Que « cette taxe peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts.
- Que « Lorsque la taxe est perçue au profit du syndicat intercommunal ou du département en lieu et place de la commune en application de l'alinéa précédent, l'organe délibérant du syndicat intercommunal ... fixe le tarif applicable dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.2333-4 ».

Dans ce contexte, la création de la commune nouvelle « Auneau-Bleury-Saint-Symphorien », fruit du regroupement des communes d'Auneau et de Bleury-Saint-Symphorien, se caractérise par une population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques supérieure à 2 000 habitants, et conduit donc le Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28) et la commune nouvelle issue de la fusion à devoir se prononcer, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année au cours de laquelle cette fusion produit ses effets au plan fiscal, sur les dispositions applicables à compter de l'année suivante sur l'ensemble de son territoire.

En l'état, ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, il est important de rappeler qu'historiquement le Syndicat Départemental d'Énergies percevait l'intégralité du produit de la TCCFE collectée sur le territoire des deux communes précitées fusionnées, et que cette situation a permis à ce dernier d'investir massivement pour le compte des collectivités sur les réseaux de distribution d'électricité (travaux de renforcement, de sécurisation, de raccordement, d'amélioration du cadre de vie) et de développer pour elles de nombreux et utiles services (éclairage public, cartographie, instruction de projets d'enfouissement, coordination de travaux, mobilité électrique, information et défense des usagers ...). De la même façon, le SDE 28 s'est récemment engagé à développer à court terme des actions d'efficacité et de transition énergétique en faveur de ses collectivités membres.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(1 abstention, M. Marc STEFANI)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission communale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du 30 mai 2016 ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

**ARTICLE 1 :** Donnent son accord pour que le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) collectée le territoire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien par les fournisseurs d'énergie soit versé directement et en intégralité au Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28), ce avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**ARTICLE 2 :** Prend acte dans ces conditions qu'il reviendra au Comité Syndical du SDE 28 de fixer la valeur du coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## VI. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR DANS LE CADRE D'OPERATION DE SECURITE ROUTIERE POUR ACQUISITION DE RADARS PEDAGOGIQUES

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

### NOTE EXPLICATIVE :

Afin de sensibiliser les automobilistes circulant dans notre ville et de manière générale pour sécuriser nos rues et nos administrés, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien souhaite acquérir plusieurs radars pédagogiques.

Cette acquisition sera commandée auprès du Parc départemental du Conseil Départemental pour un montant à l'unité de 3 900 € TTC.

Dans le cadre de sa politique envers la sécurité routière, le Conseil Départemental a mis en place une subvention qui prend en charge la moitié du coût d'acquisition d'un radar pédagogique.

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Auto-financement TTC
				organismes	Montant	
Pose et fourniture de 4 Radars pédagogiques sans mât	15 600 €	2 600 €	13 000 €	CD28 50 %	7 800 €	
					<b>TOTAL</b>	<b>7 800 €</b>

Par conséquent, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien sollicite pour ce projet d'acquisition une subvention de 50% du montant auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

La convention de fourniture, pose et maintenance de radars pédagogique à passer avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ainsi que la note explicative présentant le radar pédagogique ont été jointes en annexe de la présente délibération et adressées à l'ensemble des conseillers municipaux lors de l'envoi de la convocation du 14 juin 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise M. le Maire à :

- **Solliciter** pour ce projet une subvention de 50% du montant auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir d'un montant de 7 800 €.
- **Solliciter** le Parc départemental pour l'acquisition de quatre radars pédagogiques pour un montant de 7 800 € TTC
- **Signer** la convention passée avec le Parc départemental pour la gestion et la maintenance des radars.

## VII. TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR

RAPPORTEUR : M. le Maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

L'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes peuvent procéder, sur leurs territoires, à l'installation de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Ce même article permet le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du même code.

Le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir a la qualité d'autorité organisatrice d'un réseau de distribution électrique.

Par délibération du 10 décembre 2013, la Ville d'Auneau avait autorisé le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir à installer trois bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur son territoire par voie conventionnelle.

Au titre de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 30 septembre 2015, a été octroyé au Syndicat la compétence pour mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des



véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Le Syndicat a déterminé par délibérations en date du 19 mai 2015 et du 9 décembre 2015 les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence.

En outre, le Syndicat porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Afin de pouvoir poursuivre le développement de l'installation de tels équipements sur le territoire de la commune, il est proposé d'adhérer à la compétence du Syndicat pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

*Vu l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- **Accepte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir dans sa délibération du 9 décembre 2015.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence.
- **S'engage** à verser au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la dite compétence approuvées par la présente délibération.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir.
- **S'engage**, s'agissant des implantations de bornes relevant du schéma de déploiement élaboré par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir et validé par l'Etat dans le cadre du programme des « Investissements d'Avenir », à accorder pendant deux années à compter de la pose des infrastructures de recharge la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité

## **VIII. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIE D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET / OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique

Le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs.

La commune d'Auneau avait adhéré audit groupement par délibération du 10 décembre 2014. Suite à la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de procéder, de nouveau, à l'adhésion à ce groupement.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes pour fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique.

La commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel pour ses différents points de livraison d'énergie.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle précise que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) sera coordonnateur du groupement et sera, à ce titre, chargée de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés, accord-cadres et marchés subséquents.

Il est précisé que chaque membre du groupement assurera ensuite, pour la part qui le concerne, la bonne exécution administrative, technique et financière des marchés.



En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 445-4 et L. 337-9 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention constitutive jointe en annexe.

**ARTICLE 1 : Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : Prend acte** que le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

**ARTICLE 3 : Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce, sans distinction de procédures,

**ARTICLE 4 : Autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,

**ARTICLE 5 : Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

**ARTICLE 6 : S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

**ARTICLE 7 : Habilité** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

## **IX. MODIFICATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Par lettre du 12/05/2016, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires informait la commune d'une mise à jour complète du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) en Eure-et-Loir.

En application du Code de l'environnement, toute modification de l'arrêté préfectoral recensant et classant le niveau sonore des ITT est soumise à l'avis préalable des communes concernées. Celles-ci ont 3 mois pour émettre cet avis. Passé ce délai il sera réputé favorable.

Bien que les modifications envisagées (voir annexe 1 jointe à la présente délibération) ne concernent pas la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, elle est néanmoins appelée à émettre un avis dans ce cadre.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.571-39 et R.571-40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015016-0005 du 16 janvier 2015 portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir ;

**Vu** le courrier en date du 12/05/2016 de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir demandant aux communes concernées leur avis sur le projet de mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

**ARTICLE 1 : Emet** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral annexé à la présente délibération et portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres d'Eure-et-Loir.



**ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Maire de transmettre le présent avis de la commune au service de l'Etat concerné.

## **X. HARMONISATION DES NOMS DE VOIES COMMUNS AUX ANCIENNES COMMUNES AUNEAU, BLEURY ET SAINT-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Par délibération du 16 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le principe d'harmonisation des noms de voiries identiques sur les anciennes communes d'Auneau, Bleury et Saint-Symphorien.

Il s'avère qu'une mise à plat des listes électorales a révélé que certaines ambiguïtés risquaient de persister quant aux voies et places dites « de l'Eglise ».

Aussi, pour y remédier, il est proposé d'accoler systématiquement le nom de l'église concernée.

Il convient, par ailleurs, de rectifier la Rue de l'Eglise qui se trouve à Bleury et non à Saint-Symphorien comme indiqué par erreur dans la précédente délibération et qui devient : Impasse de l'Eglise Saint-Martin.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 16 mars 2016 approuvant la proposition de renommer certaines voies et places de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

- *Ouï l'exposé de M. le Maire ;*

**ARTICLE 1 : Approuve** la proposition faite de renommer :

<b>Ancienne dénomination</b>	<b>Commune historique</b>	<b>Nouvelle dénomination</b>
Place de l'Eglise	Auneau	Place de l'Eglise Saint-Etienne
Place de l'Eglise	Bleury	Place de l'Eglise Saint-Martin
Impasse de l'Eglise	Bleury	Impasse de l'Eglise Saint-Martin
Place de l'Eglise	Saint-Symphorien	Place de l'Eglise Saint-Symphorien

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **XI. CREATION D'UN CIRCUIT DE NAVETTES COMMUNALES GRATUITES DE TYPE SERVICE REGULIER LOCAL**

**RAPPORTEUR : M. Youssef AFOUADAS**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015, Monsieur le Préfet a acté la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

De ce fait, notre territoire double sa surface (35 Km<sup>2</sup>) et voit les deux communes historiques distantes de plus de 8 km de « mairie à mairie ».

Elles sont séparées d'une part, par la route départementale D910 et l'autoroute A11 et d'autre part, par un vaste plateau agricole rejoignant la Zone d'Activités du Pays Alnélois où l'on retrouve diverses entreprises commerciales.

Par ailleurs, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est un territoire intégré dans l'espace périurbain des franges franciliennes. Située au sud-ouest de la région d'Ile-de-France et à moins d'une heure de la capitale, cette



proximité induit des migrations pendulaires des actifs très importantes et une forte pression démographique. Près de 50 % des actifs travaillent en région parisienne, situation qui ne cesse de se renforcer au fil des années.

Fort de ce constat, il nous apparaît donc essentiel de pouvoir proposer à la population un transport interurbain gratuit reliant les différents points communaux aux zones commerçantes situées sur le périmètre de la commune déléguée d'Auneau, voire, si la demande le justifie, desservir la gare SNCF qui permet de rejoindre la gare d'Austerlitz à Paris en 50 minutes.

En conséquence, la commune se porte acquéreuse d'un bus d'occasion de 31 places d'un montant de 25 000 € TTC ; montant inscrit au budget primitif 2016 qui a été voté le 16 mars 2016.

L'article L. 3111-4 du Code des Transports dispose que « *les dessertes locales des services réguliers non urbains organisés par une autorité organisatrice de transport autre que l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente sont créées ou modifiées après information de cette dernière.* » L'autorité organisatrice de la mobilité pour le transport inter-urbain est le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

La mise en place d'un système de navettes gratuites de type service régulier local par la commune fera donc l'objet d'une information au Département d'Eure-et-Loir.

Par ailleurs, l'article L1231-1 du Code des transports, modifié par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 18 (V) dispose : « *Dans leur ressort territorial, les communes, leurs groupements, la métropole de Lyon et les syndicats mixtes de transport sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité.*

*Ces autorités sont des autorités organisatrices de transport au sens de l'article L. 1221-1. A ce titre, dans les conditions générales énoncées au présent chapitre, elles organisent des services réguliers de transport public de personnes et peuvent organiser des services de transport à la demande.*

*Elles concourent au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur.*

*Afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et nuisances affectant l'environnement, elles peuvent, en outre, en cas d'inadaptation de l'offre privée à cette fin, organiser des services publics de transport de marchandises et de logistique urbaine. »*

Sur validation de la commission vie sportive, loisirs, transport du 16/06/2016, M. le Maire propose donc de créer un service gratuit de navette sur le territoire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Dans un premier temps, cette navette desservira les zones commerciales situées sur la commune déléguée d'Auneau. Dans, un second temps, après étude, celle-ci pourra desservir la gare SNCF.

**M. Jean-Louis DEHAECK** quitte la salle de conseil à 20h55 et ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'article L. 1231-1 du code du Transport*

*Vu l'article L. 3111-4 du Code des Transports qui permet aux communes d'organiser des dessertes locales sur leur ressort territorial ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 20/11/2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;*

*Vu l'avis favorable de la commission « vie sportive, loisirs, transport » du 16/06/2016 ;*

*Considérant l'approbation du Département d'Eure-et-Loir, sous conditions de délibération, en date du 17/05/2016.*

**ARTICLE 1 :** Crée une navette communale gratuite de type service régulier local. Dans un premier temps, cette navette desservira les zones commerciales situées sur la commune déléguée d'Auneau. Dans, un second temps, après étude, celle-ci pourra desservir la gare SNCF.

**ARTICLE 2 :** Information de la création de ce service en sera faite au Département d'Eure-et-Loir en application de l'article L. 3111-4 du Code des Transports.

**ARTICLE 3 :** Approuve le règlement intérieur du service ainsi créé

## **XII. PRISE EN CHARGE DES SEPULTURES ENDOMMAGEES D'ANCIENS COMBATTANTS**

**RAPPORTEUR :** Mme Anne-Marie VASLIN



#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

La Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien possède au sein de ses cimetières un certain nombre de sépultures d'anciens combattants laissées à l'abandon. Dans cette hypothèse, il convient de distinguer deux situations :

- Les sépultures des soldats portant la mention « *mort pour la France* ». Ces sépultures sont en principe entretenues par l'État si elles sont situées dans un cimetière militaire ou dans un carré militaire d'un cimetière municipal.

Par convention, les communes peuvent se substituer à l'État pour l'entretien de ces sépultures.

- Les sépultures des soldats ne comportant pas la mention « *mort pour la France* » ou qui ne sont pas installées dans un carré militaire.

Le régime juridique qui leur est alors applicable est celui des sépultures privées situées au sein des cimetières municipaux, tel qu'il est défini aux articles L. 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les obligations des communes envers les sépultures implantées sur leur territoire.

Lorsqu'il existe des titulaires de la concession, la commune peut se substituer et procéder à l'entretien des sépultures. La responsabilité de la commune peut être engagée en cas d'inaction.

Enfin, les dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du CGCT permettent la mise en œuvre de la procédure de reprise pour état d'abandon. La commune se réserve le droit de procéder à cette reprise si elle s'avérait nécessaire.

La commune pourra alors soit reprendre l'entretien à son compte, soit disposer des concessions en cause en transférant les restes mortels dans l'ossuaire municipal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'article L. 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*

**ARTICLE 1 : Adopte** le principe de procéder à l'entretien des sépultures des anciens combattants inhumés dans les cimetières de la Ville selon les modalités suivantes :

- Seules seront concernées les concessions dont les défunts n'ont pas de familles connues ;
- L'entretien sera limité aux seuls travaux confortatifs et de maintien en état des concessions (reprise des tombes abimées ou dégradées).

La commune se réserve le droit d'utiliser la procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon.

### **XIII. LISTE DES JURÉS D'ASSISE POUR L'ANNEE 2017**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

En application de l'article 261 du Code de procédure Pénale, « *le maire, dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription* ». Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes :

- qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour le présent tirage au sort, il convient donc d'écarter tout électeur qui serait né après le 31/12/1993,
- qui, étant résidents français à l'étranger sont inscrits sur la liste électorale.

La circulaire préfectorale du 29/04/2016 indique que le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à 325. Pour la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, l'arrêté préfectoral n° PREF-DRLP-BER 16-04/21 en date du 29/04/2016 porte le nombre de jurés à quatre, le tirage au sort portera donc sur douze électeurs.

Deux procédés de désignation peuvent être utilisés :

*1<sup>er</sup> procédé* : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

*2<sup>e</sup> procédé* : un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, inscrits par ordre numérique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**



*Vu les articles 261 et suivants du Code de Procédure Pénal,*

**ARTICLE 1 : décide** que le procédé de désignation retenu sera le suivant : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

**Dit que**, après tirage au sort, la liste nominative est la suivante :

- 1°) page 163 - ligne 09 : Mme MPEMBELE Kilola (1976)
- 2°) page 181 - ligne 03 : M. POIRIER Cédric, Roger, Gérard (1990)
- 3°) page 160 - ligne 01 : Mme MONNIER Catherine (1970)
- 4°) page 11 - ligne 14 : Mme BASSEVILLE Stéphanie, Marjorie (1976)
- 5°) page 174 - ligne 10 : M. PEREZ Eugénio (1976)
- 6°) page 183 - ligne 03 : M. POULAIN Francis (1951)
- 7°) page 86 - ligne 10 : M. GANDIN Bernard (1946)
- 8°) page 158 - ligne 10 : Mme MINELLE Marie (1960)
- 9°) page 196 - ligne 03 : Mme ROUSSEAU Fabienne (1968)
- 10°) page 121 - ligne 01 : M. LANG Serge (1966)
- 11°) page 91 - ligne 11 : M. GERMANAUD Xavier (1966)
- 12°) page 138 - ligne 15 : Mme LETOUZE Oriane (1991)

**ARTICLE 2 : Rappelle que** conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, la liste préparatoire sera établie en double exemplaire, dont l'un sera transmis au Tribunal de Grande Instance avant le 15 juillet 2016, sachant qu'il conviendra au préalable de solliciter, auprès des tirés au sort, la profession qu'ils exercent.

**ARTICLE 3 : Charge M.** Le Maire d'informer chaque personne tirée au sort que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure et que la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

#### **XIV. DECLARATION PREALABLE OBLIGATOIRE POUR LES CLOTURES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

##### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis même si elles doivent en tout état de cause respecter le règlement du PLU et les servitudes d'utilité publique.

Le conseil municipal peut néanmoins décider de soumettre à déclaration les clôtures, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

Cette obligation paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, de l'importance visuelle dans le tissu urbain, et, d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures du domaine public avant des travaux d'édification des clôtures.

En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, il est permis au Maire de réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement (plutôt que de constater l'irrégularité une fois seulement la clôture édifiée) et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

L'ancienne commune d'Auneau avait délibéré en ce sens en 2008, mais pas celle de Bleury-Saint-Symphorien. Du fait de la nouvelle commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il convient d'appliquer ce principe à l'ensemble du nouveau territoire. Il est donc proposé d'instaurer cette obligation de déclaration préalable sur le territoire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

En l'absence de questions et suggestions, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(1 abstention, M. Marc STEFANI)**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**



- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R. 421-12 dans sa rédaction issue de Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 6;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Auneau n°08/71 du 11/07/2008 rendant obligatoire la déclaration préalable pour les clôtures ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/11/2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis ;
- Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R.421-12 du Code de l'urbanisme ;
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer l'obligation de déclaration préalable pour les clôtures à l'ensemble du nouveau territoire communal ;

**ARTICLE UNIQUE : Décide** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

## **XV. INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR OBLIGATOIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007, le permis de démolir n'est pas obligatoire dans toute la France. Les démolitions des constructions existantes ne doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir que lorsque la construction :

- relève d'une protection particulière (inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques, située dans un secteur sauvegardé, dans une ZPPAUP ou dans le champ de visibilité d'un monument historique) ;
- ou est située dans une commune ayant décidé d'instaurer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire.

Le contrôle des opérations de démolition relève donc de la responsabilité des conseils municipaux et dépend de leur libre appréciation, en fonction des circonstances locales particulières. Dans la mesure où la commune possède un bâti riche et diversifié (maisons bourgeoises, maisons alignées de type ouvrier, maisons rurales, etc.) qui concourt à l'identité de la commune, il convient de le préserver. L'instauration du permis de démolir permet ainsi d'informer la municipalité de l'évolution du paysage urbain.

Elle permet aussi de prévenir les risques de détérioration du domaine public (voirie, arbres d'alignement) et des réseaux en permettant l'information de ses concessionnaires (sécurisation des accès des chantiers...).

Une telle délibération a été prise en 2013 et est applicable depuis cette date sur le territoire de l'ancienne commune d'Auneau. Avec la création de la nouvelle commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il convient de l'appliquer à l'ensemble du territoire de cette dernière.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer un permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du nouveau territoire communal.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(1 abstention : M. Marc STEFANI)**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU les articles L 421-3 et R 421-27 du Code de l'urbanisme ;*
- *Considérant que l'instauration du permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire de la commune d'Auneau permet de préserver son patrimoine architectural et urbain et de suivre l'évolution de son bâti ;*

**ARTICLE 1 : Décide** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

**ARTICLE 2 : Rappelle** que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme (celles couvertes par le secret défense nationale, immeuble menaçant ruine ou insalubre, par décision de justice, pour les bâtiments frappés d'alignement, les lignes électriques et canalisations).

## **XVI. MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCOLE COURSAGET**

**RAPPORTEUR : Mme Michèle GUYOT**



#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Pour des raisons d'organisation de transport et de bien-être de l'enfant et des parents, il est proposé un décalage de 10 minutes pour l'école maternelle. En effet, les horaires étant tous similaires d'une école à l'autre, il devient compliqué pour les parents qui ont des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire de se trouver aux deux endroits en même temps. Quant au transport scolaire, les enfants de l'école Fanon, récupérés en dernier, ont jusqu'à vingt minutes d'attente. Ainsi, ce léger décalage horaire permettrait une meilleure qualité de vie aux enfants.

Les horaires actuels de l'école maternelle Coursaget sont identique à ceux des écoles élémentaires Zola et Fanon :

	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
<b>LUNDI</b>	<b>8H30-11H30</b>	<b>13H30-16H30</b>
<b>MARDI</b>	<b>8H30-11H30</b>	<b>13H30-16H30</b>
<b>MERCREDI</b>	<b>8H30-11H30</b>	
<b>JEUDI</b>	<b>8H30-11H30</b>	<b>13H30-16H30</b>
<b> VENDREDI</b>	<b>8H30-11H30</b>	<b>13H30-16H30 (*)</b>

(\*) NAP (hors temps scolaire)

Les nouveaux horaires proposés et validés à l'unanimité par la commission vie de l'enfant du 31 mai 2016 :

	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
<b>LUNDI</b>	<b>8H20-11H20</b>	<b>13H20-16H20</b>
<b>MARDI</b>	<b>8H20-11H20</b>	<b>13H20-16H20</b>
<b>MERCREDI</b>	<b>8H20-11H20</b>	
<b>JEUDI</b>	<b>8H20-11H20</b>	<b>13H20-16H20</b>
<b> VENDREDI</b>	<b>8H20-11H20</b>	<b>13H20-16H20 (*)</b>

(\*) NAP (hors temps scolaire)

Le temps scolaire reste inchangé, à savoir 24 heures hebdomadaires sur neuf demi-journées comme préconisé par l'Education Nationale dans son décret n°2013-77 du 24/01/2013 portant organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ces horaires sont déjà appliqués à l'école maternelle Saint-Joseph.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 :** Approuve les modifications des horaires de l'école maternelle Coursaget pour l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
<b>LUNDI</b>	<b>8H20-11H20</b>	<b>13H20-16H20</b>
<b>MARDI</b>	<b>8H20-11H20</b>	<b>13H20-16H20</b>
<b>MERCREDI</b>	<b>8H20-11H20</b>	
<b>JEUDI</b>	<b>8H20-11H20</b>	<b>13H20-16H20</b>
<b> VENDREDI</b>	<b>8H20-11H20</b>	<b>13H20-16H20 (*)</b>

(\*) NAP (hors temps scolaire)

**ARTICLE 2 :** autorise M. Le Maire à exécuter la présente délibération.

### XVII. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES



**RAPPORTEUR : Mme Michèle GUYOT**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Afin de faciliter les paiements des diverses factures du service scolaire, les élus de la commission Vie de l'enfant ont choisi, lors d'une commission le 25 mars 2016, de proposer aux administrés deux nouveaux moyens de paiement pour la restauration scolaire :

- le paiement par carte bancaire sur Internet (TIPI) ;
- le prélèvement mensuel.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur annexé à la présente délibération. Ce dernier a été approuvé à l'unanimité par les élus de la commission de la Vie de l'enfant le 31 mai 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : Approuve** les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération comprenant deux nouveaux types de paiement de facture pour les administrés :

- le paiement par carte bancaire sur Internet (TIPI) ;
- le prélèvement mensuel.

**Article 2 : Autorise** M. Le Maire à exécuter la présente délibération.

### **XVIII.modification de la délibération 16/48 du 27/01/2016 « Election des délégués au sein du SIVOS de Gallardon »**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Lors du conseil municipal du 27 janvier 2016 une délibération n° 16/48 (jointe en annexe) a été prise afin d'élire des délégués au sein du SIVOS de Gallardon. Or, il a été reporté, par erreur matérielle, à l'article 1 de la délibération d'autres noms que les personnes élues. Néanmoins, lors des différentes réunions du SIVOS de Gallardon, ce sont bien les personnes élues lors de cette séance qui ont été convoquées.

Il convient donc de modifier la délibération n°16/48 en inscrivant à l'article 1 les personnes élues à l'occasion du scrutin qui a eu lieu le 27 janvier 2016 :

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane LEMOINE Mme Roselyne CHIROSSEL	Mme Michelle GUYOT Mme Catherine LE COARER

Selon les résultats du vote du 27/01/2016 :

Stéphane LEMOINE	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>

Michelle GUYOT	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>

Roselyne CHIROSSEL	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>35</b>

Catherine LE COARER	
nombre de bulletins	38
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	36
majorité absolue	19
<b>A obtenu</b>	<b>36</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : ACTE DE** cette modification et **PREND ACTE DE L'ELECTION DU 27 JANVIER 2016** comme représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Gallardon de:

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane LEMOINE Mme Roselyne CHIROSSEL	Mme Michelle GUYOT Mme Catherine LE COARER

**ARTICLE 2 : CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **XIX. DEFINITION DES MODALITES DE SORTIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA BEUCE ALNELOISE – SAISINE DE LA PREFECTURE POUR DEMANDE D'ARBITRAGE ENTRE LA CC DE LA BEUCE ALNELOISE ET LA COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-ST-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

#### **NOTE EXPLICATIVE :**

M. le Maire rappelle que :

Le 15 octobre 2015, les deux communes historiques, de manière concomitante, ont émis le vœu d'intégrer la Communauté de Communes du Val de Voise.

Le 26 novembre 2015, un courrier de M. le Préfet précisait que : *« conformément à l'article L.2113-5 II du CGCT, il revient au seul conseil municipal de la commune nouvelle de se prononcer sur le choix de l'EPCI –FP dans un délai d'un mois à compter de la création de cette dernier ».*

Comme il se devait, le 27 janvier 2016 par voie de délibération, le conseil municipal a approuvé son rattachement à la Communauté de communes du Val de Voise, validé par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12 février 2016 portant extension de périmètre de la CC du Val de Voise.

Dans le même temps, M. le Préfet a émis un arrêté de réduction de périmètre de la Communauté de Communes de la Beuce Alnéloise n° DRCL-BICCL-2016043-0002 du 12 février 2016.

Afin de clarifier au mieux les modalités de sortie de la CC de la Beuce Alnéloise, il convient de s'accorder sur différents points, notamment financiers.

Pour ce faire, plusieurs rendez-vous ont été organisés entre la CCBA, la Préfecture et la commune : le 3 mars 2016 en Préfecture, le 9 mars et le 2 mai 2016, à la Communauté de Communauté de la Beuce Alnéloise.

Différentes notes ont été produites émanant tant de la CCBA que de notre part. Or, il s'avère à ce jour, qu'un certain nombre de points restent divergents. Nous nous devons, entre autre, de trouver une clé de répartition entre les actifs et les passifs. Notre dernière proposition du 31/05/2016, s'appuyait sur l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

*« 2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées »*

Concernant les modalités de répartition, cet article L. 5211-25-1 prévoit que les communes qui souhaitent quitter un EPCI doivent rechercher un accord sur la répartition de l'actif et du passif. Cet accord doit prendre la forme de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres qui souhaitent se retirer et de l'assemblée délibérante de l'EPCI qu'elles quittent.

A défaut d'accord, en dernier recours, le Préfet doit prendre un arrêté. Pour ce faire, il dispose d'un délai de six mois à compter de sa saisine par l'un ou l'autre entité et veille au caractère équitable de la répartition.

Ni la loi ni la doctrine administrative ne fixent de critères de répartition. Dès lors qu'aucune disposition normative n'encadre expressément les modalités de répartition, il appartient aux parties concernées de déterminer la clé de répartition au vu d'éléments objectifs



C'est la recherche d'un accord équitable pour chacune des parties (principe général d'équité) qui doit guider les parties en présence.

Le Préfet n'est amené à intervenir qu'à défaut d'accord entre ces dernières.

## **I – Proposition de méthodologie :**

De ces éléments, nous proposons de retenir :

- **l'implantation territoriale des équipements, même dans de petites communes ;**
- **la situation financière, avant le départ et après, des communes concernées et celle de l'EPCI qu'elles quittent ;**
- **la contribution de ces communes au financement de l'EPCI ;**
- **le solde de l'encours de dette de l'EPCI ;**
- **leur poids démographique au sein de l'EPCI.**

Seuls ces critères doivent être retenus afin d'assurer une répartition équitable de l'actif et du passif entre nos deux collectivités. . Chaque critère s'entend comme tel :

### **1. Biens, meubles et immeubles**

Il convient de déterminer la part d'actif revenant, le cas échéant, à la commune qui souhaite quitter l'EPCI-FP.

### **2. Solde de l'encours de la dette**

Le solde de l'encours de la dette à prendre en compte dans la répartition n'est constitué que du capital (et pas des intérêts).

L'encours de dette est constituée par le : "*Cumul du capital restant dû des emprunts et dettes à long et moyen terme, entrant dans le calcul d'un ratio réglementaire (encours de la dette/population)*"

Le solde de l'encours de la dette de l'EPCI doit être rapporté à la population de la commune par rapport à celle de l'EPCI qu'elle quitte.

Devra également être pris en compte, l'examen de la situation financière de la commune, avant son départ de l'EPCI et sa situation après son départ, notamment quand il y a un important encours de dette restant dû par l'EPCI.

### **3. Critère démographique**

Parmi les éléments objectifs à prendre en compte pour définir les conditions de départ de cette commune, figure le critère démographique.

La population à prendre en compte pour déterminer la répartition est la **population totale** connue au 1er janvier de l'année.

La population DGF ne peut être retenue.

### **4. La prise en compte du déficit de fonctionnement ultérieur au départ de la commune**

Toute prise en compte d'une évaluation d'un déficit de fonctionnement d'un équipement qui pourrait intervenir dans les années ultérieures, ne serait pas juridiquement fondée.

Cela équivaldrait à faire payer une indemnité de sortie de l'EPCI qui n'est pas prévue par les textes (article L. 5211-25-1).

Une fois la commune sortie de l'EPCI, elle n'est plus redevable pour le futur, auprès de ce dernier.

### **5. Prise en charge des conditions financières de départ**

Selon l'article L. 5211-25-1 du CGCT, les conditions financières de départ sont fixées entre la commune et l'EPCI qu'elle souhaite quitter.

La somme arrêtée, soit d'un commun accord ou à défaut, par arrêté du Préfet, est due par l'une ou l'autre des parties.

La Communauté de Communes d'accueil n'est pas redevable de cette somme et ne peut la verser à la Communauté de Communes de départ auprès de laquelle elle n'a pas de dette.

## **II – Proposition de modalités de répartition de l'actif/passif :**

Au vu de ces éléments, avec le concours de notre cabinet conseil Partenaires Finances Locales, nous avons produit un décompte afin d'établir une clé de répartition reflétant le mieux la part contributive de la commune déléguée d'AUNEAU au sein de la CCBA. Cette clé permettra à la commune de disposer des ressources nécessaires en adéquation avec la prise en charge financière des équipements et dettes afférentes qui lui sont rendus.

## 1<sup>er</sup> calcul

Clé de répartition du poids financier de la commune dans l'EPCI.

(*)Ratio appliqué : population d'Auneau / Population CCBA = 4223 / 14 411 soit 29,30 %				
ETAPES	2015		Proposition d'Auneau- Bleury- St-Symphorien Montants ABSS	Proposition de la CCBA Montants CCBA
1	Total Dotations (2014)	+	287 696,00	287 696,00
2	Total Impôts	+	2 945 414,00	2 945 414,00
3	AC « Fiscale » Auneau	-	1 657 625,00	1 657 625,00
4	Charges transférées en 2003	+	226 927,00	226 927,00
5	Charges « enfance » supplémentaires depuis 2003 sur Auneau	-	222 685,00	222 685,00
6	Charges TAP	-	83 437,00	83 437,00
7	DSP Piscine () (*)	-	124 633,00 (1)	397 807,00 (2)
8	Participation communale aux frais de transport	-	27 981,00	132 201,00
9	Charges de structures estimées à 29.30 % (*) des charges directes (hors SIVOS et DPS)	-	191 503,00	218 505,00
10	Charges de la ZAC estimées à 29.30 % (*)	-	101 039,00	344 844,00
11	Contribution de la commune d'Auneau	=	1 051 134,00 €	402 933,00 €
12	CAF (source MINEFI 2014 en attente de la CAF 2015)	/	1 315 000,00	1 120 562,00
13	Part contributive d'Auneau / CAF d'Auneau	=	<b>79.93 %</b>	35.96 %
14	Part contributive d'Auneau / CAF de la CCBA	=	93.80 %	

(1) 425 370 X 29.30 %  
 (2) 47.81 % du coût de la DSP fléché par la CCBA sur Auneau

## 2<sup>eme</sup> Calcul :

Le montant corrobore la méthode de calcul suivante :

Le rapport de la CLECT du 21/01/16, précise des montants de versement d'indexation de l'attribution de compensation au titre de l'évolution fiscale sur le territoire des communes membres à hauteur de 20 %.

Dès lors, le calcul revient à calculer chaque 80 % de recettes fiscales pour chacune des communes sur un total de reversement, soit :

	Auneau		TOTAL
<b>Total</b>	2 273 860 €	<b>Total</b>	2 663 547 €
<b>Montant versement de 20 % de l'évolution</b>	- 454 772 €	<b>Montant versement de 20 % de l'évolution</b>	- 532 709 €
	<b>1 819 088 €</b>		<b>2 130 838 €</b>

$$1\ 819\ 088 / 2\ 130\ 838 = 0.8537 \text{ soit } 85.37 \%$$

La moyenne de ces deux calculs est de 81.68 %, nous proposons donc une clé finale à 80 %.

**TABLEAU DE REPARTITION ACTIFS / PASSIFS**

	INFRASTRUCTURES	valeur nette après amortissement	clé de répartition 20%	solde de l'encours de prêt	clé de répartition 29,30%	Total
	Hotel CCBA	470 473,00	94 094,60	0,00	0,00	94 094,60
	ALSH RAM	321 347,00	64 269,40	0,00	0,00	64 269,40
	CMA	40 073,00	8 014,60	0,00	0,00	8 014,60
Biens AUTOFINANCES retournant à AUNEAU	VOIRIE 1	363 104,00	72 620,80	0,00	0,00	72 620,80
	VOIRIE 2	153 548,00	30 709,60	0,00	0,00	30 709,60
	Terrains	176 193,00	35 238,60	0,00	0,00	35 238,60
	voirie ZAC	1 072 143,00	214 428,60	0,00	0,00	214 428,60
					<b>TOTAL</b>	<b>519 376,20</b>
Biens FINANCES par la dette retournant à AUNEAU	Piscine l'ILLIADE	3 933 745,00	0,00	4 446 157,00	1 302 724,00 (*)	1 302 724,00 (*)
	DLMT SAEM (parts+avances)	814 714,00	0,00	814 714,00	244 414,20	244 414,20
					<b>TOTAL</b>	<b>1 547 138,20</b>
						<b>+</b>
(*) Selon critère n°2, page 2 de la délibération						
	TRESORERIE				Clé de répartition 80%	
	En cours sur tiers détenteur SAEM	1 733 124,00			1 386 499,20	1 386 499,20
	Tresorerie	5 171 020,00			4 136 816,00	4 136 816,00
	Part de la SAEM	116 586,00	0,00	0,00	93 268,80	93 268,80
					<b>TOTAL</b>	<b>5 616 584,00</b>
						<b>-</b>
					<b>SOLDE DU PAR LA CCBA</b>	<b>3 550 069,60</b>

Cette somme de 3 550 069 € due par la CCBA à la commune d'Auneau ne nous semble pas équitable pour la CCBA car cette dernière se voit pénalisée par l'application de la pondération de la population d'Auneau (29,30%) sur la DLMT piscine, CE CRITERE PEUT S'ENTENDRE DANS LE CAS D'UNE INFRASTRUCTURE SITUEE HORS TERRITOIRE DE LA COMMUNE SORTANTE, NOUS PROPOSONS DONC D'APPLIQUER SUR LA PISCINE COMME POUR LA SAEM UN DEDOMMAGEMENT A LA CCBA DE 80% DE LA VALEUR NETTE APRES AMORTISSEMENT.



### **III – Transfert des charges de personnel :**

Des agents sont mis à disposition de la CC de la Beauce Alnéloise à raison de :

- 1 adjoint technique 2<sup>e</sup> classe en charge de la surveillance du bus à 9h/35<sup>e</sup>
- 1 adjoint technique 2<sup>e</sup> classe en charge de la surveillance du bus à 9h15/35<sup>e</sup>
- 1 adjoint technique 2<sup>e</sup> classe en charge de l'entretien à 1h30/35<sup>e</sup>

#### **En conséquence,**

**Vu** l'article L. 2113-5-11 II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure de création d'une commune nouvelle

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/69 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée d'Auneau portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/70 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée d'Auneau portant vœu d'intégrer le projet de création d'une commune nouvelle entre les communes d'Auneau et Bleury - Saint-Symphorien dans la C. C. du Val de Voise ainsi que dans un projet de territoire plus vaste

**Vu** la délibération n°15/35 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée de Bleury - Saint-Symphorien portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/36 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée de Bleury - Saint-Symphorien portant vœu d'intégrer le projet de création d'une commune nouvelle entre les communes de Bleury - Saint-Symphorien et d'Auneau et dans la C. C. du Val de Voise ainsi que dans un projet de territoire plus vaste.

**Considérant** l'absence d'accord avec la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise et en l'absence de délibération concordante avec la CCBA comme le prévoit l'article L. 5211-25-1 du CGCT ; il convient de saisir la Préfecture en vue d'un arbitrage sur les modalités de sortie et ce, dans le but de pouvoir assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions qu'il soit.

**Après en avoir délibéré, Mme Sylviane BOENS et M. Dominique LETOUZE demandent à se retirer du vote.**

**A la majorité, (2 abstentions : Mme Catherine TAURELLE et M. Marc STEFANI)**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DECIDE DE :**

**Article 1 : Proposer que soit retenue la méthodologie et des modalités de répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise et de la Commune d'Auneau-Bleury- Saint-Symphorien telle que présentées ci-après :**

### 1) Clé de répartition du poids financier de la commune dans l'EPCI

(\*) Ratio appliqué : population d'Auneau / Population CCBA = 4223 / 14 411 soit 29,30 %

			Proposition d'Auneau- Bleury – St- Symphorien	Proposition de la CCBA
ETAPES	2015		Montants ABSS	Montants CCBA
1	Total Dotations (2014)	+	287 696,00	287 696,00
2	Total Impôts	+	2 945 414,00	2 945 414,00
3	AC « Fiscale » Auneau	-	1 657 625,00	1 657 625,00
4	Charges transférées en 2003	+	226 927,00	226 927,00
5	Charges « enfance » supplémentaires depuis 2003 sur Auneau	-	222 685,00	222 685,00
6	Charges TAP	-	83 437,00	83 437,00
7	DSP Piscine ( ) (*)	-	124 633,00 (1)	397 807,00 (2)
8	Participation communale aux frais de transport	-	27 981,00	132 201,00
9	Charges de structures estimées à 29.30 % (*) des charges directes (hors SIVOS et DPS)	-	191 503,00	218 505,00
10	Charges de la ZAC estimées à 29.30 % (*)	-	101 039,00	344 844,00
11	Contribution de la commune d'Auneau	=	1 051 134,00 €	402 933,00 €
12	CAF (source MINEFI 2014 en attente de la CAF 2015)	/	1 315 000,00	1 120 562,00
13	Part contributive d'Auneau / CAF d'Auneau	=	<b>79.93 %</b>	35.96 %
14	Part contributive d'Auneau / CAF de la CCBA	=	93.80 %	

(1) 425 370 X 29.30 %  
(2) 47.81 % du coût de la DSP fléché par la CCBA sur Auneau

### 2) Transfert des charges de personnel

Agents mis à la disposition de la CC de la Beauce Alnéloise à raison de :

- 1 adjoint technique 2<sup>e</sup> classe en charge de la surveillance du bus à 9h/35<sup>e</sup>
- 1 adjoint technique 2<sup>e</sup> classe en charge de la surveillance du bus à 9h15/35<sup>e</sup>
- 1 adjoint technique 2<sup>e</sup> classe en charge de l'entretien à 1h30/35<sup>e</sup>

### 3) Répartition actifs / passifs intégrant la pondération à hauteur de 80 % de la valeur nette après amortissement de la piscine et de la SAEM

TABLEAU FINAL DE REPARTITION ACTIFS / PASSIFS INTEGRANT LA PONDERATION A HAUTEUR DE 80 % DE LA VALEUR NETTE APRES AMORTISSEMENT DE LA PISCINE ET DE LA SAEM							
	INFRASTRUCTURES	valeur nette après amortissement	cle de repartition 20%	solde de l'encours de prêt	cle de repartition 80 %	Total	
	Hotel CCBA	470 473,00	94 094,60	0,00	0,00	94 094,60	
	ALSH RAM	321 347,00	64 269,40	0,00	0,00	64 269,40	
Biens AUTOFINANCES	CMA	40 073,00	8 014,60	0,00	0,00	8 014,60	
retournant a AUNEAU	VOIRIE 1	363 104,00	72 620,80	0,00	0,00	72 620,80	
	VOIRIE 2	153 548,00	30 709,60	0,00	0,00	30 709,60	
	Terrains	176 193,00	35 238,60	0,00	0,00	35 238,60	
	voirie ZAC	1 072 143,00	214 428,60	0,00	0,00	214 428,60	
						TOTAL	519 376,20 +
Biens FINANCES par la dette							
retournant a AUNEAU	Piscine l'ILLIADE	3 933 745,00	0,00	0,00	3 146 996,00	3 146 996,00	
	DLMT SAEM (parts+avances)	814 714,00	0,00	0,00	651 771,20	651 771,20	
						TOTAL	3 798 767,20 +
TRESORERIE		Clé de repartition 80%					
En cours sur tiers détenteur SAEM		1 733 124,00			1 386 499,20	1 386 499,20	
Tresorerie		5 171 020,00			4 136 816,00	4 136 816,00	
Part de la SAEM		116 586,00	0,00	0,00	93 268,80	93 268,80	
						TOTAL	5 616 584,00 -
						SOLDE DU PAR LA CCBA	1 298 440,60

**Article 2 :** Saisir Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir en vue d'un arbitrage sur les modalités de sortie de la commune historique d'Auneau de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéolaise en application des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 3 :** Demander à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir également d'acter du transfert, selon les mêmes proportions, d'une quote-part de la trésorerie de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéolaise, et ce telle qu'elle figurait dans les comptes de la structure à la date du retrait, soit le 12 février 2016. Le bien-fondé de cette demande répond à une jurisprudence aussi claire que constante (CE, 21 novembre 2012, CASA, n° 346380 ; CAA Marseille, 20 septembre 2013, CASA, n° 12MA04657).

**Article 4 :** Donner délégation à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération, ainsi que pour prendre toute décision en matière contentieuse ou pré-contentieuse en ce domaine, en demande comme en défense, en référé comme au fond, en première instance comme en appel ou en cassation au besoin.

## XX.SORTIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE ALNEOISE - SAISINE DE LA PREFECTURE EN VUE DU REVERSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE ALNEOISE DES RECETTES FISCALES PERÇUES SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNE D'AUNEAU

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

### NOTE EXPLICATIVE :

M. le Maire rappelle que :

Le 15 octobre 2015, les deux communes historiques, Auneau et Bleury-Saint-Symphorien ont, de manière concomitante, émis le vœu d'intégrer la Communauté de Communes du Val de Voise.

Comme il se devait, dans le mois qui suivait sa création, soit le 27 janvier 2016, par voie de délibération, le conseil municipal a approuvé le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de communes du Val de Voise. Ce rattachement a été validé par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12 février 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Val de Voise.

Un arrêté n° DRCL-BICCL-2016043-0002 de réduction de périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéolaise du 12 février 2016 a été pris en ce sens.

Par diverses délibérations du 17 mars 2016, la Communauté de Communes de la Beauce Alnéolaise a pris acte de cette situation et a procédé à une modification de ses statuts et de son intérêt communautaire et supprimé toute référence aux compétences initialement exercées sur le territoire de l'ancienne commune d'Auneau.

La gestion de ces équipements ne relève donc plus statutairement de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéolaise. En effet, en application des principes d'exclusivité et de spécialité, un établissement public de coopération intercommunale ne peut exercer de compétences en dehors de son cadre statutaire et de son périmètre territorial. L'exercice de compétences suppose la perception des recettes fiscales afférentes.

Au jour de la présente, la Communauté de Communes n'a fait aucune proposition de reversement des recettes fiscales perçues en 2016 sur le territoire de l'ancienne commune d'Auneau. Ce reversement pourrait être

approuvé par délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune. Cette absence de reversement, assimilable à de l'enrichissement sans cause, ne permet pas d'envisager une reprise de compétence, en propre, par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Or, en application du principe de l'année fiscale, si une commune se retire d'un EPCI à fiscalité propre, ce retrait ne prend effet au plan fiscal qu'au 1er janvier de l'année suivante. Dans ces conditions, nonobstant le retrait de la commune au 12 février, il revient au seul EPCI de voter les taux des impositions directes de l'exercice, le cas échéant après le 31 mars, et de percevoir, jusqu'à la fin de l'exercice, le produit des impositions perçues sur le territoire de la commune qui s'est retirée. Néanmoins, en conséquence du retrait de la commune, la part du produit des impositions ainsi perçues correspondant à la période postérieure au retrait doit être reversée à la commune, après application, le cas échéant, de la régularisation prévue par l'article L. 2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce principe logique a été notamment réaffirmé par deux réponses du Ministre chargé des Collectivités Territoriales au sénateur Jean-Louis MASSON en 2011 et 2012 (*Rép. min. n°18755 et n°226 : JO Sénat Q 2 juin 2011 p. 1453 et 12 avril 2012, p. 910*).

Par une décision transposable par analogie rendue le 1<sup>er</sup> février 2016, le Tribunal Administratif de Guadeloupe [Basse-Terre], dans une affaire SIAEAG (n° 1500874) a estimé, sur la base de la théorie de l'enrichissement sans cause, qu'une communauté d'agglomération devait rembourser à un syndicat intercommunal en charge de l'adduction en eau le coût de la fourniture d'eau en gros, de trois communes. Celles-ci avaient quitté ce syndicat et intégré cette communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le juge a estimé que même s'il n'y avait pas eu d'accord sur le partage des biens et meubles consécutif au retrait des communes et que même si aucun contrat ne liait le syndicat et l'EPCI, ce dernier était redevable du règlement du prix de l'eau, sur la base de la théorie de l'enrichissement sans cause. L'ordonnance du Tribunal Administratif de Basse-Terre a été confirmée en appel par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 22 mai 2016 (n° 16BX00640 ; 16BX00677).

La juridiction administrative a donc reconnu l'application de la théorie de l'enrichissement sans cause dans le cadre d'un retrait - adhésion de communes à un EPCI.

Les difficultés générées par l'échec des négociations avec la Communauté de Communes concernant tant les modalités de sortie de la commune et la répartition de l'actif et du passif, que le reversement du produit de fiscalité créées une situation instable concernant l'exercice des compétences anciennement communautaires sur notre territoire.

En effet, elle pose d'abord des problèmes pratiques tels que le refus de l'EPCI de prendre financièrement en charge des dépenses sur des équipements ne relevant plus de ses compétences.

Plus grave, cette situation peut poser des problèmes juridiques, notamment en termes de responsabilités civiles ou pénales. En effet, certains équipements ne sont plus entretenus par l'EPCI ou ses délégataires et la responsabilité de la commune pourrait être recherchée pour des dommages résultants d'équipements ou de services qui relèvent de la compétence de la commune mais dont elle n'a pas la maîtrise.

Enfin, plus généralement, cette absence de maîtrise des outils et des ressources affectées conduit à une ingérence dans les affaires de la commune et à une paralysie de l'action publique. En effet, la commune a le devoir de mettre en œuvre les compétences qui lui ont été assignées mais sans n'avoir ni la maîtrise matérielle des outils, ni les ressources financières nécessaires.

En parallèle de la saisine de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir pour la mise en œuvre de la procédure d'arbitrage sur la répartition de l'actif et du passif en application de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune entend donc également le saisir officiellement afin qu'il mette en demeure la Communauté de Communes de la Beauce Anéloise de reverser le produit de la fiscalité perçu sur le territoire de la commune d'Auneau depuis le 12 février 2016.

#### **En conséquence,**

**Vu** l'article L2113-5-11 II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure de création d'une commune nouvelle

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20/11/2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/69 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée d'Auneau portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/70 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée d'Auneau portant vœu d'intégrer le projet de création d'une commune nouvelle entre les communes d'Auneau et Bleury-Saint-Symphorien dans la C. C. du Val de Voise ainsi que dans un projet de territoire plus vaste

**Vu** la délibération n°15/35 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien portant approbation de la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**Vu** la délibération n° 15/36 du 15 octobre 2015 de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien portant vœu d'intégrer le projet de création d'une commune nouvelle entre les communes de Bleury-Saint-Symphorien et d'Auneau et dans la C. C. du Val de Voise ainsi que dans un projet de territoire plus vaste.

**Considérant** l'absence d'accord avec la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour le reversement des recettes fiscales perçues sur le territoire de la commune d'Auneau depuis le 12 février 2016.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(4 abstentions : Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE, MM. Dominique LETOUZE et Marc STEFANI),**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECIDE DE :

**Article 1 : Autoriser** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir afin que ce dernier mette en demeure la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise :

- **De reverser** à la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien la totalité des recettes fiscales prélevée sur le territoire de l'ancienne commune d'Auneau depuis le 12 février 2016, correspondant à la période postérieure au retrait, après application, le cas échéant, de la régularisation prévue par l'article L. 2332-2 du CGCT.

A défaut, Monsieur le Préfet pourra user de la procédure de mandatement d'office prévue à l'article L. 1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **De procéder** au transfert des biens et services publics de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise sis sur le territoire communal.

Il est proposé à la Communauté de Communes d'en acter par procès verbal contradictoire. Conformément à la jurisprudence, si la Communauté de Communes refuse de signer un tel procès verbal, il n'en demeure pas moins que ledit transfert a lieu de plein droit (CAA Lyon, 28 septembre 2006, Commune de Commelle, n°03LY01573).

**Article 2 : Donner** délégation à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération, ainsi que pour prendre toute décision en matière contentieuse ou pré-contentieuse en ce domaine, en demande comme en défense, en référé comme au fond, en première instance comme en appel ou en cassation au besoin.

## XXI. RAPPORTS ANNUELS SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - 2015

**RAPPEUR :** M. le Maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Compte tenu de la taille conséquente des deux rapports, ils ont fait l'objet d'un envoi numérique à chacun des conseillers lors de l'envoi des convocations le 14 juin 2016. Par ailleurs, ils sont tenus à disposition des élus et du public en Mairie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2015.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixant la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.*
- *Vu l'article L.1411-13 du CGCT concernant les villes de plus de 3500 habitants, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en direction des usagers (affichage ou consultation).*
- *Oui l'exposé de M. Le Maire ;*



**Article unique :** Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015.

## XXII. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations par délibération n° 16/02 du 04 janvier 2016, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

### 1 - Arrêtés pris au cours des mois d'avril et mai 2016

Numéro	Date	Libellé
2016/03/204	01/04/2016	Autorisation de stationnement Grande Rue - Déménagement au numéro 22
2016/03/205	01/04/2016	Stationnement des véhicules interdit sur le Parking de la Sente de l'Étang - Concours de pétanque
2016/04/206	01/04/2016	Location d'une salle communale par l'OACLA Dessin pour des dates ponctuelles
2016/04/207	01/04/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
2016/04/208	04/04/2016	Stationnement des véhicules interdit rue du Parc - Travaux dans un lotissement
2016/04/209	04/04/2016	Occupation du domaine public rue Marceau et stationnement interdit devant le numéro 53 - Échafaudage
2016/04/210	04/04/2016	Stationnement des véhicules interdit rue des Acacias - Changement de compteur Eau
2016/04/211	05/04/2016	Arrêté de délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal
2016/04/212	06/04/2016	Autorisation de stationnement rue Jules Ferry - Déménagement au numéro 1
2016/04/213	06/04/2016	Autorisation de stationnement rue Pasteur - Déménagement au numéro 51
2016/04/214	06/04/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route d'Equillemont - Travaux de raccordement Eau et Gaz du lotissement « La Volière »
2016/04/215	06/04/2016	Location d'une salle communale par le SCRAP DECO pour des dates ponctuelles
2016/04/216	06/04/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Karaté pour des dates ponctuelles
2016/04/217	07/04/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Hélène Boucher au n° 8 - Travaux de branchement électrique
2016/04/218	07/04/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles
2016/04/219	07/04/2016	Location d'une salle communale par l'association Danse et Rythme pour des dates ponctuelles
2016/04/220	07/04/2016	Location d'une salle communale par la Direction retraite et action sociale pour des dates ponctuelles
2016/04/221	09/04/2016	Stationnement des véhicules interdit route de Gallardon au n° 37 - Travaux de branchement neuf Gaz
2016/04/222	09/04/2016	Stationnement des véhicules interdit rue des Acacias - Changement de compteur Eau
2016/04/223	09/04/2016	Stationnement des véhicules interdit rue Pasteur du n° 22 au n° 26 - Travaux de nettoyage de la voirie
2016/04/224	09/04/2016	Location d'une salle communale par SAMSIC EMPLOI pour des dates ponctuelles
2016/04/225	09/04/2016	Location d'une salle communale par l'agence Pass-Immo pour une date ponctuelle
2016/04/226	14/04/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Résistance au n° 61 - Travaux d'exécution de tranchées et pose de câbles
2016/04/227	14/04/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit au lieu-dit La Croix Brûlare - Travaux de réparation d'un câble électrique
2016/04/228	14/04/2016	Stationnement des véhicules interdit rue Basse et Chemin des Roches - Travaux de raccordement des EU et AEP
2016/04/229	15/04/2016	Location d'une salle communale par le Syndicat des Portes Franciliennes pour une date ponctuelle
2016/04/230	15/04/2016	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle
2016/04/231	15/04/2016	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA Rambouillet pour une date ponctuelle
2016/04/232	15/04/2016	Location d'une salle communale par le SCRAP DECO pour une date ponctuelle
2016/04/233	18/04/2016	Circulation des véhicules régulée et stationnement interdit sur plusieurs rues - Course cycliste
2016/04/234	18/04/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route d'Equillemont - Travaux de raccordement Eau et Gaz du lotissement « La Volière »
2016/04/235	18/04/2016	Stationnement des véhicules interdit sur plusieurs rues - Travaux de nettoyage de la voirie
2016/04/236	18/04/2016	Permis de détention d'un chien de 2 <sup>ème</sup> catégorie



Numéro	Date	Libellé
2016/04/237	18/04/2016	Arrêté relatif à la numérotation de lots sis Rue de la Volière
2016/04/238	18/04/2016	Arrêté relatif à la numérotation de lots sis Route d'Equillemont
2016/04/239	18/04/2016	Arrêté relatif à la numérotation de lots sis Grande Rue d'Equillemont
2016/04/240	19/04/2016	Stationnement des véhicules interdit rue des Anciens Combattants - Travaux et pose de bordures de trottoir
2016/04/241	21/04/2016	Location d'une salle communale par Les Choraulnes pour une date ponctuelle
2016/04/242	21/04/2016	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
2016/04/243	21/04/2016	Location d'une salle communale par Les Choraulnes pour une date ponctuelle
2016/04/244	21/04/2016	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/04/245	25/04/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Saint Rémy - Travaux sur les réseaux des eaux usées
2016/04/246	25/04/2016	Circulation et stationnement des véhicules interdit rue Jean Jaurès - Travaux de réalisation des ECF
2016/04/247	25/04/2016	Circulation et stationnement des véhicules interdit rues Jules Ferry et de l'Abbé Trévet - Travaux de réalisation des ECF
2016/04/248	25/04/2016	Autorisation de stationnement rue du Marché - Déménagement au numéro 12
2016/04/249	25/04/2016	Autorisation à tirer un feu d'artifice au château d'Esclimont
2016/04/250	25/04/2016	Location d'une salle communale par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour une date ponctuelle
2016/04/251	26/04/2016	Location d'une salle communale par le syndic de copropriété pour une date ponctuelle
2016/04/252	30/04/2016	Location d'une salle communale par l'Association des Jeunes Anélois pour une date ponctuelle
2016/04/253	30/04/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/04/254	30/04/2016	Location d'une salle communale par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/03/204	01/04/2016	Autorisation de stationnement Grande Rue - Déménagement au numéro 22
2016/03/205	01/04/2016	Stationnement des véhicules interdit sur le Parking de la Sente de l'Étang - Concours de pétanque
2016/04/206	01/04/2016	Location d'une salle communale par l'OACLA Dessin pour des dates ponctuelles
2016/04/207	01/04/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
2016/04/208	04/04/2016	Stationnement des véhicules interdit rue du Parc - Travaux dans un lotissement
2016/04/209	04/04/2016	Occupation du domaine public rue Marceau et stationnement interdit devant le numéro 53 - Échafaudage
2016/04/210	04/04/2016	Stationnement des véhicules interdit rue des Acacias - Changement de compteur Eau
2016/04/211	05/04/2016	Arrêté de délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal
2016/04/212	06/04/2016	Autorisation de stationnement rue Jules Ferry - Déménagement au numéro 1
2016/04/213	06/04/2016	Autorisation de stationnement rue Pasteur - Déménagement au numéro 51
2016/04/214	06/04/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route d'Equillemont - Travaux de raccordement Eau et Gaz du lotissement « La Volière »
2016/04/215	06/04/2016	Location d'une salle communale par le SCRAP DECO pour des dates ponctuelles
2016/04/216	06/04/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Karaté pour des dates ponctuelles
2016/04/217	07/04/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Hélène Boucher au n° 8 - Travaux de branchement électrique
2016/04/218	07/04/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles
2016/04/219	07/04/2016	Location d'une salle communale par l'association Danse et Rythme pour des dates ponctuelles
2016/04/220	07/04/2016	Location d'une salle communale par la Direction retraite et action sociale pour des dates ponctuelles
2016/04/221	09/04/2016	Stationnement des véhicules interdit route de Gallardon au n° 37 - Travaux de branchement neuf Gaz
2016/04/222	09/04/2016	Stationnement des véhicules interdit rue des Acacias - Changement de compteur Eau
2016/04/223	09/04/2016	Stationnement des véhicules interdit rue Pasteur du n° 22 au n° 26 - Travaux de nettoyage de la voirie
2016/04/224	09/04/2016	Location d'une salle communale par SAMSIC EMPLOI pour des dates ponctuelles
2016/04/225	09/04/2016	Location d'une salle communale par l'agence Pass-Immo pour une date ponctuelle
2016/04/226	14/04/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Résistance au n° 61 - Travaux d'exécution de tranchées et pose de câbles
2016/04/227	14/04/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit au lieu-dit La Croix Brûlare - Travaux de réparation d'un câble électrique
2016/04/228	14/04/2016	Stationnement des véhicules interdit rue Basse et Chemin des Roches - Travaux

Numéro	Date	Libellé
		de raccordement des EU et AEP
2016/04/229	15/04/2016	Location d'une salle communale par le Syndicat des Portes Franciliennes pour une date ponctuelle
2016/04/230	15/04/2016	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle
2016/04/231	15/04/2016	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA Rambouillet pour une date ponctuelle
2016/04/232	15/04/2016	Location d'une salle communale par le SCRAP DECO pour une date ponctuelle
2016/04/233	18/04/2016	Circulation des véhicules régulée et stationnement interdit sur plusieurs rues - Course cycliste
2016/04/234	18/04/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route d'Equillemont - Travaux de raccordement Eau et Gaz du lotissement « La Volière »
2016/04/235	18/04/2016	Stationnement des véhicules interdit sur plusieurs rues - Travaux de nettoyage de la voirie
2016/04/236	18/04/2016	Permis de détention d'un chien de 2 <sup>ème</sup> catégorie
2016/04/237	18/04/2016	Arrêté relatif à la numérotation de lots sis Rue de la Volière
2016/04/238	18/04/2016	Arrêté relatif à la numérotation de lots sis Route d'Equillemont
2016/04/239	18/04/2016	Arrêté relatif à la numérotation de lots sis Grande Rue d'Equillemont
2016/04/240	19/04/2016	Stationnement des véhicules interdit rue des Anciens Combattants - Travaux et pose de bordures de trottoir
2016/04/241	21/04/2016	Location d'une salle communale par Les Choraulnes pour une date ponctuelle
2016/04/242	21/04/2016	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
2016/04/243	21/04/2016	Location d'une salle communale par Les Choraulnes pour une date ponctuelle
2016/04/244	21/04/2016	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/04/245	25/04/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Saint Rémy - Travaux sur les réseaux des eaux usées
2016/04/246	25/04/2016	Circulation et stationnement des véhicules interdit rue Jean Jaurès - Travaux de réalisation des ECF
2016/04/247	25/04/2016	Circulation et stationnement des véhicules interdit rues Jules Ferry et de l'Abbé Trévet - Travaux de réalisation des ECF
2016/04/248	25/04/2016	Autorisation de stationnement rue du Marché - Déménagement au numéro 12
2016/04/249	25/04/2016	Autorisation à tirer un feu d'artifice au château d'Esclimont
2016/04/250	25/04/2016	Location d'une salle communale par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour une date ponctuelle
2016/04/251	26/04/2016	Location d'une salle communale par le syndic de copropriété pour une date ponctuelle
2016/04/252	30/04/2016	Location d'une salle communale par l'Association des Jeunes Anélois pour une date ponctuelle
2016/04/253	30/04/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/04/254	30/04/2016	Location d'une salle communale par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/05/255	03/05/2016	Location d'une salle communale par Les Choraulnes pour une date ponctuelle
2016/05/256	03/05/2016	Location d'une salle communale par l'association LE CLAN pour une date ponctuelle
2016/05/257	03/05/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
2016/05/258	04/05/2016	Circulation et stationnement interdit au passage à niveau n° 501, Départementale D19-4 - Travaux de rénovation
2016/05/259	04/05/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Hélène Boucher au n° 8 - Travaux de branchement électrique ERDF
2016/05/260	04/05/2016	Location d'une salle communale par Les Choraulnes pour une date ponctuelle
2016/05/261	04/05/2016	Location d'une salle communale par Les Choraulnes pour une date ponctuelle
2016/05/262	04/05/2016	Location d'une salle communale par la Communauté de Communes de la Beauce Anéloise pour une date ponctuelle
2016/05/263	11/05/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Judo Club Auneau pour des dates ponctuelles
2016/05/264	11/05/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Judo Club pour des dates ponctuelles
2016/05/265	11/05/2016	Location d'une salle communale par la Communauté de Communes de la Beauce Anéloise pour une date ponctuelle
2016/05/266	11/05/2016	Location d'une salle communale par les Jeunes Sapeurs-Pompiers pour une date ponctuelle
2016/05/267	11/05/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Cyclisme pour des dates ponctuelles
2016/05/268	11/05/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/05/269	11/05/2016	Location d'une salle communale par l'association A.D.P.C.28 pour des dates ponctuelles



<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>
2016/05/270	11/05/2016	Location d'une salle communale par l'association Form & Fitness pour des dates ponctuelles
2016/05/271	11/05/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rues Aristide Briand, Albert Gougis et Verdun – Reprise de branchements EU et réfection des trottoirs et bordures
2016/05/272	11/05/2016	Location d'une salle communale par l'Association des Maires du canton pour une date ponctuelle
2016/05/273	11/05/2016	Location d'une salle communale par l'Établissement Français du Sang pour des dates ponctuelles
2016/05/274	11/05/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle
2016/05/275	12/05/2016	Autorisation de stationnement rue Pasteur – Déménagement au numéro 30
2016/05/276	13/05/2016	Circulation et stationnement des véhicules interdit rues Jules Ferry, de l'Abbé Trévet, Jean Jaurès – Travaux de réalisation des ECF
2016/05/277	13/05/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route de Garnet – Travaux d'exécution de tranchées
2016/05/278	13/05/2016	Occupation du domaine public rue Armand Lefebvre devant le n° 5 – Échafaudage
2016/05/279	18/05/2016	Location d'une salle communale par l'association Top Danse pour une date ponctuelle
2016/05/280	18/05/2016	Location d'une salle communale par l'association Top Danse pour une date ponctuelle
2016/05/281	18/05/2016	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA pour une date ponctuelle
2016/05/282	19/05/2016	Location d'une salle communale par l'association Bienvenue pour des dates ponctuelles
2016/05/283	19/05/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Chemin des Roches – Travaux d'installation de télécommunications
2016/05/284	19/05/2016	Circulation des véhicules régulée et stationnement interdit sur plusieurs rues – Course cycliste
2016/05/285	19/05/2016	Occupation du domaine public rue Pasteur devant les n° 30 et 32 – Installation d'une benne
2016/05/286	21/05/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Judo pour une date ponctuelle
2016/05/287	21/05/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/05/288	24/05/2016	Circulation et stationnement des véhicules interdit rue Jean Jaurès – Travaux de réalisation des ECF
2016/05/289	24/05/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue du Four à Chaux – Travaux de remplacement de poteaux en béton
2016/05/290	24/05/2016	Stationnement des véhicules interdit rue des Vignerons au n° 20 – Raccordement des eaux usées avec une tranchée AEP
2016/05/291	24/05/2016	Stationnement des véhicules interdit rue de Verdun au n° 2 – Raccordement des eaux usées avec une tranchée AEP
2016/05/292	25/05/2016	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2016/05/293	25/05/2016	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2016/05/294	25/05/2016	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2016/05/295	25/05/2016	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2016/05/296	25/05/2016	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2016/05/297	25/05/2016	Location d'une salle communale par l'association Boule Alnéoise pour des dates ponctuelles
2016/05/298	25/05/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
2016/05/299	25/05/2016	Stationnement des véhicules interdit sur le parking de la Sente de l'Étang – Concours de pétanque
2016/05/300	26/05/2016	Arrêté relatif à la numérotation de 8 lots sis rue Louis Marcille
2016/05/301	26/05/2016	Arrêté relatif à la numérotation de la parcelle AS 1458 sise rue Emile Labiche
2016/05/302	26/05/2016	Arrêté relatif à la numérotation de la parcelle AW 291 sis rue Legendre Genet
2016/05/303	26/05/2016	Arrêté relatif à la numérotation de la parcelle AP 43 sise rue de la Chaumière
2016/05/304	26/05/2016	Ouverture d'un Établissement recevant du public – La Magie des prix
2016/05/305	27/05/2016	Location d'une salle communale par le Conseil Départemental pour une date ponctuelle
2016/05/306	30/05/2016	Arrêté de délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal
2016/05/307	30/05/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route de Gallardon au n° 37 – Travaux de branchement neuf GAZ
2016/05/308	30/05/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route d'Équillemont – Travaux de raccordement Eau et Gaz du lotissement « La Volière »
2016/05/309	30/05/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Libération – Travaux de branchement individuel neuf en soutirage
2016/05/310	31/05/2016	Terrain de football impraticable à Bleury-Saint-Symphorien
2016/05/311	31/05/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle

Numéro	Date	Libellé
2016/05/312	31/05/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles
2016/05/313	31/05/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2016/05/292	25/05/2016	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2016/05/293	25/05/2016	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2016/05/294	25/05/2016	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2016/05/295	25/05/2016	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2016/05/296	25/05/2016	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2016/05/297	25/05/2016	Location d'une salle communale par l'association Boule Alnéoise pour des dates ponctuelles
2016/05/298	25/05/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
2016/05/299	25/05/2016	Stationnement des véhicules interdit sur le parking de la Sente de l'Étang - Concours de pétanque
2016/05/300	26/05/2016	Arrêté relatif à la numérotation de 8 lots sis rue Louis Marcille
2016/05/301	26/05/2016	Arrêté relatif à la numérotation de la parcelle AS 1458 sise rue Emile Labiche
2016/05/302	26/05/2016	Arrêté relatif à la numérotation de la parcelle AW 291 sis rue Legendre Genet
2016/05/303	26/05/2016	Arrêté relatif à la numérotation de la parcelle AP 43 sise rue de la Chaumière
2016/05/304	26/05/2016	Ouverture d'un Établissement recevant du public - La Magie des prix
2016/05/305	27/05/2016	Location d'une salle communale par le Conseil Départemental pour une date ponctuelle
2016/05/306	30/05/2016	Arrêté de délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal
2016/05/307	30/05/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route de Gallardon au n° 37 - Travaux de branchement neuf GAZ
2016/05/308	30/05/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route d'Équillemont - Travaux de raccordement Eau et Gaz du lotissement « La Volière »
2016/05/309	30/05/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Libération - Travaux de branchement individuel neuf en soutirage
2016/05/310	31/05/2016	Terrain de football impraticable à Bleury-Saint-Symphorien
2016/05/311	31/05/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2016/05/312	31/05/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles
2016/05/313	31/05/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle

### XXIII. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait part d'un rendu de jugement du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 9 juin 2016 dans l'affaire du « Collectif de défense des intérêts des habitants de Bleury-Saint-Symphorien » contre la Commune :

« Par une requête, enregistrée le 18 avril 2016, le Collectif de défense des intérêts des habitants de Bleury-Saint Symphorien demande au tribunal :

- 1) d'annuler la décision implicite par laquelle le maire de Bleury - Saint Symphorien a rejeté sa demande de retrait de la délibération n° 15-35 du 15 octobre 2015 du conseil municipal de Bleury - Saint Symphorien approuvant le projet de fusion entre les communes de Bleury - Saint Symphorien et Auneau ;
- 2) d'annuler la délibération du 15 octobre 2015 précitée. (...)

Par ordonnance du 17 mai 2016, la clôture de l'instruction a été fixée au 6 juin 2016.

Par un mémoire, enregistré le 30 mai 2016, la commune de Bleury - Saint Symphorien, représentée par la Selarl Landot & Associés, conclut au rejet de la requête (...) »

Le vice-Président du Tribunal Administratif d'Orléans ordonne :

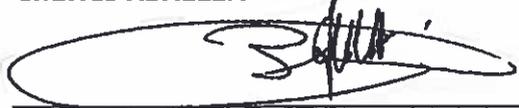
« Article 1 : La requête présentée par le Collectif de défense des intérêts des habitants de Bleury - Saint Symphorien est rejetée.

Article 2 : Le Collectif de défense des intérêts des habitants de la commune de Bleury-Saint-Symphorien versera la somme de 1 000 euros (mille euros) à la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative. »

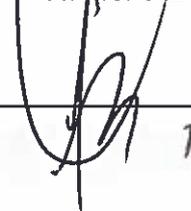
Monsieur le Maire souhaite un très bel été à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h07

Le secrétaire de séance  
Charles ABALLEA




Monsieur le Maire  
Michel SCICLUNA






## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2016

---

Ainsi, l'an deux mille seize, le 11 juillet à 20h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juillet 2016, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 40.

### ÉTAIENT PRESENTS : (22)

Mesdames Sylviane **BOENS** – Gilberte **BLUM** - Chrystiane **CHEVALLIER**- Roselyne **CHIROSEL** – Corine **FOUCTEAU** – Michelle **GUYOT** – Aude **TALABARDON** – Catherine **TAURELLE** - Anne-Marie **VASLIN**  
Et Messieurs Charles **ABALLEA** – Jean-Pierre **ALCIERI** - Francis **BREGEARD** - Jean-Luc **DUCERF** – Olivier **FABRE** - Gérard **LEFEBVRE** - Stéphane **LEMOINE** - Dominique **LETOUZE** - Jack **NOURY** - Christian **PASQUIER** - Michel **SCICLUNA** – Marc **STEFANI** - Robert **TROUILLET**

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (8)

Monsieur Youssef **AFOUADAS** a donné pouvoir à Monsieur Michel **SCICLUNA**  
Catherine **AUBIJOUX** a donné pouvoir à Mme Corine **FOUCTEAU**  
M. Hugues **BERTAULT** a donné pouvoir à Monsieur Dominique **LETOUZE**  
Madame Claudine **CAGNIEUL** a donné pouvoir à Monsieur Gérard **LEFEBVRE**  
Madame Valérie **CHANTELAUZE** a donné pouvoir à Monsieur Stéphane **LEMOINE**  
Monsieur Yoann **DEBOUCHAUD** a donné pouvoir à Monsieur Dimitri **BEIGNON**  
Frédéric **GRIZARD** a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc **DUCERF**  
Catherine **LE COARER** a donné pouvoir à Monsieur Jack **NOURY**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (10)

Madame Sandrine **DA MOTA**  
Madame Claudine **JIMENEZ**  
Madame Caroline **POURVU**  
Madame Sonia **ROUSSELLE**  
Madame Fabienne **SCHOLENT**  
Madame Corinne **VERGER**  
Monsieur Frédéric **BELLANGER**  
Monsieur Hugues **BERTAULT**  
Monsieur Guy **BORDIER**  
Monsieur Jean-Louis **DEHAECK**

### SECRETARE DE SEANCE :

M. Jean-Louis **DUCERF** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures

---

## PREAMBULE

---

M. le Maire procède à la lecture des pouvoirs et annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance. Jean-Luc DUCERF est désigné secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour.

M. le Maire précise que se trouve sur table un projet de délibération ajoutant, à l'ordre du jour, un point VII « *subvention exceptionnelle 2016 - Union des Combattants et Soldats de France* » Par ailleurs, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 est remis sur table mais sera approuvé lors de la prochaine séance.

Les projets sont posés sur table.

**Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.**

### COMMENTAIRES :

**M. STEFANI** signale que les documents reçus (ordre du jour et bordereau de pièces) ne comportent pas le même jour (lundi et mercredi).

**M. Le Maire** répond qu'il s'agit d'une erreur matérielle du bordereau d'accompagnement des pièces et que seule la convocation comportant l'ordre du jour compte.

---

## ORDRE DU JOUR

---

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MAI 2016 DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Le procès-verbal sera approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

### **II. DECISION MODIFICATIVE N° 02/2016 - BUDGET SERVICE ANNEXE « EAUX ET ASSAINISSEMENT D'AUNEAU » M 49 EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : M. DUCERF**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Afin de couvrir des avenants dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.)-programme 2015, et d'éventuels travaux supplémentaires, il est nécessaire d'actualiser l'alloué de différents articles tant en section d'Exploitation qu'en section d'investissement, suivant le détail établi dans les tableaux ci-après :



**Section d'Exploitation :**

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
68	6875	Dotations aux prov. Pour risques et charges exceptionnels	-100 000,00 €				
023	023	Virement à l'investissement	100 000,00 €				
		<b>TOTAL</b>	0,00 €			<b>TOTAL</b>	0,00 €

**Section d'Investissement :**

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
23		Immobilisation en cours		021	021	Virement de la section d'exploitation	100 000,00 €
	2315	Instal., Matériels ...	100 000,00 €				
		<b>TOTAL</b>	100 000,00 €			<b>TOTAL</b>	100 000,00 €

Il convient de proposer cette décision modificative n°01/2016 du Budget service annexe « Eaux et Assainissement d'Auneau » (M 49) pour l'exercice 2016.

**COMMENTAIRES :**

**M. DUCERF** ajoute que le SDA a fait l'objet d'avenants et les sommes budgétées sont insuffisantes pour régler une facture de la société SOBECA d'un montant de 96 008,26 € TTC. Il avait été prévu au budget une provision de 598 570 € à l'article 6875 pour financer les investissements futurs en m49. Cette DM fait état d'une reprise de 100 000 € sur cette provision. L'article dépenses imprévues à hauteur de 7,5% des dépenses d'investissement n'étant pas suffisamment doté.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

(5 abstentions, Mme BOËNS, Mme TAURELLE, M. STEFANI, M. LETOUZE et M. BERTAULT ayant donné pouvoir à M. LETOUZE)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L. 2331-1 et D. 2311 - 4 à 7 et L. 2311.1 alinéa 1, L. 2312.1 et 2 et L. 2312.2 ;
- VU le Budget Primitif annexe service « Eaux et Assainissement d'Auneau (M 49) », voté le 16 mars 2016 ;



- Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances.

**ARTICLE 1 :** Adopte la Décision Modificative n° 01/2016 du Budget annexe service « Eaux et Assainissement d'Auneau (M 49), exercice 2016, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire en section d'Exploitation et affecte l'enveloppe budgétaire en section d'investissement, comme suit :

**Section d'Exploitation :**

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
68	6875	Dotations aux prov. Pour risques et charges exceptionnels	-100 000,00 €				
023	023	Virement à l'investissement	100 000,00 €				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Section d'Investissement :**

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
23		Immobilisation en cours		021	021	Virement de la section d'exploitation	100 000,00 €
	2315	Instal., Matériels ...	100 000,00 €				
		<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>

**ARTICLE 2 :** Dit que M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**III. ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET A LA CONDUITE D'OPERATIONS MARCHÉ 16/01**

**RAPPORTEUR :** M. Dimitri BEIGNON

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**



En date du 14 avril 2016, une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert concernant le choix d'une entreprise pour effectuer des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la conduite d'opérations pour les différents projets de la ville d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien. La date de remise des plis a été fixée le 23 mai 2016.

L'unique pli a été ouvert le 24 mai 2016. La Commission d'Appel d'Offres se réunit le 8 juillet 2016, à 19h00 afin d'attribuer le marché.

#### **COMMENTAIRES :**

**Mme TAURELLE** affirme n'avoir pas reçu de convocation à la Commission d'Appel d'Offres.

**M DUCERF** propose que l'envoi des convocations soit doublé par courriel.

**M. Le Maire** précise que l'entreprise CUBIK a établi ses prix par pourcentages de rémunération sur des coûts d'opérations. L'idée de ce marché est de faire bénéficier à la commune d'une assistance en ingénierie dont elle ne dispose pas en interne. Il sera recouru à cette assistance pour les grandes opérations de la commune dont notamment la mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) et l'aménagement de la vallée. En effet, une AMO hachée serait trop compliquée à mettre en œuvre pour des opérations sur le long terme et multiplierait les interlocuteurs.

**M. Le Maire** rappelle les prix du marché identifiés sous forme de pourcentage du coût d'opérations et par tranches. Le montant minimum annuel de commande est de 30 000 € HT. La Commission d'Appel d'Offres a vérifié que ce montant minimum sera atteint en fonction du volume d'opération. Enfin, il rappelle que l'ADAP est une obligation légale pour la commune.

#### **Après en avoir délibéré, à la majorité,**

(5 abstentions, Mme BOËNS, Mme TAURELLE, M. STEFANI, M. LETOUZE et M. BERTAULT ayant donné pouvoir à M. LETOUZE)

*Vu la réglementation des marchés publics*

*Vu l'avis la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juillet 2016.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public ayant pour objet la réalisation de prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la conduite d'opérations pour les différents projets de la ville d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien avec la Société CUBIK, ayant son siège au 36 rue Bernard Chédeville, 27100 LE VAUDREUIL.



#### **IV. MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE INTRA COMMUNALE CREATION D'UNE REGIE DE TRANSPORTS**

M. Le MAIRE indique qu'en l'absence de M. AFOUADAS, ce point de l'ordre du jour sera examiné à la fin de séance.

#### **V. ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 214 (EX AP 43P) SITUEE ANGLE RUE DU POINT DU JOUR ET RUE DE LA CHAUMIERE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le besoin d'aménager un cheminement piétonnier en provenance du Plateau et le rachat récent par M. Leroy de la parcelle faisant l'angle des rues du Point du Jour et de la Chaumière pour y aménager sa nouvelle agence immobilière, ont conduit les 2 parties à se rapprocher et discuter d'un arrangement.

Il a ainsi été convenu que M. Leroy céderait au prix de l'euro symbolique, la pointe de la parcelle constituée de plantations au profit de la commune. En contrepartie, celle-ci s'engagerait à modifier le carrefour des deux voies, de telle sorte que le virage soit moins « abrupte » lorsque l'on vient du centre-ville pour aller Rue du Point du Jour où se trouve l'entrée principale de l'agence immobilière de M. Leroy. La commune pourra également y aménager un escalier permettant de poursuivre le cheminement piétonnier provenant du Plateau.

#### **COMMENTAIRES :**

**M. LETOUZE** indique que les travaux ont déjà commencés.

**M. Le Maire** répond que les travaux de la pointe sont prévus. Par conséquent, si le Conseil Municipal refusait de valider cette acquisition, la commune pratiquera par voie de servitude. L'idée est que le bien entre dans le patrimoine de la commune.

**M. LETOUZE** indique que le projet est « bizarre » car le passage finira par un escalier difficile d'accès pour les poussettes et autres fauteuils roulants.

**M Le Maire** précise qu'il y aura en réalité deux cheminements, dont un sera accessible par les poussettes notamment par traversée de route. Il y aura donc la continuité piétonne comme vous l'aviez souhaité.

**M. LETOUZE** précise qu'il avait proposé un autre cheminement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*



- Considérant l'intérêt que représente cette parcelle pour l'aménagement du carrefour et d'un cheminement piétonnier qui relierait le lotissement du Plateau au centre-ville ;
- Considérant les accords verbaux entre M. Leroy et la commune pour céder à l'euro symbolique la pointe de la parcelle AP 43 (nouvellement cadastrée AP 214, après division) ;
- Oûi l'exposé de M. le Maire ;

**ARTICLE 1 : Autorise** M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle AP 214 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, située à l'angle des Rues du Point du Jour et de la Chaumière, pour un montant de UN EURO symbolique € (hors frais de notaire et de géomètre).

**ARTICLE 2 : Précise** que les dépenses seront inscrites au budget 2016.

**ARTICLE 3 : Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **VI. DEMANDE DE SUBVENTIONS MARCHE RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE ST MARTIN DE BLEURY (28)**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

En date du 14 avril 2016, l'annonce N°16-45582 a été lancée au BOAMP pour un marché public procédure adaptée concernant la restauration intérieure de l'église St Martin de Bleury.

Renseignements pris, il est possible de solliciter une subvention auprès de différents organismes afin de financer ces travaux.

Les organismes financeurs seraient les suivants :

- o la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- o le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- o l'Association pour la Protection du Patrimoine de Bleury – Saint-Symphorien
- o le Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (Fondation du Patrimoine).

### **COMMENTAIRES :**

**M. Le Maire** rappelle le projet indique que le tableau de financement de la rénovation de l'église de Saint Martin de Bleury a été communiqué aux membres de l'assemblée sur table. Le reste à charge de la commune sera de 163 757 € TTC. Ces travaux font partie de la campagne de restauration des églises de la commune, en lien avec l'Eglise Saint-Rémy.

**M. LEMOINE** précise que ces travaux sont dans le programme prévisionnel d'investissements de la commune.

**M. LEFEBVRE** précise que ces travaux sont en attente d'une subvention sur la réserve parlementaire et du Fonds du Patrimoine.

**M. LEMOINE** précise ces subventions viendront en déduction de la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**



**ARTICLE 1 :** Autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, de l'Association pour la Protection du Patrimoine de Bleury – Saint-Symphorien et du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (Fondation du Patrimoine).

**ARTICLE 2 :** Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ses demandes.

**ARTICLE 3 :** Dit que les dépenses sont prévues au budget principal de la commune.

## **VII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016 – UNION NATIONALE DES COMBATTANTS ET SOLDATS DE FRANCE**

**RAPPORTEUR :** M DUCERF

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1.800 € (mille huit cent euros) à l'Union Nationale des Combattants et Soldats de France, section de Bleury-Saint-Symphorien.

En effet, par courrier du 07 juillet 2016, le Président de l'association nous faisait part du projet de commémoration des 70 ans de la Voie de la Liberté, le 17 septembre 2016, dont l'association est organisatrice en collaboration avec la commune d'Auneau – Bleury – Saint-Symphorien.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1.800 €

### **COMMENTAIRES :**

**M. DUCERF** précise que la demande l'association a été faite en bon et due forme.

**M. le Maire** indique qu'il s'agit d'une opération d'envergure qui sera mise en place afin de saluer l'œuvre de M. Guy de la Vasselais, ancien maire de Bleury, la Voie de la liberté.

Il s'agira d'une manifestation qui sera organisée le 17 septembre 2016 accompagnée d'une réception. Il sera également procédé à l'inauguration rond-point Walker.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2311-7) ;
- VU le Budget Primitif 2016 de la Commune (M 14) en date du 16 Mars 2016 ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF

**ARTICLE 1 :** Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.800 € (mille huit cent euros) à l'Union Nationale des Combattants et Soldats de France, section de Bleury-Saint-Symphorien pour l'organisation de la commémoration des 70 ans de la Voie de la Liberté qui aura lieu le 17 septembre 2016.

**ARTICLE 2 :** Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget Principal de la Commune (M 14) 2016.



## **VIII. MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE INTRA COMMUNALE CREATION D'UNE REGIE DE TRANSPORTS**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

M. Le MAIRE indique qu'en l'absence de M. AFOUADAS, ce point de l'ordre du jour sera examiné à la fin de séance.

Par délibération du 20 juin 2016, la Conseil Municipal a décidé de la création d'une navette communale gratuite de type service régulier local.

Dans un premier temps, cette navette desservira les zones commerciales situées sur la commune déléguée d'Auneau. Dans, un second temps, après étude, celle-ci pourra desservir la gare SNCF.

La mise en place d'un tel service suppose la création d'une régie. En effet, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, son activité doit être autonomisée par rapport au budget principal. Au vu de l'importance du service et afin faciliter sa mise en œuvre, il est proposé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, suivant les dispositions des articles L. 2221-11 et suivants ainsi que l'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Elle dispose d'un organe de direction, le conseil d'exploitation. Cependant, l'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante et l'ordonnateur de la régie est le maire.

Conformément aux dispositions à l'article R. 2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie feront l'objet d'un budget distinct du budget de la commune. Ce budget peut recevoir des avances du budget principal de la commune. Le conseil municipal délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget. A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. Après avoir été visé par l'ordonnateur et soumis au conseil d'exploitation pour avis, le compte financier est présenté par le maire au conseil municipal.

Cette régie doit être créée par une délibération du conseil municipal qui fixe ses statuts et le montant de la dotation initiale.

Cette régie est administrée par un conseil d'exploitation (3 membres), un président, un directeur.

### **Le rôle du maire :**

Le représentant légal et l'ordonnateur de la régie est le maire. Il est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal, de présenter au conseil le budget et le compte administratif, de nommer le directeur.

Il peut d'ailleurs déléguer sa signature à ce dernier mais, sous sa responsabilité et sa surveillance.

### **Le rôle du conseil d'exploitation :**

Le conseil d'exploitation reste subordonné au conseil municipal. Il peut délibérer uniquement dans les domaines qui ne sont pas pris en charge par le conseil municipal. Il administre la régie sous le contrôle du conseil municipal et du maire. Parallèlement, il dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire au maire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service.

### **Le rôle du conseil municipal :**

Le conseil municipal va, entre autres, après avis du conseil d'exploitation : approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension, autoriser le maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, voter le budget et délibérer sur les comptes, fixer le taux des redevances dues par les usagers de la régie.



### **Le rôle du directeur de la régie :**

Il est chargé du fonctionnement des services de la régie, de préparer le budget et de procéder aux ventes et aux achats courants. Dans le cadre de l'exploitation d'un SPIC, il est également habilité à nommer et révoquer les agents et employés de la régie, sous réserve du contenu des statuts.

Afin d'assurer la création de ce nouveau service, il convient donc de créer la régie dotée de la seule autonomie financière, de constituer un conseil d'exploitation, de désigner un directeur de régie et de créer le budget annexe afférent.

### **COMMENTAIRES :**

**M le Maire** rapporte en l'absence de M. Afouadas retenu par ses obligations professionnelles. Il précise que le car desservira les zones commerciales c'est-à-dire l'ensemble du secteur.

Il indique que les statuts sont transmis avec le projet de délibération.

**M. Le Maire** fait une synthèse du contenu.

M. De Oliveira est proposé comme directeur de la régie car il connaît les dispositions en la matière concernant le véhicule, son entretien et les fluides.

Les dispositions comptables applicables sont la nomenclature M 43. La dotation initiale sera de 60 000 € afin de permettre de financer l'achat du véhicule et les premiers frais d'exploitation du service.

**Mme BOËNS** affirme que dans la présentation il est indiqué que l'activité sera gratuite dans le rapport et dans l'article 15 des statuts, il est indiqué qu'il y aura une tarification.

**M. Le Maire** indique que ces dispositions permettront de mettre une tarification dans le futur si le Conseil Municipal le décidait.

**Mme BOËNS** indique que s'il n'y a pas de tarification, il s'agit en réalité d'un service public à caractère administratif (SPA).

**M. le Maire** répond que renseignements pris nous sommes en service public à caractère industriel et commercial (SPIC) car il s'agit de l'activité transports qui, par nature, est gérée sous cette forme.

**Mme TAURELLE** indique que la dernière fois, on avait parlé de la création de la navette et qu'on aurait dû créer la régie en même temps. Par ailleurs on parle de la desserte de la gare. Y a-t-il eu un changement car ce n'était pas prévu ?

**M. LEMOINE** précise que l'arrêt de desserte de la gare SNCF existant est bien sur le territoire de la commune. Si la population le souhaite, il y aura une desserte de cet arrêt.

**M. le Maire** indique que la gare elle-même est sur territoire de Roinville-sous-Auneau.

**M. STEFANI** demande si des études préalables ont été réalisées avant mise en œuvre du projet de navette, en particulier le nombre d'utilisateurs ?



**Le Maire** répond qu'il s'agit d'une réponse à une demande des habitants de la commune. Même des habitants de Bleury qui sont, à priori, plus liés à Gallardon ont fait des demandes. Mais c'est l'objectif de ce service de créer du lien dans la commune.

Le bus actuel est obsolète donc même si le service s'arrêtait, la commune aurait besoin d'un bus.

**M. LETOUZE** indique qu'en juillet-août des enfants habitants vont vouloir aller à la piscine, le circuit est long. Pourrait-il y avoir une possibilité de prendre la déviation pour aller directement à la piscine ?

**M. le Maire** répond que depuis Bonville, il y a seulement une durée de trajet de 20 min.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu l'article L. 1231-1 du Code du Transport ;*
- *Vu l'article L. 3111-4 du Code des Transports qui permet aux communes d'organiser des dessertes locales sur leur ressort territorial ;*
- *Vu les articles L. 2221-11 et suivants ainsi que l'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 20/11/2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau – Bleury -Saint-Symphorien ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2016 créant un service régulier de transports ;*
- *Considérant l'approbation du Département d'Eure-et-Loir, sous conditions de délibération, en date du 17/05/2016.*

**ARTICLE 1 :** Décide de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service de transports, conformément aux articles L. 2221-11 et suivants ainsi qu'à l'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**ARTICLE 2 :** Approuve le projet de statuts ci-joints.

**ARTICLE 3 :** Décide de créer le conseil d'exploitation de la régie des transports.

**ARTICLE 4 :** Décide de procéder à l'élection des membres du conseil d'exploitation.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder à la désignation par vote à mains levées, comme le permet l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se déclarent candidats :

- M. Jean-Luc DUCERF
- Mme BOËNS
- M. AFOUADAS



**Sont élus, pour siéger au conseil d'exploitation de la régie, à l'unanimité,**

- M. Jean-Luc DUCERF
- Mme BOËNS
- M. AFOUADAS

**ARTICLE 5 :** de donner son accord pour la désignation, par M. le Maire, à compter du 1er septembre 2016, de François DE OLIVEIRA, fonctionnaire territorial, Directeur des Services Techniques de la Ville d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien, en qualité de directeur de la Régie de transports. Il est précisé que l'activité accessoire du directeur étant évaluée à 45 heures par an, il ne percevra pas de rémunération.

**ARTICLE 6 :** Décide que les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie des transports feront l'objet d'un budget distinct de la commune en application de l'article R. 2221-69 du Code des Collectivités Territoriales. Ce budget ne sera pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, l'activité étant gratuite.

**ARTICLE 7 :** Décide que la dotation initiale est fixée à 60 000 €. Cette dotation sera complétée, le cas échéant, par délibération du Conseil municipal.

**ARTICLE 8 :** Autorise Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'institution de la régie des transports avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## **IX. QUESTIONS DIVERSES**

### **ACCES AU CHATEAU**

**M. LETOUZE** précise que route goudronnée dans le parc du château ressemble à une autoroute avec son bitume noir, alors que l'endroit était piétonnier.

**M. le Maire** répond qu'on ne va pas épiloguer sur la couleur du bitume. Il va se patiner avec le temps. Lorsque le château a été cédé des recherches historiques ont été réalisées. Dans un premier temps, la commune a opposé un refus afin de garder le caractère piétonnier de la sente mais il existe une servitude effective lors de la vente et qui lui permet d'ouvrir une porte et de créer un accès « à pied, à cheval ... » selon la formule consacrée. Cette servitude a été établie par acte authentique. Il n'y avait pas d'opposition possible.

Par ailleurs, la voie ménage un côté piéton et un côté route avec une bande de séparation entre les deux. La voie sera empruntée quotidiennement mais seulement pour le château. Ensuite des barrières ont été mises en place de tous les côtés avec accès via le parking côté gauche seulement. L'accès au groupe scolaire est ainsi préservé.

**M. LETOUZE** demande s'il y avait possibilité de mettre quelque chose comme du calcaire stabilisé plus nature que le bitume noir.

**M. le Maire** répond je vous laisse à vos remarques et que le bitume va se patiner avec le temps.



## DENOMINATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

**M. LETOUZE** demande s'il est envisagé de trouver un autre nom pour la nouvelle commune : le nom fini en abrégiation cela « ne me plaît pas ». Il y a peut-être possibilité de trouver un nouveau nom. « le nom ABSS ne m'intéresse pas ». Comment appeler les habitants avec ce nom en abrégiation ?

**M. le Maire** répond que le bureau va se pencher sur la question. La commune nouvelle est récente de six mois seulement. Il va falloir se donner du temps. J'ai moi-même un nom en tête, pour les habitants.

**M. LETOUZE** propose de garder les lieux dits.

**M. LEMOINE** propose de créer un nom qui part de rien

**M. le Maire** dit que le bureau fera une proposition et dit qu'il pensait que le débat portait sur le choix du nom des habitants de la commune et non la dénomination de la commune elle-même.

Le nom de la commune ABSS ne vous va pas ?

**M. LETOUZE** propose comme dénomination « ABSS les châteaux » cela donnerait quelque chose de plus poétique.

**M. le Maire** indique qui lui semblait que dans la charte on gardait les mêmes noms de communes préexistantes.

Le changement de nom de la commune doit être approuvé par le Conseil d'Etat. Par contre, une réflexion peut être menée concernant le nom des habitants.

**M. LEMOINE** rappelle que créer une nouvelle commune relève du Préfet mais qu'un changement de dénomination relève du Conseil d'Etat.

**M. le Maire** demande si cela pose des problèmes à quelqu'un d'habiter ABSS ? Moi pas. Ce nom entre très bien sur les formulaires administratifs.

Mais on peut travailler sur le nom des habitants.

## SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

**M. LETOUZE** demande des informations sur la SEM.

**M. le Maire** demande quelle SEM est évoquée parce qu'il y en a deux ? Les comptes sont prêts et certifiés par commissaire aux comptes mais ils seront présentés en septembre. Cinq promesses de ventes ont été signés sur la 1<sup>er</sup> déclaration préalable de neuf lots. Trois autres sont à venir.

Le premier exercice s'est achevé sur un déficit d'exploitation de 68 000 €, ce qui est normal car il n'y a pas eu de ventes réalisées dans ce laps de temps. Les comptes ont été validés par un expert aux comptes et passe au Conseil d'administration. Mais ils ne passent pas en Assemblée Générale. Ils seront présentés en conseil municipal.

Tout est prêt et sera présenté en septembre.

*L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h58*

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Luc DUCERF**

**Monsieur le Maire**

**Michel SCHOEN**



13 / 13



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

---

Ainsi, l'an deux mille seize, le 28 septembre à 20h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 40.

### ETAIENT PRESENTS : (28)

Mesdames Catherine **AUBIJOUX** - Gilberte **BLUM** - Valérie **CHANTELAUZE** - Chrystiane **CHEVALLIER-Roselyne** **CHIROSEL** - Sandrine **DA MOTA** - Corine **FOUCTEAU** - Michelle **GUYOT** - Claudine **JIMENEZ** - Caroline **POURVU** - Aude **TALABARDON** - Catherine **TAURELLE** - Anne-Marie **VASLIN**

Et Messieurs Charles **ABALLEA** - Jean-Pierre **ALCIERI** - Youssef **AFOUADAS** - Dimitri **BEIGNON** - Jean-Louis **DEHAECK** - Jean-Luc **DUCERF** - Olivier **FABRE** - Gérard **LEFEBVRE** - Stéphane **LEMOINE** - Dominique **LETOUZE** - Jack **NOURY** - Christian **PASQUIER** - Michel **SCICLUNA** - Marc **STEFANI** Robert **TROUILLET**

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (8)

Madame Sylviane **BOENS** a donné pouvoir à Madame Catherine **TAURELLE**  
Madame Claudine **CAGNIEUL** a donné pouvoir à Monsieur Gérard **LEFEBVRE**  
Madame Catherine **LE COARER** a donné pouvoir à Monsieur Youssef **AFOUADAS**  
Madame Fabienne **SCHOLENT** a donné pouvoir à Monsieur Michel **SCICLUNA**

Monsieur Hugues **BERTAULT** a donné pouvoir à M. Dominique **LETOUZE**  
Monsieur Francis **BREGEARD** a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc **DUCERF**  
Monsieur Yoann **DEBOUCHAUD** a donné pouvoir à Monsieur Stéphane **LEMOINE**  
Monsieur Frédéric **GRIZARD** a donné pouvoir à Monsieur Dimitri **BEIGNON**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (4)

Madame Sonia **ROUSSELLE**  
Madame Corinne **VERGER**  
Monsieur Frédéric **BELLANGER**  
Monsieur Guy **BORDIER**

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10**

---

## PREAMBULE

---

M. le Maire annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, Mme Catherine **TAURELLE** et Mrs Dominique **LETOUZE** et Marc **STEFANI** déclarent ne pas avoir reçu les pièces jointes dématérialisées dans les délais impartis et ce malgré la confirmation d'envoi, reçue par mail sur la messagerie de la mairie.

M. le Maire propose de reporter les points suivants à l'ordre du jour du prochain conseil municipal :

- XXVI. Rendu compte du rapport de gestion de la SAEML Auneau Développement
- XXVII. Rendu compte du rapport de gestion de la SAEML de la ville d'Auneau
- XXIX. Compte rendu d'activités de la SAEDEL 2015

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité.

# ORDRE DU JOUR

## I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 20 JUIN 2016 ET DU 11 JUILLET 2016

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

## II. DELIBERATION N° 16/139 - REPARTITION DES SIEGES ET PROPOSITION D'UN SIEGE SOCIAL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

RAPPORTEUR : M. le Maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 9 février 2016, a été inscrit le projet de fusion entre les Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Alnéloise.

La majorité des assemblées délibérantes concernées (39 communes sur 55) ont adopté une délibération concordante approuvant le projet de fusion des Communautés.

Dans ce cadre, les communes membres sont appelées de délibérer sur la répartition des sièges. Par ailleurs, la commune souhaite adopter une motion quant à l'implantation du siège de la future communauté de communes.

### I/ Détermination de la répartition des sièges

Les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Il est cependant loisible aux communes, avant le 15 décembre 2016 de convenir d'un accord amiable, prenant en compte notamment le critère de la population. Toutefois, aucun accord amiable ne semble pas possible dans le cas de la fusion de nos communautés de communes en vertu des règles fixées par le législateur.

En outre, l'accord local est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT. Il ressort des études engagées qu'aucun accord local n'est possible.

Il est donc proposé que la répartition des sièges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit celle prévue par l'article L. 5211-6-2 du CGCT.

La répartition des sièges s'établirait comme suit :

COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	5524	7
Epernon	5497	6
Maintenon	4357	5
Nogent-le-Roi	4125	5
Gallardon	3560	4
Pierres	2837	3
Hanches	2681	3
Chaudon	1655	2
Saint-Martin-de-Nigelles	1581	2
Beville-le-Comte	1536	1 (+1 suppléant)
Coulombs	1436	1 (+1 suppléant)
Bailleau-Armenonville	1422	1 (+1 suppléant)
Aunay-sous-Auneau	1417	1 (+1 suppléant)

COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Villiers-le-Morhier	1353	1 (+1 suppléant)
Droue-sur-Drouette	1260	1 (+1 suppléant)
Saint-Piat	1088	1 (+1 suppléant)
Sainville	1006	1 (+1 suppléant)
Faverolles	946	1 (+1 suppléant)
Le Gue-de-Longroi	915	1 (+1 suppléant)
Ecrosnes	842	1 (+1 suppléant)
Houx	807	1 (+1 suppléant)
Gas	769	1 (+1 suppléant)
Bouglainval		1 (+1 suppléant)
Denonville	746	1 (+1 suppléant)
Chartainvilliers	716	1 (+1 suppléant)
Lormaye	655	1 (+1 suppléant)
Mevoisins	633	1 (+1 suppléant)
Neron	629	1 (+1 suppléant)
Ymeray	625	1 (+1 suppléant)
Senantes	617	1 (+1 suppléant)
Yermenonville	569	1 (+1 suppléant)
Oysonville	510	1 (+1 suppléant)
Roinville	492	1 (+1 suppléant)
Croisilles	472	1 (+1 suppléant)
Saint-Laurent-la-Gâine	449	1 (+1 suppléant)
Soulaire	438	1 (+1 suppléant)
Umpeau	414	1 (+1 suppléant)
Levainville	400	1 (+1 suppléant)
Maisons	347	1 (+1 suppléant)
Oinville-sous-Auneau	339	1 (+1 suppléant)
Bréchamps	326	1 (+1 suppléant)
La Chapelle-d'Aunainville	302	1 (+1 suppléant)
Santeuil	300	1 (+1 suppléant)
Champseru	287	1 (+1 suppléant)
Saint-Leger-des-Aubees	263	1 (+1 suppléant)
Saint-Lucien	246	1 (+1 suppléant)
Chatenay	240	1 (+1 suppléant)
Garancieres-en-Beauce	228	1 (+1 suppléant)
Lethuin	220	1 (+1 suppléant)



COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Les Pinthières	180	1 (+1 suppléant)
Moinville-la-Jeulin	147	1 (+1 suppléant)
Vierville	134	1 (+1 suppléant)
Mondonville-Saint-Jean	88	1 (+1 suppléant)
Ardelu	75	1 (+1 suppléant)
Morainville	30	1 (+1 suppléant)
<b>59 487 habitants</b>	<b>83 titulaires</b>	

## **II/ Proposition d'implantation du siège de la future Communauté de Communes**

Au vu de son poids démographique dans la structure et de sa situation géographique, il est proposé que la commune d'Auneau – Bleury – Saint-Symphorien soit le siège du futur établissement public de coopération intercommunale.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;*

*VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;*

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 07 mars 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Anéloise ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes du Val Drouette ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes du Val de Voise ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes des Quatre Vallées ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes de la Beauce Anéloise.*

**Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mrs Dominique LETOUZE et son pouvoir Hugues BERTAULT, Marc STEFANI),**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Approuve** la répartition des sièges suivante dans la future Communauté de Communes issue, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la fusion des Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Anéloise telle qu'elle suit :

COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	5524	7
Epernon	5497	6
Maintenon	4357	5

COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Nogent-le-Roi	4125	5
Gallardon	3560	4
Pierres	2837	3
Hanches	2681	3
Chaudon	1655	2
Saint-Martin-de-Nigelles	1581	2
Beville-le-Comte	1536	1 (+1 suppléant)
Coulombs	1436	1 (+1 suppléant)
Bailleau-Armenonville	1422	1 (+1 suppléant)
Aunay-sous-Auneau	1417	1 (+1 suppléant)
Villiers-le-Morhier	1353	1 (+1 suppléant)
Droue-sur-Drouette	1260	1 (+1 suppléant)
Saint-Piat	1088	1 (+1 suppléant)
Sainville	1006	1 (+1 suppléant)
Faverolles	946	1 (+1 suppléant)
Le Gue-de-Longroi	915	1 (+1 suppléant)
Ecrosnes	842	1 (+1 suppléant)
Houx	807	1 (+1 suppléant)
Gas	769	1 (+1 suppléant)
Bouglainval	756	1 (+1 suppléant)
Denonville	746	1 (+1 suppléant)
Chartainvilliers	716	1 (+1 suppléant)
Lormaye	655	1 (+1 suppléant)
Mevoisins	633	1 (+1 suppléant)
Neron	629	1 (+1 suppléant)
Ymeray	625	1 (+1 suppléant)
Senantes	617	1 (+1 suppléant)
Yermenonville	569	1 (+1 suppléant)
Oysonville	510	1 (+1 suppléant)
Roinville	492	1 (+1 suppléant)
Croisilles	472	1 (+1 suppléant)
Saint-Laurent-la-Gâine	449	1 (+1 suppléant)
Soulaire	438	1 (+1 suppléant)
Umpeau	414	1 (+1 suppléant)
Levainville	400	1 (+1 suppléant)
Maisons	347	1 (+1 suppléant)

COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Oinville-sous-Auneau	339	1 (+1 suppléant)
Bréchamps	326	1 (+1 suppléant)
La Chapelle-d'Aunainville	302	1 (+1 suppléant)
Santeuil	300	1 (+1 suppléant)
Champseru	287	1 (+1 suppléant)
Saint-Leger-des-Aubees	263	1 (+1 suppléant)
Saint-Lucien	246	1 (+1 suppléant)
Chatenay	240	1 (+1 suppléant)
Garancieres-en-Beauce	228	1 (+1 suppléant)
Lethuin	220	1 (+1 suppléant)
Les Pinthières	180	1 (+1 suppléant)
Moinville-la-Jeulin	147	1 (+1 suppléant)
Vierville	134	1 (+1 suppléant)
Mondonville-Saint-Jean	88	1 (+1 suppléant)
Ardelu	75	1 (+1 suppléant)
Morainville	30	1 (+1 suppléant)
<b>59 487 habitants</b>	<b>83 titulaires</b>	

**ARTICLE 2 :** Propose qu'il soit inscrit dans les statuts que le siège de la future communauté de communes soit installé sur la commune d'Auneau – Bleury – Saint-Symphorien.

**ARTICLE 3 :** Charge M. le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

### **III. DELIBERATION N° 16/140 - COMMUNE NOUVELLE HARMONISATION FISCALE: DES ABATTEMENTS DE TAXE D'HABITATION - DES TAUX DE FISCALITE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2017**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20 novembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Auneau – Bleury - Saint-Symphorien, fruit du rapprochement des communes d'Auneau, d'une part, et de Bleury- Saint-Symphorien, d'autre part.

La commune nouvelle d'Auneau – Bleury – Saint – Symphorien a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Lorsque l'arrêté de création est pris après le 1<sup>er</sup> octobre, il ne produit aucun effet sur le plan fiscal l'année suivante mais seulement au cours de l'année n+2.

La commune nouvelle a été créée après le 1<sup>er</sup> octobre. Le Conseil Municipal a voté des taux différents de taxes pour chacune des communes déléguées. Il a également maintenu les abattements à la taxe d'habitation existants dans ces communes.

La commune nouvelle doit, dans un premier temps, harmoniser les abattements de taxe d'habitation entre les deux communes déléguées, et dans un deuxième temps, sous certaines conditions, unifier les taux des trois taxes communales.



## I/ Harmonisation des abattements à la taxe d'habitation

L'intégration fiscale progressive doit être obligatoirement précédée d'une harmonisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation.

Situation actuelle :

	<b>Abattement générale à la base</b>	<b>Charge de famille 1 et 2 enfants</b>	<b>Charge de famille 3 enfants</b>	<b>Abattement spécial au profit des personnes de condition modeste</b>
AUNEAU	0%	15%	20%	0%
BLEURY-ST-SYMPHORIEN	0%	10%	15%	0%

Il est proposé d'harmoniser la politique d'abattement sur les taux d'abattement la plus favorable pratiquée sur le territoire.

Les abattements applicables sur l'ensemble du territoire seraient donc les suivants :

<b>Abattement générale à la base</b>	<b>Charge de famille 1 et 2 enfants</b>	<b>Charge de famille 3 enfants</b>	<b>Abattement spécial au profit des personnes de condition modeste</b>
0%	15%	20%	0%

## II/ Intégration fiscale progressive

La création d'une commune nouvelle implique également une harmonisation des taux des trois taxes communales ménages vers un taux unique. Les deux communes historiques présentent des taux d'imposition différents. A partir de la deuxième année, la commune va voter ses propres taux d'imposition. Cette unification progressive ne sera possible que si les écarts entre les taux appliqués sont supérieurs à 10%.

L'objectif est de parvenir à un taux unique pour chaque taxe. Mais pour une meilleure fluidité, cette convergence des taux sera organisée par le biais d'un lissage qui peut durer jusqu'à 12 ans.

Certaines règles devront être respectées :

- La période de réduction des écarts de taux ne pourra pas être modifiée ultérieurement
- La méthode est celle d'un lissage continu à taux constant sur la base d'un taux moyen pondéré
- Ce taux moyen pondéré résulte de la formule suivante :

$$\frac{\text{Somme de produits perçus en année N par les anciennes communes}}{\text{Bases nettes correspondantes pour les taxes concernées}} \times 100$$

Les bases et produits pris en compte sont ceux de l'année précédant la mise en œuvre de l'uniformisation des taux, soit l'année 2016. Ces données ne sont pas connues au moment de l'adoption de la présente délibération. L'évolution des taux a donc été calculée sur la base de données estimative fournie par la Direction Départementale des Finances Publiques.

- Le taux moyen de la première année peut ensuite fluctuer à compter de la deuxième année sous réserve des règles de liaison des taux entre eux. Dans ce cas, l'intégration fiscale est recalculée sur la base du nouveau taux cible et pour la durée restante.

Les taux des impôts ménages sont actuellement les suivants :

	<b>Taxe d'habitation</b>	<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>Taxe foncière non bâti</b>
<b>AUNEAU</b>	12,76%	22,12%	28,18%



<b>BLEURY ST-SYMPHORIEN</b>	15,49%	14,34%	24,08%
<b>Ecart</b>	17,62%	35,17%	14,55%
<b>Taux moyen pondéré*</b>	13,66%	21,10%	26,07%

\*estimation en fonction des données fournies par la Direction Départementale des Finances Publiques

Il est proposé de procéder à une harmonisation sur 12 ans des taux des trois impôts ménages entre les communes déléguées d'Auneau et de Bleury – Saint-Symphorien selon les modalités suivantes :

#### **Taxe d'habitation :**

Taux moyen pondéré vers lequel les deux taux doivent converger (hors modification du taux ultérieurement) : 13,66%\*.

Le taux sur le territoire de la commune déléguée d'Auneau augmentera de 0,075% (estimation) par an.

Le taux sur le territoire de la commune déléguée de Bleury – Saint-Symphorien diminuera de 0,15% (estimation) par an.

#### **Taxe foncière sur les propriétés bâties :**

Taux moyen pondéré (hors modification du taux ultérieurement) : 21,10%\*.

Le taux sur le territoire de la commune déléguée d'Auneau diminuera de 0,085% par an (estimation).

Le taux sur le territoire de la commune déléguée de Bleury – Saint-Symphorien augmentera de 0,56% par an (estimation).

#### **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :**

Taux moyen pondéré (hors modification du taux ultérieurement) : 26,07%\*.

Le taux sur le territoire de la commune déléguée d'Auneau diminuera de 0,175% par an (estimation).

Le taux sur le territoire de la commune déléguée de Bleury – Saint-Symphorien augmentera de 0,165% par an (estimation).

*Vu l'article 1638 du Code Général des Impôts*

*Vu l'article L. 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Décide** d'harmoniser les abattements à la taxe d'habitation entre les communes déléguées d'Auneau et de Bleury – Saint-Symphorien selon les modalités suivantes :

Les taux d'abattements retenus seront ceux qui étaient les plus favorables sur le territoire des anciennes communes.

Les abattements à la taxe d'habitation applicables sur l'ensemble du territoire seront donc les suivants :

<b>Abattement générale à la base</b>	<b>Charge de famille 1 et 2 enfants</b>	<b>Charge de famille 3 enfants</b>	<b>Abattement spécial au profit des personnes de condition modeste</b>
0%	15%	20%	0%

**ARTICLE 2 : Décide** d'harmoniser les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui étaient appliqués sur les anciennes communes.

La durée d'unification sera de 12 ans.

**Taxe d'habitation (estimation) :**

Communes	Taux initial	Coefficient d'harmonisation annuelle	Taux moyen pondéré
Auneau	12,76	0,075	13,66
Bleury - St-Symphorien	15,49	-0,1525	13,66

**Taxe foncière sur les propriétés bâties (estimation) :**

Communes	Taux initial	Coefficient d'harmonisation annuelle	Taux moyen pondéré
Auneau	22,12	-0,085	21,10
Bleury - St-Symphorien	14,34	0,56	21,10

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties (estimation) :**

Communes	Taux initial	Coefficient d'harmonisation annuelle	Taux moyen pondéré
Auneau	28,18	-0,175	26,07
Bleury - St-Symphorien	24,08	0,165	26,07

Le détail de l'harmonisation figure dans les tableaux annexés à la délibération.

**IV. DELIBERATION N° 16/141 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS EXERCICE 2016**

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Monsieur le Trésorier de Maintenon a fait parvenir des états de produits irrécouvrables pour admission en non-valeur, concernant le budget principal de la commune (M14). Il s'agit de divers dossiers (loyers ; cantines ...).

Les services du « Centre des Finances Publiques » de Maintenon n'ayant pu recouvrer certains montants, une demande d'admission en non-valeur nous est faite pour un montant de total de 10.269,84 €. Pour mémoire, il est rappelé que les sommes proposées en non-valeur ont fait l'objet de la procédure légale de recouvrement de la part du trésorier payeur (relance, saisie...)

Cette somme concerne des non paiements de :

Indemnité d'occupation de locaux	4 791,95 €
Loyers	4 626,91 €
Cantine	526,18 €
Etude surveillée	40,05 €
Classe de découverte	70,96 €
Classe de neige	133,32 €
Accueil périscolaire	7,97 €
Ecole de musique	72,50 €
	<b>10 269,84 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU les états de produits irrécouvrables établis par les services du « Centre des Finances Publiques de Maintenon » transmis par mail le 13 septembre 2016 ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Budget Primitif Principal 2016 de la Commune (M14) en date du 16 Mars 2016 ;
- VU l'avis commission communale « Politique Financière et Logistique Interne associative » du 14 septembre 2016 ;
- Ouï l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Adjoint délégué à la commission communale « Politique Financière et Logistique Interne associative » ;

**ARTICLE 1 : Accepte** les admissions en non-valeur, des produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier de Maintenon à hauteur de 10.269,84 € (dix mille deux cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes) ; à savoir :

Indemnité d'occupation de locaux	4 791,95 €
Loyers	4 626,91 €
Cantine	526,18 €
Etude surveillée	40,05 €
Classe de découverte	70,96 €
Classe de neige	133,32 €
Accueil périscolaire	7,97 €
Ecole de musique	72,50 €
	<b>10 269,84 €</b>

**ARTICLE 2 : Précise** que cette décision fera l'objet d'un mandat à émettre sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du Budget Principal de la Commune, exercice 2016 sur lequel des crédits sont alloués et seront réactualisés si nécessaire au Budget Supplémentaire.

## V. DELIBERATION N° 16/142 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR DIFFERENTES ASSOCIATIONS

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à :

- L'E.S.A. Basket : cette association nous sollicite à titre exceptionnel dans le cadre de la création d'une équipe cadet, pour l'acquisition de shorts et de maillots à hauteur de 693,00 € ;
- L'Association Sportive de Maisons : afin de remercier cette association, du prêt de l'ensemble de leurs pièces pour l'exposition « LEGO » qui a eu lieu à l'Espace « DAGRON » du 9 au 27 mai 2016, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 200 € ;
- Le Comité des Fêtes de Saint-Symphorien-Le-Château : cette association a organisé, avec une forte implication, « la Fête du Village » le 18 juin 2016. Il est proposé une subvention exceptionnelle de 984,50 € afin de couvrir le déficit de l'opération sur présentation de leur bilan de l'opération.

E.S.A. BASKET	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	693,00 €
Association Sportive de Maisons	Maisons	200,00 €
Comité des Fêtes de St-Symphorien-le-Château	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	984,50 €
		<b>1 877,50 €</b>

**Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Mme Anne-Marie VASLIN),**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2311-7) ;
- VU le Budget Primitif 2016 de la Commune (M 14) en date du 16 Mars 2016 ;
- VU l'avis commission communale « Politique Financière et Logistique Interne associative » du 14 septembre 2016 ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF ;

**ARTICLE 1 : Décide** d'octroyer ces subventions exceptionnelles d'un montant total de 1 877,50 € (mille huit cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes) réparties comme suit :

E.S.A. BASKET	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	693,00 €
Association Sportive de Maisons	Maisons	200,00 €
Comité des Fêtes de St-Symphorien-le-Château	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	984,50 €
		<b>1 877,50 €</b>

**ARTICLE 2 :** Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget Principal de la Commune (M 14), exercice 2016.

## **VI. DELIBERATION N° 16/143 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TOUCHEES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES**

**RAPPORTEUR :** *M. Stéphane LEMOINE*

### **NOTE EXPLICATIVE :**

Dans le cadre des fortes précipitations qui ont eu lieu notamment dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2016, des riverains du cours d'eau « La Remarde » et de la source « la Poivrette » ont été gravement inondés. Ce sinistre résulte d'un débordement de ces deux cours d'eau.

La commune a également été affectée directement au niveau de la rue du Pont - Gué de Bleury et rue du Moulin, sur la commune déléguée de Bleury - Saint-Symphorien. Un certain nombre d'installations d'assainissement ont été endommagées.

Par courrier du 19 juillet 2016, M. le Préfet a informé la Commune de la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre la dotation en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques.

Le 11 août 2016, la Commune a transmis en Préfecture un dossier comprenant l'ensemble des éléments demandés. Cette demande doit être régularisée par une délibération du Conseil Municipal.

*Vu le courrier de M. le Préfet d'Eure-et-Loir en date du 19 juillet 2016.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** Approuve le dépôt d'une demande de subvention à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir au titre de la dotation en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques.

**ARTICLE 2 :** Autorise M. le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VII. DELIBERATION N° 16/144 - ACQUISITION PARCELLES AW 252 ET 246 IMPASSE LOTISSEMENT SAINT-REMY**

**RAPPORTEUR :** *M. le Maire*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

De la même manière que la voirie du lotissement dit du Hameau de la Fontaine Saint-Maur a été reprise par la commune, il vous est proposé d'acquérir à titre gratuit les parcelles AW 252 et 246 constituant la voirie desservant 7 lots situés Rue Saint-Rémy pour les classer ultérieurement dans le domaine public communal.

Il s'agit d'une voie privée mais ouverte à la circulation publique puisque l'accès n'est pas strictement réservé aux copropriétaires.

Cette reprise permettrait de gérer les problèmes de stationnement qui ont généré plusieurs conflits de voisinage et d'entretenir l'éclairage public ainsi que la voirie laissée en déshérence par les copropriétaires qui n'ont pas les moyens de s'en charger.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *VU l'accord écrit de chaque copropriétaire de céder à titre gratuit ces parcelles à la commune ;*

- *Considérant les caractéristiques de cette voirie privée (88 m de long sur 5 de large, comportant réseaux électrique, gaz et eau potable) ;*
- *Considérant que cette voie privée n'est pas fermée à la circulation publique ;*
- *Où l'exposé de M. le Maire ;*

**ARTICLE 1 : Autorise** M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles AW 252 et 246.

**ARTICLE 2 : Précise** que les dépenses (frais de notaire) seront inscrites au budget 2016.

**ARTICLE 3 : Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **VIII. DELIBERATION N° 16/145 - ACQUISITION DES PARCELLES AY 159, 166 ET 167 RUE JEAN JAURES**

**RAPPORTEUR :** *M. le Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Pour mémoire, les parcelles AY 159, 166 et 167 constituent l'ensemble dit « La Fosse à Goudron », site qui avait servi successivement aux activités des Ponts et Chaussées, de la DDE et de la commune qui avait fini par le vendre en 2008 à la SCI Les Hameaux de France. Cette dernière avait pour projet d'y créer et aménager 6 lots à bâtir des habitations. Lors de la démolition des bâtiments existants sur le site, il s'est avéré que celui-ci présentait une pollution des sols plus importante que celle attendue, engendrant un contentieux entre la SCI les Hameaux de France et la commune.

Au terme d'une procédure judiciaire en faveur de la commune, la SCI Les Hameaux de France a décidé d'abandonner son projet et proposé à la commune de racheter le terrain.

Dans la perspective de créer des stationnements et pour ne pas laisser des espaces en friche, cette proposition présente un intérêt pour la commune. Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir les parcelles AY 159, 166 et 167 pour un montant de 80 000 €.

**Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mmes Catherine TAURELLE et son pouvoir Sylviane BOENS)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code générale des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Propriété Publique ;*

*Vu l'avis du Domaine en date du 03/11/2015 estimant la valeur immobilière du bien à 84 300 € ;*

*Considérant la nature des sols qui s'avèrent pollués par des hydrocarbures et de l'amiante ;*

*Considérant que la nature des sols rend difficile tout projet de construction à usage d'habitation, sauf à engager des frais de dépollution exorbitant ;*

*Considérant l'abandon du projet de création de 6 lots à bâtir à usage d'habitation par la SCI Les Hameaux de France, propriétaire du site ;*

*Considérant la recherche de la commune d'opportunités foncières permettant de créer du stationnement et des espaces publics ;*

**ARTICLE 1 : Décide** d'acquérir les parcelles AY 159, 166 et 167 situées à l'angle de la Rue Jean Jaurès et de la Rue de l'Abbé Cassegrain pour un montant de 80 000 € (quatre-vingts mille euros).

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition des dites parcelles.

**ARTICLE 3 : Précise** que les dépenses sont inscrites au budget 2016.

**ARTICLE 4 : Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **IX. Délibération n° 16/146 - HARMONISATION DES NOMS DES LIEUX-DITS COMMUNS AUX COMMUNES DELEGUEES D'AUNEAU ET BLEURY-ST-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR :** *M. le Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Par courrier du 13/07/2016, le Centre des Impôts Fonciers (CIF) a demandé à la commune de bien vouloir délibérer sur les noms de lieux-dits utilisés aussi bien à Auneau, Bleury que Saint-Symphorien.



Afin de ne pas modifier totalement la dénomination de ces lieux-dits, le CIF propose d'ajouter le nom de la commune historique pour ceux qui se trouvent éloignés les uns des autres.

Ainsi, le lieu-dit « Les Closeaux » situé à Auneau s'appellerait « Les Closeaux à Auneau » et celui des Closeaux situé à Bleury deviendrait « Les Closeaux à Bleury ». Pour une meilleure syntaxe, on préférera la préposition « de » à la place de « à », soit par exemple « Les Closeaux d'Auneau ».

Pour les lieux-dits contigus qui avaient été distingués par l'adjonction du complément « à Bleury » au moment de la fusion entre Bleury et Saint-Symphorien-le-Château, il est proposé d'utiliser le même nom sur Bleury et Saint-Symphorien et donc de supprimer cette distinction.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

**VU** le courrier de la DGFIP-Centre des Impôts Fonciers en date du 13/07/2016 demandant de délibérer sur la nouvelle dénomination de certains lieux-dits ;

- Oui l'exposé de M. le Maire ;

**ARTICLE 1 : Approuve** la proposition faite de renommer :

Commune historique	Code voie	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Bleury	109	Les Closeaux	Les Closeaux de Bleury
Auneau	27	Les Closeaux	Les Closeaux d'Auneau
Saint-Symphorien	25	Les Fourneaux	Les Fourneaux de Saint-Symphorien
Auneau	41	les Fourneaux	les Fourneaux d'Auneau
Saint-Symphorien	32	Les Marches	Les Marches de Saint-Symphorien
Auneau	56	Les Marches	Les Marches d'Auneau
Saint-Symphorien	48	La Vallée	La Vallée de Saint-Symphorien
Auneau	99	La Vallée	La Vallée d'Auneau
Saint-Symphorien	30	Le Gué de Bleury	Le Gué de Bleury
Bleury	126	Le Gué de Bleury à Bleury	<i>Lieux-dits contigus =&gt; supprimer sous majic Le Gué de Bleury à Bleury</i>
Saint-Symphorien	35	La Mare Guérin	La Mare Guérin
Bleury	134	La Mare Guérin à Bleury	<i>Lieux-dits contigus =&gt; supprimer sous majic La Mare Guérin à Bleury</i>

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **X. DELIBERATION N° 16/147 - OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Depuis avril 2014, les travaux de ravalement ne sont plus soumis au régime obligatoire des déclarations de travaux, excepté dans les périmètres de protection des monuments historiques et excepté si la commune délibère pour conserver cette obligation.

L'ancienne commune d'Auneau avait délibéré en ce sens le 30 juin 2014 mais pas celle de Bleury-Saint-Symphorien. Afin de préserver la qualité du cadre de vie et de l'espace urbain de cette partie du territoire communal, il convient d'adopter cette mesure pour pouvoir l'appliquer sur l'ensemble de la nouvelle commune.

Aussi, il est proposé de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

**Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. Jean-Louis DEHAECK),**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-17-1 relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable ;*

*Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9 ;*

*Vu la délibération n°14/72 du 30/06/2014 du Conseil Municipal de l'ancienne commune d'Auneau imposant le régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement ;*

*Considérant que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation ;*

*Considérant que le territoire de l'ancienne commune de Bleury-Saint-Symphorien n'est pas couvert par l'obligation de soumettre à autorisation les travaux de ravalement ;*

*Considérant que les travaux de ravalement ont un impact sur la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;*

*Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de contrôler ces travaux pour ne pas dénaturer son paysage urbain sur l'ensemble de son territoire ;*

**ARTICLE 1 : Décide** de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

**ARTICLE 2 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **XI. Délibération 16/148 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT PONT CASSE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Lors de la signature de la promesse de vente des terrains communaux à la SNC La Vallée (Interpromotion) pour la réalisation d'un lotissement au lieudit « La Vallée », il avait été convenu que la commune reprendrait à titre gratuit les voiries, réseaux, espaces verts, aires de jeux et bassins d'orage une fois ceux-ci terminés.

Après plusieurs années de litiges à propos de la conformité des installations et équipements collectifs réalisés, un protocole d'accord a finalement été signé en 2014 et la vente définitive des parcelles le 20/03/2015 au profit de la commune.

Par conséquent, il convient de classer dans le domaine public communal les parcelles supportant les voiries, espaces et équipements publics.

Il s'agit des parcelles (voir plan annexé à la présente) :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Nature</b>
AX 5	4 121	Voirie, bassin d'orage, abri bus
AX 264	3 553	Voirie, stationnement
AX 286	265	voirie

AX 287	20 249	Voirie, aire de jeux, espaces verts, sentes
--------	--------	---

Les espaces de voirie sont :

Nom de la voie	Longueur (en m linéaire)	Références cadastrales
Rue du Bois de Bordeaux	466	AX 5 et 287, pour partie
Impasse du Vieux Puits	110	AX 287 pour partie
Impasse du Vallon	380	AX 264 et 287 pour partie

Les parcelles AX 263 et 285 constituant la sente piétonne longeant le lotissement en direction du centre commercial, ainsi que la parcelle AX 288 supportant le transformateur électrique du lotissement restent la propriété privée de la commune et ne font donc pas l'objet du présent classement dans le domaine public communal.

On rappellera que le classement est l'acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. Les voies communales étant des voies publiques, elles sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement préalable avant toute cession). Elles peuvent bénéficier de servitudes qui ne peuvent s'appliquer sur les chemins ruraux. Enfin, la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (art. 62 II) a modifié l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les voies existantes proposées au classement dans le domaine public de la commune sont bien ouvertes à la circulation publique et le resteront après classement. En conséquence, le projet est dispensé d'enquête publique et permet de les comptabiliser dans le calcul du linéaire de voirie communale.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 ;*
- *VU la délibération du conseil municipal du 21/11/2008 relative au transfert de la voirie et des équipements publics du lotissement du Pont Cassé ;*
  - *VU la délibération du conseil municipal du 24/09/2014 relative au protocole d'accord entre la commune et la société Interpromotion ;*
  - *VU l'acte de vente des parcelles AX 5, 263, 264, 285, 286, 287 et 288 en date du 20/03/2015 au profit de la commune ;*

*Considérant que toutes les conditions sont réunies pour procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles AX 5, 264, 286 et 287 ;*

*Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur la fonction de desserte ou de circulation assurée par les voies qui s'y trouvent ;*

*Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique ;*

**ARTICLE 1 : Décide** de classer dans le domaine public communal les parcelles privées communales non bâties et réservées à la voirie, et aux espaces et équipements publics cadastrés AX 5, 264, 285, 286 et 287.

**ARTICLE 2 : Adopte** la mise à jour du tableau de classement de voirie communal portant la longueur totale de voirie à 14 852 mètres.

**ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire et à transmettre au service départemental du cadastre les informations nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

## **XII. DELIBERATION n° 16/149 MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE « ZERO PHYTO » DANS LES ESPACES PUBLICS**

**RAPPORTEUR : M. BEIGNON Dimitri**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Les communes et les EPCI doivent réduire l'utilisation de produits phytosanitaires au 1er janvier 2017. Un règlement européen n° 1 107/2009 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et le code rural définissent les conditions d'utilisation de ces produits et des adjuvants.

L'article L.253-7 du code rural prévoit que l'Etat peut, dans l'intérêt de la santé publique ou de l'environnement, prendre toute mesure d'interdiction, de restriction ou de prescription concernant la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de ces produits. Il peut interdire ou encadrer leur utilisation dans des zones particulières. C'est ainsi qu'un arrêté ministériel du 27 juin 2011 interdit l'utilisation de certains produits dans des lieux tels que les cours de récréation et les espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires, les espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs, les aires de jeux dans les parcs, les jardins et les espaces verts ouverts au public notamment ou fréquentés par des groupes de personnes vulnérables.

En outre, concernant les communes et les EPCI, le code rural comporte des dispositions spécifiques qui interdisent aux personnes publiques (État, collectivités, EPCI, établissements publics) d'utiliser ces produits pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries ou promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Dérogations à cette interdiction : produits de bio-contrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, produits à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique; traitements et mesures de destruction et de prévention de la propagation des organismes nuisibles dont la liste est dressée par l'État. Par exception, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est autorisée pour l'entretien des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès (bretelles échangeurs...) pour des raisons de sécurité des personnels d'entretien et d'exploitation ou des usagers de la route.

Depuis deux ans, la commune s'inscrit dans cette démarche et n'utilise plus de produits phytosanitaires. Aussi, l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 10e programme, impose à toutes les collectivités sollicitant des subventions dans le cadre du service public de l'eau potable, que celles-ci s'engagent dans une démarche « zéro phyto » pour les espaces publics dont elles assurent la gestion.

A ce titre, la Communauté de Communes du Val de Voise nous demande de délibérer afin d'obtenir des subventions.

Considérant la démarche de protection de l'environnement engagée par la commune depuis plusieurs années,

Considérant que l'Agence de l'Eau impose dorénavant, dans le cadre de son 10e programme, à toutes les collectivités sollicitant des subventions dans le cadre du service public de l'eau potable, que celles-ci s'engagent dans une démarche « zéro phyto » pour les espaces publics dont elles assurent la gestion.

Par ailleurs, l'engagement de la commune dans l'opération peut être officialisé par la signature d'une charte d'engagements réciproques.

Les communes s'engagent par cette signature à réduire progressivement l'usage des pesticides sur les emprises communales (espaces verts, voirie,...), à informer la population de la démarche et faire un bilan annuel de l'utilisation des pesticides (quantité, substances).

L'association Eure-et-Loir Nature, soutenue par l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, l'ARS, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, s'engage à mettre à disposition de la commune les outils qu'elle possède, à valoriser la démarche des communes engagées à travers son site Internet et les médias, à favoriser les contacts entre les communes par l'intermédiaire de rencontres entre elles et avec les organismes susceptibles d'apporter un soutien technique et financier.

Toute commune engagée dans l'opération par la signature de la charte a une page dédiée dans cette rubrique. Cette page met en avant les méthodes alternatives mises en place par la commune, les effets obtenus, la communication ...

M. le Maire propose au Conseil de voter cet engagement d'une démarche « Zéro Phyto ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**



**ARTICLE 1 : Approuve** la mise en place d'une démarche « Zéro Phyto ».

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer la charte d'engagement « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » soutenue par l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, l'ARS, l'Agence de l'Eau Bassin Seine Normandie.

### **XIII. DELIBERATION N° 16/150 - AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE**

**RAPPORTEUR : MME CATHERINE AUBIJOUX**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

En application de l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale l'assemblée délibérante doit définir, après avis du Comité Technique, la liste des événements permettant d'accorder une autorisation d'absence ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absences correspondantes (nombres de jours, justificatifs...).

À ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des autorisations exceptionnelles d'absence prévues par du texte suivant :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le principe est que ces autorisations exceptionnelles d'absence ne constituent pas un droit.

Les autorisations exceptionnelles d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent en congé annuel, RTT, en maladie... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre.

Ces jours doivent être pris au moment de l'évènement : un agent ne peut pas y prétendre postérieurement à l'évènement.

Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à récupération du temps ni prélèvement sur salaire.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de mariage, certificat médical, acte de décès...).

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 8 septembre 2016,

#### **1 - AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE AU TITRE D'ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX :**

Les autorisations d'absence pour événements familiaux sont accordées en fonction des nécessités de service et sont laissées à l'appréciation de l'employeur. L'autorité territoriale a le pouvoir de refuser l'autorisation spéciale d'absence (au cas par cas).

Types d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Mariage et remariage de l'agent, conclusion PACS	Article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	5 jours travaillés consécutifs	Jour de la cérémonie inclus  Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum
Mariage d'un enfant		3 jours travaillés consécutifs	
Mariage père, mère, grands-parents, petits enfants		Jour de la cérémonie	
Mariage frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce beau-frère, belle-sœur.		Jour de la cérémonie	
Maladie grave ou accident grave conjoint, partenaire d'un PACS, concubin notoire, enfant	Article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	4 jours par an (fractionnable)	Su présentation d'un certificat médical attestant la maladie grave, majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum.
Maladie grave père, mère, beau-père, belle-mère.	QE AN n° 44068 DU 14/08/00	2 jours par an (fractionnable)	
Décès du conjoint ou du partenaire PACS ou du concubin notoire	Article 59 de la loi n° 84-53 du 26	6 jours calendaires consécutifs	Jour de l'enterrement inclus
Décès d'un enfant		6 jours calendaires consécutifs	

Types d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Décès d'un père, mère, beau-père, belle-mère	janvier 1984	4 jours calendaires consécutifs	Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum
Décès d'un petit enfant	QE AN n° 44068 DU 14/08/00	4 jours calendaires consécutifs	
Décès frère, sœur, grands-parents		2 jours calendaires consécutifs	
Décès beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce		Jour de la cérémonie	
Naissance ou adoption	Loi n) 46-1085 du 28/25/1946	3 jours à prendre dans les 30 jours suivant la naissance ou l'adoption	Cumulable avec le congé paternité

## 2 – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE POUR SOIGNER UN ENFANT MALADE OU EN ASSURER MOMENTANÉMENT LA GARDE

Types d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Garde d'enfant malade	Note ministérielle n° 30 du 30/08/1982	Durée des obligations hebdomadaires de service+1 jour + éventuellement multiplié par 2  + cas particulier énoncés dans la note du 30/08/82	Sous réserve des nécessités de service pour des enfants de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)  Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants

## 3 – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIÉES À LA MATERNITÉ

Types d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Aménagement des horaires de travail à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse	Circulaire ministérielle du 21/03/1996	Dans la limite maximale d'une heure par jour (fractionnable)	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin compte tenu des nécessités de services
Séances préparatoires à l'accouchement (ne pouvant avoir lieu en dehors du temps de travail)		Durée des séances	Autorisation accordée sur avis du médecin du travail
Examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement	Circulaire ministérielle du 21 mars 1996	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Allaitement		Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

## 4 – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

Types d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Rentrée scolaire jusqu'à la 6 <sup>ème</sup>		2 heures maximum (fractionnées ou non) le jour	



Types d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
		de la rentrée	
Concours et examens de la FPT dans le département	Loi n° 84-594 du 12/07/84	Le(s) jour(s) des épreuves Limité à 2 par an	
Concours et examens de la FPT hors du département		Après-midi précédent et le(s) jour(s) des épreuves Limité à 2 par an	
Don du sang, de plaquettes et de plasma		Temps nécessaire au don	
Déménagement (domicile principal)		1 jour	En cas de mutation, cette absence peut être majorée, par la collectivité d'accueil, d'un délai de route de 48 heures maximum

## 5 - AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS PROFESSIONNELS

Types d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Médaille du travail communale 20 ans de service (argent)	Articles R411-41, R411-53 du code des communes	1 jour à prendre dans l'année d'attribution	
Médaille du travail communale 30 ans de service (vermeil)		2 jours à prendre dans l'année d'attribution	
Médaille du travail communale 35 ans de service (or)		3 jours à prendre dans l'année d'attribution	

## 6 - AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS CIVIQUES

Types d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Juré d'assises	Articles 266, 288, R139, R140 du code procédure pénale	Durée de la session	Autorisation accordée de droit (sous peine d'amende pour l'intéressé)
Convocation de justice pour un autre motif civique		Temps nécessaire	Sur convocation du tribunal
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	Loi n° 96-370 du 3/05/96 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19/04/99	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service.
Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires		5 jours au moins par an	Obligation de motivation de la décision du refus Le SDIS doit informer l'employeur 2 mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation.
Interventions des agents sapeurs-pompiers		Durée des interventions	Une convention entre le SDIS et l'employeur est

Types d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
volontaires			recommandée afin d'encadrer toutes les modalités pratiques
Activité de réserviste (réserve opérationnelle)	Article L4221-4 et suivants du code de la défense	5 jours par an	<p>Autorisation de droit.</p> <p>Le réserviste doit informer l'employeur de son absence 1 mois au moins à l'avance.</p> <p>Si plus de 5 jours par an, l'accord de l'employeur est nécessaire.</p> <p>Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service.</p> <p>Obligation de motivation de la décision de refus dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande</p>
<p>Élus représentants de parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes :</p> <p>-Dans les écoles maternelles ou élémentaires : réunions des comités de parents et des conseils d'école</p> <p>-Dans les collèges, lycées et établissement d'éducation spéciale : réunion des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration.</p> <p>Agent assurant dans le cadre d'une commission spéciale placée sous l'autorité d'un directeur d'école, l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école</p>	Circulaire n° 1913 du 17/10/1997	Durée de la réunion	Sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service

## 7 – LES MODALITÉS D'OCTROI

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical....).

## 8 – LES BÉNÉFICIAIRES



Les autorisations exceptionnelles d'absence sont susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Concernant les non titulaires de droit public (exclusion des droits privé : CAE....)

- Si non titulaire sur emploi permanent : même régime d'autorisations d'absence que les statutaires
- Si non titulaire sur un emploi non permanent (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) : application de l'article 16 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 à savoir : « dans la mesure où les nécessités du service le permettent, l'agent non titulaire peut bénéficier, sur sa demande, à l'occasion de certains événements familiaux, d'un congé sans rémunération dans la limite »

## 9 – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 :** Décide d'accorder les autorisations exceptionnelles d'absences listées ci-dessus à l'ensemble des agents cités au point 8.

**ARTICLE 2 :** Décide de fixer les modalités d'octroi ci-dessus indiquées.

## XIV. DELIBERATION N° 16/151 - INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET DES MODALITES D'EXERCICE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- > Article 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- > Article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- > Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale, modifié en dernier lieu par le décret 2006-1284 du 19 octobre 2006.
- > Ordonnance n° 2015-82 du 25/01/2015 puis en application de la loi portant simplification et sécurisation des modalités d'application des règles en matière de temps partiel.

### 1- LES DIFFERENTS TYPES DE TEMPS PARTIEL :

#### 1.1 Le temps partiel sur autorisation :

**Bénéficiaires :** fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ; agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Exclusion des agents à temps non complet.

**Quotité :** l'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps (quotité entre 50% et 99 % d'un temps plein).

**Conditions d'octroi :** sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

#### 1.2 Le temps partiel sur autorisation

**Bénéficiaires :** fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires, à temps complet ou non complet ;

**Quotité :** 50%, 60%, 70%, ou 80 % d'un temps plein.

#### Cas d'ouverture :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant. Une condition pour les non titulaires : être employé de manière continue, à temps complet ou en équivalent temps plein, depuis plus d'un an dans la collectivité ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave.

- Lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernées : les personnes reconnues handicapées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L.146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

## **2 – DISPOSITIONS COMMUNES AU TEMPS PARTIEL DE DROIT ET SUR AUTORISATION**

**Durée, renouvellement de l'autorisation :** l'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé et d'une décision expresse de l'employeur.

**Organisation :** le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

### **Réintégration :**

En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de la période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent.

Toutefois en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement de situation familiale....) : elle peut intervenir sans délai.

Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Il appartient donc au conseil municipal, après avis du Comité Technique d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel à la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est à Monsieur le Maire, chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 8 septembre 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, sous réserve de nécessité de service.

**ARTICLE 2 :** que l'autorisation d'exercer à temps partiel (temps partiel de droit ou sur autorisation) sera délivrée dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004.

**ARTICLE 3 :** que le temps partiel (de droit ou sur autorisation) est organisé dans le cadre : annuel et en fonction des nécessités de service.

**ARTICLE 4 :** que les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Dans le cadre du temps partiel de droit, les quotités possibles sont 50%, 60 %, 70%, ou 80% d'un temps plein.

**ARTICLE 5 :** que la durée des autorisations est comprise entre 6 mois et un.

**ARTICLE 6 :** qu'avant le début de la période souhaitée, les demandes devront être formulées dans les délais suivants :

- Pour un temps partiel d'une quotité supérieur ou égale à 80% : 2 mois
- Pour un temps partiel d'une quotité inférieure à 80% : 2 mois

**ARTICLE 7 :** qu'en cas de renouvellement du temps partiel, la demande doit être effectuée avant l'expiration de la période en cours.

**ARTICLE 8 :** que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de la période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée ou à la demande de Monsieur le Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.



## XV. DELIBERATION N° 16/152 - FIXATION DU TAUX POUR AVANCEMENT DE GRADE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007, a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi pouvant être promu à l'un des grades d'avancement dans ce même cadre d'emploi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 septembre 2016.

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXÉ
<b>Filière administrative</b>		
Adjoint administratifs	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Attachés	Attaché principal	100 %
	Directeur	100 %
Administrateurs	Administrateur hors classe	100 %
<b>Filière technique</b>		
Adjoint techniques	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Techniciens	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Ingénieurs	Ingénieur principal	100 %
	Ingénieur en chef de classe normale	100 %
	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100 %
<b>Filière de police</b>		
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Filière médico-sociale</b>		

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXÉ
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXÉ
Filière culturelle		
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint du patrimoine ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint du patrimoine ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Assistant de conservation ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Assistant d'enseignement artistique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Filière animation		
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint d'animation ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Décide d'adopter les taux d'avancement de grade ci-dessus énumérés.**

#### **XVI. DELIBERATION N°16/153 - MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET DES CRITERES D'EVALUATION**

**RAPPORTEUR : MME CATHERINE AUBIJOUX**

##### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Mme AUBIJOUX Catherine rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.



Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 septembre 2016 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle ci-dessous

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : D'instituer** les critères d'évaluation de la valeur professionnelle suivants, applicables aux titulaires, à tous les contractuels en CDI et aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieure à un an.

La valeur professionnelle des agents est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les catégories hiérarchiques suivantes :

Les agents de catégorie A et B

Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Point fort	À améliorer	Non évalué
Capacité à réaliser les objectifs assignés			
Capacité à gérer les moyens mis à disposition			
Fiabilité et qualité du travail effectué			
Sens de l'organisation et de la méthode			
Respects des délais			
Rigueur et respects des procédures et des normes			
Assiduité et ponctualité			
Capacité à partager l'information et à rendre compte			
Sens du service public et conscience professionnelle			
Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail			
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>			
Qualité d'expression écrite et orale			
Capacité d'anticipation, d'analyses et d'initiatives			
Entretien et développement des compétences			
Réactivité et adaptabilité			
Autonomie			
Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires			
Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)			
Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)			
Capacité à se former			
<b>Qualités relationnelles</b>			
Rapport avec la hiérarchie			
Rapport avec les collègues			
Sens de l'écoute et qualité de l'accueil			
Capacité à travailler en équipe			
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers			
<b>Capacité d'encadrement</b>			
Aptitude à la conduite de réunions			
Aptitude à la conduite de projets			
Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités			
Aptitude à déléguer et à contrôler les délégations			
Maintien de la cohésion d'équipe			
Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer			
Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits			
Capacité à valoriser les compétences individuelles			

Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Point fort	À améliorer	Non évalué
Capacité à encadrer et motiver une équipe			
<b>Capacité d'expertise</b>			
Capacité à faire des propositions			
Capacité de synthèse et d'analyse			
Capacité d'aide à la décision, prise de décision et d'alerte			
<b>Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>			
Sens de la rigueur et de l'organisation			
Communication			
<b>Contribution à l'activité de la collectivité</b>			
Sens des responsabilités			
Implication dans l'actualisation de ses connaissances			

### Les agents de catégorie C

Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Point fort	À améliorer	Non évalué
Capacité à réaliser les objectifs assignés			
Capacité à gérer les moyens mis à disposition			
Fiabilité et qualité du travail effectué			
Sens de l'organisation et de la méthode			
Respects des délais			
Rigueur et respects des procédures et des normes			
Assiduité et ponctualité			
Capacité à partager l'information et à rendre compte			
Sens du service public et conscience professionnelle			
Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail			

Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Point fort	À améliorer	Non évalué
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>			
Qualité d'expression écrite et orale			
Capacité d'anticipation, d'analyses et d'initiatives			
Entretien et développement des compétences			
Réactivité et adaptabilité			
Autonomie			
Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires			
Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)			
Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)			
Capacité à se former			
<b>Qualités relationnelles</b>			
Rapport avec la hiérarchie			
Rapport avec les collègues			
Sens de l'écoute et qualité de l'accueil			
Capacité à travailler en équipe			
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers			
<b>Capacité d'expertise</b>			
Capacité à faire des propositions			
Capacité de synthèse et d'analyse			
Capacité d'aide à la décision, prise de décision et d'alerte			
<b>Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>			



Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Point fort	À améliorer	Non évalué
Sens de la rigueur et de l'organisation			
Communication			
<b>Contribution à l'activité de la collectivité</b>			
Sens des responsabilités			
Implication dans l'actualisation de ses connaissances			

**Article 2 : De respecter** les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 pour les agents titulaires et le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels pour les agents contractuels à savoir : convocation de l'agent, établissement et notification du compte rendu.

**Article 3 : Décide** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

**XVII. DELIBERATION N° 16/154 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE DE BAILLEAU-ARMENONVILLE**

**RAPPORTEUR :** *Mme Michelle GUYOT*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition application aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'absence de moyens techniques de la commune de Bailleau-Armenonville en matière d'animation d'atelier pour les Nouvelles Activités Periscolaires ne permet pas la prise en charge des tâches à effectuer,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer avec la commune de Bailleau-Armenonville, une convention de mise à disposition pour un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de la ville d'Auneau-Bleury-Symphorien.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

« Les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE UNIQUE : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Bailleau-Armenonville.

**XVIII. DELIBERATION N° 16/155 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :** *Mme Catherine AUBIJOUX*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Dans le cadre de la mise en place d'un service « Sécurité des traversées des écoles » il convient de modifier la durée hebdomadaire de certains agents et donc créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25,41/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32h/35<sup>ème</sup>),

Suite au départ de plusieurs agents et aux avancements de grades, il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal contractuel à temps complet,
- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (5/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité à temps complet,
- 1 poste de Directeur Général des Services à temps complet.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs fréquentant la cantine scolaire de l'école Maurice Fanon et afin d'améliorer le service de la pause méridienne, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6,27/35<sup>ème</sup>)

Compte tenu de l'élargissement du service « Musique à l'école » pour l'école primaire du secteur de Bleury-Saint-Symphorien, il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet soit 20h.

Compte tenu du besoin pour l'école de musique d'assurer la continuité des chorales adultes et enfants, il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet soit 2/20<sup>ème</sup>.

Vu l'avis du comité technique en date du 8 septembre 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### **DÉCIDE**

**Article unique** : de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires comme suit :

<b>EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2016</b>			
<b>Grade</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Effectif</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>Sous total filière administrative</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>0</b>
Attaché principal	1	1	
Attaché	1	0	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	0
Rédacteur	1	1	0
Adj adm ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adj adm ppal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	0
Adj adm 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	0
Adj adm 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	0
<b>sous total filière technique</b>	<b>55</b>	<b>45</b>	<b>14</b>
Ingénieur territorial	1	1	0
Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Agent de maîtrise principal	1	1	0
Adj tech ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adj tech ppal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0
Adj tech 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	0
Adj tech 2 <sup>ème</sup> classe	45	35	14
<b>Sous total filière culturelle</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>6</b>
Assistant d'enseignement artistique	10	6	4
Assistant artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2
Assistant de Cons. Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Assistant de Cons. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0
Adj. Du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	0
<b>Sous total filière animation</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
<b>Grade</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Effectif</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>Sous total médico-social</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
<b>Sous total Filière Police</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Brigadier chef principal	2	2	0
<b>Sous total Emploi Fonctionnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DGS 3.500 à 10.000 habitants	0	0	0

**EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2016**

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>107</b>	<b>85</b>	<b>27</b>
----------------------	------------	-----------	-----------

**XIX. DELIBERATION N° 16/156 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHAUFFEUR AUPRES DU SIVOS D'AUNEAU****RAPPORTEUR : Mme Michelle GUYOT****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition application aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'absence de moyens techniques du SIVOS d'Auneau en matière de chauffeur ne permet pas la prise en charge des tâches à effectuer,

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le SIVOS d'Auneau, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

« Les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE UNIQUE :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOS d'Auneau

**XX. DELIBERATION N° 16/157 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE LA CONCESSION GRDF 2015****RAPPORTEUR : M. le Maire****NOTE EXPLICATIVE :**

L'ordonnance présentée le 25/09/2014 Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du gaz, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte rendu d'activités de la concession pour le gaz pour l'année 2015.

Compte tenu de la taille importante du rapport d'activités, le document a été envoyé par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 14 juin 2016. Il est également disponible à la direction générale des services en mairie.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article unique :** Prend acte du compte rendu annuel d'activité de la concession GRDF 2015.

**XXI. DELIBERATION N° 16/158 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS DE GALLARDON****RAPPORTEUR : M. Stéphane LEMOINE****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

En date du 23 juin 2016, le SIVOS de Gallardon a dû procéder à la modification de ses statuts par délibération n° 10/16.

En effet, la Préfecture d'Eure-et-Loir avait informé le SIVOS que l'article 8 de ses statuts devait être modifié. Il précisait que le bureau était composé du Président, de deux vice-présidents et de quatre membres. Or l'article L.5211-10 du CGCT dispose que le bureau d'un EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

La Préfecture a donc demandé que le nombre de vice-présidents soit déterminé par l'organe délibérant avant de procéder à l'élection du ou des vice-présidents et que par conséquent il ne devait pas être fixé par les statuts.

L'article 8 des statuts a donc été modifié et validé à l'unanimité par le SIVOS de Gallardon.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, cette délibération a été notifiée à chaque commune membre du syndicat qui se doivent de délibérer.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien étant membre, M. le Maire soumet donc au vote la modification des statuts.

Il a été adressé aux conseillers en annexe la délibération du SIVOS de Gallardon accompagnée des statuts.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Approuve** la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur pédagogique de Gallardon.

**ARTICLE 2 : Précise** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant avant de procéder à l'élection.

### **XXII. DELIBERATION N° 16/159 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ENVOI DES CONVOCATIONS PAR VOIE DEMATERIALISEE**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Par délibération n°16-18 du 4 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur.

Il est proposé de modifier le présent réglementaire intérieur afin de permettre un envoi en mode dématérialisé des ordres du jour ainsi que des notes explicatives de synthèse concernant les affaires présentées.

Rédaction initiale :

#### **ARTICLE 2 – CONVOCATION**

-Toute convocation est faite par le Maire ou son remplaçant.

-Toute convocation indique les questions à l'ordre du jour.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à l'Hôtel de Ville d'AUNEAU dans la salle dite du Conseil Municipal.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, publiée ou affichée sur le panneau administratif.

-La convocation est adressée par écrit aux Conseillers Municipaux à leur domicile cinq jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion.

-Une note explicative de synthèse sera jointe aux projets de délibérations. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être sur demande écrite consulté à la Mairie par tout conseiller municipal.



-Le projet de délibération peut être accompagné d'une note sollicitant chacun à consulter les documents afférant au sujet traité en Mairie. En effet, les annexes peuvent être volumineuses et ceci évite les copies en nombre. Toute demande d'informations ou d'explications complémentaires relatives à un projet de délibération émanant d'un membre du Conseil auprès de l'administration communale doit se faire sous couvert du Maire seul chargé de l'administration.

-En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (articles L.2121-10 et L.2121-12 alinéa 3 du CGCT).

-Si le quorum n'est pas atteint après la première convocation, le délai entre la première séance et la seconde doit être de trois jours francs au moins. Ce délai ne peut être abrégé (article L.2121-17 alinéa 2 du CGCT).

Rédaction proposée :

## **ARTICLE 2 – CONVOCATION**

-Toute convocation est faite par le Maire ou son remplaçant.

-Toute convocation indique les questions à l'ordre du jour.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à l'Hôtel de Ville de la commune dans la salle dite du Conseil Municipal.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, publiée ou affichée sur le panneau administratif.

-La convocation, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse sont adressés aux Conseillers Municipaux cinq jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion. Ces documents accompagnés de toutes les pièces annexes des affaires soumises à délibérations, les communications des décisions du Maire prises sur délégations, et les procès-verbaux sont adressés au domicile de chacun des conseillers ou par voie postale.

Néanmoins, la convocation et les procès-verbaux pourront être adressés par voie dématérialisée si le Conseiller Municipal en fait la demande écrite.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être adressé au conseiller par voie dématérialisée ou sur demande écrite consulté à la Mairie par tout conseiller municipal.

- Le projet de délibération peut être accompagné d'une note sollicitant chacun à consulter les documents afférant au sujet traité en Mairie ou envoyée par voie dématérialisée. En effet, les annexes peuvent être volumineuses rendant difficile leur communication. Toute demande d'informations ou d'explications complémentaires relatives à un projet de délibération émanant d'un membre du Conseil auprès de l'administration communale doit se faire sous couvert du Maire seul chargé de l'administration.

- En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (articles L. 2121-10 et L. 2121-12 alinéa 3 du CGCT).

- Si le quorum n'est pas atteint après la première convocation, le délai entre la première séance et la seconde doit être de trois jours francs au moins. Ce délai ne peut être abrégé (article L. 2121-17 alinéa 2 du CGCT).

Le règlement intérieur ainsi modifié a été annexé à la présente délibération et envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.

*Vu l'article L. 2121-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 4 janvier 2016.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Approuve** la modification de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal tel que proposé ci-dessus.

## **XXIII. DELIBERATION N° 16/160 - MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE**

**RAPPORTEUR : JEAN-LUC DUCERF**

### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au

représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal, voir dépôt en Préfecture. Les actes visés sont alors récupérés sept à dix jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

« ACTES », qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le département.

« AB » utilise le canal d'ACTES et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (MAPA) il sera proposé ultérieurement de consulter plusieurs opérateurs de télétransmission.

La commune de Bleury-Saint-Symphorien dématérialisait déjà ses actes. Aussi, la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien souhaite pérenniser cette pratique et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le maire à lancer la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et signer tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le maire signer la convention avec le M. le Préfet relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

## **XXIV. DELIBERATION N° 16/161 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

**RAPPORTEUR :** MME VALERIE CHANTELAUZE

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

La création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et l'acquisition en cours d'année de supports numériques spécifiques tels que liseuses, tablettes et consoles de jeux ayant été mis à disposition du public, il convient de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque Désiré Klein.

Ce règlement fixe les missions de l'établissement culturel, ainsi que l'ensemble des modalités de fonctionnement de la médiathèque et d'usage de ces matériels informatiques.

Ainsi, les articles 1 – 2 – 4 – 6 – 7 – 8 – 9 et 10 du présent règlement ont été amendés. Les modifications figurent en « gras-surligné » sur l'annexe jointe à cette délibération.

Il est convenu que tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel est chargé de l'application du règlement, dont un exemplaire est affiché à l'entrée de la bibliothèque.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** Approuve les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque Désiré Klein

## **XXV. DELIBERATION N° 16/162 - CHARTES D'ACCES A INTERNET ET TABLETTES NUMERIQUES**

**RAPPORTEUR : MME VALERIE CHANTELAUZE**

### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil municipal a voté la mise en place d'un projet numérique à la médiathèque sur l'année 2016. Il convient qu'une nouvelle Charte d'accès à internet intègre ces évolutions et remplace la précédente devenue obsolète.

Le projet permet d'étendre les possibilités d'accès Internet. Jusque-là, les usagers avaient un accès uniquement sur les postes fixes. A présent, la médiathèque met également des tablettes en consultation sur place.

Un accès Wi-Fi est désormais possible. Par mesure de sécurité, chaque usager doit s'identifier avant de se voir attribuer un mot de passe. Ce mot de passe lui est demandé à chaque nouvelle connexion.

De 12 ans, l'âge d'accès Internet a été avancé à 11 ans (même âge qu'à la médiathèque de Chartres). L'âge de 11 ans correspondant à l'entrée au collège.

Une autorisation parentale signée est obligatoire pour tout mineur à partir de 11 ans.

Par ailleurs, une Charte d'utilisation des liseuses électroniques a été élaborée.

Le prêt de liseuses électroniques faisant partie du projet numérique, il est nécessaire d'établir une Charte d'utilisation des liseuses électroniques. Elle notifie les conditions générales d'emprunt des liseuses. Elle indique les précautions d'utilisation et le détail du matériel prêté.

Avant tout premier emprunt, il convient au personnel de la médiathèque de faire signer au lecteur cette Charte.

Les chartes ont été jointes en annexe de cette délibération et transmises à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Approuve** les modifications portées à la Charte d'accès à internet.

**ARTICLE 2 : Valide** la mise en place d'une charte d'utilisation des liseuses électroniques.

## **XXVI. RENDU COMPTE DU RAPPORT DE GESTION DE LA SAEML AUNEAU DEVELOPPEMENT**

**RAPPORTEUR : M. STEPHANE LEMOINE**

### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

La Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « Auneau Développement » a été créée le 26 mai 2014. Cette société anonyme regroupe les actionnaires suivants :

- La Ville d'Auneau – Bleury – Saint-Symphorien
- La société PROCILIA
- La société LA GRANDE PIECE
- La BANQUE POPULAIRE VAL DE LOIRE
- La société LEGENDRE DELPIERRE
- La Société ETABLISSEMENT AUGERIAS STEPHANE

Cette société a notamment pour objet de réaliser des aménagements urbains et de faire de la promotion immobilière.

Il vous est donc proposé de, prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'année 2015 de la SEML Auneau Développement.

Les administrateurs Mme Valérie CHANTELAUZE et Messieurs Youssef AFOUADAS, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Luc DUCERF et Michel SCICLUNA ne prennent pas part au vote.

M. Lemoine ayant donné lecture de la note de synthèse et Mme Catherine TAURELLE, Mrs Dominique LETOUZE et Marc STEFANI ayant déclaré ne pas avoir reçu par voie dématérialisée les annexes.

Le conseil, à l'unanimité, décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## **XXVII. DELIBERATION N° 16/164 - RENDU COMPTE DU RAPPORT DE GESTION ET DE LA SEML DE LA VILLE D'AUNEAU**

**RAPPORTEUR : MME CATHERINE AUBIJOUX**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La Société d'Economie Mixte (SEM) de la Ville d'Auneau regroupe les actionnaires suivants :

- La Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise
- La Ville d'Auneau – Bleury – Saint-Symphorien
- La société CENTRE AUVERGNE S.A.

Cette société a notamment pour objet de réaliser des opérations d'aménagements pour le compte de concédants.

Il vous est donc proposé de, prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'année 2015 de la SEM de la Ville d'Auneau.

Les administrateurs, Valérie CHANTELAUZE, Jean-Luc DUCERF, Stéphane LEMOINE et Michel SCICLUNA ne prennent pas part au vote.

Mme Catherine AUBIJOUX ayant donné lecture de la note de synthèse et Mme Catherine TAURELLE, Mrs Dominique LETOUZE et Marc STEFANI ayant déclaré ne pas avoir reçu par voie dématérialisée les annexes.

Le conseil, à l'unanimité, décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## **XXVIII.DELIBERATION N° 16/165 - CONVENTION FINANCIERE D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES AVEC LA SAEML AUNEAU DEVELOPPEMENT**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

### **NOTE DES SYNTHESE :**

La Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « Auneau Développement » a été créée le 26 mai 2014. Cette société anonyme regroupe les actionnaires suivants :

- La Ville d'Auneau – Bleury – Saint-Symphorien
- La société PROCILIA
- La société LA GRANDE PIECE
- La BANQUE POPULAIRE VAL DE LOIRE
- La société LEGENDRE DELPIERRE
- La Société ETABLISSEMENT AUGERIAS STEPHANE

Cette société a notamment pour objet de réaliser des aménagements urbains et de faire de la promotion immobilière.

Afin de permettre à la SEML de rembourser un prêt contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et de financer les travaux du lotissement résidentiel Ilot Gougis à créer sur la parcelle AS 372 sise rue de la Résistance/rue Texier Gallas, il convient d'apporter en compte courant de ladite société la somme de 424 000 €.

L'article L. 1522-5 du CGCT prévoit la possibilité pour la collectivité, en qualité d'actionnaire, de faire des apports en compte courant d'associés à la SEM. Il s'agit de prêts à court terme. Ils sont consentis par convention et valables deux ans, éventuellement, renouvelables une fois. Ils doivent faire l'objet d'un remboursement par la SEM ou, à défaut, sont transformés en augmentations de capital.

La convention doit obligatoirement prévoir la nature, l'objet, la durée de l'apport, le montant, les conditions de remboursement ... Elle doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Ce montant sera inscrit au budget principal supplémentaire de la commune (M 14), en dépenses à l'article 266 « Autres formes de participations » section d'investissement.

Les administrateurs Mme Valérie CHANTELAUZE et Messieurs Youssef AFOUADAS, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Luc DUCERF et Michel SCICLUNA ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention financière pour régir cette avance. Cette dernière est annexée à la présente délibération.

*Vu l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SEML Auneau Développement en date du 27 septembre 2016 ;*

*Vu le projet de convention portant avance en compte courant d'associé entre la Ville d'Auneau – Bleury – Saint-Symphorien et la SEML Auneau Développement ;*

*VU l'avis commission communale « Politique Financière et vie associative » du 14 septembre 2016 ;*

**Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : M. Marc STEFANI - 4 abstentions : Mrs. Dominique LETOUZE et son pouvoir Hugues BERTAULT, Mmes Catherine TAURELLE et son pouvoir Sylviane BOENS),**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Autorise** le versement d'une avance de 424 000 € maximum pour une durée de deux ans, à la SEML Auneau Développement, sous la forme d'un apport en compte courant d'associé.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. Jean-Luc DUCERF, Adjoint au Maire par délégation, à signer avec la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « Auneau Développement » représentée, par M. Michel SCICLUNA, Président Directeur Général, la convention financière d'avance en compte courant d'associé, tel que présenté dans son intégralité.

Cette convention, annexée à la présente délibération, définit l'objet de l'apport en compte courant, son montant, sa durée, les modalités de remboursement et de renouvellement à son terme.

**ARTICLE 3 : Dit** que ce compte courant ne sera pas rémunéré.

**ARTICLE 4 : Indique** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 266 « Autres formes de participations » section d'investissement.

#### **XXIX. COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE LA SAEDEL 2015**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

##### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

Mme Catherine TAURELLE, Mrs Dominique LETOUZE et Marc STEFANI ayant déclaré ne pas avoir reçu par voie dématérialisée les annexes, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### **XXX. DELIBERATION N° 16/166 -MODALITES DE PRÊT DES SALLES MUNICIPALES AUX PARTIS POLITIQUES ET CANDIDATS**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

##### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

Conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et de la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques, les réunions politiques sont libres et peuvent se tenir sans autorisation, ni déclaration préalable (art. L. 47 du Code Electoral).

Les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques. Le prêt de salles publiques pour la tenue de réunion est cependant possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L. 52-8 du Code Electoral (Conseil Constitutionnel, 13 février 1998, *AN Val d'Oise*). Les collectivités concernées doivent cependant s'astreindre à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Dans le respect des dispositions du Code Electoral et du principe d'égalité entre les candidats, il est proposé que la commune mette à disposition des candidats aux différents scrutins à venir dans les prochains mois, gratuitement ses salles, selon les conditions suivantes :

- o La mise à disposition à titre gratuit des salles communales sera réservée aux candidats déclarés aux scrutins suivants : primaires des partis politiques, élections présidentielles 2017 et élections législatives 2017.
- o La demande de mise à disposition devra être accompagnée de tous documents attestant que le demandeur est mandaté par le candidat, ou son parti politique, à un des scrutins susvisés (décision de la formation politique validant la candidature à une élection primaire, attestation sur l'honneur de dépôt du dossier de candidature au Conseil Constitutionnel pour les élections présidentielles et copie du formulaire de dépôt de candidature en Préfecture pour les candidats aux élections législatives).

- o Le prêt des salles se fera dans le strict respect du principe d'égalité selon l'ordre chronologique d'arrivée à la Mairie des demandes (en cas de demande pour une même salle, sur une date et une heure identique, la demande qui sera parvenue la première sera retenue).
- o Le versement d'un dépôt de garantie pourra être demandé aux candidats préalablement au prêt d'une salle.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Electoral.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Approuve** le principe du prêt à titre gratuit des salles communales aux candidats aux scrutins suivants :

- o Elections primaires des parties politiques 2016-2017
- o Elections présidentielles 2017
- o Elections législatives 2017

Ce prêt se fera dans le strict respect du principe d'égalité. Un dépôt de garantie pourra être demandé aux demandeurs.

**ARTICLE 2 : Décide** que M. Le Maire ou son représentant son chargé de l'exécution de la présente délibération

### **XXXI. ARRETES PRIS PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations par délibération n° 16/02 du 04 janvier 2016, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

#### **1 - Arrêtés pris au cours des mois de juin et juillet 2016**

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>
2016/06/314	01/06/2016	Arrêté de délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal
2016/06/315	02/06/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit lieu-dit La Croix Brulard - Travaux de réparation d'un câble électrique
2016/06/316	02/06/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit D130 à la hauteur du passage à niveau n° 50 - Travaux pour le compte ERDF dans le cadre de forage dirigé
2016/06/317	02/06/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/06/318	02/06/2016	Location d'une salle communale par l'association ÉQUILIBRE-VITALITÉ-ÉNERGIE pour des dates ponctuelles
2016/06/319	03/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Auneau Football Club pour une date ponctuelle
2016/06/320	07/06/2016	Location d'une salle communale par l'association FNACA pour une date ponctuelle
2016/06/321	07/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
2016/06/322	07/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
2016/06/323	07/06/2016	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour une date ponctuelle
2016/06/324	07/06/2016	Location d'une salle communale par l'association SCRAP DÉCO pour des dates ponctuelles
2016/06/325	07/06/2016	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour des dates ponctuelles
2016/06/326	07/6/2016	Location d'une salle communale par l'association Bambins Câlines pour une date ponctuelle
2016/06/327	07/06/2016	Location d'une salle communale par l'UDAF 28 pour une date ponctuelle



N°	Date	Libellé
2016/06/314	01/06/2016	Arrêté de délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal
2016/06/315	02/06/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit lieu-dit La Croix Brulard – Travaux de réparation d'un câble électrique
2016/06/316	02/06/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit D130 à la hauteur du passage à niveau n° 50 – Travaux pour le compte ERDF dans le cadre de forage dirigé
2016/06/317	02/06/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/06/318	02/06/2016	Location d'une salle communale par l'association ÉQUILIBRE-VITALITÉ-ÉNERGIE pour des dates ponctuelles
2016/06/328	07/06/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Cobra Team Taekwondo pour une date ponctuelle
2016/06/329	07/06/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour une date ponctuelle
2016/06/330	08/06/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Libération – Travaux de branchement individuel neuf en soutirage
2016/06/331	10/06/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Basse – Travaux d'une tranchée sous trottoir
2016/06/332	10/06/2016	Occupation du domaine public Place du Marché devant le n° 3 – Échafaudage
2016/06/333	10/06/2016	Stationnement des véhicules interdit rue de Châteaudun au n° 27 – Raccordement des eaux usées
2016/06/334	10/06/2016	Stationnement des véhicules interdit rue des Vignerons au n° 20 – Branchement individuel
2016/06/335	10/06/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFE'S pour une date ponctuelle
2016/06/336	11/06/2016	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour des dates ponctuelles
2016/06/337	11/06/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
2016/06/338	11/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Les Choraunes pour des dates ponctuelles
2016/06/339	11/06/2016	Location d'une salle communale par l'école Saint Joseph pour une date ponctuelle
2016/06/340	11/06/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/06/341	11/06/2016	Location d'une salle communale par le SADS pour une date ponctuelle
2016/06/342	11/06/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour des dates ponctuelles
2016/06/343	11/06/2016	Location d'une salle communale par la Mission Locale de Chartres pour des dates ponctuelles
2016/06/344	11/06/2016	Location d'une salle communale par le service social de la CARSAT pour des dates ponctuelles
2016/06/345	11/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Les Choraunes pour des dates ponctuelles
2016/06/346	13/06/2016	Circulation des véhicules et stationnement interdit route d'Equillemont D 116 A – Travaux d'assainissement du lotissement « La Volière »
2016/06/347	13/06/2016	Autorisation de stationnement rue Carnot – Déménagement au numéro 4
2016/06/348	13/06/2016	Stationnement des véhicules interdit rue de Chartres au n° 26 – Enlèvement de véhicule par fourrière automobile
2016/06/349	14/06/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour des dates ponctuelles
2016/06/350	14/06/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA Arts Plastiques pour des dates ponctuelles
2016/06/351	14/06/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/06/352	16/06/2016	Circulation des véhicules et stationnement interdit entre le 13 rue de la Résistance et la place du Marché – Travaux sur toiture
2016/06/353	16/06/2016	Stationnement des véhicules interdit parking de l'Étang – Concours de pétanque
2016/06/354	16/06/2016	Occupation du domaine public Impasse de l'Église de Bleury devant le n° 1 – Benne
2016/06/355	16/06/2016	Occupation du domaine public rue de la Mairie D331.2 Bleury – Échafaudage
2016/06/356	16/06/2016	Déclaration d'infructuosité du marché de travaux de transformation d'anciens locaux poste en service urbanisme portant uniquement sur les lots 7 Cloisons-doublages-faux-plafonds-menuiseries intérieures et 12 plans d'évacuation – extincteurs.
2016/06/357	17/06/2016	Location d'une salle communale par la Mission Locale de Chartres pour des dates ponctuelles
2016/06/358	17/06/2016	Location d'une salle communale par l'association ABSSY Plongée pour une date

N°	Date	Libellé
2016/06/314	01/06/2016	Arrêté de délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal
2016/06/315	02/06/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit lieu-dit La Croix Brulard – Travaux de réparation d'un câble électrique
2016/06/316	02/06/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit D130 à la hauteur du passage à niveau n° 50 – Travaux pour le compte ERDF dans le cadre de forage dirigé
2016/06/317	02/06/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/06/318	02/06/2016	Location d'une salle communale par l'association ÉQUILIBRE-VITALITÉ-ÉNERGIE pour des dates ponctuelles
		ponctuelle
2016/06/359	17/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Les Galipettes pour une date ponctuelle
2016/06/360	17/06/2016	Location d'une salle communale par l'Amicale du collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
2016/06/361	17/06/2016	Occupation du domaine public rue Pasteur devant le n° 30 – Benne
2016/06/362	17/06/2016	Occupation du domaine public rue Carnot devant le n° 18 – Création d'un bateau
2016/06/363	20/06/2016	Arrêté de délégation de fonctions et de signature – Mme LEROUGE Priscilla
2016/06/364	20/06/2016	Arrêté de délégation de fonctions et de signature – Mme GUEIB Patricia
2016/06/365	20/06/2016	Arrêté de délégation de fonctions et de signature – Mme LE SERRE Michèle
2016/06/366	20/06/2016	Arrêté de délégation de fonctions et de signature – Mme OULÈS Corinne
2016/06/367	20/06/2016	Arrêté de délégation de fonctions et de signature – Mme DOLÉANS Christine
2016/06/368	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
2016/06/369	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association CRIA 28 pour des dates ponctuelles
2016/06/370	22/06/2016	Occupation du domaine public rue de Saint Rémy devant le n° 31 – Stationnement de deux camions pour une livraison
2016/06/371	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Bambins Câlines pour des dates ponctuelles
2016/06/372	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Les Galipettes pour des dates ponctuelles
2016/06/373	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Top Danse 28 pour des dates ponctuelles
2016/06/374	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Équilibre Vitalité Énergie pour des dates ponctuelles
2016/06/375	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour des dates ponctuelles
2016/06/376	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Danse et Rythme pour des dates ponctuelles
2016/06/377	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour des dates ponctuelles
2016/06/378	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'école Maurice Fanon pour des dates ponctuelles
2016/06/379	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'école Émile Zola pour des dates ponctuelles
2016/06/380	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Cobra-Team ESA Taekwondo pour des dates ponctuelles
2016/06/381	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
2016/06/382	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Judo pour des dates ponctuelles
2016/06/383	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Karaté pour des dates ponctuelles
2016/06/384	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir À l'Arc pour des dates ponctuelles
2016/06/385	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Tennis pour des dates ponctuelles
2016/06/386	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association A.J.A. pour des dates ponctuelles
2016/06/387	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Auneau Football Club pour des dates ponctuelles
2016/06/388	22/06/2016	Location d'une salle communale par le collège Saint Joseph pour des dates ponctuelles
2016/06/389	22/06/2016	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour des dates

N°	Date	Libellé
2016/06/314	01/06/2016	Arrêté de délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal
2016/06/315	02/06/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit lieu-dit La Croix Brulard – Travaux de réparation d'un câble électrique
2016/06/316	02/06/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit D130 à la hauteur du passage à niveau n° 50 – Travaux pour le compte ERDF dans le cadre de forage dirigé
2016/06/317	02/06/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/06/318	02/06/2016	Location d'une salle communale par l'association ÉQUILIBRE-VITALITÉ-ÉNERGIE pour des dates ponctuelles
2016/06/390	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Entente Sportive Novandie Andros pour des dates ponctuelles
2016/06/391	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Culture Loisirs Amitiés Nature pour des dates ponctuelles
2016/06/392	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association AIGLANTINE pour des dates ponctuelles
2016/06/393	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'école Saint Joseph pour des dates ponctuelles
2016/06/394	22/06/2016	Location d'une salle communale par Club de Hand Ball d'Auneau pour une date ponctuelle
2016/06/395	22/06/2016	Location d'une salle communale par Club de Hand Ball d'Auneau pour une date ponctuelle
2016/06/396	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association FNACA pour une date ponctuelle
2016/06/397	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
2016/06/398	22/06/2016	Location d'une salle communale par l'association AIGLANTINE pour une date ponctuelle
2016/06/399	24/06/2016	Circulation des véhicules déviée et stationnement interdit rue du Parc
2016/06/400	24/06/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFE'S pour des dates ponctuelles
2016/06/401	27/06/2016	Attribution du marché de Création d'un giratoire sur la RD18, rues du Parc et Guy de la Vasselais
2016/06/402	28/06/2016	Stationnement des véhicules interdit place du Champ de Foire – Travaux de réseaux et canalisations
2016/06/403	28/06/2016	Autorisation de stationnement rue Pasteur – Déménagement au numéro 30
2016/06/404	28/06/2016	Location d'une salle communale par l'association ADMR pour une date ponctuelle
2016/06/405	28/06/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour une date ponctuelle
2016/06/406	28/06/2016	Location d'une salle communale par l'association TOP DANSE 28 pour des dates ponctuelles
2016/06/407	28/06/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Karaté pour une date ponctuelle
2016/06/408	28/06/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/06/409	28/06/2016	Autorisation de stationnement rue Saint Marceau – Déménagement au numéro 14
2016/06/410	29/06/2016	Location d'une salle communale par l'association Club Photo d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/06/411	29/06/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/06/412	29/06/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFE'S pour une date ponctuelle
2016/06/413	29/06/2016	Location d'une salle communale par l'association 4S Foot pour une date ponctuelle
2016/06/414	29/06/2016	Arrêté de circulation à double sens rue Curé Popot sur 150m
2016/06/415	30/06/2016	Déclaration d'infructuosité du marché de travaux de restauration intérieure de l'église Saint Martin de Bleury – Marché n° 16/02 – Lot 6 : Restauration du rétable Nord
2016/06/416	02/07/2016	Circulation des véhicules alternée ru de la Résistance – Raccordement des eaux usées
2016/06/417	02/07/2016	Stationnement des véhicules interdit route de Roinville D7-1 – Réglementation du stationnement devant l'entreprise HÉNAULT CANTUEL
2016/06/418	02/07/2016	Stationnement des véhicules interdit sur plusieurs rues – Travaux de nettoyage de la voirie
2016/06/419	02/07/2016	Création d'un plateau ralentisseur et limitation de vitesse Route d'Ablis D18-5

N°	Date	Libellé
2016/06/314	01/06/2016	Arrêté de délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal
2016/06/315	02/06/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit lieu-dit La Croix Brulard – Travaux de réparation d'un câble électrique
2016/06/316	02/06/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit D130 à la hauteur du passage à niveau n° 50 – Travaux pour le compte ERDF dans le cadre de forage dirigé
2016/06/317	02/06/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/06/318	02/06/2016	Location d'une salle communale par l'association ÉQUILIBRE-VITALITÉ-ÉNERGIE pour des dates ponctuelles
2016/06/420	02/07/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route de Garnet D 116 A – Travaux d'exécution de tranchées
2016/06/421	02/07/2016	Circulation et stationnement des véhicules réglementés pour les festivités de la « Fête Nationale du 14 juillet »
2016/07/422	05/07/2016	Location d'une salle communale par l'UDAF 28 pour une date ponctuelle
2016/07/423	05/07/2016	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2016/07/424	05/07/2016	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2016/07/425	05/07/2016	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2016/07/426	05/07/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/07/427	05/07/2016	Circulation des véhicules interdite rue Aristide Briand, dans sa partie comprise entre la rue des Anciens Combattants et la rue Legendre Genet – Travaux de rénovation de voirie
2016/07/428	05/07/2016	Occupation du domaine public rue Armand Lefebvre devant le n° 5 – Échafaudage
2016/07/429	05/07/2016	Rue du Parc barrée et circulation des véhicules déviée
2016/07/430	05/07/2016	Occupation du domaine public rue Pasteur devant le n° 17 – Échafaudage
2016/07/431	06/07/2016	Arrêté de délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal
2016/07/432	07/07/2016	Autorisation de stationnement rue Marceau – Déménagement au numéro 14
2016/07/433	08/07/2016	Autorisation à tirer un feu d'artifice au Château d'Esclimont
2016/07/434	09/07/2016	Location d'une salle communale par l'association AUNEAU ARTS pour des dates ponctuelles
2016/07/435	09/07/2016	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
2016/07/436	09/07/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
2016/07/437	09/07/2016	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
2016/07/438	12/07/2016	Numérotation du 8 Avenue de Paris
2016/07/439	12/07/2016	Numérotation 5 et 5 bis rue de la Croix Brulard (ESSARS)
2016/07/440	12/07/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route de Gallardon et rue de la Chaumière – Travaux sur le domaine public
2016/07/441	12/07/2016	Fermeture du cimetière communal rue Jules Ferry – Traitement des allées et entretien
2016/07/442	12/07/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit avenue de Paris – Travaux d'extension de câble BT
2016/07/443	13/07/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/07/444	13/07/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/07/445	13/07/2016	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle
2016/07/446	13/07/2016	Rue du Parc barrée et circulation des véhicules déviée
2016/07/447	15/07/2016	Location d'une salle communale par l'Harmonie d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/07/448	15/07/2016	Occupation du domaine public place du Marché devant le n° 3 – Échafaudage
2016/07/449	18/07/2016	Fermeture du stade municipal « Marc Héron » au public à partir de 22h durant la période d'été
2016/07/450	18/07/2016	Stationnement des véhicules interdit Chemin des Roches – Branchement individuel
2016/07/451	18/07/2016	Stationnement des véhicules interdit sur le parking de la Sente de l'Étang – Concours de pétanque
2016/07/452	18/07/2016	Autorisation de stationnement place du Marché - Emménagement au numéro 6/8
2016/07/453	18/07/2016	Attribution du marché de service de nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



N°	Date	Libellé
2016/06/314	01/06/2016	Arrêté de délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal
2016/06/315	02/06/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit lieu-dit La Croix Brulard - Travaux de réparation d'un câble électrique
2016/06/316	02/06/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit D130 à la hauteur du passage à niveau n° 50 - Travaux pour le compte ERDF dans le cadre de forage dirigé
2016/06/317	02/06/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/06/318	02/06/2016	Location d'une salle communale par l'association EQUILIBRE-VITALITÉ-ÉNERGIE pour des dates ponctuelles
2016/07/454	19/07/2016	Stationnement des véhicules interdit place du Marché - Installation du cinémobile
2016/07/455	21/07/2016	Circulation des véhicules alternée rue Aristide Briand - Travaux de réfection de voirie et trottoirs
2016/07/456	20/07/2016	Occupation du domaine public rue de Chartres devant le n° 3 - Ravalement mur de clôture
2016/07/457	20/07/2016	Circulation des véhicules interdite rue Aristide Briand, dans sa partie comprise entre la rue des Anciens Combattants et la rue Legendre Genet - Travaux de rénovation de voirie
2016/07/458	20/07/2016	Occupation du domaine public place du Marché devant le n° 39-43 - Échafaudage
2016/07/459	23/07/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour une date ponctuelle
2016/07/460	23/07/2016	Location d'une salle communale par l'Harmonie d'Auneau pour une date ponctuelle
2016/07/461	23/07/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/07/462	25/07/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Libération - Branchement EU et raccordement chez un particulier
2016/07/463	26/07/2016	Circulation des véhicules en sens unique rue des Chaudonnes et rue de la Pompe - Création d'un giratoire
2016/07/464	28/07/2016	Attribution du marché de travaux équipement aires de jeux 16/08
2016/07/465	28/07/2016	Attribution du marché de travaux de mise en conformité électrique de l'hôtel de ville phase 1 - 16/03
2016/07/450	18/07/2016	Stationnement des véhicules interdit Chemin des Roches - Branchement individuel
2016/07/451	18/07/2016	Stationnement des véhicules interdit sur le parking de la Sente de l'Étang - Concours de pétanque
2016/07/452	18/07/2016	Autorisation de stationnement place du Marché - Emménagement au numéro 6/8
2016/07/453	18/07/2016	Attribution du marché de service de nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
2016/07/454	19/07/2016	Stationnement des véhicules interdit place du Marché - Installation du cinémobile
2016/07/455	21/07/2016	Circulation des véhicules alternée rue Aristide Briand - Travaux de réfection de voirie et trottoirs
2016/07/456	20/07/2016	Occupation du domaine public rue de Chartres devant le n° 3 - Ravalement mur de clôture
2016/07/457	20/07/2016	Circulation des véhicules interdite rue Aristide Briand, dans sa partie comprise entre la rue des Anciens Combattants et la rue Legendre Genet - Travaux de rénovation de voirie
2016/07/458	20/07/2016	Occupation du domaine public place du Marché devant le n° 39-43 - Échafaudage
2016/07/459	23/07/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour une date ponctuelle
2016/07/460	23/07/2016	Location d'une salle communale par l'Harmonie d'Auneau pour une date ponctuelle
2016/07/461	23/07/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/07/462	25/07/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Libération - Branchement EU et raccordement chez un particulier
2016/07/463	26/07/2016	Circulation des véhicules en sens unique rue des Chaudonnes et rue de la Pompe - Création d'un giratoire
2016/07/464	28/07/2016	Attribution du marché de travaux équipement aires de jeux 16/08
2016/07/465	28/07/2016	Attribution du marché de travaux de mise en conformité électrique de l'hôtel de ville phase 1 - 16/03

## **XXXII. QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses. En l'absence d'observation et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h07.

**Le secrétaire de séance  
Charles ABALLEA**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Charles Aballea', written over a large, light-colored oval shape.

**Monsieur le Maire  
Michel SCICLUNA**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Scicluna', written over a large, light-colored oval shape.

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 3 NOVEMBRE 2016

---

Ainsi, l'an deux mille seize, le 3 novembre à 20h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2016, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **40**.

## **ETAIENT PRESENTS : (24)**

Monsieur Michel **SCICLUNA**

Mesdames Catherine **AUBIJOUX** – Sylviane **BOENS** - Gilberte **BLUM** - Valérie **CHANTELAUZE** -  
Roselyne **CHIROSSEL** – Sandrine **DA MOTA** – Michelle **GUYOT** – Catherine **LE COARER**- Aude  
**TALABARDON** – Anne-Marie **VASLIN**

Et Messieurs Charles **ABALLEA** – Youssef **AFOUADAS** - Jean-Pierre **ALCIERI** - Dimitri **BEIGNON** –  
Hughes **BERTAULT** -Jean-Luc **DOCERF** Gérard **LEFEBVRE** - Stéphane **LEMOINE** - Dominique  
**LETOUZE** - Jack **NOURY** - Christian **PASQUIER** - Marc **STEFANI** - Robert **TROUILLET**

## **ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (8)**

Mme Catherine **TAURELLE** a donné pouvoir à M. Dominique **LETOUZE**

Mme Claudine **CAGNIEUL** a donné pouvoir à M. Gérard **LEFEBVRE**

M. Corine **FOUCTEAU** a donné pouvoir à Mme Catherine **AUBIJOUX**

Mme Fabienne **SCHOLENT** a donné pouvoir à Mme Catherine **LE COARER**

M. Yoann **DEBOUCHAUD** a donné pouvoir à M. Youssef **AFOUADAS**

M. Jean-Louis **DEHAECK** a donné pouvoir à Mme Aude **TALABARDON**

M. Olivier **FABRE** a donné pouvoir à M. Stéphane **LEMOINE**

M. Frédéric **GRIZARD** a donné pouvoir à M. Michel **SCICLUNA**

## **ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (8)**

Mme Chrystiane **CHEVALLIER**

Mme Claudine **JIMENEZ**

Mme Caroline **POURVU**

Mme Sonia **ROUSSEL**

Mme Corinne **VERGER**

M. Frédéric **BELLANGER**

M. Guy **BORDIER**

M. Francis **BREGEARD**

## **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Youssef **AFOUADAS** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10**

---

## **PREAMBULE**

---

M. le Maire annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire précise que se trouvent sur table deux projets de délibérations modifiant les points III et IV portant demandes de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

# ORDRE DU JOUR

## I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 28 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## II. DELIBERATION N° 16/165 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL M14

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Les documents du logiciel de comptabilité présentés (II A1 ; II A2 ; II A3 ; III A1 ; III A2 ; III B1 ; III B2) ont été envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation le 28 octobre 2016.

Le Budget Supplémentaire est un budget d'actualisation présenté habituellement en juin, après, entre autre, notifications de l'Etat et vote des taux d'imposition, pour un Budget Principal voté en janvier.

En raison de la création de la commune nouvelle, le Budget Primitif a été voté au mois de mars. Les informations sur les dotations de l'Etat et divers accords de subventions étant parvenus tardivement, la présentation du présent Budget Supplémentaire a donc été retardée.

Enfin, ce Budget Supplémentaire permet d'actualiser de nombreux articles au sein des chapitres tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Budget Primitif Principal 2016 de la Commune (M14) en date du 16 Mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et Logistique Interne associative » du 26 octobre 2016;
- OUI l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Adjoint délégué à la commission communale « Politique Financière et Logistique Interne associative »

**Article unique : Décide** de voter par chapitre le Budget Supplémentaire 2016 de la Commune en M 14 qui s'équilibre comme suit :

- En Section de Fonctionnement = **175 965,00 €**
- En Section d'Investissement = **- 139 628,00 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Vote
011 Charges à caractère générales	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
012 Charges de personnel	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
014 Atténuation de produits	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
65 Autres charges de gestion courante	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
67 Charges exceptionnelles	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
022 Dépenses imprévues	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Vote</b>
013 Atténuation de charges	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (3 abstentions MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
70 Produits des services, du domaine des ventes	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (3 abstentions MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
73 Impôts et taxes	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
74 Dotations, subv, participations	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (3 abstentions MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
75 Autres produits de gestion courante	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
77 Produits exceptionnels	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
78 Reprises sur amortissements	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Vote</b>
20 Immobilisations incorporelles	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (3 abstentions MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
204 Subv d'équipt versées	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention M. STEFANI)</b>
21 Immobilisations corporelles	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
23 Immobilisations en cours	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
26 Participations et créances	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 opposition M. STEFANI ; 3 abstentions Mme BOENS, M. LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Vote</b>
13 Subv d'invest	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE )</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
10 Dotations fonds divers	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (3 abstentions MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>
165 Dépôts et cautionnement reçus	<b>Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)</b>

### III. DELIBERATION N° 16/166 - RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C)

RAPPORTEUR : M. M. Gérard LEFEBVRE

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Face aux nombreux travaux de restauration à réaliser sur l'église St-Martin de Bleury, l'Association de Protection du Patrimoine de Bleury (APPB) a été créée. Elle est devenue APPBS après la fusion de Bleury et de St-Symphorien le château.

L'existence de cette association permettait ainsi de solliciter les différents organismes susceptibles de subventionner des travaux de restauration patrimoniale comme la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), la Fondation du Patrimoine au titre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (F.R.P.C.P.) et le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (CD28).

Par ailleurs, l'APPBS peut également participer au financement des travaux grâce à la cotisation des adhérents, en reversant les dons et les enveloppes parlementaires perçus.

Ce mode de subventions nous a permis jusqu'à présent d'effectuer tous les travaux de l'église Saint Martin avec une participation financière mineure de la commune.

Les travaux réalisés depuis 2007 sont les suivants :

Restauration de la cloche, conservation des peintures, travaux de couverture, ravalement extérieur, travaux de charpente, réfection de la voûte de la nef et de la chapelle, restauration du retable du chœur.

L'ensemble a représenté un montant de 285.000 € TTC et une charge pour la commune de 31.330 €.

La dernière phase de travaux représente l'appel d'offres à venir, selon les plans de financement prévisionnels suivants :

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Autofinancement TTC	
				organismes	Montant		
<b>Travaux de Restauration générale</b>	<b>441 142.90</b>	<b>73 523.82</b>		<b>DRAC 25 %</b>	<b>91 904.77</b>		
Maçonnerie				133 127	FRPCP		10 000
Menuiserie				89 851	CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune		132 857
Vitraux				23 500			
Serrurerie				19 550			
Peintures murales				32 762			
Electricité/chauffage				39 726			
SPS				1 995			
Moe (7.91 %)				27 108			
<b>Total</b>	<b>441 142.90</b>	<b>73 523.82</b>	<b>367 619.08</b>		<b>250 193.77</b>	<b>190 949.13</b>	

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Autofinancement TTC	
				organismes	Montant		
<b>Travaux de restauration sur le mobilier</b>	<b>121 715.23</b>	<b>20 285.87</b>		<b>DRAC 40 %</b>	<b>40 571.74</b>		
Retable				17 000	CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune		30 429
Bancs				68 800			
Tableau				8 150			
Moe (7.91 %)				7 479			
<b>Total</b>	<b>121 715.23</b>	<b>20 285.87</b>	<b>101 429.36</b>		<b>75 258.74</b>	<b>46 456.49</b>	

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Travaux de Restauration de la dalle funéraire	8 876.40	1 479.40	7 396.80	DRAC 50 %	3 698.40	
				CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune	1 849	
				APPBS	311	
<b>Total</b>	<b>8 876.40</b>	<b>1 479.40</b>	<b>7 396.80</b>		<b>5 858.40</b>	<b>3 018.00</b>

Le financement total prévisionnel des travaux est le suivant :

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Travaux de Restauration Générale + Mobilier + Dalle	571 734.53	95 289.09	476 445.44	DRAC	136 174.91	
				FRPCP	10 000	
				CD28	165 135	
				APPBS	20 000	
<b>Total</b>	<b>571 734.53</b>	<b>95 289.09</b>	<b>476 445.44</b>		<b>331 309.91</b>	<b>240 424.62</b>

Les travaux de l'église Saint Martin se dérouleront sur une période de neuf mois.

La commune s'engage à ne pas commencer les travaux (le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique – lettre de commande, marché notifié - passé pour la réalisation du projet) avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet, n'étant pas concerné par les cas suivants :

- une autorisation de commencer le projet est accordée par l'autorité compétente
- le projet est éligible à un programme communautaire et n'est pas soumis aux règles communautaires sur les aides de l'Etat relatives à la concurrence : le projet peut avoir commencé avant le dépôt de la demande. Si le projet a été commencé et n'est retenu dans ce programme communautaire, une confirmation de l'autorisation de commencement sera demandée auprès de l'autorité compétente.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'un montant total de **136 174.91 €**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Approuve** les plans de financement prévisionnels tels que présentés ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Sollicite** une subvention de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'un montant total de **136 174.91 €** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 3 : S'engage** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**ARTICLE 4 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

**ARTICLE 5 : Autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents au projet

### **IV. DELIBERATION N° 16/167 - RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENT D'ÈURE ET LOIR DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**RAPPORTEUR :** M. Gérard LEFEBVRE

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Face aux nombreux travaux de restauration à réaliser sur l'église St-Martin de Bleury, l'Association de Protection du Patrimoine de Bleury (APPB) a été créée. Elle est devenue APPBS après la fusion de Bleury et de St-Symphorien le château.



L'existence de cette association permettait ainsi de solliciter les différents organismes susceptibles de subventionner des travaux de restauration patrimoniale comme la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), la Fondation du Patrimoine au titre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (F.R.P.C.P.) et le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (CD28) dans le cadre de la Protection des Monuments Historiques.

Par ailleurs, l'APPBS peut également participer au financement des travaux grâce à la cotisation des adhérents, en reversant les dons et les enveloppes parlementaires perçus.

Ce mode de subventions a permis d'effectuer tous les travaux de l'église Saint Martin avec une participation financière mineure de la commune.

Les travaux réalisés depuis 2007 sont les suivants :

Restauration de la cloche, conservation des peintures, travaux de couverture, ravalement extérieur, travaux de charpente, réfection de la voute de la nef et de la chapelle, restauration du retable du chœur.

L'ensemble a représenté un montant de 285.000 € TTC et une charge pour la commune de 31.330 €.

Dans le cadre de la Protection des Monuments Historiques, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir attribue des subventions sur le montant des travaux restant dû par la Commune.

La dernière phase de travaux représente l'appel d'offres à venir, selon les plans de financement prévisionnels suivants :

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
<b>Travaux de Restauration générale</b>	<b>441 142.90</b>	<b>73 523.82</b>		DRAC 25 %	91 904.77	
Maçonnerie			133 127	FRPCP	10 000	
Menuiserie			89 851	<b>CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune</b>	<b>132 857</b>	
Vitraux			23 500			
Serrurerie			19 550			
Peintures murales			32 762			
Electricité/chauffage			39 726			
SPS			1 995			
Moe (7.91 %)			27 108			
<b>Total</b>	<b>441 142.90</b>	<b>73 523.82</b>	<b>367 619.08</b>		<b>250 193.77</b>	<b>190 949.13</b>

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
<b>Travaux de restauration sur le mobilier</b>	<b>121 715.23</b>	<b>20 285.87</b>		DRAC 40 %	40 571.74	
Retable			17 000	<b>CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune</b>	<b>30 429</b>	
Bancs			68 800			
Tableau			8 150			
Moe (7.91 %)			7 479			
<b>Total</b>	<b>121 715.23</b>	<b>20 285.87</b>	<b>101 429.36</b>		<b>75 258.74</b>	<b>46 456.49</b>

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
<b>Travaux de Restauration de la dalle funéraire</b>	<b>8 876.40</b>	<b>1 479.40</b>	7 396.80	DRAC 50 %	3 698.40	
				<b>CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune</b>	<b>1 849</b>	
<b>Total</b>	<b>8 876.40</b>	<b>1 479.40</b>	<b>7 396.80</b>		<b>5 858.40</b>	<b>3 018.00</b>

Le financement total prévisionnel des travaux est le suivant :

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Travaux de Restauration Générale + Mobilier + Dalle	571 734.53	95 289.09	476 445.44	DRAC	136 174.91	
				FRPCP	10 000	
				<b>CD28</b>	<b>165 135</b>	
				APPBS	20 000	
<b>Total</b>	<b>571 734.53</b>	<b>95 289.09</b>	<b>476 445.44</b>		<b>331 309.91</b>	<b>240 424.62</b>

Les travaux de l'église Saint Martin se dérouleront sur une période de neuf mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Protection des Monuments Historiques d'un montant de **165 135 €**.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** au titre de la Protection des Monuments Historiques d'un montant de **165 135 €** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents au projet.

### V. DELIBERATION N° 16/168 - CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD18 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

**RAPPORTEUR : M. Stéphane LEMOINE**

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune a construit un giratoire sur la RD 18 en entrée de ville, sur le secteur Saint-Symphorien. Le Département d'Eure-et-Loir a décidé d'apporter une participation financière supplémentaire à ce projet.

Le montant de cette participation financière est de 22 967 € HT correspondant à la fraction de tapis d'enrobés relatif au tracé de la RD 18.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/participation		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Création d'un rond point RD18	226 067.76	37 677.96	188 389.80	SAEDEL	80 000	
				FDAIC 2016	30 000	
				Participation CD28	22 967	
<b>Total</b>	<b>226 067.76</b>	<b>37 677.96</b>	<b>188 389.80</b>		<b>132 967</b>	<b>93 100.76</b>

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le projet de convention de participation financière établi par le Département d'Eure-et-Loir*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Approuve** la convention de participation financière avec le Département d'Eure-et-Loir pour l'aménagement d'un giratoire en entrée de ville sur la RD 18 à hauteur de **22 967 € HT**.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



## **VI. DELIBERATION N° 16/169 – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)**

**RAPPORTEUR :** *Mme Catherine AUBIJOUX*

### **NOTE EXPLICATIVE :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps,

Le Compte Épargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des collectivités et établissements publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour des raisons de service.

La mise en place du CET s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande. Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Il revient ainsi au conseil municipal de délibérer sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation, suivant les propositions ci-dessous :

### **Ouverture et alimentation du CET :**

Le CET est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité territoriale. La transmission des droits épargnés est faite par le service des ressources humaines en début d'année.

L'alimentation du CET est effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile, précisant le type et le nombre de jours à transférer le 31 décembre de l'année N.

Les jours concernés sont :

- Les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20, sauf en cas d'annualisation où la proratisation sera appliquée,
- Les jours de fractionnement,
- Les jours d'ARTT,

### **Utilisation du CET**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé paternité, d'un congé de solidarité familiale.

### **Maintien de droits et mobilité**

L'agent conserve les droits acquis au titre de son CET en cas de mobilité. Les conditions d'alimentation complémentaires et d'utilisation du CET sont celles définies par le nouvel employeur.

### **Clôture du CET**

En cas de décès, les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation financière forfaitaire au profit des ayants droits sur base du grade et de l'échelon détenus au moment du décès.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 30 jours à l'issue de son départ.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Adopte** les modalités d'utilisation et de gestion du CET exposées ci-dessus.

## **VII. DELIBERATION N° 16/170 - MODALITES D'APPLICATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

**RAPPORTEUR :** *Mme Catherine AUBIJOUX*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, institue une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. L'article 6 de cette loi expose, pour



la fonction publique territoriale, la mise en œuvre de cette journée de solidarité : cette journée doit être fixée par délibération après avis du Comité Technique.

Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

L'assemblée doit se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Soit toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels ;
- Soit le travail d'un jour supplémentaire pour les années bissextiles.

Au vu de ces dispositions, il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique de fixer la journée de solidarité et d'en définir les modalités d'application.

Considérant l'avis de Comité Technique en date du 3 novembre 2016

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : FIXE** la journée de solidarité, en fonction des emplois, comme suit :

- Pour les agents bénéficiant d'ARTT: attribution du nombre de jours d'ARTT sera amputée d'une journée en début d'année.
- Pour les agents bénéficiant d'un compte d'heures de repos compensateur : les 7 heures (pour un temps complet) seront déduites du contingent d'heures.
- Pour les agents ayant un emploi du temps annualisé : les 7 heures (pour un temps complet) sont comptabilisées dans l'annualisation. Il n'y a donc pas de rattrapage.
- Pour les agents se situant dans aucun des cas cités ci-dessus : rattrapage des 7 heures (à la période de la Pentecôte) défini préalablement avec les responsables de services ;
- Soit le travail d'un jour supplémentaire pour les années bissextiles.

Les modalités d'application fixées ci-dessus sont applicables aux titulaires, stagiaires, et agents contractuels. Les modalités de réalisation de la journée de solidarité pourront être modifiées par délibération, après avis du Comité Technique.

## **VIII. DELIBERATION N° 16/171 - AMENDEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DESIRE KLEIN ET DE LA CHARTE DE PRET DE LISEUSES**

**RAPPORTEUR :** *Mme Valérie CHANTELAUZE*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Le règlement intérieur de la médiathèque a été modifié lors du conseil municipal du 28 septembre dernier. Or, l'annexe jointe lors de ce conseil ne tenait pas compte de certaines modifications notamment aux articles 4 et 8.

Les modifications figurent en « surligné » sur l'annexe jointe à cette délibération.

Il en est de même concernant la charte de prêt de liseuses électroniques. L'annexe jointe ne tenait pas compte des modifications mentionnées dans le corps de texte de la délibération n°16/162 du 28/09/16.

Les modifications figurent en « surligné » sur l'annexe jointe à cette délibération.

Vu l'avis favorable de la commission du 17 juin 2016

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Approuve** les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque Désiré Klein

**ARTICLE 2 : Approuve** les modifications de la charte de prêts de liseuses électroniques.

## **IX. DELIBERATION N° 16/172 - COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SAEDEL**

**RAPPORTEUR :** *M. Stéphane LEMOINE*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

La commune de Saint-Symphorien-Le-Château a signé, en avril 2010 avec la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) une convention pour la réalisation d'une opération d'aménagement appelée ZAC des Marchés. Cette opération consiste en la réalisation d'une zone d'habitat en entrée de commune.

Un rapport annuel et obligatoire appelé compte-rendu annuel d'activités (C.R.A.C.), établi par le responsable d'une opération, est destiné à l'information de la collectivité locale ayant passé avec la SEM une concession d'aménagement, portant sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

L'examen du CRAC doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité, qui doit l'approuver par un vote.

Il vous est donc proposé d'approuver le C.R.A.C. de l'année 2015 de l'opération d'aménagement la ZAC des Marchés sur la commune déléguée de Bleury – Saint-Symphorien.

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la convention portant concession d'aménagement signée avec la SAEDEL.*

*Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme*

**Après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions (Mme Sylviane BOENS et M. Marc STEFANI)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Approuve** le compte rendu annuel d'activités présentés par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir concernant la réalisation de l'opération d'aménagement la ZAC des Marchés sur le territoire de la commune

## **X. DELIBERATION N° 16/173 – SEML AUNEAU DEVELOPPEMENT - RAPPORT DE GESTION 2015**

**RAPPORTEUR :** *M. LE MAIRE*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

La Société d'Économie Mixte Locale (SEML) « Auneau Développement » a été créée le 26 mai 2014. Cette société anonyme regroupe les actionnaires suivants :

- La Ville d'Auneau – Bleury – Saint-Symphorien
- La société PROCILIA
- La société LA GRANDE PIECE
- La BANQUE POPULAIRE VAL DE LOIRE
- La société LEGENDRE DELPIERRE
- La Société ETABLISSEMENT AUGERIAS STEPHANE

Cette société a notamment pour objet de réaliser des aménagements urbains et de faire de la promotion immobilière.

Il vous est donc proposé de, prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'année 2015 de la SEML Auneau Développement.

Les administrateurs Mme Valérie CHANTELAUZE et Messieurs Youssef AFOUADAS, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Luc DUCERF et Michel SCICLUNA ne prennent pas part au vote.

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Prend acte** du rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'année 2015 de la SEML Auneau Développement.



## **XI. DELIBERATION 16/174 - SEM DE LA VILLE D'AUNEAU - RAPPORT DE GESTION 2015**

**RAPPORTEUR :** *M. le Maire*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La Société d'Economie Mixte (SEM) de la Ville d'Auneau regroupe les actionnaires suivants :

- La Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise
- La Ville d'Auneau – Bleury – Saint-Symphorien
- La société CENTRE AUVERGNE S.A.

Cette société a notamment pour objet de réaliser des opérations d'aménagements pour le compte de concédants.

Il vous est donc proposé de, prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'année 2015 de la SEM de la Ville d'Auneau.

Les administrateurs, Valérie CHANTELAUZE, Jean-Luc DUCERF, Stéphane LEMOINE et Michel SCICLUNA ne prennent pas part au vote.

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Prend acte** du rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'année 2015 de la SEM de la Ville d'Auneau.

## **XII. DELIBERATION N° 16/175 - Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Val de Voise 2015**

**RAPPORTEUR :** *M. STEPHANE LEMOINE*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La Communauté de Communes doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Le rapport a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux lors de l'envoi des convocations le 28/10/2016.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*VU l'article L. 5111-39 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Article unique :** Prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Val de Voise pour l'année 2015.

## **XIII. QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire rappelle que pour le Jour du Souvenir du 11 novembre, il y aura trois lieux de commémoration aux Monuments aux Morts :

**Bleury :** 10h45 - Commémoration au Monument aux Morts.

**St-Symphorien :** 11 h 30 - Commémoration au Monument aux Morts, suivie d'un vin d'honneur à la Salle Patton.

**Auneau :** 10 h - Messe à l'église St-Etienne  
11 h - Rassemblement à la Mairie puis commémoration au Monument aux Morts, suivie d'un vin d'honneur au Foyer culturel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 40.

**Le secrétaire de séance**  
**Youssef AFOUADAS**

**Monsieur le Maire**  
**Michel SCICLUNA**



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 20 DECEMBRE 2016

---

Ainsi, l'an deux mille seize, le 20 décembre à 20h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre 2016, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 40.

### ETAIENT PRESENTS : (28)

#### Monsieur Michel SCICLUNA

Charles **ABALLEA**  
Youssef **AFOUADAS**  
Jean-Pierre **ALCIERI**  
Catherine **AUBIJOUX**  
Dimitri **BEIGNON**  
Hughes **BERTAULT**  
Gilberte **BLUM**

Sylviane **BOENS**  
Francis **BREGEARD**  
Valérie **CHANTELAUZE**  
Chrystiane **CHEVALLIER**  
Roselyne **CHIROSEL**  
Sandrine **DA MOTA**  
Jean-Luc **DUCERF**

Corine **FOUCTEAU**  
Frédéric **GRIZARD**  
Michelle **GUYOT**  
Claudine **JIMENEZ**  
Catherine **LE COARER**  
Gérard **LEFEBVRE**  
Stéphane **LEMOINE**

Dominique **LETOUZE**  
Jack **NOURY**  
Christian **PASQUIER**  
Sonia **ROUSSELLE**  
Marc **STEFANI**  
Robert **TROUILLET**

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (9)

Frédéric **BELLANGER**  
Claudine **CAGNIEUL**  
Yoann **DEBOUCHAUD**  
Jean-Louis **DEHAECK**  
Olivier **FABRE**  
Fabienne **SCHOLENT**  
Aude **TALABARDON**  
Catherine **TAURELLE**  
Anne-Marie **VASLIN**

a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à

Valérie **CHANTELAUZE**  
Gérard **LEFEBVRE**  
Michel **SCICLUNA**  
Stéphane **LEMOINE**  
Gilberte **BLUM**  
Catherine **LE COARER**  
Roselyne **CHIROSEL**  
Dominique **LETOUZE**  
Catherine **AUBIJOUX**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Guy **BORDIER**  
Caroline **POURVU**  
Corinne **VERGER**

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10**

---

## PREAMBULE

M. le Maire annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

# ORDRE DU JOUR

## I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 3 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## II. DELIBERATION N° 16/176 – FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AU 1ER JANVIER 2017- ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 9 février 2016, a été inscrit le projet de fusion entre les Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Alnéloise.

La majorité des assemblées délibérantes concernées (39 communes sur 55) ont adopté une délibération concordante approuvant le projet de fusion des Communautés.

Les communes membres ont délibéré quant à la répartition des sièges. De ce fait, M. le Préfet a pris un arrêté n°DRCL-BICCL-2016330-0001 du 25 novembre 2016 constatant la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Il apparaît que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (PEIDF) compte un nombre total de 83 sièges dont 7 sièges pour la commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien.

Le 16 mars 2016 ont été élus 13 membres du conseil municipal. Compte tenu du nombre de sièges obtenus lors de la répartition entre les communes membres de la communauté de communes PEIDF, il convient d'élire 7 conseillers communautaires selon les modalités énoncées à l'article 35 V dernier alinéa de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'article L5211-6-2 1° du CGCT, notamment le c).

L'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que « *Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.* »

L'ensemble des nouveaux représentants seront élus au scrutin de liste parmi les conseillers communautaires sortants.

### **1 - Elaboration des listes**

**1.1. Le principe de parité ne s'applique pas** pour l'élaboration des listes de candidats des communes de 1000 habitants ou plus ayant vu leur nombre de sièges diminuer à la suite de la répartition de sièges opérée entre les membres de l'EPCI issu de la fusion. En effet, en cas de diminution du nombre de sièges, la liste des candidats devant être établie parmi les conseillers communautaires sortants, ceux-ci peuvent être issus des listes différentes et de ce fait, la parité n'est pas garantie. Il ne peut donc y avoir d'obligation de parité pour la constitution des listes en cas de diminution du nombre de sièges.

**1.2.** Les listes peuvent être constituées indépendamment de celles qui avaient été établies en vue des élections municipales et communautaires de mars 2016.

**1.3.** Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

### **2 - Modalités de scrutin**

**2.1.** L'élection se déroule à la **représentation proportionnelle au scrutin de liste à un tour.**

**2.2.** Les conseillers communautaires les moins bien placés perdent leur mandat.

M. le Maire énonce dans l'ordre la liste des conseillers figurant sur la ou les listes présentées :

M. le Maire indique aux conseillers de l'opposition qu'ils disposent de temps pour éventuellement constituer et présenter une liste de conseillers communautaires.

M. Dominique LETOUZE énonce la liste de conseillers communautaires qu'il souhaite présenter :

1. Dominique LETOUZE
2. Cathérine TAURELLE
3. Marc STEFANI
4. Sylviane BOENS

M. le Maire précise que cette liste n'est pas valide puisqu'il s'agit d'élire des élus sortants à savoir M. LETOUZE.



M. LETOUZE établit une nouvelle liste « Nouveau Cap » :

1. Dominique LETOUZE

M. le Maire énonce dans l'ordre la liste de conseillers qu'il souhaite présenter :

1. M Michel SCICLUNA
  2. M. Stéphane LEMOINE
  3. Catherine AUBIJOUX
  4. M. Jean-Luc DUCERF
  5. Mme Valérie CHANTELAUZE
  6. Mme Sandrine DA MOTA
  7. M. Dimitri BEIGNON
- Suppléants : M. Youssef AFOUADAS et Mme Gilberte BLUM

M. le Maire nomme un assesseur M. Dimitri BEIGNON et fait procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

M. le Maire procède au dépouillement et annonce les résultats du vote qui se présentent comme suit :

<b>LISTE SCICLUNA</b>	
Nombre de bulletins	<b>37</b>
Bulletins blancs ou nuls	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>37</b>
Majorité absolue	<b>19</b>
<b>A obtenu</b>	<b>32</b>

<b>LISTE « Nouveau cap »</b>	
Nombre de bulletins	<b>37</b>
Bulletins blancs ou nuls	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>37</b>
Majorité absolue	<b>19</b>
<b>A obtenu</b>	<b>5</b>

M. le Maire proclame les résultats :

**Liste SCICLUNA : 32**

**Liste « Nouveau Cap » : 5**

Le mode de calcul de répartition des sièges est le suivant :

Votants/nombre de sièges = **Quotient** =>  $37 / 7 = 5.285$

Voix obtenues / Quotient

=> **Liste SCICLUNA** =>  $32 / 5.285 = 6.054$  soit **6 sièges**

**Liste « Nouveau Cap** =>  $5 / 5.285 = 0.946$  soit **0 siège**

**Reste (+1 siège)**

=> **Liste SCICLUNA** =>  $32 / 6+1 = 4,571$

**Liste « Nouveau Cap** =>  $5 / 0 +1 = 5$

Le dernier siège vacant est attribué à la plus forte moyenne à la liste « Nouveau Cap ».

**Après en avoir délibéré à bulletin secret,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*VU l'article 35 V dernier alinéa de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU l'article L5211-6-2 1° du CGCT, notamment le c). ;*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 07 mars 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Alnénoise ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 n°DRCL-BICCL-2016330-0001 constatant la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France*



**ARTICLE 1 : ELIT**, pour la durée du mandat, les sept membres du conseil municipal suivants comme conseillers communautaires à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France :

1. M Michel SCICLUNA
2. M. Stéphane LEMOINE
3. Catherine AUBIJOUX
4. M. Jean-Luc DUCERF
5. Mme Valérie CHANTELAUZE
6. Mme Sandrine DA MOTA
7. M. Dominique LETOUZE

Suppléants : M. Youssef AFOUADAS et Mme Gilberte BLUM

**ARTICLE 2 : CHARGE** M. le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

### **III. DELIBERATION N° 16/177 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VOISE : APPROBATION DU RAPPORT 2016 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Suite à l'adhésion de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Val de Voise, il convient de calculer le montant de son attribution de compensation, pour l'année 2016, en tenant compte des compétences qui ont été ou non transférées à la Communauté de Communes.

En outre, tel que le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la Communauté de Communes doit notifier à ses communes membres avant le 15 février de chaque année.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ladite commission s'est réunie le 5 décembre 2016 afin de déterminer les charges transférées à l'établissement public par la commune nouvelle. Son rapport est annexé à la présente délibération.

- Vu le Code Général des Impôts (CGI) et principalement son article 1609 nonies C ;
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Val de Voise du 5 décembre 2016.

En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 5 (Mme Sylviane BOENS, MM. Hugues BERTAULT, M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Catherine TAURELLE, Marc STEFANI)**

**Pour : 32**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 : Valide** les termes du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Val de Voise du 5 décembre 2016 évaluant les transferts de charges de la commune d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien pour l'année 2016.

**Article 2 : Valide** le montant dont l'attribution de compensation pour la commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien est de 3 602 804 € résultant du tableau ci-après annexé, ainsi que pour les communes membres de la Communauté de Communes de Val de Voise pour l'année 2016.



#### **IV. DELIBERATION N° 16/178 - SOCIETE PROLOGIS : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET DE DEVELOPPEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN PARC LOGISTIQUE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

##### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Suite à l'adhésion de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Val de Voise et à sa sortie de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, la compétence pour la création et l'aménagement des zones d'activités économiques est revenue à la Commune de fait, aucune zone n'ayant été déclarée d'intérêt communautaire par l'établissement public. La compétence devrait revenir à la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Commune souhaite néanmoins accompagner les entreprises qui veulent s'implanter sur le territoire communal. La Société PROLOGIS, spécialisée dans la maîtrise d'ouvrage d'immobilier d'entreprise, s'est rapprochée de la Collectivité afin de présenter ses activités et faire part de son intérêt pour le développement d'un parc logistique sur la Commune.

##### **Présentation du projet :**

Le Projet consiste, dans son ensemble, en la réalisation d'un ou plusieurs bâtiments à usage exclusif d'entrepôt de logistique et bureaux annexes, d'une surface de plancher minimale de 50.000 m<sup>2</sup> au total.

Le Projet se déroulera en plusieurs phases :

- Phase 1 : 54 000 m<sup>2</sup> de bâtiment logistique,
- Phase 2 : 60 000 m<sup>2</sup> de bâtiment logistique,

Les parcelles envisagées pour le projet sont les suivantes :

La liste des parcelles concernées est la suivante :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Adresse</b>	<b>Contenances en m<sup>2</sup></b>
280015 ZW0009	ROUTE D'ORLEANS	35 825
280015 ZW0030	ROUTE D'ORLEANS	99 440
280015 ZW0031	ROUTE D'ORLEANS	120 920
280015 ZW0044	ROUTE D'ORLEANS	61 652
280015 ZW0048	ROUTE D'ORLEANS	16 432
280015 ZW0049	ROUTE D'ORLEANS	16 432
		350 701

La Société PROLOGIS a proposé à la Commune la signature d'un protocole de développement valant convention de portage foncier. La collectivité s'engage à acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du projet et à les céder à la Société, dans un second temps, dans le cadre d'une promesse de vente à intervenir.

##### **Présentation des principales dispositions de la convention :**

- La convention est conclue pour une durée de 18 mois renouvelable sur demande de la Société.
- Pendant cette période, la collectivité compétente s'engage à conserver une exclusivité sur les terrains au profit de la société PROLOGIS.
- La Commune s'engage à viabiliser les terrains.

En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 0**

**Abstention : 1 (M. Marc STEFANI)**

**Pour : 36**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Approuve la convention de développement avec la Société PROLOGIS 3 avenue Hoche – CS 60006 – 75384 PARIS CEDEX 08 ayant pour objet la création d'un parc logistique (entrepôts et bureaux) sur les parcelles suivantes :



Référence cadastrale	Adresse	Contenances en m <sup>2</sup>
280015 ZW0009	ROUTE D'ORLEANS	35 825
280015 ZW0030	ROUTE D'ORLEANS	99 440
280015 ZW0031	ROUTE D'ORLEANS	120 920
280015 ZW0044	ROUTE D'ORLEANS	61 652
280015 ZW0048	ROUTE D'ORLEANS	16 432
280015 ZW0049	ROUTE D'ORLEANS	16 432
		<b>350 701</b>

Dit que les parcelles affectées au projet sont susceptibles de modifications.

**Article 2 : Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à négocier sur toutes ses dispositions.

## **V. DELIBERATION N° 16/179 – SOCIETE PARCOLOG : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET DE DEVELOPPEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN PARC LOGISTIQUE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Suite à l'adhésion de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Val de Voise et à sa sortie de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, la compétence pour la création et l'aménagement des zones d'activités économiques est revenue à la Commune de fait, aucune zone n'ayant été déclarée d'intérêt communautaire par l'établissement public. La compétence devrait revenir à la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Commune souhaite néanmoins accompagner les entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire communal. La Société PARCOLOG GESTION, spécialisé dans la maîtrise d'ouvrage d'immobilier d'entreprise, s'est rapprochée de la Collectivité afin de présenter ses activités et faire part de son intérêt pour le développement d'un parc logistique sur la Commune.

### **Présentation du projet :**

Le Projet consiste, dans son ensemble, en la réalisation d'un ou plusieurs bâtiments à usage exclusif d'entrepôt de logistique et bureaux annexes, d'une surface de plancher minimale de 50.000 m<sup>2</sup> au total.

Les parcelles envisagées pour le projet sont les suivantes :

La liste des parcelles concernées est la suivante :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance (en m <sup>2</sup> )
280015 ZX0029	CHEMIN DES PELERINS	3 460,00
280015 ZX0030	CHEMIN DES PELERINS	4 324,00
280015 ZX0031	CHEMIN DES PELERINS	909,00
280015 ZX0032	CHEMIN DES PELERINS	10 537,00
280015 ZX0033	CHEMIN DES PELERINS	48 607,00
280015 ZX0153	CHEMIN DES PELERINS	84 921,00
		<b>152 758</b>

La Société PARCOLOG GESTION et la Commune ont convenu de signer un protocole de développement valant convention de portage foncier. La collectivité s'engage à acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du projet et à les céder à la Société, dans un second temps, dans le cadre d'une promesse de vente à intervenir.

### **Présentation des principales dispositions de la convention :**

- La convention est conclue pour une durée de 18 mois renouvelable sur demande de la Société.
- Pendant cette période, la collectivité compétente s'engage à conserver une exclusivité sur les terrains au profit de la société PARCOLOG GESTION.
- La Commune s'engage à viabiliser les terrains.



En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 0**

**Abstention : 1 (M. Marc STEFANI)**

**Pour : 36**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Approuve la convention de développement avec la Société PARCOLOG GESTION, 17 rue des Tilleuls, 78960 VOISINS – LE - BRETONNEUX ayant pour objet la création d'un parc logistique (entrepôts et bureaux) sur les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance (en m <sup>2</sup> )
280015 ZX0029	CHEMIN DES PELERINS	3 460,00
280015 ZX0030	CHEMIN DES PELERINS	4 324,00
280015 ZX0031	CHEMIN DES PELERINS	909,00
280015 ZX0032	CHEMIN DES PELERINS	10 537,00
280015 ZX0033	CHEMIN DES PELERINS	48 607,00
280015 ZX0153	CHEMIN DES PELERINS	84 921,00
		<b>152 758</b>

Dit que les parcelles affectées au projet sont susceptibles de modifications.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à négocier sur toutes ses dispositions.

### VI. DELIBERATION N° 16/180 - AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS - EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

#### NOTE EXPLICATIVE :

Comme le spécifie le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1612-1, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 2 (MM. Dominique LETOUZE et Marc STEFANI)**

**Pour : 35**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n°



235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
- VU le Budget Primitif Principal M 14 de la Commune, voté le 16 mars 2016 ;
- VU la Décision Modificative N°01/2016, Budget Primitif Principal M 14 de la Commune, en date du 03 mai 2016 ;
- VU le Budget Supplémentaire Principal M 14 de la Commune, voté le 03 novembre 2016 ;
- Vu la Décision Modificative n° 02/2016 du Budget Principal 2016 (M 14), du Budget Primitif Principal M 14 de la Commune, ci-avant présentée et votée ;
- Oui l'exposé de M Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances;

**ARTICLE 1 : Autorise** Monsieur Le Maire et pour l'année 2017 avant le vote du budget à engager, liquider et mandater les dépenses en Section d'Investissement suivantes sur le Budget Principal de la Commune « Auneau-Bleury-Saint-Symphorien » (M 14).

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2016	AUTORISATION 2017
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €	750,00 €
20	Immobilisations incorporelles ( <i>Frais d'études</i> )	285 311,40 €	71 327,85 €
204	Subventions d'équipement versées <i>Partie réseaux d'électricité reverser au SDE28 dans le cadre du SDA</i>	135 520,00 €	33 880,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 203 175,93 €	800 793,98 €
23	Immobilisations en cours	123 167,90 €	30 791,98 €
		<b>3 750 175,23 €</b>	<b>937 543,81 €</b>

**ARTICLE 2 : Prend Acte** que dans le cadre des dépenses en Section de Fonctionnement, les crédits à engager, liquider et mandater peuvent s'effectuer à hauteur de l'ALLOUE N - 1.

### VII. DELIBERATION N° 16/181 - AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS - EXERCICE 2017 – BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE DE LA COMMUNE « EAUX ET/OU ASSAINISSEMENT » M49

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Comme le spécifie le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1612-1, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section d'Exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 2 (MM. Dominique LETOUZE et Marc STEFANI)**

**Pour : 35**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
- VU le Budget Primitif annexe service « Eaux et Assainissement d'Auneau » (M 49), voté le 16 mars 2016 ;
- VU le Budget Primitif annexe service « Eaux et Assainissement de Saint-Symphorien » (M 49), voté le 16 mars 2016 ;
- VU le Budget Primitif annexe service « Assainissement de Bleury » (M 49), voté le 16 mars 2016 ;
- VU la Décision Modificative N°01/2016 Budget annexe service « Eaux et Assainissement d'Auneau » (M 49), voté le 11 juillet 2016 ;
- VU la Décision Modificative N°02/2016 Budget annexe service « Eaux et Assainissement d'Auneau » (M 49), ci-avant présentée et votée ;
- VU la Décision Modificative N°01/2016 Budget annexe service « Eaux et Assainissement de Saint-Symphorien » (M 49), ci-avant présentée et votée ;
- VU la Décision Modificative N°01/2016 Budget annexe service « Assainissement de Bleury » (M 49), ci-avant présentée et votée ;
- Oûï l'exposé de M Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances;

**ARTICLE 1 : Autorise** Monsieur Le Maire et pour l'année 2017 avant le vote du budget à engager, liquider et mandater les dépenses en Section d'Investissement suivantes, sur les Budgets M 49 définis ci-après :

- Budget annexe service « Eaux & Assainissement » M 49 d'Auneau (n°14002)
- Budget annexe service « Eaux & Assainissement » M 49 de Saint-Symphorien (n°14003)
- Budget annexe service « Assainissement » M 49 de Bleury (n°14004)

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2016	AUTORISATION 2017
20	Immobilisations incorporelles		
	Auneau "Eaux & Assainissement"	80 000,00 €	20 000,00 €
	Saint-Symphorien "Eaux & Assainissement"	0,00 €	0,00 €
	Bleury "Assainissement"	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles		
	Auneau "Eaux & Assainissement"	83 501,20 €	20 875,30 €
	Saint-Symphorien "Eaux & Assainissement"	14 800,00 €	3 700,00 €
	Bleury "Assainissement"	4 320,48 €	1 080,12 €
23	Immobilisations en cours		
	Auneau "Eaux & Assainissement"	281 648,13 €	70 412,03 €
	Saint-Symphorien "Eaux & Assainissement"	48 500,00 €	12 125,00 €
	Bleury "Assainissement"	0,00 €	0,00 €
		512 769,81 €	128 192,45 €

**ARTICLE 2 : Prend Acte** que dans le cadre des dépenses en Section d'Exploitation, les crédits à engager, liquider et mandater peuvent s'effectuer à hauteur de l'ALLOUE N - 1, sur les trois budgets M 49 ci-dessus désignés.



**VIII. DELIBERATION N° 16/182 - DECISION MODIFICATIVE N° 02/2016 - BUDGET PRINCIPAL M 14- EXERCICE 2016**

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Afin de couvrir des dépenses imprévues au regard du budget primitif 2016, il est nécessaire d'actualiser l'alloué de différents articles tant en section de Fonctionnement qu'en section d'investissement, suivant le détail établi dans les tableaux ci-après :

**Section de Fonctionnement:**

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses Imprévues					
		Dépenses Imprévues	-33 330,00 €				
67	678	Charges Exceptionnelles					
		Autres charges exceptionnelles	33 330,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>

**Section d'Investissement:**

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
20	020	Dépenses Imprévues (Invest.)					
		Dépenses Imprévues	-120 000,00 €				
20	2031	Immo. Incorporelles					
		Frais d'études	120 000,00 €				
26	266	Participations & créances rattachées à des participations					
		Autres formes de participations	-424 000,00 €				
27	274	Autres immobilisations					
		Prêts	424 000,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>

Il convient de proposer cette décision modificative n°02/2016 du Budget Principal M 14 pour l'exercice 2016.

En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 4 (Mme Sylviane BOENS, MM. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Catherine TAURELLE, Marc STEFANI)**

**Pour : 33**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 - 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;
- VU le Budget Primitif Principal M 14 de la Commune, voté le 16 mars 2016 ;
- VU la Décision Modificative N°01/2016 en date du 03 mai 2016 ;
- VU le Budget Supplémentaire Principal M 14 de la Commune, voté le 03 novembre 2016 ;



- VU l'avis commission communale « Politique Financière et Logistique Interne associative » du 07 décembre 2016 ;
- Où l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances.

**ARTICLE 1 : Adopte** la Décision Modificative n° 02/2016 du Budget Principal M 14, exercice 2016, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire tant en section de Fonctionnement qu'en section d'investissement, comme suit :

**Section de Fonctionnement:**

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses Imprévues					
		Dépenses Imprévues	-33 330,00 €				
67	678	Charges Exceptionnelles					
		Autres charges exceptionnelles	33 330,00 €				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Section d'Investissement:**

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
20	020	Dépenses Imprévues (Invest.)					
		Dépenses Imprévues	-120 000,00 €				
20	2031	Immo. Incorporelles					
		Frais d'études	120 000,00 €				
26	266	Participations & créances rattachées à des participations					
		Autres formes de participations	-424 000,00 €				
27	274	Autres Immobilisations					
		Prêts	424 000,00 €				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**ARTICLE 2 : Dit** que M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**IX. DELIBERATION N° 16/183 - DECISION MODIFICATIVE N° 02/2016 - BUDGET SERVICE ANNEXE « EAUX ET ASSAINISSEMENT D'AUNEAU » M 49 EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Afin de couvrir des dépenses imprévues au regard du budget primitif 2016, il est nécessaire d'actualiser l'alloué de différents articles tant en section d'Exploitation qu'en section d'investissement, suivant le détail établi dans les tableaux ci-après :

**Section d'Exploitation:**

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses Imprévues					
		Dépenses Imprévues	-4 000,00 €				
66	66111	Charges Financières					
		Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00 €				
67	673	Charges Exceptionnelles					
		Titres annulés (exercices antérieurs)	2 000,00 €				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>



### Section d'Investissement:

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020		Dépenses Imprévues (Invest.)					
	020	Dépenses Imprévues	-9 300,00 €				
16		Emprunts et Dettes assimilées					
	1641	Emprunts en euros	2 000,00 €				
21		Immo. Corporelles					
	2138	Autres constructions	7 300,00 €				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Il convient de proposer cette décision modificative n°02/2016 du Budget service annexe « Eaux et Assainissement d'Auneau » (M 49) pour l'exercice 2016.

En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 2 (MM. Dominique LETOUZE et Marc STEFANI)**

**Pour : 35**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 - 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;
- VU le Budget Primitif annexe service « Eaux et Assainissement d'Auneau » (M 49), voté le 16 mars 2016 ;
- VU la Décision Modificative N°01/2016 Budget annexe service « Eaux et Assainissement d'Auneau » (M 49), voté le 11 juillet 2016 ;
- VU la Décision Modificative N°01/2016 Budget annexe service « Eaux et Assainissement d'Auneau » (M 49), voté le 11 juillet 2016 ;
- VU l'avis commission communale « Politique Financière et Logistique Interne associative » du 07 décembre 2016 ;
- Où l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances.

**ARTICLE 1 : Adopte** la Décision Modificative n° 02/2016 du Budget annexe service « Eaux et Assainissement d'Auneau » (M 49), exercice 2016, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire tant en section d'Exploitation qu'en section d'investissement, comme suit :

### Section d'Exploitation:

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022		Dépenses Imprévues					
	022	Dépenses Imprévues	-4 000,00 €				
66		Charges Financières					
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00 €				
67		Charges Exceptionnelles					
	673	Titres annulés (exercices antérieurs)	2 000,00 €				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>



**Section d'Investissement:**

DÉPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020		Dépenses Imprévues (Invest.)					
	020	Dépenses Imprévues	-9 300,00 €				
16		Emprunts et Dettes assimilées					
	1641	Emprunts en euros	2 000,00 €				
21		Immo. Corporelles					
	2138	Autres constructions	7 300,00 €				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**ARTICLE 2 :** Dit que M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**X. DELIBERATION N° 16/184 - DECISION MODIFICATIVE N° 01/2016 - BUDGET SERVICE ANNEXE « EAUX ET ASSAINISSEMENT SAINT SYMPHORIEN » M 49 EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR :** M. JEAN-LUC DUCERF

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Afin de couvrir des dépenses imprévues au regard du budget primitif 2016, il est nécessaire d'actualiser l'alloué de différents articles tant en section d'Exploitation qu'en section d'investissement, suivant le détail établi dans les tableaux ci-après :

**Section d'Exploitation:**

DÉPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022		Dépenses Imprévues					
	022	Dépenses Imprévues	-12 170,00 €				
011		Charges à caractère général					
	61521	Entretien & réparation bâtiments publics	5 000,00 €				
	61523	Entretien & réparation réseaux	2 800,00 €				
014		Atténuation de produits					
	701249	Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	1 530,00 €				
	706129	Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	840,00 €				
66		Charges Financières					
	66111	Intérêts réglé à l'échéance	2 000,00 €				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

### Section d'Investissement:

DÉPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020		Dépenses Imprévues (invest.)					
	020	Dépenses Imprévues	-7 250,00 €				
16		Emprunts et Dettes assimilées					
	1641	Emprunts en euros	2 000,00 €				
21		Immo. Corporelles					
	21532	Installations à caractères spécifiques -Réseaux d'assainissement	5 250,00 €				
45		Comptabilité Distincte Rattachée		45		Comptabilité Distincte Rattachée	
	458	Opé pour cpte de tiers			458	Opé pour cpte de tiers	
	4581	Dépenses	4 652,88 €		4582	Recettes	4 652,88 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 652,88 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>4 652,88 €</b>

Il convient de proposer cette décision modificative n°01/2016 du Budget service annexe « Eaux et Assainissement de Saint-Symphorien » (M 49) pour l'exercice 2016.

En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 0**

**Abstention : 1 (M. Marc STEFANI)**

**Pour : 36**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;
- VU le Budget Primitif annexe service « Eaux et Assainissement de Saint-Symphorien » (M 49), voté le 16 mars 2016 ;
- VU l'avis commission communale « Politique Financière et Logistique Interne associative » du 07 décembre 2016 ;
- OUI l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances.

**ARTICLE 1 : Adopte** la Décision Modificative n° 01/2016 du Budget annexe service « Eaux et Assainissement de Saint-Symphorien » (M 49), exercice 2016, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire en section d'Exploitation et qui affecte l'enveloppe budgétaire en section d'investissement, comme suit :

#### Section d'Exploitation:

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses Imprévues Dépenses Imprévues	-12 170,00 €				
011		Charges à caractère général					
	61521	Entretien & réparation bâtiments publics	5 000,00 €				
	61523	Entretien & réparation réseaux	2 800,00 €				
014		Atténuation de produits					
	701249	Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	1 530,00 €				
	706129	Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	840,00 €				
66		Charges Financières					
	66111	Intérêts réglé à l'échéance	2 000,00 €				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Section d'Investissement:**

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020		Dépenses Imprévues (invest.)					
	020	Dépenses Imprévues	-7 250,00 €				
16		Emprunts et Dettes assimilées					
	1641	Emprunts en euros	2 000,00 €				
21		Immo. Corporelles					
	21532	Installations à caractères spécifiques -Réseaux d'assainissement	5 250,00 €				
45		Comptabilité Distincte Rattachée		45		Comptabilité Distincte Rattachée	
	458	Opé pour cpte de tiers			458	Opé pour cpte de tiers	
	4581	Dépenses	4 652,88 €		4582	Recettes	4 652,88 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 652,88 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>4 652,88 €</b>

**ARTICLE 2 :** Dit que M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**XI. DELIBERATION 16/185 - DECISION MODIFICATIVE N° 01/2016 - BUDGET SERVICE ANNEXE «ASSAINISSEMENT DE BLEURY» M 49 EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Afin de couvrir des dépenses imprévues au regard du budget primitif 2016, il est nécessaire d'actualiser l'alloué de différents articles tant en section d'investissement, suivant le détail établi dans les tableaux ci-après :

### Section d'Investissement:

DÉPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
20		Dépenses Imprévues (invest.)					
	020	Dépenses Imprévues	-2 360,00 €				
21		Immo. Corporelles Installations à caractères spécifiques					
	21532	-Réseaux d'assainissement	2 360,00 €				
45		Comptabilité Distincte Rattachée		45		Comptabilité Distincte Rattachée	
	458	Opé pour cpte de tiers			458	Opé pour cpte de tiers	
	4581	Dépenses	4 116,60 €		4582	Recettes	4 116,60 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 116,60 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>4 116,60 €</b>

Il convient de proposer cette décision modificative n°01/2016 du Budget service annexe «Assainissement de Bleury» (M 49) pour l'exercice 2016.

En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 0**

**Abstention : 1 (M. Marc STEFANI)**

**Pour : 36**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 - 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;
- VU le Budget Primitif annexe service «Assainissement de Bleury» (M 49), voté le 16 mars 2016 ;
- VU l'avis commission communale « Politique Financière et Logistique Interne associative » du 07 décembre 2016 ;
- Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances.

**ARTICLE 1 : Adopte** la Décision Modificative n° 01/2016 du Budget annexe service «Assainissement de Bleury» (M 49), exercice 2016, qui affecte l'enveloppe budgétaire en section d'investissement, comme suit :

### Section d'Investissement:

DÉPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
20		Dépenses Imprévues (invest.)					
	020	Dépenses Imprévues	-2 360,00 €				
21		Immo. Corporelles Installations à caractères spécifiques					
	21532	-Réseaux d'assainissement	2 360,00 €				
45		Comptabilité Distincte Rattachée		45		Comptabilité Distincte Rattachée	
	458	Opé pour cpte de tiers			458	Opé pour cpte de tiers	
	4581	Dépenses	4 116,60 €		4582	Recettes	4 116,60 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 116,60 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>4 116,60 €</b>



**ARTICLE 2 : Dit que M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative**

## **XII. DELIBERATION N° 16/186 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COOPERATIVE DE L'ECOLE DE SAINT-SYMPHORIEN - EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : MME MICHELLE GUYOT**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école primaire du secteur Saint-Symphorien.

En effet, par courrier en date du 9 novembre dernier, Madame la Directrice nous sollicite afin de participer au frais de l'organisation d'une classe de « Cirque » pour les élèves de la classe de CM2, à hauteur de 1.540 € correspondant à 70 € x 22 élèves.

Il est proposé à l'assemblée de statuer sur cette demande.

La commission communale « Politique Financière et vie associative » réunie le 07 décembre dernier, propose de verser la somme de 1.540 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriale (art. L. 2311-7)
- VU le Budget Primitif Principal M 14 de la Commune, voté le 16 mars 2016 ;
- VU la Décision Modificative N°01/2016 en date du 03 mai 2016 ;
- VU le Budget Supplémentaire Principal M 14 de la Commune, voté le 03 novembre 2016 ;
- Vu le courrier de Madame la Directrice de l'école primaire du secteur Saint-Symphorien ;
- VU l'avis commission communale « Politique Financière et Logistique Interne associative » du 07 décembre 2016 ;

**ARTICLE 1 : Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1.540 € (mille cinq cent quarante euros) à la coopérative scolaire de l'école primaire du secteur Saint-Symphorien pour l'organisation d'une classe de « Cirque » pour les élèves de la classe de CM2.

**ARTICLE 2 : Précise** que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget Principal de la Commune (M 14), exercice 2016.

## **XIII. DELIBERATION N° 16/187 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (HORS FDAIC 2016) POUR LES TRAVAUX DES GRANDS MARAIS ET LA MISE EN PATURAGE DE LA PELOUSE DE BONVILLE**

**RAPPORTEUR : Mme Gilberte BLUM**

### **NOTE EXPLICATIVE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir propose, dans le cadre de l'aménagement des espaces naturels sensibles (hors FDAIC 2016), des subventions pour soutenir les projets communaux en vue de préserver les espaces de faune et de flore remarquables.

A ce titre, la commune souhaite protéger et mettre en valeur deux sites remarquables.

**1- La Pelouse de Bonville :** Il s'agit d'un terrain, d'environ 1 hectare de surface, géré dans le cadre d'un bail emphytéotique par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre Val-de-Loire.

Afin de préserver ce site, il convient de faire une mise en pâturage qui permettrait à long terme de :

- Maintenir et restaurer les milieux herbacés ouverts ;
- Améliorer les connaissances faunistiques et floristiques ;
- Participer à la sensibilisation des publics à la biodiversité, aux notions d'espaces naturels et de gestion du site comme support de découverte ;
- Assurer la compatibilité entre l'ouverture au public et la préservation du site ;
- Assurer la gestion administrative du site de la pelouse de Bonville.

2- **Les Grands Marais** : Situés à 1,5 km à l'ouest d'Auneau-Bleury-St-Symphorien en direction d'Oinville-sous-Auneau et s'étalant sur une superficie de 10.84 hectares, le site des Grands Marais occupe un ancien méandre de la rivière où les prairies ont disparu au profit d'un marais tourbeux boisé d'aulnes, de bouleaux et de trembles. Il constitue un refuge pour la faune et la flore des zones humides qui connaissent une forte régression. Afin de préserver ce site, il convient de réaliser un sentier de découverte qui permettrait à long terme de :

- Assurer la compatibilité entre la fréquentation et la préservation du site en vue de favoriser la fréquentation sur le site, encourager l'intégration et l'appropriation locale du site ;
- sensibiliser à la biodiversité, aux espaces naturels et à leur gestion en concevant des outils de découverte et de sensibilisation, utiliser le site comme support d'éducation à l'environnement.

Afin de répondre à cette préservation, le plan de gestion 2012/2023 proposé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre préconise la mise en place d'un sentier de découverte comprenant :

- une signalétique pédagogique ;
- la construction d'un ponton d'une longueur de 500 m ;
- le remplacement de l'éco-compteur par un modèle de capteur pyroélectrique ;
- une plaquette d'informations pour accompagner la visite.

Le plan de gestion 2012/2023 concernant les Grands Marais et l'état des lieux de la valorisation des sites naturels euréliens concernant la pelouse de Bonville proposés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre ont été annexés à la délibération et envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux avec leur convocation.

Le plan de financement prévisionnel de ces projets est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Travaux de la Pelouse de Bonville et des Grands Marais	75 168 €	12 528 €	62 640 €	CD28 40%	25 056 €	
				REGION	19 056 €	
<b>Total</b>	<b>75 168 €</b>	<b>12 528 €</b>	<b>62 640 €</b>		<b>44 112 €</b>	<b>31 056 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention dans le cadre de l'aménagement des espaces naturels sensibles (hors FDAIC 2016), d'un montant de **25 056 €** pour une dépense HT de 62 640 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le plan de gestion 2012/2023 concernant les Grands Marais et l'état des lieux de la valorisation des sites naturels euréliens concernant la pelouse de Bonville proposés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre) ;
- Considérant la nécessité de préserver ces sites remarquables ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire** à solliciter une subvention au Département d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'aménagement des espaces naturels sensibles (hors FDAIC 2016), d'un montant de **25 056 €** pour une dépense HT de 62 640 € selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire** à signer tous documents afférents au dossier.

#### **XIV. DELIBERATION N° 16/188 – COMMERCE : FIXATION DU TARIF DU DROIT DE PLACE DES COMMERCE AMBULANTS DE RESTAURATION AVEC VEHICULE (FOOD TRUCK)**

**RAPPORTEUR : Mme Roselyne CHIROSSEL**

##### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Sur la demande d'un commerçant ambulant souhaitant installer un camion pizza les samedis sur le domaine public au stade de la Rochefoucauld et afin de répondre aux attentes des habitants et animer les



quartiers de la Ville, M. le Maire et Mme Chirossel, adjointe en charge du commerce et de l'artisanat, souhaitent proposer des emplacements et une tarification pour des Food trucks.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213 1 à 2213 6 et R. 2241-1,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et R. 2122-1 à R. 2122-7,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L. 116-1 à L. 116-8, R. 116-1 et R. 116-2,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L. 123-29, R. 123-32, R. 123-35 et R. 123-38, R. 123-208-5 à R. 123-208-8,

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu le Code Pénal, le Code de la Santé publique et le Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2016,

Considérant que M. le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public, notamment pour le stationnement des camionnettes, par arrêté portant permis de stationnement moyennant le paiement d'une redevance,

Considérant que la commune souhaite proposer des emplacements pour des « food truck » afin de répondre aux attentes des habitants et animer les quartiers de la Ville,

Considérant que la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal,

Il est proposé de fixer le droit de place pour les commerces ambulants de restauration avec véhicule (Food truck) à 15 € par jour de présence et d'inscrire les recettes sur le budget principal de l'exercice, chapitre 73.

En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 0**

**Abstention : 1 (M. Marc STEFANI)**

**Pour : 36**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 : Décide** de fixer le droit de place pour les commerces ambulants de restauration avec véhicule (Food truck) à 15 € par jour à compter du 1er janvier 2017.

**Article 2 : Dit** que les recettes sont inscrites au Budget Principal de la Commune au chapitre 73.

### **XV. DELIBERATION N° 16/189 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR – EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Il convient de délibérer sur la demande de M Patrick CHEVALLIER, Trésorier Municipal de Maintenon, relative à la possibilité de lui accorder une indemnité de Conseil pour le Budget Principal de la Commune (M14) et les budgets annexes M 49 des communes déléguées « Auneau / Saint-Symphorien / Bleury ».

Sa demande concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, sur les dépenses de l'année 2016, du fait de la fusion de commune. En effet, habituellement le calcul est fait sur la moyenne des trois exercices précédents.

Il s'avère que la base de calcul ne sera connue qu'au moment de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2016.

De ce fait, il est proposé de statuer, sur un taux applicable au montant brut de l'Indemnité de Conseil, qui sera communiquée par le Trésorier.

La commission communale « Politique Financière et vie associative » réunie le 07 décembre dernier, propose de lui attribuer un taux d'indemnité de 50 %, avec un plafond de 600 € net pour les budgets de la commune (M 14 et M 49).

L'assemblée doit donc délibérer sur le taux qui sera appliqué au montant brut de l'Indemnité de Conseil susceptible d'être versée au Trésorier de Mantenon, pour la période 2016 ; cette dernière ne devra pas dépasser les 600 € net pour les budgets de la commune (M 14 et M 49).

En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 5 (Mmes Sandrine DA MOTA, Claudine JIMENEZ et Anne-Marie VASLIN, et MM. Charles ABALLEA, Robert TROUILLET et Frédéric GRIZARD)**

**Abstentions : 2 (MM. Marc STEFANI et Dominique LETOUZE)**

**Pour : 30**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, modifié ;
- VU les divers échanges avec Monsieur le Trésorier ;
- VU l'avis commission communale « Politique Financière et Logistique Interne associative » du 07 décembre 2016 ;
- OUI l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délégué aux finances ;

**ARTICLE 1 : De fixer** le taux qui sera appliqué au montant brut de l'indemnité de conseil du Comptable du Trésor de Mantenon, à 50 %, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 sur les budgets de la commune (M 14 et M 49 Dep 2016) avec un plafond de 600 €, versée courant 2017.

**ARTICLE 2 : Précise** que cette indemnité de conseil n'est valable que pour l'année 2016.

**ARTICLE 3 : Souligne** que celle-ci peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

**ARTICLE 4 : Indique** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif Principal (M14) de la Commune et des budgets annexes M 49 des communes déléguées « Auneau / Saint-Symphorien / Bleury » de chaque exercice, pendant la durée du mandat municipal à l'article 6225.

### **XVI. DELIBERATION N° 16/190 – SDE 28 : PROJET D'ENFOUISSEMENT 2017 RUES DU POINT DU JOUR ET RUE JEAN-JAURES**

**RAPPORTEUR : M. Dimitri BEIGNON**

M. BEIGNON expose aux membres du conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rues du Pont du Jour et Jean Jaurès, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir (SDE 28) quant à sa programmation et à son financement.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par le SDE 28 qui se présente comme suit :

#### **1) Exécution des travaux :**



RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT			
				SDE 28		collectivité	
distribution publique d'électricité	Environnement BT	SDE 28					
	Sécurisation BT	SDE 28	125 000 €	80%	100 000 €	20%	25 000 €
	Modernisation HTA	SDE 28					
Installations C.E.*		SDE 28	68 000 €	22%	14 960 €	78%	53 040 €
éclairage public		SDE 28	24 000 €	50%	12 000 €	50%	12 000 €
TOTAL			217 000 €		126 960 €		90 040 €

\*installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications

## 2) Frais de coordination :

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 d'un montant de 4 880 euros pour frais de coordination des travaux d'enfouissement.

**En conséquence, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2017, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par le SDE 28 ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

**Article 2 :** approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation par le SDE 28 d'un bilan financier des travaux exécutés.

**Article 3 :** Un acompte de 50 % sera versé au SDE28 sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service...) suivi du paiement du solde à réception des travaux.

**Article 4 :** Prend acte du versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 pour exécution d'une mission de coordination de travaux d'enfouissement, d'un montant de 4 880 euros payable à réception des travaux.

**Article 5 :** autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation des travaux d'enfouissement en coordination.

## XVII. DELIBERATION N° 16/191 – SDE 28 - COMPETENCES « SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » ET « INVESTISSEMENT - MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

**RAPPORTEUR :** M. Gérard LEFEBVRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 28) a été saisi par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir quant aux obligations induites par les transferts des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public ».

Ainsi, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a expliqué au SDE 28 que ces transferts impliquent la mise à disposition de plein droit des biens affectés à ces compétences et posent également la question de la substitution du SDE 28 dans tous les contrats en cours notamment les contrats de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, la DDFiP insiste tout particulièrement sur la nécessité de sécuriser l'action des Comptables publics des communes adhérentes aux dites compétences.

En conséquence, chacune des communes concernées, dans le cadre de ses relations avec le SDE 28, se doit de confirmer qu'elle demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes, le SDE 28 étant pour sa part appelé à se prononcer dans le même sens sur ce sujet.



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Décide** que la commune, dans le cadre des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public » transférées au SDE 28, demeure en charge :

- de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix.
- de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

### **XVIII. DELIBERATION N° 16/192 – SDE 28 - SURCLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 332-6**

**RAPPORTEUR : M. Stéphane LEMOINE**

#### **NOTE EXPLICATIVE :**

En date du 17 juin 2016, le service de direction des routes du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir proposait aux élus que certaines routes départementales supportant un trafic très réduit ou ne desservant qu'un petit hameau ou une ferme isolée pourraient être reclassées.

L'objectif de cette proposition est d'adapter le niveau de service de chaque route à son trafic. Compte tenu des incertitudes sur l'évolution de la DGF au profit des communes, il nous est proposé que l'essentiel des routes demeurent départementales et fassent l'objet d'une classification C5 correspondant à un niveau de service réduit au strict minimum (1 débroussaillage annuel, intervention d'entretien d'urgence).

Un certain nombre de routes sur la commune sont concernées dont la RD 332-6 reliant la route d'Ablis à la rue Aristide Briand. Or, afin d'alléger le trafic intra-urbain, il est envisagé un élargissement de cette route afin d'obtenir une continuité de la déviation donnant sur la route d'Ablis. De ce fait, la circulation s'intensifiera et fera de cette départemental un des principaux axes routiers de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de demander le surclassement de la RD332-6 d'une longueur de 2 729 mètres.

Les cartes ainsi que le tableau récapitulatif de proposition de voiries déclassées fournis par le Conseil départemental ont été annexés à la présente délibération et envoyés avec la convocation à l'ensemble des conseillers municipaux.

En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 1 (Mme Sylviane BOENS)**

**Abstention : 0**

**Pour : 36**

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la proposition du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 17 juin 2016 ;
- Considérant les travaux d'élargissement de la RD332-6

**ARTICLE 1 : Désapprouve** la proposition de déclassement de la RD332-6 d'une longueur de 2 729 m afin que cette route départementale reste sous l'égide du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

### **XIX. DELIBERATION N° 16/193 – ACQUISITION PARCELLES ZE 114 ET 269 (PROPRIETE GUELANGARD) SISES LIEUDIT « LES MARCHES » (SECTEUR SAINT-SYMPHORIEN)**

**RAPPORTEUR : M. Stéphane LEMOINE**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

La création de la ZAC des Marchés a eu pour conséquence de modifier l'accès à certaines parcelles agricoles, obligeant les exploitants à emprunter le chemin rural n°26 dit des Chaudonnes, qui dessert également l'école maternelle.

Pour éviter des conflits d'usage dans ce secteur, il convient de recréer un cheminement pour les engins agricoles.



La démarche lancée en 2014 par l'ancienne commune de Bleury-Saint-Symphorien et restée suspendue depuis, est désormais poursuivie pour se concrétiser par un acte notarié. Pour ce faire, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*VU la délibération du conseil municipal de l'ancienne commune de Bleury-Saint-Symphorien fixant le prix au m<sup>2</sup> des terrains jouxtant la ZAC des Marchés ;*

*VU la proposition d'achat des parcelles ZE 114 et 269 par la commune faite à M. GUELANGARD Kleber en date du 08/07/2014 ;*

*VU l'accord de M. GUELANGARD Kleber en date du 16/07/2014 ;*

*Considérant l'intérêt que constituent ces parcelles pour la création d'un nouveau chemin rural reliant l'impasse des Marchés au chemin des Chaudonnes ;*

*Considérant la superficie des parcelles, soit 2 314 m<sup>2</sup> au total ;*

*Considérant le prix fixé à 0.80 € le mètre carré ;*

**ARTICLE 1 : Décide** d'acquérir les parcelles ZE 114 et 269 d'une superficie respective de 795 m<sup>2</sup> et 1 529 m<sup>2</sup>, situées au lieudit « Les Marchés », pour un montant de 1 859,20 € (mille huit cent cinquante-neuf euros et vingt centimes).

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition des dites parcelles.

**ARTICLE 3 : Précise** que les dépenses sont inscrites au budget 2016.

**ARTICLE 4 : Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **XX. DELIBERATION N° 16/194 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE RETOUR DES BIENS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE ALNELOISE**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20 novembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Auneau – Bleury - Saint-Symphorien, fruit du rapprochement des communes d'Auneau, d'une part, et de Bleury-Saint-Symphorien, d'autre part.

La commune d'Auneau était membre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise. La commune de Bleury - Saint-Symphorien était membre de la Communauté de Communes du Val de Voise.

En application des dispositions de l'article L. 2113-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune nouvelle a dû procéder au choix de son établissement public de coopération intercommunale de rattachement dans le mois qui a suivi sa création.

Le 15 octobre 2015, les deux communes historiques, Auneau et Bleury-Saint-Symphorien ont, de manière concomitante, émis le vœu d'intégrer la Communauté de Communes du Val de Voise.

Comme il se devait, le 27 janvier 2016, par voie de délibération, le conseil municipal a approuvé le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de communes du Val de Voise. Ce rattachement a été validé par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12 février 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Val de Voise.

Un arrêté n° DRCL-BICCL-2016043-0002 de réduction de périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise du 12 février 2016 a été pris en ce sens.

Prenant acte de cette situation, la commune a pris connaissance du fait qu'au cours de la séance du 17 mars 2016, le Conseil de ladite Communauté de Communes a pris un certain nombre de décisions résultant de cette réduction de périmètre dont une modification de l'intérêt communautaire dans le cadre de la définition du périmètre de ses compétences.

A été supprimé toute référence aux compétences exercées anciennement sur la commune d'Auneau.

Il s'agit de :

Concernant la compétence action de développement économique, de :

- la zone d'activités de l'ancien camp militaire « ETAMAT »
- la zone d'activités « sud » et de la ZAC du Pays Alnélois



Concernant la compétence création, gestion, entretien et fonctionnement d'équipements de service, de :

- L'espace jeunes, situé rue Marceau
- Le centre de loisirs sans hébergement « Les Marronniers », situé dans le groupe scolaire Coursaget
- La crèche / halte-garderie, située rue Pasteur.

Concernant la compétence création, gestion, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, de :

- L'équipement sportif composé d'un complexe sportif et ludique comprenant notamment la piscine intercommunale (lieu-dit « la Guillotine »).

La gestion de ces équipements ne relève plus statutairement de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise. En effet, en application des principes d'exclusivité et de spécialité, un établissement public de coopération intercommunale ne peut exercer de compétences en dehors de son cadre statutaire et de son périmètre territorial.

La première vague de transfert concerne la compétence enfance – jeunesse avec les équipements afférents :

- Le centre de loisirs sans hébergement « Les Marronniers », situé dans le groupe scolaire Coursaget place du Champ de Foire
- La crèche / halte-garderie, située rue Pasteur.

En l'application de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la circonstance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

L'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles de remise des biens en cas de restitution d'une compétence transférée : les biens meubles et immeubles mis à disposition sont restitués à la commune antérieurement compétente et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.

Par ailleurs, il est prévu que le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également rétrocédé à la commune propriétaire.

Ensuite, les biens meubles et immeubles ayant été acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence ainsi que le solde de l'encours de la dette contractée sont également remis à la commune reprenant l'exercice de la compétence sur leur territoire.

Il convient donc de formaliser les modalités de restitution, d'une part, des biens qui ont été transférés par ces commune, d'autre part, des biens qui ont été directement acquis par la Communauté de Communes par la suite.

En cas de retour d'un bien à une commune après retour de compétence, il convient d'en faire le constat par un nouveau procès-verbal contenant les éléments indiqués à l'article L. 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est l'objet de la présente délibération.

*Vu les articles L. 1321-1, L. 5211-25-1 et L. 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 0**

**Abstention : 1 (Mme Sylviane BOENS)**

**Pour : 36**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Approuve** le procès-verbal de remise des biens concernant les équipements suivants restitués à la Commune :

- Le centre de loisir sans hébergement « Les Marronniers », situé dans le groupe scolaire Coursaget place du Champ de Foire
- La crèche / halte-garderie, située rue Pasteur.

Il est précisé que les locaux du Centre Ados situés rue Marceau ont été restitués à la Commune le 18 juin 2013.

**ARTICLE 2 : Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

### **XXI. DELIBERATION N° 16/195 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE : TRANSFERT PARTIEL DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE ALNELOISE ET L'ASSOCIATION ADPEP 28**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20 novembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien, fruit du rapprochement des communes d'Auneau, d'une part, et de Bleury- Saint-Symphorien, d'autre part.

La commune historique d'Auneau était membre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

En application des dispositions de l'article L. 2113-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune nouvelle a dû procéder au choix de son établissement public de coopération intercommunale de rattachement dans le mois qui a suivi sa création.

Le 15 octobre 2015, les deux communes historiques, Auneau et Bleury - Saint-Symphorien ont, de manière concomitante, émis le vœu d'intégrer la Communauté de Communes du Val de Voise.

Comme il se devait, le 27 janvier 2016, par voie de délibération, le conseil municipal a approuvé le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de communes du Val de Voise. Ce rattachement a été validé par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12 février 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Val de Voise.

Un arrêté n° DRCL-BICCL-2016043-0002 de réduction de périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise du 12 février 2016 a été pris en ce sens.

Prenant acte de cette situation, la commune a pris connaissance du fait qu'au cours de la séance du 17 mars 2016, le Conseil de ladite Communauté de Communes a supprimé toute référence aux compétences exercées anciennement sur la commune d'Auneau.

Figurait notamment la compétence en matière de création, gestion, entretien et fonctionnement d'équipements de service, de :

- L'espace jeunes, situé rue Marceau (fermé depuis 2013)
- Le centre de loisir sans hébergement « Les Marronniers », situé dans le groupe scolaire Coursaget
- La crèche / halte-garderie, située rue Pasteur.

La gestion de ces équipements ne relève plus statutairement de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

La première vague de transfert concerne la compétence enfance - jeunesse avec les équipements afférents :

- Le centre de loisir sans hébergement « Les Marronniers », situé dans le groupe scolaire Coursaget place du Champ de Foire
- La crèche / halte-garderie, centre multi-accueils la Coquille, située rue Pasteur.

La Communauté de Communes avait fait le choix de gérer toute sa compétence petite enfance, enfance et jeunesse sous forme de délégation de service public. Pour ce faire, elle avait conclu un contrat de délégation de service public, le 15 juillet 2015, avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (PEP 28). Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

L'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles de transfert des contrats en cas de restitution d'une compétence transférée : « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution* ».

Le contrat couvrant tout le périmètre intercommunal, il convient de le scinder en deux afin de prendre en compte la partie qui relève de la Communauté de Communes et la partie relevant de la commune nouvelle.

Cette scission est formalisée par voie d'avenant qui permettra de déterminer les droits et obligations des parties.

C'est l'objet de la présente délibération.

*Vu l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 0**

**Abstention : 1 (Mme Sylviane BOENS)**

**Pour : 36**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Approuve** l'avenant de scission au contrat de délégation de service relatif à la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir.

**ARTICLE 2 : Autoriser** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

## **XXII. DELIBERATION N° 16/196 - TRANSFERT DE PERSONNEL AU 1ER JANVIER 2017**

**RAPPORTEUR : MME CATHERINE AUBIJOUX**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Compte tenu du retrait de la commune historique d'Auneau de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, et des compétences restituées, il convient de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents afférents à la compétence petite enfance, enfance et jeunesse.

Il convient également de formaliser ce transfert via la convention ci-joint en annexe.

Considérant l'avis de Comité Technique en date du 5 décembre 2016,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date 26 novembre 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Décide**

**ARTICLE 1 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention portant affectation du personnel de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise vers la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

## **XXIII. DELIBERATION N° 16/197 - MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION PEP 28**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Dans le cadre de son retrait de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA), la Commune nouvelle se voit transférer, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une partie de la compétence petite enfance – enfance – jeunesse.

Ce transfert présente différentes conséquences :

- Transfert des différents contrats et biens liés à la compétence
- Transfert des agents affectés à la compétence.



La CCBA avait fait le choix de gérer toute sa compétence petite enfance, enfance et jeunesse sous forme de délégation de service public. Pour ce faire, elle avait conclu un contrat de délégation de service public, le 15 juillet 2015, avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (PEP 28). Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

Ledit contrat prévoit que la Collectivité mette à disposition ses agents à l'association délégataire afin d'assurer l'exécution du service.

La Commune nouvelle conclut une convention de mise à disposition avec le délégataire et les agents concernés.

Le Délégataire remboursera à la Commune les éléments de rémunération et les charges liées à l'emploi des personnels mis à disposition, et dont le détail figure en annexe, sur présentation d'un titre de recette émis trimestriellement par la Collectivité.

Le Délégataire fait son affaire de l'affectation du personnel au sein des structures.

Il convient donc de mettre à disposition les agents dont les noms figurent en annexe, affectés à la compétence petite enfance - enfance - jeunesse, à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (PEP 28).

La Commission Administrative Paritaire près le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir est saisie pour avis.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition application aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Approuve les conventions tripartites de mise à disposition des agents cités en annexe de la présente délibération à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (PEP 28) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance - enfance - jeunesse.

**Article 2 :** Dit que la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

**Article 3 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions tripartites de mise à disposition des agents après prise d'arrêtés individuels.

## **ANNEXE**

<b>STRUCTURES</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL A TRANSFERER</b>	<b>POSTES</b>
<b>CENTRE MULTI ACCUEIL</b>	27h	1 Adjoint Technique de 2ème Classe
	35h	1 Puéricultrice classe supérieure
	35 h	1 Auxiliaire de Puériculture ppal 2ème classe
	35 h	1 Adjoint Technique de 2ème Classe
	35 h	1 Adjoint Technique de 2ème Classe
	35 h	1 Adjoint Technique de 2ème Classe
<b>ALSH Auneau</b>	26 h	1 Adjoint d'animation de 1ère Classe
	19,67h	1 Adjoint Technique de 1ère Classe

STRUCTURES	TEMPS DE TRAVAIL A TRANSFERER	POSTES
	35 h	1 animateur
Agents multi service	9,25 h	1 Adjoint Technique de 2ème Classe
	1,5 h	1 Adjoint Technique de 2ème Classe
	9 h	1 Adjoint Technique de 2ème Classe
	35 h	1 Adjoint Technique de 2ème Classe

#### XXIV. DELIBERATION N° 16/198 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/1/2017

**RAPPORTEUR : Mme Catherine AUBIJOUX**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Dans le cadre de la sortie de la commune historique d'Auneau de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise et compte tenu du transfert de compétences en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de procéder à la même date au transfert de personnel et ainsi de créer :

- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ere</sup> classe à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>),
- 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19,67/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9,25/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9/35<sup>ème</sup>),
- Et 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (1,5/35<sup>ème</sup>),

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant le cours de guitare, il est nécessaire d'augmenter de deux heures la durée hebdomadaire du poste, il convient alors :

- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8/20<sup>ème</sup>),
- Et de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6/20<sup>ème</sup>).

Suite à l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant l'étude surveillée des écoles primaires, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité (soit 1h15 par soir scolaire maximum).

Suite aux différents avancements de grades et augmentations de durée hebdomadaire, il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33,5/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22,5/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15,5/20<sup>ème</sup>).

Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### **DÉCIDE**

**Article unique :** de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires comme suit :



<b>EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/1/2017</b>			
<b>Grade</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Effectif Pourvu</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>Sous total filière administrative</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	<b>0</b>
Attaché principal	1	1	
Attaché	1	0	0
Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	2	1	0
Rédacteur	1	1	0
Adj adm ppal 1ère classe	1	1	0
Adj adm ppal 2ème classe	2	2	0
Adj adm 1ère classe	6	6	0
Adj adm 2ème classe	6	5	0
<b>sous total filière technique</b>	<b>62</b>	<b>54</b>	<b>18</b>
Ingénieur territorial	1	1	0
Technicien ppal 1ère classe	1	1	0
Agent de maitrise principal	1	1	0
Adj tech ppal 1ère classe	1	1	0
Adj tech ppal 2ème classe	2	2	0
Adj tech 1ère classe	5	5	1
Adj tech 2ème classe	51	43	17
<b>Sous total filière culturelle</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>6</b>
Assistant d'enseignement artistique	9	6	4
Assistant artistique ppal 1ère classe	2	2	2
Assistant de Cons. Ppal 1ère classe	1	1	
Assistant de Cons. Ppal 2ème classe	1	0	0
Adj. Du patrimoine 2ème classe	2	1	0
<b>Sous total filière animation</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
Animateur	1	1	
Adjoint d'animation 2ème classe	11	7	7
<b>Sous total médico-social</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
Puéricultrice classe supérieure	1	1	
Aux. de puér. Ppal 2ème classe	1	1	
ATSEM principal 2ème classe	1	1	0
<b>Sous total Filière Police</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Brigadier chef principal	2	2	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>116</b>	<b>96</b>	<b>31</b>

**XXV. DELIBERATION N° 16/199 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A CONVENTIONNER AVEC LE CENTRE DE GESTION 28 POUR L'ORGANISATION DE SESSION PROFESSIONNELLE**

**RAPPORTEUR : MME CATHERINE AUBIJOUX**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**



La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a mis en place un dispositif permettant, à certains agents contractuels, d'accéder à l'emploi titulaire, notamment par la voie de sélection professionnelle.

D'abord mis en place pour une durée de quatre ans (2012-2016), ce dispositif a été prolongé pour une durée de deux années supplémentaires, par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 soit jusqu'au 12 mars 2018. Dans ce cadre, les collectivités sont tenues de recenser les agents susceptibles de bénéficier de ce dispositif de titularisation et d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au titre des années 2017 et 2018.

Aussi, et conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 précitée, il appartient à l'autorité territoriale de présenter au Comité Technique un rapport sur la situation des agents contractuels éligibles à ce dispositif de titularisation ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), les grades des différents cadres d'emploi ouverts par voie de sélection professionnelle et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, soumis pour avis au Comité Technique le 5 décembre 2016.

Sur le rapport de Mme Catherine AUBIJOUX, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : APPROUVE** Le rapport sur la situation des agents contractuels ainsi que le programme pluriannuel présentés au Comité Technique du 5 décembre 2016

**ARTICLE 2 : OUVRE**, par voie de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grades	2017	2018	Total des postes
Assistant d'enseignement artistique	1		1
Total des postes	1		1

**ARTICLE 3 : INSCRIT** les crédits nécessaire aux budgets des exercices correspondants,

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels éligibles au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et à les informer quant aux conditions générales de titularisation,

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à confier au Centre de gestion d'Eure-et-loir, par voie de convention, l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce programme

## **XXVI.DELIBERATION N° 16/200 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNEE 2017**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La commune procède en 2017 au recensement de la population du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Il convient de désigner 11 agents recenseurs.

Pour la rémunération des contractuels, les collectivités peuvent se baser sur trois critères :

- L'indice de la fonction publique
- Un forfait
- Ou un paiement à la feuille.

Pour la rémunération des titulaires, il s'agit exclusivement d'heures supplémentaires.

Par ailleurs, il convient de désigner un coordonnateur d'enquête. Il prend ainsi en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement. Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Cette formation dure une journée pour les communes de moins de 10 000 habitants. Un suppléant peut lui être adjoint.

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2017 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et un suppléant

Considérant la nécessité de fixer la rémunération des agents recenseurs

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 1 ;

Vu la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 pour application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu l'arrêté municipal n° AR2016-10-175 du 11/10/2016 portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de son suppléant

Vu l'arrêté municipal n° AR2016-12-209 du mois de décembre portant nomination du coordonnateur adjoint communal du recensement de la population pour le secteur de Bleury-St-Symphorien

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 : DE DESIGNER :**

- un agent communal coordonnateur et son suppléant pour le secteur d'Auneau afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2017. Ils mettront en place la logistique, organiseront la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadreront ;
- un agent communal coordonnateur adjoint pour le secteur de Bleury-St-Symphorien qui secondera le coordonnateur d'Auneau



**ARTICLE 2 : DE CREER** des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 pour faire face à des besoins temporaires d'accroissement d'activité, à raison de 2 emplois d'agents recenseurs à temps non complet, et 9 agents recenseurs titulaires au maximum de la fonction publique pour la période du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 inclus sachant que le nombre d'habitants nécessite 11 agents recenseurs.

**ARTICLE 3 : DE REPARTIR** le montant de la dotation forfaitaire, soit 10 790 € entre les 11 agents recenseurs. Les agents non titulaires sont rémunérés au forfait de 980.90 € brut. Les agents titulaires seront rémunérés en heures supplémentaires à hauteur de 980.90 € brut.

**ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre « 012 - charges de personnel et frais assimilés » du budget communal

**XXVII. DELIBERATION N° 16/201 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AUPRES DU CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR 2017-2020**

**RAPPORTEUR :** Mme Catherine AUBIJOUX

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n° 2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n° 2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n° 2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016,

Mme Catherine AUBIJOUX rappelle que la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a mandaté par délibération n° 16/79 en date du 16 mars 2016 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Mme Catherine AUBIJOUX expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien les résultats du marché concernant :

<b>Agents CNRACL (plus de 28 h)</b>	<b>Taux au 1/01/2017</b>
Décès - Accident de travail et maladie imputable au service - longue maladie - longue durée - maternité - adoption	3,20%
Décès - Accident de travail et maladie imputable au service - longue maladie - longue durée - maternité - adoption - maladie ordinaire (franchise de 10 jours par arrêt)	7,50%
Décès - Accident de travail et maladie imputable au service - longue maladie - longue durée - maternité - adoption - maladie ordinaire (franchise de 15 jours par arrêt)	6,70%
Décès - Accident de travail et maladie imputable au service - longue maladie - longue durée - maternité - adoption - maladie ordinaire (franchise de 30 jours par arrêt)	5,65%

<b>Agents IRCANTEC (moins de 28h)</b> <i>Pour la totalité des risques : accident de travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire</i>	<b>Taux au 1/01/2017</b>
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05 %

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- Des délais de remboursement sous 2 jours ;
- Des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- Un interlocuteur unique ;
- Le recours contre tiers responsable, par le courrier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- La production de statistiques et de comptes de résultats ;
- La prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- Des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- Un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur :

- L'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- Le choix de type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- Les risques assurés et la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- L'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

**Article 2 :** Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la catégorie de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour les risques suivants :

Risques : Décès - Accident de travail et maladie imputable au service - longue maladie - longue durée - maternité - adoption pour un taux de 3,20%

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 30% du TIB.

**Article 3 :** Prend acte que la Collectivité devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

**Note** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.



**Article 4 : Autorise M. le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.**

## **XXVIII. DELIBERATION N° 16/202 - DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE POUR 2017**

**RAPPORTEUR : Mme Roselyne CHIROSSEL**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La possibilité est offerte aux commerçants de détail d'ouvrir 12 dimanches maximum par an, afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants. Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il bénéficie d'une dérogation.

À cet égard, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle par décision du maire, après avis du conseil municipal. La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de AUCHAN RETAIL France, d'autoriser l'ouverture du commerce de détail deux dimanches en 2017, correspondant à de fortes périodes d'activités commerciales : les 24 et 31 décembre 2017.

En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 2 (MM. Francis BREGÉARD et Marc STEFANI)**

**Pour : 35**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE UNIQUE : Décide d'émettre un avis favorable ou défavorable** à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale : les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

## **XXIX. DELIBERATION N° 16/203 – DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL**

**RAPPORTEUR : M. Stéphane LEMOINE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

M. Bernard CHATEAU, décédé le 15 août 2016 était un ancien accessoiriste du cinéma qui a participé avec beaucoup de dévouement aux nombreuses manifestations de la commune, en partageant son savoir-faire ou en mettant à disposition le matériel cinématographique issu de sa collection privée.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé que la nouvelle salle des fêtes de Bleury-St-Symphorien située Rue de la Mairie, porte son nom.

Mme Château, sa veuve, a été consultée et a accepté cette proposition par courrier reçu en Mairie le 12 décembre 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,  
Considérant la proposition tendant à honorer la mémoire de M. Bernard CHATEAU, (1933-2016), en attribuant son nom à la salle des fêtes située Rue de la Mairie à Bleury,



**Article 1 : DECIDE** de nommer la salle des fêtes de Bleury : « Espace Bernard CHATEAU »

**Article 2 : AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**XXX. ARRETES ET DECISIONS PRIS PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations par délibération n° 16/02 du 04 janvier 2016, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

**1 - Arrêtés pris au cours des mois de août-septembre-octobre et novembre 2016**

N°	Date	Libellé
2016/07/466	01/08/2016	Stationnement des véhicules interdit face au 4 rue du Marché - Réfection de toiture
2016/08/467	02/08/2016	Attribution du marché de transformation d'anciens locaux poste en service urbanisme mairie - Lot 6 : Serrurerie portails
2016/08/468	02/08/2016	Attribution du marché de transformation d'anciens locaux poste en service urbanisme mairie - Lot 8 : Chauffage, VMC, Plomberie sanitaires
2016/08/469	02/08/2016	Attribution du marché de transformation d'anciens locaux poste en service urbanisme mairie - Lot 9 : Electricité
2016/08/470	02/08/2016	Attribution du marché de transformation d'anciens locaux poste en service urbanisme mairie - Lot 10 : Sols souples
2016/08/471	02/08/2016	Attribution du marché de transformation d'anciens locaux poste en service urbanisme mairie - Lot 11 : Peinture
2016/08/472	02/08/2016	Attribution du marché de transformation d'anciens locaux poste en service urbanisme mairie - Lot 1 : Désamiantage
2016/08/473	02/08/2016	Attribution du marché de transformation d'anciens locaux poste en service urbanisme mairie - Lot 3 : Charpente bois - couverture
2016/08/474	02/08/2016	Attribution du marché de transformation d'anciens locaux poste en service urbanisme mairie - Lot 2 : VRD - Gros œuvre - Démolition
2016/08/475	02/08/20116	Attribution du marché de transformation d'anciens locaux poste en service urbanisme mairie - Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium
2016/08/476	02/08/2016	Attribution du marché de transformation d'anciens locaux poste en service urbanisme mairie - Lot 5 : Ravalement
2016/08/477	02/08/2016	Attribution du marché de démolition de l'ancienne piscine extérieure et ses annexes 16/09
2016/08/478	04/08/2016	Autorisation de stationnement rue Pasteur - Déménagement au numéro 69
2016/08/479	12/08/2016	Attribution du marché de fourniture d'accessoires et de vêtements de travail pour les agents communaux - Lot 1 : Vêtements de travail des services techniques
2016/08/480	12/08/2016	Attribution du marché de fourniture d'accessoires et de vêtements de travail pour les agents communaux - Lot 2 : Équipement de protection individuel des services techniques
2016/08/481	12/08/2016	Attribution du marché de fourniture d'accessoires et de vêtements de travail pour les agents communaux - Lot 3 : Vêtements de travail des agents d'entretien et des écoles
2016/08/482	12/08/2016	Attribution du marché de fourniture d'accessoires et de vêtements de travail pour les agents communaux - Lot 4 : Vêtements de travail des agents de police municipale
2016/08/483	12/08/2016	Stationnement des véhicules interdit rue du Point du Jour - Travaux de réfection du trottoir
2016/08/484	12/08/2016	Rue Guy de Vasselais barrée et circulation des véhicules déviée vers la rue du Parc - Travaux de création d'un giratoire
2016/08/485	12/08/2016	Circulation des véhicules déviée par la rue Aristide Briand et stationnement interdit rue Legendre Genet - Travaux de branchement individuel et soutirage
2016/08/486	12/08/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit intersection rue Legendre Genet et rue Aristide Briand - Travaux de branchement de gaz
2016/08/487	16/08/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/08/488	16/08/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/08/489	16/08/2016	Location d'une salle communale par la fédération ADMR pour une date



N°	Date	Libellé
		ponctuelle
2016/08/490	17/08/2016	Attribution du marché de transformation d'anciens locaux poste en service urbanisme mairie – Lot 7 : Cloisons – Doublages – Faux-plafonds – Menuiseries intérieures
2016/08/491	17/08/2016	Attribution du marché de transformation d'anciens locaux poste en service urbanisme mairie – Lot 12 : Plans d'évacuation – extincteur
2016/08/492	18/08/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour une date ponctuelle
2016/08/493	18/08/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/08/494	18/08/2016	Location d'une salle communale par l'entreprise TELIFRAIS pour une date ponctuelle
2016/08/495	18/08/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFES – section THÉÂTRE pour des dates ponctuelles
2016/08/496	18/08/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFES – section THÉÂTRE pour une date ponctuelle
2016/08/497	19/08/2016	Occupation du domaine public rue de Saint Rémy devant le n° 45-47 – Stationnement d'un camion-toupie
2016/08/498	19/08/2016	Occupation du domaine public rue Thiers devant le n° 1 et angle avenue Gambetta – Échafaudage
2016/08/499	22/08/2016	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA pour une date ponctuelle
2016/08/500	24/08/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Jean Moulin – Travaux de branchement de gaz
2016/08/501	24/08/2016	Stationnement des véhicules interdit sur le parking de la Sente de l'Étang – Concours de pétanque
2016/08/502	24/08/2016	Location d'une salle communale par l'UDAF 28 pour une date ponctuelle
2016/08/503	24/08/2016	Location d'une salle communale par l'UDAF 28 pour une date ponctuelle
2016/08/504	25/08/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Route de Garnet D116 A – Travaux d'exécution de tranchées
2016/08/505	26/08/2016	Circulation des véhicules interdite Allée des Semoirs et déviée par les rues Emile Labiche, Carnot et Résistance – Travaux d'abattages de murs, réalisation de réseaux secs et assainissement.
2016/08/506	29/09/2016	Autorisation de stationnement rue du Marché – Déménagement au numéro 7
2016/08/507	29/08/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue du Four à Chaux – Remplacement de poteaux béton vétuste
2016/08/508	29/08/2016	Circulation et stationnement interdits rue Texier Galas dans sa partie comprise entre l'Allée du Clos Gougis et l'Allée des Semoirs – Travaux de branchement gaz
2016/08/509	29/08/2016	Stationnement des véhicules interdit sur le parking Place du Champ de Foire – Inauguration de la Maison du Parc
2016/08/510	30/08/2016	Location d'une salle communale par l'association Auneau Football Club pour une date ponctuelle
2016/08/511	30/08/2016	Location d'une salle communale par l'association Auneau Football Club pour une date ponctuelle
2016/08/512	30/08/2016	Location d'une salle communale par l'association Les Choraunes pour des dates ponctuelles
2016/08/513	30/08/2016	Location d'une salle communale par l'association Les Choraunes pour des dates ponctuelles
2016/08/514	31/08/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLE – section Danse pour des dates ponctuelles
2016/08/515	31/08/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/08/516	31/08/2016	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
<b>SEPTEMBRE</b>		
2016/09/517	01/09/2016	Location d'une salle communale par ARTUS INTÉRIM pour une date ponctuelle
2016/09/518	01/09/2016	Location d'une salle communale par l'association Top Danse pour une date ponctuelle
2016/09/519	01/09/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/09/520	02/09/2016	Occupation du domaine public rue Thiers devant le n° 1 et angle avenue Gambetta – Échafaudage
2016/09/521	02/09/2016	Circulation des véhicules déviée soit vers la rue Guy de Vasselais soit par la rue du Parc – Travaux de création d'un giratoire
2016/09/522	02/09/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de Verdun, rue Maurice Violette, rue du Dr Schweitzer – Travaux de réfection de trottoir
2016/09/523	02/09/2016	Circulation des véhicules et stationnement interdits chemin rural n° 3 de Bleury dit Chemin des Meules – Travaux de raccordement de câbles HTA et de fibre



N°	Date	Libellé
		optique
2016/09/524	07/09/2016	Mission de coordination sécurité protection de la santé technique pour l'attribution du marché l'aménagement étage Police Municipale
2016/09/525	07/09/2016	Mission de contrôle technique pour l'attribution du marché l'aménagement étage Police Municipale
2016/09/526	07/09/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles
2016/09/527	07/09/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour une date ponctuelle
2016/09/528	07/09/2016	Location d'une salle communale par l'Association Alnéloise d'Archéologie et d'Histoire Locale pour une date ponctuelle
2016/09/529	07/09/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/09/530	07/09/2016	Location d'une salle communale par la sté de Chasse d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/09/531	07/09/2016	Circulation autorisée de véhicules « militaires » de collection sur les chemins ruraux pour une date ponctuelle
2016/09/532	08/09/2016	Stationnement autorisé d'un véhicule poids lourd place du Champ de Foire - Livraison de barnums
2016/09/533	08/09/2016	Stationnement des véhicules interdit place du Champ de Foire - Installation des forains
2016/09/534	08/09/2016	Stationnement des véhicules interdit sur le parking du Centre Culturel DAGRON place du Marché - Organisation du vide-grenier
2016/09/535	08/09/2016	Occupation du domaine public rue Pasteur devant le n° 30 - Benne
2016/09/536	08/09/2016	Circulation des véhicules interdite rue Texier Gallas dans sa partie comprise entre l'Allée du Clos Gougis et l'Allée des Semoirs - Travaux de branchement gaz
2016/09/537	08/09/2016	Circulation des véhicules interdite Allée des Semoirs et déviée par les rues Emile Labiche, Carnot et Résistance - Travaux d'abattage de murs, réalisation de réseaux secs et assainissement
2016/09/538	08/09/2016	Autorisation de stationnement rue du Pasteur - Emménagement au numéro 30
2016/09/539	09/09/2016	Déclaration sans suite du marché de travaux de restauration intérieure de l'église Saint Martin de Bleury - Marché n° 16/02
2016/09/540	09/09/2016	Occupation du domaine public rue des Maraîchers devant le n° 5 - Échafaudage
2016/09/541	09/09/2016	Stationnement des véhicules interdit place du Champ de Foire - Accès au château
2016/09/542	09/09/2016	Terrain de foot impraticable - stade municipal « La Rochefoucauld » pour une date ponctuelle
2016/09/543	12/09/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit dans plusieurs rues - Travaux de levée de chambre pour tirage et raccordement de fibre optique
2016/09/544	12/09/2016	Stationnement des véhicules interdit rue des Carrières - Travaux d'élagage
2016/09/545	12/09/2016	Circulation des véhicules et stationnement interdits Départementale D18 - Inauguration du rond-point du Général WALKER
2016/09/546	13/09/2016	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour des dates ponctuelles
2016/09/547	13/09/2016	Location d'une salle communale par la sté de Chasse d'Auneau pour une date ponctuelle
2016/09/548	13/09/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/09/549	13/09/2016	Location d'une salle communale par l'association SCRAP DÉCO pour une date ponctuelle
2016/09/550	14/09/2016	Numérotation rue des Erables (ZAC des Marchés - Saint-Symphorien)
2016/09/551	16/09/2016	Location d'une salle communale par l'association Action Emploi pour des dates ponctuelles
2016/09/552	16/09/2016	Location d'une salle communale par Les Choraunes pour une date ponctuelle
2016/09/553	16/09/2016	Circulation des véhicules et stationnement interdits rue Texier Gallas dans sa partie comprise entre l'Allée du Clos Gougis et l'Allée des Semoirs - Travaux de branchement de gaz
2016/09/554	16/09/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Rémarde - Travaux de branchement eaux usées & travaux d'assainissement
2016/09/555	16/09/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Libération - Travaux de branchement eaux usées & travaux d'assainissement
2016/09/556	16/09/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Résistance - Travaux de branchement individuel neuf en soutirage
2016/09/557	20/09/2016	Occupation du domaine public chemin de Garenne Esclimont devant le n° 2 - Échafaudage
2016/09/558	21/09/2016	Stationnement des véhicules interdit sur le parking du Centre Culturel DAGRON place du Marché - Organisation du vide-grenier
2016/09/559	22/09/2016	Circulation et stationnement interdits rue de Verdun - Travaux de mise en

N°	Date	Libellé
		séparatif du réseau Eu et EP
2016/09/560	22/09/2016	Autorisation de stationnement rue de Chartres – Emménagement du numéro 7 au 9
2016/09/561	22/09/2016	Stationnement des véhicules interdit place de l'Église sur un emplacement
2016/09/562	22/09/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route de Gallardon – Travaux de modification de branchement
2016/09/563	22/09/2016	Location d'une salle communale par l'association Form & Fitness pour des dates ponctuelles
2016/09/564	22/09/2016	Location d'une salle communale par l'association ADEB2S pour une date ponctuelle
2016/09/565	22/09/2016	Location d'une salle communale par la FNACA pour une date ponctuelle
2016/09/566	23/09/2016	Numérotation des 7 bis et 7 ter rue Basse (AUNEAU)
2016/09/567	23/09/2016	Numérotation 1A, 1B et 2A rue de Verdun (AUNEAU)
2016/09/568	23/09/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFES section Théâtre pour des dates ponctuelles
2016/09/569	26/09/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Résistance – Travaux d'assainissement
2016/09/570	26/09/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Croix Brûlard – Travaux de branchement individuel et soutirage
2016/09/571	26/09/2016	Stationnement des véhicules interdit sur plusieurs places 53 rue Marceau – Travaux chez un particulier
2016/09/572	27/09/2016	Location d'une salle communale par l'Association des Parents d'Élèves Coursaget pour une date ponctuelle
2016/09/573	27/09/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFES section Théâtre pour des dates ponctuelles
2016/09/574	27/09/2016	Location d'une salle communale par l'Association des Parents d'Élèves Fanon pour une date ponctuelle
2016/09/575	27/09/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/09/576	27/09/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/09/577	29/09/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue du Parc et rue de Guy de Vasselais – Travaux de création d'un passage pour piétons
2016/09/578	29/09/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Résistance – Travaux de pose PEHD pour liaison fibre orange
2016/09/579	29/09/2016	Autorisation de stationnement rue Marceau – Déménagement au numéro 1
2016/09/580	29/09/2016	Autorisation de stationnement rue du Pasteur – Déménagement au numéro 69
2016/09/581	29/09/2016	Location d'une salle communale par l'association Cross Training and BodyWeight
2016/09/582	29/09/2016	Location d'une salle communale par l'association SADS pour des dates ponctuelle
2016/09/583	29/09/2016	Location d'une salle communale par l'association Form & Fitness pour des dates ponctuelles
2016/09/584	29/09/2016	Location d'une salle communale par Auneau Football Club pour une date ponctuelle
<b>OCTOBRE</b>		
2016/09/585	03/10/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Rémarde – Travaux de mise à niveau gaz
2016/10/586	04/10/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/10/587	04/10/2016	Location d'une salle communale par l'association ADSEA pour une date ponctuelle
2016/10/588	04/10/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/10/589	04/10/2016	Circulation des véhicules et stationnement interdits route d'Equillemont – Travaux de réfection de voirie
2016/10/590	04/10/2016	Autorisation de stationnement Allée du Clos Gougis – Déménagement au numéro 17
2016/10/591	04/10/2016	Occupation du domaine public rue de Chartres devant le n° 63 – Échafaudage
2016/10/592	05/10/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/10/593	05/10/2016	Location d'une salle communale par l'OACLA section Guitare pour une date ponctuelle
2016/10/594	05/10/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'arc pour des dates ponctuelles
2016/10/595	05/10/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles
2016/10/596	05/10/2016	Location d'une salle communale par l'Établissement Français du Sang pour des dates ponctuelles

N°	Date	Libellé
2016/10/597	05/10/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/10/598	05/10/2016	Stationnement des véhicules interdit place de l'Église côté impair
2016/10/599	06/10/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Hélène Boucher - Travaux de pose de chambre de tirage téléphonique
2016/10/600	06/10/2016	Occupation du domaine public rue de la Résistance devant le n° 17 - Échafaudage
2016/10/601	06/10/2016	Autorisation de stationnement rue Marceau - Déménagement au numéro 53
2016/10/602	07/10/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFES - section Théâtre pour des dates ponctuelles
2016/10/603	07/10/2016	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique - AUNEAU FOOTBALL CLUB
2016/10/604	07/10/2016	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique - AUNEAU FOOTBALL CLUB
2016/10/605	12/10/2016	Circulation des véhicules et stationnement interdits rue Guy de la Vasselais - Création d'un passage pour piétons
2016/10/606	12/10/2016	Occupation du domaine public rue Thiers et angle avenue Gambetta devant le n° 1 - Échafaudage
2016/10/607	12/10/2016	Emplacement de stationnement réservé à titre permanent aux convoyeurs de fonds avenue Gambetta devant la Poste
2016/10/608	13/10/2016	Circulation des véhicules alternée rue Aristide Briand - Travaux de réfection de voirie
2016/10/609	13/10/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Résistance - Travaux d'assainissement
2016/10/610	13/10/2016	Stationnement des véhicules interdit rue de Chartres - Travaux d'élagage
2016/10/611	14/10/2016	Circulation des véhicules et stationnement interdits rue de la Résistance (îlot Gougis) - Travaux de raccordement en gaz, électricité, télécom, éclairage public
2016/10/612	14/10/2016	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
2016/10/613	14/10/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFES - section Théâtre pour une date ponctuelle
2016/10/614	14/10/2016	Location d'une salle communale par l'association ADSEA pour des dates ponctuelles
2016/10/615	14/10/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
2016/10/616	14/10/2016	Location d'une salle communale par l'association Equilibre Vitalité Energie pour une date ponctuelle
2016/10/617	14/10/2016	Location d'une salle communale par l'Association des Parents d'Élèves Coursaget pour une date ponctuelle
2016/10/618	14/10/2016	Location d'une salle communale par l'association SADS pour une date ponctuelle
2016/10/619	14/10/2016	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles
2016/10/620	14/10/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Karaté pour des dates ponctuelles
2016/10/621	14/10/2016	Location d'une salle communale par l'association Instant Magic pour des dates ponctuelles
2016/10/622	14/10/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/10/623	15/10/2016	Autorisation de stationnement rue Marceau - Déménagement au numéro 42
2016/10/624	15/10/2016	Occupation du domaine public avenue de Paris devant le n° 1-3 - Échafaudage
2016/10/625	18/10/2016	Numérotation 2 rue du Marché (AUNEAU)
2016/10/626	19/10/2016	Stationnement des véhicules interdit rue Marceau - Travaux de rénovation et de récupération de gravats
2016/10/627	19/10/2016	Occupation du domaine public rue Pasteur devant le n° 30 - Benne
2016/10/628	19/10/2016	Location d'une salle communale par l'association SCRAP DECO pour une date ponctuelle
2016/10/629	19/10/2016	Location d'une salle communale par l'association Danse et Rythme pour une date ponctuelle
2016/10/630	19/10/2016	Location d'une salle communale par l'association Cobra Team ESA pour des dates ponctuelles
2016/10/631	19/10/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour une date ponctuelle
2016/10/632	19/10/2016	Location d'une salle communale la FNACA pour une date ponctuelle
2016/10/633	21/10/2016	Autorisation de stationnement place du Marché - Déménagement au numéro 27
2016/10/634	21/10/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de Verdun - Travaux de branchement individuel
2016/10/635	21/10/2016	Circulation des véhicules régulée sur plusieurs rues - Défilé du 11 novembre 2016
2016/10/636	21/10/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue des Vignerons -

N°	Date	Libellé
		Travaux de raccordement client
2016/10/637	21/10/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route de Garnet D116 A - Travaux de réalisation des enrobés
2016/10/638	21/10/2016	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour des dates ponctuelles
2016/10/639	21/10/2016	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour des dates ponctuelles
2016/10/640	21/10/2016	Location d'une salle communale par l'Association des Parents d'Élèves Coursaget pour une date ponctuelle
2016/10/641	21/10/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFES Théâtre pour une date ponctuelle
2016/10/642	21/10/2016	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
2016/10/643	21/10/2016	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
2016/10/644	21/10/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA - section SOPHROLOGIE pour des dates ponctuelles
2016/10/645	24/10/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/10/646	26/10/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Judo pour des dates ponctuelles
2016/10/647	26/10/2016	Stationnement des véhicules interdit rue Henry Baillon - Travaux d'élagage
2016/10/648	28/10/2016	Occupation du domaine public place du Marché devant le n° 48 - Camion nacelle
2016/10/649	28/10/2016	Autorisation de stationnement place du Marché - Déménagement au numéro 27 ter
2016/10/650	28/10/2016	Stationnement des véhicules interdit sur plusieurs rues - Nettoyage des grilles et des bouches d'égout
2016/10/651	28/10/2016	Occupation du domaine public route d'Auneau devant le n° 4 - Échafaudage
2016/10/652	28/10/2016	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/10/653	28/10/2016	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
2016/10/654	28/10/2016	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA pour une date ponctuelle
<b>NOVEMBRE</b>		
2016/11/655	03/11/2016	Occupation du domaine public place Saint Rémy devant le n° 2 - Benne
2016/10/656	03/11/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Résistance - Travaux de pose PEHD pour liaison fibre orange
2016/10/657	03/11/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route de Garnet D 116 A - Travaux de réalisation des enrobés
2016/10/658	03/11/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Emile Labiche et rue de l'Épargne - Travaux de pose de chambre fibre optique
2016/10/659	03/11/2016	Location d'une salle communale par le Crédit Mutuel pour une date ponctuelle
2016/10/660	03/11/2016	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/10/661	03/11/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
2016/11/662	07/11/2016	Mise en demeure SUPER U - Visite périodique sécurité ERP
2016/11/663	07/11/2016	Location d'une salle communale par l'association OACLA Hip Hop pour une date ponctuelle
2016/11/664	07/11/2016	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA pour une date ponctuelle
2016/11/665	07/11/2016	Location d'une salle communale par l'association Auneau Football Club pour une date ponctuelle
2016/11/666	07/11/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/11/667	07/11/2016	Location d'une salle communale par l'association Bienvenue pour une date ponctuelle
2016/11/668	07/11/2016	Location d'une salle communale par l'association Bienvenue pour une date ponctuelle
2016/11/669	10/11/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue des Vignerons - Travaux de raccordement client
2016/11/670	10/11/2016	Stationnement des véhicules interdit rue des Carrières - Travaux de branchements
2016/11/671	10/11/2016	Stationnement des véhicules interdit rue de la Résistance îlot Gougis - Travaux de branchement du réseau gaz
2016/11/672	10/11/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Rémarde - Travaux de branchement neuf gaz
2016/11/673	10/11/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Résistance



N°	Date	Libellé
		- Travaux de plantation de poteaux Telecom et ouverture de chambre Telecom
2016/11/674	15/11/2016	Prorogation de l'arrêté n° 2016/10/624
2016/11/675	15/11/2016	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique - M. Eric CHARBONNIER
2016/11/676	16/11/2016	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2016/11/677	16/11/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
2016/11/678	16/11/2016	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique - Association CAFES Théâtre
2016/11/679	16/11/2016	Location d'une salle communale par l'association Scrap Déco pour une date ponctuelle
2016/11/680	16/11/2016	Location d'une salle communale par l'association APE Zola pour une date ponctuelle
2016/11/681	16/11/2016	Location d'une salle communale par l'association APE Coursaget pour une date ponctuelle
2016/11/682	16/11/2016	Location d'une salle communale par le Centre Multi-Accueil pour une date ponctuelle
2016/11/683	17/11/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Émile Labiche, rue Texier Gallas, rue de la Résistance et Route d'Aunay - Travaux de pose de chambre fibre optique
2016/11/684	17/11/2016	Occupation du domaine public rue de la Mairie D331.2 BLEURY - Échafaudage
2016/11/685	17/11/2016	Autorisation de stationnement Grande rue - Déménagement au numéro 7
2016/11/686	17/11/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de Verdun - Travaux de branchement individuel
2016/11/687	17/11/2016	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique - APE Fanon
2016/11/688	17/11/2016	Location d'une salle communale par la Mission locale pour une date ponctuelle
2016/11/689	18/11/2016	Autorisation de stationnement et occupation du domaine public parking du stade à St-Symphorien - Camion-pizzas
2016/11/690	19/11/2016	Mise à jour du PLU (secteur AUNEAU)
2016/11/691	19/11/2016	Mise à jour du POS (secteur BLEURY)
2016/11/692	19/11/2016	Mise à jour du POS (secteur SAINT-SYMPHORIEN)
2016/11/693	19/11/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
2016/11/694	19/11/2016	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
2016/11/695	19/11/2016	Location d'une salle communale par la CARSAT pour des dates ponctuelles
2016/11/696	19/11/2016	Location d'une salle communale par l'association Les Galipettes pour une date ponctuelle
2016/11/697	19/11/2016	Location d'une salle communale par l'association Pêche pour une date ponctuelle
2016/11/698	19/11/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFES Théâtre pour une date ponctuelle
2016/11/699	19/11/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/11/700	21/11/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Rémarde - Travaux pour le branchement EU et travaux d'assainissement
2016/11/701	21/11/2016	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue des Carrières - Travaux de branchement EU et travaux d'assainissement
2016/11/702	21/11/2016	Autorisation de stationnement rue de la Résistance - Déménagement aux numéros 15 et 17
2016/11/703	22/11/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/11/704	22/11/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/11/705	23/11/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/11/706	23/11/2016	Location d'une salle communale par l'association Cobra Team ESA Taekwondo pour une date ponctuelle
2016/11/707	23/11/2016	Location d'une salle communale par l'association SADS pour une date ponctuelle
2016/11/708	24/11/2016	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue Marceau - Travaux de rénovation et de récupération de gravats
2016/11/709	24/11/2016	Circulation des véhicules interdit rue de la Résistance et déviée par les D19.4, D19 et D7.1. - Travaux de raccordement en gaz, Électricité, Télécom, Éclairage public
2016/11/710	25/11/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFES Théâtre pour une date ponctuelle

N°	Date	Libellé
2016/11/711	25/11/2016	Location d'une salle communale par l'association CAFES Théâtre pour des dates ponctuelles
2016/11/712	25/11/2016	Location d'une salle communale par l'association Auneau Football Club pour une date ponctuelle
2016/11/713	26/11/2016	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2016/11/714	26/11/2016	Location d'une salle communale par l'association 4S FOOT pour une date ponctuelle
2016/11/715	29/11/2016	Location d'une salle communale par l'association SADS pour une date ponctuelle
2016/11/716	29/11/2016	Location d'une salle communale par l'association Form & Fitness pour une date ponctuelle
2016/11/717	29/11/2016	Numérotation 1 à 17 allée des Semoirs (Auneau)

## 2 - Décisions prises au cours des mois d'octobre et novembre 2016

N°	Date	Objet
<b>OCTOBRE</b>		
2016/01	04/10/2016	Elaboration du PLU de la commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien
2016/02	24/10/2016	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de DSP eau et assainissement
2016/03	03/11/2016	Marché de travaux de remise aux normes de la salle de Bleury - LOT 10 Chauffage
2016/04	18/11/2016	Marché de travaux entretien et rénovation de voirie N° 16/11

### XXXI. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire remercie les élus pour la collaboration de chacun tout au long de l'année écoulée. Il souhaite à tous de très bonnes fêtes et une bonne année 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h47.

**Le secrétaire de séance**  
**Charles ABALLEA**



**Monsieur le Maire**  
**Michel SCICLUNA**

